

# L'accueil des enfants par un proche

Par Lucile Basse



# L'accueil des enfants par un proche



---

Cette revue de littérature a été réalisée par Lucile Basse, doctorante Cifre en démographie au sein du centre de recherche de l'institut de démographie de l'université de Paris 1 (CRIDUP), chargée d'études à l'ONPE.

Ce document a bénéficié d'une relecture attentive et des suggestions de Marion Cerisuela, de Magali Fougère-Ricaud et d'Anne Oui, chargées de mission.

---

[onpe.france-enfance-protgee.fr](http://onpe.france-enfance-protgee.fr)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>Synthèse transversale</b>	<b>17</b>
<b>1. Qui sont les enfants et les proches impliqués dans ces situations d'accueil ?</b>	<b>20</b>
1.1. Les caractéristiques des enfants et de leur milieu familial d'origine	20
1.2. La nature des liens affectifs ou de parenté entre enfants et accueillants	21
1.3. Les caractéristiques des proches	23
<b>2. Les parcours d'accueil</b>	<b>24</b>
2.1. L'entrée dans un parcours d'accueil par un proche	24
2.2. Un parcours évolutif, marqué par une porosité entre les différents statuts d'accueil	25
2.3. Plusieurs types de « sortie »	27
<b>3. L'expérience telle qu'elle est vécue par les parties prenantes</b>	<b>29</b>
3.1. Le point de vue des enfants	29
3.2. Le point de vue des parents	31
3.3. Le point de vue des accueillants	33
3.4. Les dynamiques familiales à l'œuvre dans les situations d'accueil par un proche, ou comment se vit la pluriparentalité	36
<b>4. La place et le rôle de l'action publique auprès des familles</b>	<b>39</b>
4.1. Les freins « institutionnels » au développement de ce dispositif en protection de l'enfance	39
4.2. Les formes de soutiens publics à destination des familles	41
4.3. Les demandes d'accompagnement et leur prise en charge par les services sociaux	42
<b>5. L'évaluation de la qualité de la prise en charge au regard de ses effets sur le bien-être et la trajectoire des enfants à court et long termes</b>	<b>45</b>
5.1. L'émergence des recherches à but d'évaluation et les outils mobilisés pour évaluer	45
5.2. La recherche persistante d'un consensus sur les avantages comparatifs de l'accueil par un proche	46
5.3. Au-delà de l'évaluation d'un dispositif de protection de l'enfance, des enjeux en termes de politique familiale	48
<b>6. Conclusion et perspective</b>	<b>51</b>

<b>Fiches de synthèse (par pays)</b>	<b>53</b>
<b>AUSTRALIE</b>	<b>55</b>
1. Kiraly, M., et Humphreys, C. (2015). A tangled web: Parental contact with children in kinship care. <i>Child and Family Social Work</i> , 20(1), 106-115.	55
2. McPherson, L., Gatwiri, K., Day, K., Parmenter, N., Mitchell, J., et Macnamara, N. (2022). "The most challenging aspect of this journey has been dealing with child protection": Kinship carers' experiences in Australia. <i>Children and Youth Services Review</i> , 139, 106550.	58
3. Harding, L., Murray, K., Shakespeare-Finch, J. et Frey, R. (2020). The wellbeing of foster and kin carers: A comparative study. <i>Children and Youth Services Review</i> , 108, 104566.	60
<b>BELGIQUE</b>	<b>62</b>
4. Van Holen, F., Van Loock J., Belenger L., Vanderfaeillie, J. (2017). Concept mapping the needs of grandmothers who take care of their grandchildren in formal foster care in Flanders. <i>Children and Youth Services Review</i> , 83, 159-167.	62
<b>CANADA</b>	<b>64</b>
5. Hélie, S., Turcotte, G., Turcotte, D. et Carignan, A-J. (2015). Le placement auprès de personnes significatives au Québec. Portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. <i>Canadian Social Work Review</i> , 32(1-2), 49-72.	64
6. Hélie, S., Poirier, M-A., Lavergne, C. Dorval, A. et Lamothe, J. (2022). Factors associated with reunification and placement move for children placed in kinship care under the age of thirteen. <i>Child Abuse and Neglect</i> , 130(Pt 3), 105357.	67
<b>DANEMARK</b>	<b>69</b>
7. Rasmussen, B. M., et Jæger, S. (2021). The Emotional and Other Barriers to Kinship Care in Denmark: A Case Study in Two Danish Municipalities. <i>Child and Adolescent Social Work Journal</i> , 38(2), 201-209.	69
8. Andersen, S. H., et Fallesen, P. (2015). Family matters? The effect of kinship care on foster care disruption rates. <i>Child Abuse and Neglect</i> , 48, 68-79.	72
<b>ESPAGNE</b>	<b>74</b>
9. Fuentes-Peláez, N., Amorós, P., Pastor, C., Molina, M., et Mateo, M. (2014). Assessment in Kinship Foster Care: A New Tool to Evaluate the Strengths and Weaknesses. <i>Social Sciences</i> , 4(1), 117.	74
10. Del Valle, J. F., Lázaro-Visa, S., López, M. et Bravo, A. (2011). Leaving family care. Transitions to adulthood from kinship care. <i>Children and Youth Services Review</i> , 33(12), 2475-2481.	76

<b>ÉTATS-UNIS</b>	<b>80</b>
11. Berrick, J. D. et Hernández, J. (2016). Developing consistent and transparent kinship care policy and practice: State mandated, mediated, and independent care. <i>Children and Youth Services Review</i> , 68, 24-33.	80
12. Gleeson, J. P. et Seryak, C.M. (2010). 'I made some mistakes... but I love them dearly' the views of parents of children in informal kinship care. <i>Child and Family Social Work</i> , 15(1), 87-96.	84
13. Schmidt, M.C. et Treinen, J. (2017). Using Kinship Navigation Services to Support the Family Resource Needs, Caregiver Self-Efficacy, and Placement Stability of Children in Informal and Formal Kinship Care. <i>Child Welfare</i> , 95(4), 69-90.	87
14. Font, S. (2014). Kinship and Nonrelative Foster Care: The Effect of Placement Type on Child Well-Being. <i>Child Development</i> , 85(5), 2074-2090.	89
15. Sattler, K. M. P., Herd, T. et Font, S. A. (2023). Foster care, kinship care, and the transition to adulthood: Do child welfare system processes explain differences in outcomes? <i>Children and Youth Services Review</i> , 153, 107098.	92
<b>FRANCE</b>	<b>95</b>
16. Déchaux, J.-H. et Le Pape, M.-C. (2021). Entraide dans la parentèle et inégalités. Dans J.-H. Déchaux et M.-C. Le Pape, <i>Sociologie de la famille (IV, p. 83-103)</i> . La Découverte.	95
17. Lelièvre, E., Vivier, G., et Tichit, C. (2008). Parenté instituée et parenté choisie. Une vision rétrospective sur les figures parentales en France de 1930 à 1965. <i>Population</i> , 63(2), 237-266	99
18. Pousson-Petit, J. (2017). L'accueil bénévole et durable d'un enfant par un tiers. Le droit français confronté à un ensemble de modèles. <i>Journal du droit des jeunes</i> , 368-369-370(8), 46-58.	102
19. Sellenet, C., L'Houssni, M., Perrot, D. et Calame, G. (2013). <i>Solidarités autour d'un enfant : L'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfance</i> . Recherche réalisée pour le Défenseur des droits.	106
20. Tillard, B. et Mosca, S. (2016). <i>Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance</i> . Rapport final pour l'ONPE.	114
21. Tillard, B., Aranda, C. et Marquet, L. (2020). <i>Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance</i> . Rapport final pour l'ONPE.	121
22. Séraphin, G. (2021). Une petite île comme laboratoire de la République : Le confiage institutionnalisé à Saint-Martin. <i>Vie sociale</i> , 34-35(2), 253-269.	125
<b>GRANDE-BRETAGNE</b>	<b>128</b>
23. Selwyn, J. et Nandy, S. (2014). Kinship care in the UK: Using census data to estimate the extent of formal and informal care by relatives. <i>Child and Family Social Work</i> , 19(1), 44-54.	128
24. Farmer, E., Selwyn, J. et Meaking, S. (2013). 'Other children say you're not normal because you don't live with your parents'. Children's views of living with informal kinship carers: social networks, stigma and attachment to carers. <i>Child and Family Social Work</i> , 18(1), 25-34.	130



25. Shuttleworth, P. D. (2023). Recognition of Family Life by Children Living in Kinship Care Arrangements in England. <i>British Journal of Social Work</i> , 53(1), 157-176.	133
26. Farmer, E. (2010). What Factors Relate to Good Placement Outcomes in Kinship Care? <i>British Journal of Social Work</i> , 40(2), 426-444.	136
<b>NORVÈGE</b>	<b>140</b>
27. Holtan, A. (2008). Family types and social integration in kinship foster care. <i>Children and Youth Services Review</i> , 30(9), 1022-1036.	140
28. Skoglund, J., Thørnblad, R., et Holtan, A. (2019). Children's relationships with birth parents in childhood and adulthood: A qualitative longitudinal study of kinship care. <i>Qualitative Social Work</i> , 18(6), 944-964.	144
29. Skoglund, J. et Thørnblad, R. (2019). Kinship care or upbringing by relatives? The need for 'new' understandings in research. <i>European Journal of Social Work</i> , 22(3), 435-445.	148
<b>INTERNATIONAL</b>	<b>151</b>
30. Clements, J., et Birch, S. (2023). Exploring risk and protective factors in kinship family environments: A systematic literature review of the views of children in kinship care. <i>Educational Psychology in Practice</i> , 39(4), 475-499.	151
31. Winokur, M. A., Holtan, A., et Batchelder, K. E. (2018). Systematic Review of Kinship Care Effects on Safety, Permanency, and Well-Being Outcomes. <i>Research on Social Work Practice</i> , 28(1), 19-32.	153
32. Hallett, N., Garstang, J., et Taylor, J. (2023). Kinship Care and Child Protection in High-Income Countries: A Scoping Review. <i>Trauma, Violence, and Abuse</i> , 24(2), 632-645.	156
<b>GLOSSAIRE DES TERMES STATISTIQUES</b>	<b>159</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE</b>	<b>161</b>



# INTRODUCTION

Dans quelles conditions vivent les enfants confiés à leurs proches ? Cette question soulève des enjeux importants au regard des changements législatifs introduits successivement par les lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022<sup>1</sup>, qui traduisent l'ambition de mobiliser davantage les ressources autour de l'enfant lorsque celui-ci est confié. C'est dans ce contexte que l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) fait la proposition d'une revue de littérature scientifique internationale sur l'accueil par un proche.

Cette publication s'inscrit dans la continuité des travaux de l'ONPE, qui a soutenu une première recherche en 2014 sur les enfants confiés à un proche bénéficiaires d'une action éducative en milieu ouvert (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**), puis une deuxième recherche en 2018 sur les situations plus spécifiques des orphelins confiés à un proche (Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**). En 2023, l'Observatoire a publié un numéro de l'ONPE Synthèses sur l'accueil des enfants par des tiers (ONPE, 2023) et a consacré un atelier du séminaire des ODPE aux personnes ressources autour de l'enfant<sup>2</sup>. La singularité de la présente revue de littérature repose sur l'intérêt qu'elle porte non seulement aux enfants protégés<sup>3</sup> mais aussi à ceux qui sont confiés à un proche en dehors de l'action publique. En outre, alors que l'accueil des enfants par un proche est encore relativement peu étudié en France, cette publication offre une synthèse inédite des résultats de la recherche à l'échelle internationale.

L'accueil des enfants par un proche recouvrant des situations hétéroclites selon les contextes culturels et juridiques nationaux et les circonstances individuelles qui ont conduit à cette prise en charge, le recensement de la littérature scientifique internationale nécessite dans un premier temps de définir précisément le périmètre à l'étude. Il convient ensuite de replacer les récentes évolutions législatives en France dans le contexte juridique international, avant d'appréhender le phénomène d'un point de vue quantitatif.

À la suite de cette introduction, cette revue de littérature propose une synthèse transversale de l'état des connaissances sur le sujet puis présente les principales recherches exploitées sous le format de fiches synthétiques.

---

1. Pour une analyse approfondie des changements induits par la loi du 7 février 2022, voir [la note juridique de l'ONPE sur le sujet](#) (Capelier *et al.*, 2022).

2. 11<sup>e</sup> Séminaire des ODPE, organisé par l'ONPE le 17 octobre 2023. « Des personnes ressources autour de l'enfant : travailler avec des bénévoles en protection de l'enfance (tiers, personnes de confiance, mentors, parrains) ». Deuxième atelier accessible [\[en ligne\]](#).

3. Les enfants protégés sont les enfants bénéficiant d'une prise en charge administrative ou judiciaire en protection de l'enfance, dans le cadre d'interventions à domicile ou d'un accueil.

## Définition du champ et enjeux de comparaison internationale

### Accueil par un proche ou par un tiers (apparenté) ?

Reprenant l'utilisation qui en est faite dans plusieurs travaux de recherche soutenus par l'ONPE (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**; Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**), le terme « proche » est entendu ici comme un membre de l'entourage de l'enfant – issu de sa famille, de son propre cercle de connaissances ou de celui de ses parents. Cette terminologie est préférée à d'autres expressions, notamment au terme « tiers », car elle suggère plus clairement que les ressources mobilisées étaient déjà présentes autour de l'enfant avant l'accueil, mais aussi qu'il existe un lien affectif entre l'enfant et la personne qui le prend en charge. L'adjectif « apparenté » est aussi écarté. En effet, si la littérature scientifique suggère que les accueils par un proche reposent majoritairement sur les membres de la famille des enfants concernés, il peut arriver que les accueillants et les mineurs n'aient aucun lien de parenté entre eux.

### Un périmètre à définir au-delà des statuts juridiques encadrant l'accueil

La présente publication, qui s'inscrit dans une approche internationale, s'expose à la complexité à comparer des systèmes de protection de l'enfance au sein desquels « la diversité des typologies [d'accueil] ne peut pas correspondre exactement à des descriptions génériques » (Cantwell *et al.*, 2012). Notamment, les statuts juridiques encadrant l'accueil chez un proche varient d'un pays à l'autre, ce qui rend difficile leur utilisation pour définir le champ d'étude. Il est donc nécessaire de dépasser l'entrée par statut pour adopter une approche par situation. Cela implique d'établir le plus clairement possible des critères d'inclusion et d'exclusion, de façon à englober la pluralité des réalités derrière l'accueil chez un proche tout en fixant une cohérence entre les situations observées.

Ainsi, quatre critères clés se dégagent pour définir notre champ : l'existence d'un lien préalable à l'accueil entre l'enfant et le proche; l'hébergement de l'enfant au domicile de ce tiers; l'inscription de la prise en charge dans un temps long (au-delà des week-ends ou des vacances scolaires); et la contribution du proche à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Tel que délimité, l'objet à l'étude inclut à la fois des situations informelles, issues d'arrangements privés entre les parents et les membres de la parenté ou de l'entourage; et des situations formelles, entérinées par des décisions administratives ou judiciaires. Ces accueils s'inscrivent dans un contexte de suppléance familiale, définie par Durning comme « l'action auprès d'un mineur visant à assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles, mises en œuvre totalement ou partiellement hors du milieu familial dans une organisation résidentielle » (Durning, 1985)<sup>4</sup>. Les situations de suppléance peuvent évoluer vers de la substitution, avec l'adoption.

### Un objet qui recouvre des pratiques très hétéroclites

L'accueil peut répondre à un enjeu de protection lorsqu'il fait suite à des situations de maltraitance, des difficultés ponctuelles ou pérennes des parents (parfois liées à des problématiques très spécifiques : troubles psychiatriques, usage de drogue...), un orphelinage, etc. Parfois désigné par les anthropologues sous les termes de « fosterage » ou de « confiage », l'accueil peut aussi s'inscrire dans le contexte de pratiques coutumières propres à certaines sociétés où la circulation des enfants est fréquente. C'est notamment le cas dans certaines régions d'Afrique (Goody,

4. L'emploi du terme « suppléance familiale » peut être discuté. En effet, les accueils par un proche reposant majoritairement sur les membres de la famille des enfants concernés, on peut considérer qu'il s'agit davantage de situations de suppléance « parentale ». En outre, la notion initialement développée par Durning renvoie à des interventions socio-éducatives institutionnelles, ce qui écarte les accueils informels. Toutefois, l'expression est retenue pour la clarté de sa définition.

1982; Lallemand, 1993; Kamga et Tillard, 2013), mais aussi au sein de plusieurs territoires français ultramarins – par exemple en Polynésie française, où le confiage est désigné sous le terme de « *fa'a'amu*<sup>5</sup> » (Sierra-Paycha *et al.*, 2018; Gagné, 2023), et à La Réunion (Pourchez, 2004; Le Gall, 2010). Par ailleurs, l'accueil par un proche peut être l'expression d'une forme d'entraide résidentielle lorsque l'éloignement de l'enfant du logement familial pallie un empêchement temporaire des parents (par exemple en cas de déménagement ou de voyage à l'étranger), ou qu'il a pour objectif la poursuite par l'enfant d'un projet géographiquement contraint. Dans ce dernier cas, l'accueil par un proche peut être considéré comme le résultat d'un « départ » plutôt qu'une « absence » de l'enfant du domicile parental, faisant partie d'un processus d'autonomisation qui s'apparente alors à une forme de décohabitation familiale<sup>6</sup> (Villeneuve-Gokalp, 1997; Clément, 2006).

Si ces différents motifs de prise en charge ne sont sans doute pas exclusifs (et exhaustifs), l'ONPE, en phase avec ses missions, a fait le choix de s'intéresser plus particulièrement aux accueils répondant à un enjeu de protection. Le sujet à l'étude demeure toutefois « à l'intersection de deux champs de recherches : celles sur la parenté et celles sur les politiques publiques dans le domaine de la protection de l'enfance » (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**).

### À travers l'accueil par un proche, une mobilisation de bénévoles en protection de l'enfance encore rare en France mais plus habituelle à l'international

Lorsqu'elles sont formalisées, les situations d'accueil par un proche sont principalement encadrées par trois statuts juridiques en France : la délégation d'autorité parentale par le juge aux affaires familiales à la personne qui accueille l'enfant; la désignation d'un « tiers digne de confiance » ou d'un membre de la famille par un juge des enfants<sup>7</sup>; et « l'accueil durable et bénévole » dans un cadre administratif sous la responsabilité du conseil départemental (ONPE, 2023). Ces trois statuts ont pour point commun d'encadrer la mobilisation de non-professionnels autour de l'enfant.

Toutefois, ces cadres juridiques ne concernent pas exclusivement des accueillants appartenant à la famille ou à l'entourage des mineurs : un accueil par un tiers volontaire peut en effet s'appuyer sur une mise en relation assurée par l'institution, ce qui se développe notamment au bénéfice des mineurs non accompagnés (Lauer et Feldman, 2022). En outre, dans la plupart de nos pays voisins – par exemple en Italie (Tillard *et al.*, 2018), en Belgique (Chartier *et al.*, 2022) et en Espagne (Fuentes-Peláez *et al.*, 2023), l'accueil familial repose largement sur l'engagement bénévole de familles qui ne connaissent pas nécessairement l'enfant en amont de sa prise en charge. Dans ces pays, la frontière entre accueil par un proche et accueil par une personne sans lien initial avec l'enfant est ainsi moins marquée qu'en France, où cette seconde configuration implique très majoritairement des assistants familiaux – qui sont des figures professionnelles<sup>8</sup> (Oui, 2010).

Dans la présente revue de littérature, l'accueil au sein de familles sans lien préalable avec l'enfant (y compris lorsqu'il est bénévole) n'est abordé qu'à titre comparatif et non spécifiquement.

5. Dans les sociétés dites « traditionnelles », diverses formes d'échange d'enfants entre et au sein des familles existent. Ces transferts, plus ou moins permanents et réversibles, peuvent aller du « fosterage » à l'adoption coutumière. Le *fa'a'amu* se positionne dans ce continuum.

6. Le terme de « décohabitation familiale » fait référence au départ des enfants du domicile de leurs parents. Il est toutefois difficile de définir précisément la décohabitation, tant ses objectifs varient selon les situations individuelles et ses perceptions diffèrent selon les chercheurs qui étudient le phénomène (Villeneuve-Gokalp, 1997).

7. Par simplicité, le terme « tiers digne de confiance » utilisé dans la suite de cette revue de littérature fait référence à la fois aux tiers apparentés et non-apparentés, qui bénéficient du même statut juridique encadré par l'article 375-3 du Code civil.

8. En France, cette différence est d'autant plus marquée que les assistants familiaux ne peuvent pas accueillir à titre professionnel des mineurs avec lesquels ils ont un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au sixième degré inclus (art. L. 421-17 CASF).

Au vu des particularités de la mobilisation des bénévoles en protection de l'enfance et des spécificités françaises, cet objet mériterait un traitement approfondi dans le cadre d'une revue de littérature dédiée.

## L'enjeu de la traduction des termes

Cette revue pose la question de la traduction des termes pour désigner l'accueil par un proche au-delà de nos frontières. Dans la littérature anglophone, ces situations sont regroupées autour de plusieurs expressions, parmi lesquelles la plus utilisée est celle de *kinship care*. Ce terme présente le double avantage de désigner les prises en charge quelle que soit la modalité de l'accueil et de couvrir à la fois le champ de la parenté et celui de l'entourage de l'enfant. Il se décline sous plusieurs formes, notamment *public* ou *formal kinship care* lorsque l'accueil implique les pouvoirs publics et *private* ou *informal kinship care* lorsqu'il s'agit d'un arrangement privé. Selon les contextes juridiques nationaux, ces classifications ne recouvrent toutefois pas tout à fait le même champ et peuvent être substituées par d'autres expressions. Aussi, lors de l'examen de la littérature, ce n'est pas la terminologie en elle-même mais bien l'objet à l'étude qui détermine si une recherche est incluse dans notre périmètre (Gerds-Andresen *et al.*, 2022).

## Vers la promotion de l'accueil par un proche en protection de l'enfance

### Accueil par un proche, besoins fondamentaux de l'enfant et droit de l'enfant à vivre dans sa famille

Si son intérêt supérieur le nécessite, un enfant peut être séparé de ses parents au titre de la protection de l'enfance. Il existe différents modes d'accueil pour les enfants ainsi pris en charge. Parmi ceux-ci, on distingue notamment l'accueil en établissement collectif et l'accueil auprès d'une famille ou d'un particulier – issu ou non de l'entourage de l'enfant confié. Lorsque le retrait de l'enfant de son milieu de vie habituel s'inscrit dans un temps long, cette deuxième solution semble *a priori* répondre au mieux à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, tels que définis par la démarche de consensus (besoin de sécurité affective et relationnelle, besoin d'estime et de valorisation de soi, etc.). Elle lui offre en effet une prise en charge individualisée, qui favorise la création de liens d'attachement avec ses accueillants. À ce titre, l'accueil des enfants protégés dans un cadre familial, plutôt qu'en établissement, fait l'objet de diverses recommandations en France comme à l'international (Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 2009; Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, 2012; Rapport Gouttenoire, 2014; Rapport de la commission Enfance et adolescence, 2015; Recommandation du Conseil de l'Union européenne établissant une garantie européenne pour l'enfance, 2021, etc.). Ces recommandations peuvent être mises en lien avec les mouvements en faveur de la « désinstitutionnalisation<sup>9</sup> » promus dans les secteurs médico-sociaux, y compris dans celui de la protection de l'enfance.

---

9. Selon un rapport de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne publié en 2009, la désinstitutionnalisation fait référence au processus de « transition des soins en institutions vers des solutions de remplacement de proximité ». Les soins en institutions, les solutions de remplacement de proximité et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de cette transition restent mal définis. Dans le champ de la protection de l'enfance, selon les interprétations, la désinstitutionnalisation consisterait à favoriser les accueils en milieu familial, fermer les structures collectives de grande taille, diminuer les interventions judiciaires dans la décision des mesures de placement, etc. (Commission européenne, 2009; CNAPE, 2012; Verdier, 2013; Calmo et Pachod, 2012; Batifoulier, 2020). Le terme est d'autant plus ambigu que certaines des solutions de remplacement de proximité qui sont plébiscitées, telles que les accueils par des assistants familiaux, impliquent bien des acteurs institutionnels.

La prise en charge par un proche, en tant que solution d'accueil dans un cadre familial, est conforme à ces préconisations. Elle apparaît d'autant plus pertinente qu'elle favorise le maintien de l'enfant dans son environnement, voire dans son cercle familial élargi, en conformité avec le droit international et européen qui garantit le droit de l'enfant à vivre dans sa famille<sup>10</sup>.

## Un contexte législatif favorable

Dans beaucoup de pays européens et anglo-saxons, l'accueil par un proche s'est progressivement imposé comme un mode de prise en charge privilégié en protection de l'enfance. Aux États-Unis, depuis l'adoption de l'*Adoption and Safe Families Act* en 1997, le gouvernement fédéral encourage ainsi les États à rechercher en priorité de potentiels accueillants dans la parenté de l'enfant, en cas de nécessité de placement (Lorkovich *et al.*, 2004). Des dispositions similaires ont été adoptées en Suède (Backe-Hansen *et al.*, 2013), en Italie (Tillard *et al.*, 2018), au Royaume-Uni (Brown et Sen, 2014), au Québec (Hélie *et al.*, 2015, **FICHE N° 5**) ou encore aux Pays-Bas (Harder *et al.*, 2013). En France, la mobilisation de l'entourage de l'enfant confié a également fait l'objet de plusieurs réformes récentes. En matière administrative, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 a introduit un nouveau dispositif d'accueil par un tiers avec l'accueil durable et bénévole (art. L. 221-2-1 Code de l'action sociale et des familles [CASF]) tandis qu'en matière judiciaire, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 a renforcé la priorité accordée à l'entourage de l'enfant dans la recherche d'une solution d'accueil, afin de favoriser la prise en charge par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance (art. 375-3 2° du Code civil). Une incitation similaire existe sur le plan pénal en matière de placement des mineurs (art. L. 112-14 du Code de la justice pénale des mineurs [CJPM]).

## Une approche quantitative

### Chiffrer l'ensemble des situations d'accueil des enfants par un proche

Peu de pays disposent de statistiques nationales sur le nombre total d'enfants confiés à un proche sur leur territoire à une date donnée (Unicef et Eurochild, 2021) et, quand elles existent, ces statistiques ne sont pas recueillies par les systèmes standards de collecte de données administratives relatives à la protection de l'enfance. Elles font généralement état d'un effectif important de jeunes concernés par ces situations : au Royaume-Uni, la part de mineurs vivant chez un membre de leur famille en l'absence de leurs deux parents a par exemple été estimée à 1,3 % à partir du recensement de la population de 2001, révélant ainsi que 95 % des accueils chez un proche apparenté étaient issus d'arrangements informels (Selwyn et Nandy, 2014, **FICHE N° 23**). Des proportions comparables ont été constatées en Australie (Kiraly *et al.*, 2021) et aux États-Unis (Murray *et al.*, 2004). En France, les données du recensement de la population de l'Insee intègrent, depuis 2018, des questions sur les liens existant entre les personnes habitant un même ménage. L'analyse de ces données fait actuellement l'objet d'une recherche doctorale, soutenue par l'ONPE, visant à déterminer le nombre de mineurs vivant chez un tiers. Toutefois, il convient de noter que ces données ne permettent pas de distinguer les différents motifs de prise en charge : toutes les situations d'accueil ainsi identifiées ne répondent donc pas nécessairement à un enjeu de protection.

Une autre méthode d'estimation du nombre d'enfants accueillis par un proche consiste à analyser rétrospectivement les parcours résidentiels d'un échantillon d'individus, en adoptant une approche longitudinale. Les résultats ainsi obtenus portent sur les trajectoires des enquêtés, plutôt que sur leur situation à un instant *t*. En France, ce type de recueil a été réalisé en 2000 par

---

10. Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

l'Institut national d'études démographiques (Ined) auprès de 2 830 Franciliens nés entre 1930 et 1950, dans le cadre de l'enquête *Biographies et entourage*. D'après les données collectées, 9 % des personnes interrogées ont été hébergées au moins un an au domicile d'un membre de leur famille ou de leur entourage, sans aucun de leurs parents, avant l'âge de 15 ans (Lelièvre *et al.*, 2008, **FICHE N° 17**). Aucune enquête similaire n'ayant été depuis entreprise en France, ces chiffres restent les plus récents disponibles à ce jour. L'enquête *Biographies et solidarités familiales au Québec*, menée en 2004 sur le même modèle auprès de 502 francophones nés entre 1933 et 1954, fait état d'une proportion égale à 5 % dans le contexte québécois (Kempeneers, 2010). En plus d'apporter des éléments chiffrés, ces enquêtes permettent de saisir l'antériorité des pratiques d'accueil par un proche.

## Un mode d'accueil minoritaire en France dans le cadre de la protection de l'enfance

Les accueils formalisés font généralement l'objet d'une collecte plus systématique, mais celle-ci n'est pas toujours exhaustive. Ainsi, en France, il n'existe pas de statistiques nationales précises sur le nombre d'enfants concernés par une prise en charge au titre de la délégation d'autorité parentale et de l'accueil durable et bénévole<sup>11</sup>. Seuls les placements de mineurs auprès de tiers dignes de confiance font l'objet d'un recueil annuel de données consolidées à l'échelle nationale et départementale.

Ce recueil est réalisé par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) *via* l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux, qui estime leur nombre à 14 000 au 31 décembre 2022 (Tarayoun *et al.*, 2024). La part des placements chez les tiers dignes de confiance parmi l'ensemble des mineurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'élève ainsi à 8 % à cette date – contre 40 % pour les prises en charge en famille d'accueil et 36 % pour les accueils au sein d'établissements habilités<sup>12</sup>. L'accueil par un proche demeure donc très minoritaire.

Comparativement à la métropole, les départements et régions d'outre-mer (DROM) ont toutefois davantage recours à cette modalité d'accueil. Les prises en charge par un tiers digne de confiance comptent en effet pour 19 % de l'ensemble des placements de mineurs dans ces territoires (hors Mayotte) au 31 décembre 2022 (*ibid.*). Cet écart illustre la façon dont « l'institutionnalisation du recours à un tiers en protection de l'enfance s'adosse [aux] pratiques traditionnelles de confiage informel » propres aux populations de certains DROM, précédemment évoquées (ONPE, 2023). D'ailleurs, certains de ces territoires semblent aussi précurseurs dans la mise en place de l'accueil durable et bénévole (Séraphin, 2021, **FICHE N° 22**) – sans qu'il soit possible de le démontrer d'un point de vue statistique, en l'absence de données consolidées à l'échelle nationale.

## À l'international, une mobilisation plus importante et en hausse de l'entourage des enfants confiés

Bien qu'il soit difficile de procéder à une comparaison internationale des données chiffrées, chaque pays envisageant la collecte en fonction de l'organisation de son propre système de protection

11. La DREES met à disposition [des données brutes](#), issues de l'enquête Aide sociale, sur l'accueil durable et bénévole. Ces données, agrégées au niveau départemental, apparaissent telles que transmises par les services des conseils départementaux. Elles demeurent partielles, en partie en raison de la mise en place récente de ce dispositif. Ainsi, la DREES ne diffuse pas de données consolidées sur l'accueil durable et bénévole dans [les séries nationales et départementales redressées](#) qu'elle publie sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

12. Ces pourcentages sont calculés par l'ONPE à partir des données brutes de l'enquête Aide sociale – les données redressées mises à disposition par la DREES ne permettant pas de distinguer les enfants mineurs et les jeunes majeurs, parmi ceux qui vivent en famille d'accueil et au sein d'établissements habilités.



de l'enfance (Tillard *et al.*, 2018), il apparaît que la plupart des pays européens et anglo-saxons mobilisent davantage les solidarités de proximité autour de l'enfant lorsque celui-ci doit être confié. La part des accueils par un proche parmi l'ensemble des prises en charge par les services de protection de l'enfance s'établit par exemple à 27 % en Espagne en 2020 ([Observatorio de la Infancia, 2021](#)), 34 % aux États-Unis en 2020 ([Children's Bureau, 2020](#)), 47 % aux Pays-Bas en 2021 ([Pleegzorg Nederland, 2022](#)) et même 54 % en Australie en 2022 ([Australian Institute of Health and Welfare, 2023](#)).

De plus, les données provenant des différents systèmes de protection de l'enfance révèlent une tendance à la hausse du nombre d'enfants accueillis par un proche dans la plupart des pays occidentaux au cours des deux dernières décennies (Rabassa et Fuentes-Peláez, 2023). Plusieurs facteurs interdépendants peuvent expliquer cette évolution (Sellenet, 2015b; Munro et Gilligan, 2013; McCartan *et al.*, 2018; Gibbs et Müller, 2000; Skoglund *et al.*, 2022) : l'adoption précédemment évoquée de cadres législatifs favorables à ce mode d'accueil; les bienfaits supposés de l'accueil par un proche, comparativement à d'autres types de prise en charge; l'évolution récente de la représentation de la parentalité dans les pays occidentaux, marquée par l'intégration de « figures parentales » additionnelles; les difficultés de recrutement de familles d'accueil sans lien initial avec l'enfant; les contraintes budgétaires, qui incitent les États à réfléchir à des solutions de protection moins onéreuses que les accueils en établissement ou auprès de familles d'accueil professionnelles; la formalisation d'accueils initialement issus d'arrangements privés; etc.

À noter qu'en France, la part des placements auprès d'un tiers digne de confiance est stable ces dernières années, selon les enquêtes Aide sociale de la DREES. La modification apportée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, qui entend privilégier cette modalité de prise en charge en matière judiciaire, pourrait faire évoluer les pratiques et conduire dans les années à venir à une augmentation similaire à celle que l'on observe à l'international.

### Encadré - Méthode de sélection des références

Cette revue de littérature a été réalisée entre septembre 2023 et août 2024 et s'intéresse à la littérature scientifique publiée entre 2008 et 2023. Compte tenu des importantes différences culturelles et politiques entre les pays occidentaux et les pays non-occidentaux, seules les recherches menées en Europe, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande ont été retenues.

Les publications incluses ont été identifiées au moyen d'une recherche documentaire dans la plateforme de diffusion de la recherche en sciences sociales Cairn et dans des bases de données électroniques anglophones en sciences humaines et sociales (WILEY, ScienceDirect, JSTOR). Les principaux mots clés utilisés en français sont : « accueil d'enfants par un proche »; « accueil d'enfants par un tiers »; « tiers dignes de confiance »; « accueil durable et bénévole »; « confiage ». En anglais, les expressions suivantes ont été utilisées : « *kinship care* »; « *informal / formal / public / private kinship care* »; « *foster care* »; « *family care* ». D'autres références ont été identifiées à partir d'un examen des références citées en bibliographie des articles consultés.

Cette revue de littérature adopte une approche pluridisciplinaire. Elle inclut notamment plusieurs recherches quantitatives utilisant des outils statistiques sophistiqués, dont la compréhension peut être facilitée en se référant au [glossaire dédié](#).



# **SYNTHÈSE TRANSVERSALE**



Cette synthèse transversale vise à dégager les principaux enseignements des publications analysées sur l'accueil des enfants par un proche. Les recherches existantes fournissent d'abord des informations sur le profil sociodémographique des enfants et des proches impliqués dans ces situations d'accueil (1), ainsi que sur les parcours des jeunes pris en charge (2). Les chercheurs restituent aussi l'expérience d'accueil telle qu'elle est vécue par les parties prenantes (3) et analysent la place et le rôle de l'action publique auprès des familles (4). Enfin, une partie de la littérature est consacrée à l'évaluation de la qualité de la prise en charge au regard de ses effets sur la trajectoire des enfants confiés, à court et long termes (5).

# 1. Qui sont les enfants et les proches impliqués dans ces situations d'accueil ?

Cette première partie s'intéresse aux caractéristiques des enfants confiés et à celles de leur milieu familial d'origine, aux liens de parenté ou affectifs qui unissent les jeunes à leurs accueillants, ainsi qu'au profil sociodémographique des proches impliqués. En l'absence de recueil de données détaillées par les autorités en charge de la statistique publique sur le contexte socio-économique dans lequel évoluent les enfants confiés à un proche, y compris lorsque leur situation relève de la protection de l'enfance (Tillard *et al.*, 2018), les informations restituées sont principalement issues des recensements de population nationaux lorsqu'ils ont été exploités, d'enquêtes quantitatives (souvent non-exhaustives), ainsi que de recherches qualitatives. La comparaison des parties prenantes selon leur statut de prise en charge demeure difficile à réaliser.

## 1.1. Les caractéristiques des enfants et de leur milieu familial d'origine

### 1.1.1. Le profil sociodémographique des jeunes confiés et de leur famille

La plupart des recherches qui s'intéressent à l'accueil des enfants par un proche, qu'il s'agisse de prise en charge formelle ou informelle, mettent en lumière la fragilité économique et sociale des familles d'origine des jeunes (Denby, 2012 ; Farmer *et al.*, 2013, **FICHE N° 24** ; Kiraly et Humphreys, 2015, **FICHE N° 1** ; Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**). Cette fragilité revêt différentes formes : situation défavorable des parents sur le marché du travail, instabilité résidentielle, monoparentalité, orphelinage, exclusion sociale d'un des parents (parfois liée à des troubles psychiatriques, une incarcération ou à des problématiques d'addictions), etc. Ces observations demeurent assez peu étayées statistiquement. Elles font toutefois écho à la corrélation entre protection de l'enfance et précarité socio-économique déjà observée dans plusieurs travaux (Sécher, 2010 ; Potin, 2012 ; Dietrich-Ragon, 2020) et mise en lumière dans le numéro de la *Revue française des affaires sociales* intitulé « Protection de l'enfance et pauvreté ».

Par ailleurs, plusieurs enquêtes menées dans les pays anglo-saxons révèlent qu'une proportion plus élevée de jeunes confiés à un proche sont issus de minorités ethniques, par rapport à la population générale. Il s'agit notamment d'enfants d'ascendance africaine ou caraïbénne en Angleterre et au pays de Galles (Smith *et al.*, 2023), d'Afro-américains aux États-Unis (Amorim *et al.*, 2017) ou encore de mineurs appartenant aux peuples indigènes en Australie (Kiraly *et al.*, 2021). Cette surreprésentation renvoie à la part plus importante de jeunes issus de ces minorités ethniques parmi les enfants protégés dans les pays anglo-saxons suscités (Cénat *et al.*, 2021), ainsi qu'aux pratiques de confiage répandues au sein de certaines populations (Fuller-Thomson et Minkler, 2000 ; Titterton, 2017).

### 1.1.2. En protection de l'enfance, des déterminants à la prise en charge par un proche plutôt que par une famille d'accueil ou une structure collective ?

S'agissant plus spécifiquement des enfants suivis par les services de protection de l'enfance, plusieurs articles s'attachent à déterminer les caractéristiques propres aux jeunes confiés à un proche, comparativement à leurs pairs pris en charge par une famille d'accueil ou par une structure collective. Ainsi, au Canada, Hélie *et al.* (2015, **FICHE N° 5**) montrent que les mineurs confiés à un proche sont plus jeunes et que leurs situations sont « moins complexes et chroniques » que celles des enfants pris en charge par une famille d'accueil. Aux États-Unis, Font (2014, **FICHE N° 14**) observe que les mineurs confiés à un proche sont moins souvent porteurs d'un handicap, qu'ils sont globalement identifiés par les services de protection de l'enfance comme ayant moins de besoins d'accompagnement et qu'ils ont de meilleurs résultats scolaires au début de la prise en charge.

Ces constatations poussent les chercheurs à s'interroger sur les critères qui guident l'orientation des jeunes vers l'un ou l'autre des dispositifs d'accueil : l'intérêt de l'enfant constitue-t-il le critère prioritaire ? Les personnes issues de l'entourage du mineur sont-elles plus ou moins disponibles et disposées à l'accueillir selon son profil sociodémographique et les difficultés qu'il traverse ? Le recours à un dispositif de prise en charge plutôt qu'à un autre est-il le résultat des représentations des professionnels ? Au Danemark, certaines études (Fallesen, 2014 ; Andersen et Fallesen, 2015, **FICHE N° 8**) tendent à montrer que le choix du type de prise en charge relève principalement de la préférence des travailleurs sociaux (donc de leur propension à utiliser l'accueil par un proche) et beaucoup moins du profil de l'enfant ou des ressources disponibles dans son entourage. Différents facteurs peuvent toutefois interférer : par exemple, lorsqu'un mineur a un besoin thérapeutique spécifique, Rasmussen et Jæger (2021, **FICHE N° 7**) constatent que l'accueil par un proche est une solution généralement écartée d'office par les professionnels. En France, en l'absence d'éléments sur le sujet, ces questions demandent à être davantage explorées. On note qu'elles ne sont pas spécifiques aux situations d'accueil par un proche mais qu'elles traversent l'ensemble du champ de la suppléance parentale. Par exemple, la littérature scientifique française constate que l'âge est « un déterminant social clé des modes d'accompagnement » en protection de l'enfance (Jouanno, 2024), les professionnels privilégiant souvent l'accueil familial pour les jeunes enfants tandis que les adolescents sont davantage orientés vers des structures collectives ou des hébergements autonomes (Frechon et Robette, 2013).

## 1.2. La nature des liens affectifs ou de parenté entre enfants et accueillants

### 1.2.1. L'identité des proches par rapport à l'enfant : relation de parenté (ou non) et lignée d'origine

Quel que soit le statut de l'accueil et le contexte national à l'étude, les travaux de recherche mettent en lumière le rôle prépondérant des grands-parents dans les prises en charge. Ainsi en Angleterre et au pays de Galles, selon les données du recensement de la population de 2021, 59 % des mineurs confiés à un membre de leur famille (de façon formelle ou informelle) sont accueillis par leurs grands-parents (Smith *et al.*, 2023). Aux États-Unis, la proportion d'enfants confiés à leurs grands-parents, parmi l'ensemble des jeunes confiés à un proche, s'élève à 52 % en 2023 (U.S. Census Bureau). Ces chiffres sont cohérents avec les corpus et les échantillons de proches faisant l'objet de diverses recherches qualitatives et quantitatives en France. L'enquête menée par Tillard *et al.* (2020, **FICHE N° 21**) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais révèle par exemple que 60 % des enfants confiés à un tiers digne de confiance dans ces

territoires vivent chez leurs grands-parents. Séraphin (2022) tire un résultat quasi équivalent de son enquête par questionnaire réalisée auprès des parties prenantes d'un accueil durable et bénévole ou par un tiers digne de confiance à la Martinique, à La Réunion et à Saint-Martin. On note d'ailleurs que de nombreux travaux académiques se concentrent spécifiquement sur la situation des grands-parents qui élèvent leurs petits-enfants (par exemple, de façon non exhaustive : Backhouse et Graham, 2012 ; Harnett *et al.*, 2014 ; Chinnery et Worrall, 2017 ; Gentles-Gibbs et Zema, 2020).

Les autres accueillants identifiés dans la littérature scientifique sont principalement des oncles et tantes de l'enfant et des grands frères et sœurs (Selwyn et Nandy, 2012 ; Kiraly *et al.*, 2021). À l'inverse, la part de proches non-apparentés semble moindre et, hormis la figure des beaux-parents qui ressort dans quelques enquêtes (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19** ; Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**), leur profil est mal défini.

Par ailleurs, différents articles français<sup>1</sup> (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19** ; Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**) et internationaux (Del Valle *et al.*, 2009 ; Farmer et Moyers, 2008) suggèrent que la lignée maternelle est davantage sollicitée que la lignée paternelle. Cette observation résulte en partie de l'absence fréquente des pères des enfants confiés à un proche – qu'elle soit liée à un décès, à une non-reconnaissance de la paternité ou encore à un délaissement parental. La prépondérance de la lignée maternelle pourrait aussi découler des rapports de genre qui affectent les relations dans la parentèle (Young et Willmott, 2010 ; Jonas et Le Pape, 2008), les parents de la mère étant généralement davantage impliqués dans l'entraide familiale et résidant plus près du jeune couple que les parents du côté du père (Déchaux et Le Pape, 2021, **FICHE N° 16**). Plus globalement, cette répartition souligne le « rôle nodal » de la mère dans l'articulation des relations au sein de la parentèle (Déchaux, 2009).

### 1.2.2. Des disparités selon les statuts d'accueil et les contextes temporels et nationaux

Il est difficile d'établir si les liens affectifs ou de parenté entre l'enfant et l'accueillant varient selon le statut de la prise en charge. Toutefois, il semblerait que les frères et sœurs soient plus nombreux à prendre en charge un cadet dans le cadre d'accueils informels plutôt qu'au titre de la protection de l'enfance (Selwyn et Nandy, 2012 ; Kiraly *et al.*, 2021). Il n'est pas non plus exclu que les proches non-apparentés soient davantage impliqués dans le cadre d'accueils informels : l'exploitation précédemment évoquée des recensements de population des pays anglophones ne permet pas de capter ces situations spécifiques pour des raisons méthodologiques.

En outre, des disparités peuvent émerger selon les contextes temporels et nationaux. Par exemple, l'analyse comparée de la trajectoire résidentielle de Franciliens et de Québécois nés entre les années 1930 et 1950 révèle que les premiers ont davantage été confiés à leurs grands-parents en cas de séparation avec les parents, tandis que les seconds ont été majoritairement accueillis par leurs oncles et tantes. Kempeneers (2010) l'explique par les différences démographiques entre les deux pays : à cette époque, le niveau de fécondité des générations des parents des enquêtés faisait partie des plus élevés du monde au Québec, de sorte que les enfants étaient entourés d'un nombre plus important d'oncles et tantes et que les grands-parents étaient davantage accaparés par leurs propres enfants.

1. On note toutefois que dans la recherche de Tillard et Mosca menée dans le Nord et le Pas-de-Calais, s'appuyant sur trente situations d'accueil, la mobilisation est analogue entre les deux lignées (2016, **FICHE N° 20**).



### 1.3. Les caractéristiques des proches

#### 1.3.1. Le sexe et l'âge des accueillants

La forte implication des femmes est une récurrence que l'on observe dans toutes les enquêtes, quels que soient le statut d'accueil et le contexte national à l'étude. Par exemple, on compte 36 % de femmes seules parmi les accueillants selon le recensement australien, contre 12 % d'hommes seuls (Kiraly *et al.*, 2021). En outre, la recherche menée par Tillard et Mosca (2016, **FICHE N° 20**) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais révèle non seulement que les femmes seules sont plus nombreuses que leurs homologues masculins, mais aussi que les femmes en couple sont très souvent l'unique membre de l'union spécifiquement désigné comme accueillant par les institutions judiciaires. Séraphin (2021, **FICHE N° 22**) dresse le même constat à Saint-Martin, ce qui l'amène à conclure que « le confiage<sup>2</sup> serait fortement affaire de femmes ». En lien avec la part importante de grands-parents parmi les accueillants, l'âge des proches impliqués dans les prises en charge est relativement élevé. Ainsi, un quart d'entre eux ont plus de 60 ans selon le recensement australien; les chercheuses soulignent toutefois qu'une proportion non-négligeable d'accueillants sont à l'inverse très jeunes, les moins de 30 ans comptant pour 20 % des proches impliqués (Kiraly *et al.*, 2021).

#### 1.3.2. Leurs caractéristiques socio-économiques

Il ressort de la littérature française et internationale que les accueillants sont issus de milieux globalement modestes. Cela s'observe à travers plusieurs caractéristiques (Nandy et Selwyn, 2013; Selwyn *et al.*, 2013; Taylor *et al.*, 2020; Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**; Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**) : une surreprésentation de personnes seules parmi les proches, en comparaison avec la population du même âge; un faible niveau de diplôme; une plus forte exposition au chômage; un état de santé dégradé; une prévalence plus importante des accueils par un proche dans les quartiers les plus exposés à la pauvreté; une suroccupation des logements; etc. En Angleterre et au pays de Galles, les données du recensement de population de 2021 révèlent ainsi que plus de deux tiers des ménages d'accueil souffrent d'au moins une privation élémentaire parmi les quatre appréhendées – en termes d'emploi, d'éducation, de santé et de logement – contre 42 % de l'ensemble des ménages de familles avec enfants (Smith *et al.*, 2023).

Si ces constats semblent concerner les accueillants quel que soit le statut de la prise en charge, certaines recherches américaines suggèrent que les proches impliqués dans des accueils formels sont confrontés à davantage de difficultés socio-économiques que leurs pairs impliqués dans des accueils informels (Swann et Sylvester, 2006; Goodman *et al.*, 2004). Formalisés ou non, les proches accueillants semblent issus de milieux sensiblement plus modestes que les familles d'accueil bénévoles ou professionnelles sans lien initial avec l'enfant (Ehrle et Geen, 2002; Sykes *et al.*, 2002; Farmer et Moyers, 2008; Taylor *et al.*, 2020).

2. Dans son article, l'auteur utilise le terme « confiage » pour désigner les accueils des enfants par un proche, y compris lorsque ceux-ci sont encadrés par les institutions administratives et judiciaires.

## 2. Les parcours d'accueil

Cette deuxième partie revient d'abord sur les circonstances qui conduisent à la prise en charge des mineurs confiés à un proche, à l'implication (ou non) des institutions et à la mobilisation de leur entourage. Ensuite, différents statuts juridiques encadrant l'accueil sont examinés, ainsi que les facteurs qui prédisposent l'orientation de l'enfant vers l'un ou l'autre de ces statuts. La question de l'évolution potentielle du statut de prise en charge au fil du temps est aussi abordée. Enfin, les trajectoires de « sortie » des jeunes confiés à un proche sont évoquées.

### 2.1. L'entrée dans un parcours d'accueil par un proche

#### 2.1.1. Les circonstances déclenchant la prise en charge et les acteurs à l'initiative du retrait de l'enfant du domicile parental

Les circonstances ayant déclenché la prise en charge par un proche sont diverses et semblent globalement similaires à celles rencontrées dans le champ de la protection de l'enfance (Farmer et Moyers, 2008 ; Wade *et al.*, 2014) – que Frechon et Robette (2013) proposent de regrouper en trois principales catégories : 1) les maltraitances (violences physiques, abus sexuels, violences psychologiques et négligences) ; 2) les autres motifs liés aux comportements ou aux conditions de vie des parents (carences éducatives, orphelinage, etc.) ; 3) les motifs liés au comportement de l'enfant lui-même (conflits avec une partie de la famille, déscolarisation, etc.). En Haute-Savoie, Sellenet *et al.* (2013, **FICHE N° 19**) notent toutefois que « les problématiques familiales [des enfants confiés à un tiers digne de confiance] sont parmi les plus lourdes de celles que nous rencontrons en protection de l'enfance ».

On distingue plusieurs types « d'entrée » dans les parcours d'accueil. La prise en charge peut d'abord intervenir à la seule initiative des parents, de l'enfant et de l'accueillant et s'inscrire (au moins dans un premier temps) dans un cadre privé. Elle peut aussi être mise en place à la demande ou avec le concours des pouvoirs publics, avec ou sans l'accord des parents, au moment où une situation de danger est détectée. Elle peut enfin être établie après que les institutions administratives ou judiciaires décident du changement du dispositif d'accueil d'un enfant vivant déjà en dehors de son milieu familial (par exemple en famille d'accueil ou en structure collective). Cette troisième option semble fréquente aux États-Unis, où les professionnels priorisent fortement l'accueil par un proche par rapport aux autres solutions de prise en charge, y compris au détriment de la stabilité du placement de l'enfant (Font, 2015c). En France, la recherche menée par Sellenet *et al.* (2013, **FICHE N° 19**) a également mis en lumière l'existence de ce type de parcours, caractérisés par une première prise en charge de l'enfant en structure collective avant l'obtention de sa garde par un membre de son entourage.

#### 2.1.2. L'identification de personnes ressources par les services de protection de l'enfance et l'évaluation des conditions d'accueil

Dans les cas où la prise en charge implique les pouvoirs publics, la mobilisation de l'entourage peut apparaître sous l'impulsion des travailleurs sociaux, qui repèrent les ressources disponibles autour du jeune et proposent aux personnes identifiées de l'accueillir ; sur proposition des

parents ; ou lorsque des proches de l'enfant se présentent de leur propre initiative. Les quelques recherches qui se penchent sur le sujet révèlent que la dernière option est la plus fréquente, notamment parce que les proches mobilisés « sont généralement présents de longue date dans la vie de l'enfant » (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**), voire parce qu'ils l'accueillent *de facto* bien avant qu'une décision administrative ou judiciaire entérine la prise en charge (*ibid.* ; Tillard *et al.*, 2018 ; Del Valle *et al.*, 2011, **FICHE N° 10**). En outre, la pratique des professionnels s'appuie sur des procédures bien définies dans lesquelles le repérage systématique des ressources autour de l'enfant est mal intégré (Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7** ; Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**).

Une fois l'accueillant identifié, les conditions d'accueil doivent faire l'objet d'une évaluation par les professionnels. Quelques recherches donnent à voir les difficultés des institutions à s'accorder sur les standards d'accueil attendus, notamment en comparaison avec les familles d'accueil (bénévoles ou non) qui font l'objet d'une évaluation plus « rodée » (O'Brien, 2012 ; Beltran et Epstein, 2013). En France, Tillard *et al.* (2016, **FICHE N° 20**) repèrent deux critères implicites : l'absence d'antécédents auprès des services sociaux – les autrices notant qu'un « certain discrédit accompagne le fait d'avoir fait l'objet d'une intervention sociale » – et les ressources économiques. Une recherche collaborative a été menée en 2014 en Espagne auprès de 126 professionnels de la protection de l'enfance, afin d'élaborer un outil d'évaluation des conditions d'accueil proposées par les familles candidates à la prise en charge d'un enfant issu de leur entourage (Fuentes-Peláez *et al.*, 2014, **FICHE N° 9**). Cette évaluation demeure toutefois difficile à mener lorsque la décision de confier l'enfant à un proche survient dans une situation d'urgence, dans un délai contraint par les procédures administratives et judiciaires qui encadrent l'accueil, ou lorsqu'elle se fait *a posteriori* d'une prise en charge informelle.

## 2.2. Un parcours évolutif, marqué par une porosité entre les différents statuts d'accueil

### 2.2.1. La diversité des statuts encadrant les prises en charge au sein d'un même pays

Comme évoqué en introduction, l'accueil des enfants par un proche peut être encadré par plusieurs statuts au sein d'un même pays. Par exemple, en France, outre les situations informelles qui échappent complètement aux institutions, une recherche menée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**) a mis en lumière l'existence de situations hybrides, dans lesquelles les proches ne bénéficient pas du statut officiel d'accueillant mais sont accompagnés par les services de protection de l'enfance *via* une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Par ailleurs, les situations d'accueil peuvent être encadrées par le statut de tiers digne de confiance, l'accueil durable et bénévole et la délégation d'autorité parentale. À ces cadres juridiques s'ajoutent aussi la tutelle familiale, voire l'adoption. Ces différents statuts n'ouvrent pas les mêmes droits<sup>3</sup> et n'imposent pas les mêmes devoirs aux accueillants : le degré d'implication des services sociaux, la nature et le montant des allocations auxquelles les proches peuvent prétendre diffèrent, tout comme leur droit d'exercice des actes relevant de l'autorité parentale. Une telle diversité des statuts existe aussi aux États-Unis, où Berrick et Hernández (2016, **FICHE N° 11**) proposent une classification des accueils en trois catégories recouvrant chacune plusieurs dispositifs : les accueils mandatés par l'État (*mandated kinship care*), établis par l'intermédiaire de l'État (*mediated kinship care*) et indépendants de l'État (*state-independent kinship care*).

3. Pour une description détaillée des aides financières et de l'accompagnement social prévu au bénéfice des tiers accueillants selon le statut de la prise en charge, se référer à [l'ONPE Synthèses](#) sur le sujet (2023).

## 2.2.2. Le choix du statut adéquat et son évolution éventuelle au fil du temps

Dès lors peut-on s'interroger sur les circonstances qui prédisposent l'orientation de l'accueil vers l'un ou l'autre des statuts existants. Le choix du statut adéquat relève à la fois de l'enfant, des parents, des accueillants et des professionnels – travailleurs sociaux et juges. Lorsque l'accueil intervient à la suite d'un arrangement privé, les parents et l'accueillant peuvent méconnaître les statuts adaptés à leur situation ou vouloir limiter leurs contacts avec les institutions (Gibbs *et al.*, 2004; Schwartz, 2002; Berrick et Hernández, 2016, **FICHE N° 11**), et ainsi « préférer » se maintenir dans un cadre informel. Lorsque la prise en charge est formalisée, plusieurs facteurs influencent voire contraignent le choix du statut d'accueil. Par exemple, en France, l'accueil durable et bénévole ne peut être mis en place que dans un cadre administratif lorsque les parents l'acceptent, tandis que l'accueil par un tiers digne de confiance, avec ou sans accord des parents, relève exclusivement d'une décision judiciaire. À côté de ces cadres juridiques distincts aux effets similaires, la délégation de l'autorité parentale suggère la perspective d'un retour à plus long terme de l'enfant auprès de ses parents d'origine; la tutelle familiale intervient en l'absence de parent pouvant exercer l'autorité parentale; etc. Les frontières entre les différents statuts, délimitées juridiquement et selon les circonstances qui entourent la prise en charge, sont toutefois fragiles<sup>4</sup>.

De surcroît, la situation de l'enfant et de sa famille peut évoluer et ainsi amener les parties prenantes à reconsidérer le statut de l'accueil au fil du temps. Comme précédemment évoqué, une prise en charge informelle peut en effet être formalisée plus ou moins rapidement après l'arrivée de l'enfant au domicile du proche; un tiers digne de confiance peut quant à lui obtenir la délégation d'autorité parentale ou la tutelle de l'enfant au cours de son parcours d'accueil; etc. En France, questionner le statut de l'enfant confié apparaît comme « une nouvelle mission pour la protection de l'enfance » (ONPE, 2018) depuis l'introduction des Commissions d'examen des situations et des statuts des enfants confiés (Cessec) par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016. En effet, les Cessec ont pour fonction de réétudier tous les ans la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an « lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins » et d'examiner la situation des enfants de moins de trois ans tous les six mois (art. D. 223-27 du CASF). Cette mission soulève plusieurs enjeux liés à la formation et à la pratique des professionnels. En effet, le choix du statut adéquat nécessite que « les travailleurs sociaux, non juristes, accèdent à un socle de connaissance des textes afin de les mettre en pratique pour identifier les critères selon lesquels déterminer le choix de tel ou tel statut » (ONPE, 2019). De plus, il implique de « se positionner dans une approche à la fois "prospective" (recherche du statut le plus adapté dans l'intérêt supérieur de l'enfant) et "prédictive" mais évidemment non déterministe (identifier les conséquences probables pour l'enfant si son statut ne change pas) » (*ibid.*). Le changement de statut pose aussi la question du maintien des aides sociales au bénéfice des familles et des accueillants : l'obtention de la tutelle par un proche le prive par exemple de l'allocation d'entretien versée par les départements aux tiers dignes de confiance, ce qui peut constituer un frein pour l'acquisition d'un statut qui serait pourtant plus adéquat à la situation de l'enfant. Cette problématique a notamment été mise en lumière par Tillard *et al.* (2020, **FICHE N° 21**) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'enjeu du choix initial du statut de l'accueil et la question de son évolution potentielle au fil du temps demeurent assez mal appréhendés par la littérature scientifique, qui se concentre dans sa très grande majorité sur les accueils encadrés par les services de protection de l'enfance

4. Pour une description plus détaillée des différents aménagements de l'autorité parentale et des dispositifs d'accueil qui en découlent, lire [la Note juridique de l'ONPE](#) sur le sujet (2019).

et à un moment  $t$ . Cette couverture parcellaire des situations d'accueil par un proche pourrait s'expliquer par le fait que les familles qui ne sont pas suivies par les services de protection de l'enfance sont plus difficilement accessibles et qu'ainsi peu de données sont collectées à leur sujet (Wu et Snyder, 2019). Toutefois, quelques travaux abordent ces thématiques en évoquant le manque de transparence et d'implication de la famille de l'enfant dans le processus décisionnel qui précède le choix de son statut de prise en charge (Wallace et Lee, 2013 ; Malm et Allen, 2016 ; Spindel *et al.*, 2018 ; Hernández et Berrick, 2019). De plus, partant du constat que les enfants et les accueillants partagent des caractéristiques proches quel que soit le dispositif dans lequel s'inscrit l'accueil, certains chercheurs s'interrogent sur la cohérence entre les différents cadres juridiques prévus et sur les raisons qui justifient que les services et les aides financières proposées aux proches diffèrent selon leur statut plutôt que selon leurs besoins (Berrick et Hernández, 2016, **FICHE N° 11** ; Hunt et Waterhouse, 2013).

## 2.3. Plusieurs types de « sortie »

### 2.3.1. La recherche d'une sortie synonyme de stabilité pour l'enfant confié, dont la définition diverge selon les pays

Un parcours d'accueil par un proche peut s'achever de différentes façons. L'enfant peut d'abord retourner vivre chez ses parents, ce qui suppose que des conditions propices à sa sécurité et son éducation y ont été rétablies. Il peut aussi changer de dispositif d'accueil en intégrant par exemple une structure collective ou une famille d'accueil, si le proche impliqué n'a plus la capacité de le prendre en charge (pour des raisons logistiques ou de santé, en cas de décès, etc.) ou si l'accueil se déroule dans de mauvaises conditions (conflits, maltraitements, etc.). Le jeune peut vivre chez le même accueillant jusqu'à son émancipation, en ayant connu ou non des changements de statut. Il peut enfin être adopté, par son proche (Hegar et Scannapieco, 2016) ou par un autre adulte.

Aux yeux des acteurs institutionnels, toutes les « sorties » du parcours d'accueil par un proche ne se valent pas. Certains États cherchent en effet à privilégier les solutions de prise en charge dites « permanentes », qui offrent plus de stabilité à l'enfant confié. Selon les pays, il existe des divergences sur « la hiérarchie de ces solutions » permanentes (Pousson-Petit, 2017, **FICHE N° 18**) : si le retour de l'enfant au domicile de ses parents demeure bien l'issue prioritairement recherchée, les systèmes de droit des pays anglo-saxons privilégient ensuite l'adoption, tandis que ceux de l'Espagne, de la Suisse et de la Belgique prônent « une voie médiane entre la réintégration familiale et l'adoption » à travers la figure de la « famille nourricière<sup>5</sup> » (*ibid.*). Dans ces trois pays, le maintien du jeune auprès de son accueillant jusqu'à son émancipation est ainsi favorisé par l'existence d'un statut qui confère de nombreux droits aux tiers accueillants. De plus, il existe des divergences quant à « la date à partir de laquelle [des solutions d'accueil permanentes alternatives à la réintégration familiale] doivent être recherchées » (*ibid.*). Selon les Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour l'enfant, dans lesquelles s'insèrent davantage les pays anglo-saxons, la recherche d'une solution permanente doit être anticipée le plus tôt possible – quitte à s'inscrire directement dans une logique de substitution plutôt que dans une logique de suppléance familiale. À l'inverse, la Cour européenne des droits de l'Homme affirme que les solutions permanentes ne doivent être envisagées qu'en dernier recours, lorsqu'il est établi que le retour dans la famille est contraire à l'intérêt supérieur

5. Cette notion juridique apparaît dans le Code civil suisse et est reprise dans les « [Recommandations du Conseil de l'Europe sur la parentalité nourricière](#) » (1987), qui définit la parentalité nourricière comme le placement d'un enfant au sein d'une famille ou chez une personne seule, issue ou non de son entourage.

de l'enfant. En France, la question de la sécurisation des parcours demeure un objectif « en cours de construction » et les statuts des tiers accueillants peinent encore à évoluer (Siffrein-Blanc et Lavallée, 2024).

Il est intéressant de noter que ces différences d'approche vis-à-vis du rôle des tiers accueillants se manifeste aussi dans les termes utilisés pour les désigner, les expressions variant selon les pays. Ainsi, dans la littérature anglophone et québécoise, il est fréquent de distinguer les « parents d'accueil » (*foster parents* ou *kinship foster parents*) et les « parents d'origine » de l'enfant (*biological parents*, *birth parents* ou *family of origin*). Dans la littérature française, cette distinction apparaît peu puisque le terme « parent » renvoie quasi exclusivement aux parents biologiques ou adoptifs de l'enfant pris en charge.

### 2.3.2. Quelques déterminants au retour du jeune auprès de ses parents ou au contraire à l'instabilité de sa prise en charge

En l'absence d'enquête longitudinale menée auprès d'un large panel d'enfants confiés à un proche et suivis tout au long de leur parcours d'accueil, la part de jeunes empruntant chaque trajectoire de sortie reste méconnue. En revanche, quelques recherches s'intéressent aux facteurs qui jouent dans l'orientation vers l'une ou l'autre de ces sorties. Au Canada, conformément à de précédents travaux menés auprès d'enfants protégés (Landsverk *et al.*, 1996 ; López *et al.*, 2013 ; Sen et Broadhurst, 2011 ; Testa et Slack, 2002), Hélié *et al.* (2022, **FICHE N° 6**) ont montré que la principale caractéristique associée au retour du mineur confié à un proche au domicile de ses parents est la fréquence des contacts entre les deux parties : plus ces contacts sont réguliers, plus les chances de « réunification<sup>6</sup> » sont élevées. Cela suggère que de tels contacts favorisent le développement des compétences parentales et/ou qu'ils impliquent des parents initialement plus engagés dans le processus de récupération de la garde de leurs enfants. À l'inverse, le fait qu'au moins l'un des parents soit atteint d'une maladie mentale semble influencer négativement sur la probabilité de réunification familiale (*ibid.* ; Cheng et Lo, 2022). Par ailleurs, le principal facteur qui influe sur la probabilité que l'enfant confié à un proche connaisse un changement de dispositif d'accueil pourrait être la planification initiale de sa prise en charge : selon Hélié *et al.* (2022, **FICHE N° 6**), lorsque l'accueil intervient dans l'urgence ou dans une optique temporaire, pour protéger le mineur le temps de l'évaluation de sa situation, les risques de déplacement sont en effet douze fois plus élevés que lorsque l'accueil s'inscrit dans un plan d'intervention défini en amont. Enfin, plusieurs recherches étatsuniennes (Thornton, 1991 ; Geen, 2003 ; Monahan *et al.*, 2017) suggèrent que les proches ne souhaitent que rarement adopter les enfants dont ils s'occupent. La plupart d'entre eux redoutent que l'adoption crée de la confusion chez l'enfant et des conflits avec ses parents. Ils estiment aussi que les liens biologiques qui existent souvent déjà avec le jeune rendent superflue la formalisation de tels liens légaux.

6. Dans la littérature anglophone, le terme *reunification* désigne le retour de l'enfant dans son milieu familial. Il est généralement traduit par « réunification » ou « réintégration » dans les recherches québécoises en langue française.

## 3. L'expérience telle qu'elle est vécue par les parties prenantes

Cette troisième partie présente les points de vue des enfants, des parents et des proches sur leurs conditions familiales. Elle explore ensuite les dynamiques familiales à l'œuvre dans les situations d'accueil par un proche. Comme évoqué dans la partie précédente, il convient de rappeler que les expériences de ces trois parties prenantes et leurs interactions évoluent au fil du temps. Ces évolutions demeurent difficilement appréhendées par les études qualitatives, qui ont tendance à fragmenter les propos des participants en thèmes distincts, gommant les processus et trajectoires que traversent ces différentes parties prenantes (Sellenet, 2015a).

### 3.1. Le point de vue des enfants

La littérature sur le point de vue des enfants confiés à un proche, encore rare en France, est plus abondante à l'international. Elle porte essentiellement sur des jeunes accueillis dans un cadre formel, différents statuts d'accueil étant mélangés ou non dans les corpus selon les recherches. La plupart des propos ont été recueillis au cours de la prise en charge, mais quelques enquêtes ont été menées après la transition à l'âge adulte des jeunes confiés (Del Valle *et al.*, 2011, **FICHE N° 10**; Skoglund *et al.*, 2019, **FICHE N° 28**).

#### 3.1.1. Plusieurs facteurs de protection associés à l'accueil par un proche

Les mineurs interrogés dans le cadre de plusieurs enquêtes en France (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**) comme à l'international (Farmer *et al.*, 2013, **FICHE N° 24**; Shuttleworth, 2023, **FICHE N° 25**; Burgess *et al.*, 2010) manifestent leur satisfaction d'avoir un chez-soi auprès de l'adulte qui les accueille. Ce chez-soi leur offre une culture domestique qui se rapproche de celle d'une configuration familiale classique. Ainsi, la plupart des jeunes ne se perçoivent pas comme des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance mais se considèrent plutôt comme les parties prenantes d'un arrangement familial certes singulier, mais s'inscrivant quand même dans une certaine normalité (Thørnblad et Holtan, 2011; Burgess *et al.*, 2010; Kiraly et Humphreys, 2013b). Ce sentiment de normalité est illustré par les propos d'une jeune fille interrogée dans le cadre d'une recherche menée par Shuttleworth en Angleterre (2023, **FICHE N° 25**) : « c'est juste une autre façon d'être une famille normale ».

Par ailleurs, la particularité de ces situations de prise en charge reposant sur l'antériorité des liens qui unissent l'enfant et son accueillant, ceux-ci partagent généralement des souvenirs liés au parent absent et appartiennent « à la même histoire » (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). Ainsi, les jeunes apprécient le fait qu'ils n'aient pas besoin de raconter leur parcours à l'adulte qui les prend en charge et disent pouvoir exprimer plus facilement leurs émotions complexes vis-à-vis de ce parent absent (*ibid.*; Hedin *et al.*, 2012).

L'antériorité des liens entre les deux parties facilite aussi la construction d'une relation de confiance et favorise l'attachement du jeune à son accueillant (Burgess *et al.*, 2010; Shuttleworth, 2023,

**FICHE N° 25).** Au cours de leur enquête réalisée en Espagne auprès d'une soixantaine d'adultes anciennement confiés à un proche, Del Valle *et al.* (2011, **FICHE N° 10**) notent ainsi qu'une très large majorité des individus interrogés estiment que leurs accueillants se sont investis pour les aider (95 %). Questionnés sur ce que leur avaient apporté ces proches et sur ce qu'ils représentaient pour eux, 80 % des jeunes adultes ont déclaré se sentir protégés, 75 % se sont dit soutenus et 81 % ont dit avoir reçu beaucoup d'affection. *A contrario*, seulement 54 % des enquêtés estiment que les travailleurs sociaux les ont aidés et 31 % considèrent qu'il s'agit simplement de professionnels ayant effectué leur travail. Ces résultats font écho à ceux de la recherche menée récemment en France par Lacroix *et al.* (2023), qui relèvent des tensions entre les jeunes confiés et leurs assistants familiaux à propos de la nature de la relation qui les unit, en partie fondée sur l'argent : les jeunes se plaignent en effet fréquemment du fait que « les familles d'accueil ne font ce métier que parce [qu'elles] sont [rémunérées] ». Cette suspicion n'apparaît pas dans le discours des enfants confiés à un proche.

### 3.1.2. Des ressentis ambigus, pouvant varier selon les contextes d'accueil et apparaître plus ou moins comme des facteurs de risque

En lien avec le sentiment de normalité précédemment évoqué, quelques travaux tendent à montrer que l'accueil par un proche est perçu comme moins stigmatisant que les prises en charge par une famille d'accueil (Broad *et al.*, 2001; Messing, 2006; Burgess *et al.*, 2010). Pour autant, dans leur enquête réalisée en Angleterre auprès de 80 mineurs confiés à un membre de leur entourage, Farmer *et al.* (2013, **FICHE N° 24**) constatent que plus d'un tiers des enfants interrogés signalent avoir reçu des remarques blessantes vis-à-vis de leur configuration familiale. Cinq d'entre eux rapportent même des brimades, notamment à propos de la réputation locale de leurs parents (liée à leur consommation de drogue, une incarcération, etc.). Lorsqu'on leur demande s'ils ont fait état de leur situation familiale à leurs amis, 14 % des jeunes affirment l'avoir divulguée à tout le monde, 60 % à leurs amis les plus proches, et 24 % disent garder le silence à ce sujet. Les enfants âgés de plus de 11 ans au moment de l'entretien sont trois fois plus susceptibles de garder le secret sur leur situation familiale que les enfants de moins de 11 ans. À l'inverse, les mineurs pris en charge en raison d'un orphelinage – entaché de moins de stigmatisme – sont plus enclins (92 %) à révéler à leurs amis les circonstances qui ont conduit à leur accueil par un proche.

Certains mineurs indiquent qu'il a été difficile de s'adapter au style d'éducation de leur accueillant, en particulier lorsque leurs parents étaient plus permissifs (Skoglund *et al.*, 2019). Parmi ceux qui sont confiés à leurs grands-parents, beaucoup évoquent aussi des défis liés au « fossé générationnel » (*ibid.*) et au vieillissement de leurs proches. Dans le même temps, plusieurs mineurs interrogés se disent soulagés par leur situation d'accueil, estimant que celle-ci améliore leur quotidien par rapport à celui qu'ils avaient lorsqu'ils vivaient chez leurs parents (Clements et Birch, 2023, **FICHE N° 30**; Kiraly et Kertesz, 2021). Il ressort aussi des propos des enfants qu'ils se sentent davantage encouragés à s'investir à l'école et qu'ils en tirent de la satisfaction (Aldgate, 2009).

Les contacts avec les parents peuvent être sources de stress pour les enfants, voire être déstabilisants si le parent n'honore pas sa visite ou qu'il adopte un comportement inadapté pendant celle-ci (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**; Kiraly et Humphreys, 2013b; Kiraly et Kertesz, 2021). Dans ce contexte, l'accueillant devient une figure d'autant plus rassurante pour le jeune. En outre, des tensions peuvent survenir entre l'accueillant et les parents (Kiraly et Humphreys, 2015, **FICHE N° 1**; Kroll, 2007), plaçant l'enfant dans un conflit de loyauté envers ces deux parties (Leathers, 2003; Van Holen *et al.*, 2020; Tompkins *et al.*, 2020). Pour autant, ce conflit de loyauté n'apparaît pas systématiquement dans le discours des jeunes interrogés. Au contraire, certains d'entre eux sont satisfaits de pouvoir maintenir plus facilement des relations avec leurs parents, leurs frères et sœurs et leur réseau familial au sens large en vivant chez un proche (Messing, 2006).



### 3.1.3. L'inquiétude récurrente des enfants vis-à-vis de la continuité de leur prise en charge

Plusieurs enquêtes révèlent que les jeunes craignent que leurs accueillants décèdent, en particulier lorsqu'ils ont déjà été confrontés au deuil d'un de leurs parents ou que leurs proches sont relativement âgés – comme c'est le cas des grands-parents (Farmer *et al.*, 2013, **FICHE N° 24**; Messing, 2006). En parallèle, des résultats de l'enquête menée par Del Valle *et al.* en Espagne (2011, **FICHE N° 10**), ont aussi mis en lumière la très forte exposition des enfants anciennement confiés au deuil de leurs accueillants au moment de la transition vers l'âge adulte. Ainsi, plusieurs chercheurs recommandent qu'une solution d'accueil alternative soit anticipée avec l'appui des travailleurs sociaux, afin de rassurer les parties prenantes (Farmer *et al.*, 2013, **FICHE N° 24**; Van Holen *et al.*, 2017, **FICHE N° 4**).

## 3.2. Le point de vue des parents

Les témoignages recueillis auprès des parents d'enfants confiés à un proche concernent principalement des accueils encadrés par les autorités administratives ou judiciaires, même si une recherche américaine s'intéresse spécifiquement aux prises en charge informelles (Gleeson et Seryak, 2010, **FICHE N° 12**). Ces témoignages sont essentiellement issus d'entretiens avec les mères, reflétant la moindre place occupée par les pères dans les interactions entre les familles et les services de protection de l'enfance (Scourfield, 2006; Fleming, 2007; Gordon *et al.*, 2012). En outre, alors que le point de vue des parents apparaît comme une thématique globalement désinvestie par la recherche en protection de l'enfance (Thomson et Thorpe, 2003; Cashmore et Ainsworth, 2004; Alpert, 2005), on note que ce constat est d'autant plus avéré pour les parents d'enfants confiés à un proche (Kiryaly et Humphreys, 2015, **FICHE N° 1**).

### 3.2.1. L'expression de sentiments de tristesse et de frustration...

Lorsque l'accueil est encadré par les services de protection de l'enfance, Kiraly et Humphreys (2015, **FICHE N° 1**) observent que de nombreuses mères expriment un sentiment de dépossession de leur rôle parental et la peur d'être oubliées par leur enfant au moment où celui-ci investit une autre figure d'attachement. Le moment du départ du mineur, en particulier, est vécu très violemment. Pour les parents souffrant d'addiction, il est par exemple associé à une consommation plus importante de drogue (*ibid.*; Kenny *et al.*, 2015). Pour certains parents enquêtés au Canada, c'est l'annonce du placement à majorité<sup>7</sup> qui est vécu le plus difficilement (Dorval, 2022). Corollairement à ce sentiment de dépossession, la plupart des parents interrogés souhaitent entretenir des contacts réguliers avec leurs enfants, dans des dispositions qui se rapprochent le plus possible de celles d'une parentalité classique. Ils expriment notamment leur souhait d'être impliqués davantage dans les décisions qui concernent l'enfant. On note que ce sentiment de dépossession n'apparaît pas aussi fortement dans la recherche menée aux États-Unis par Gleeson et Seryak (2010, **FICHE N° 12**) auprès de parents d'enfants pris en charge par un proche dans un cadre informel. En revanche, il fait écho aux témoignages de parents d'enfants confiés dans le cadre d'autres dispositifs d'accueil encadrés par les services de protection de l'enfance (Oehmichen, 2023; Bengtsson et Karmsteen, 2021; de Serres-Lafontaine et Poitras, 2021).

La qualité de la relation avec l'accueillant est aussi une problématique fréquemment mentionnée. Les parents font par exemple souvent référence au « contrôle » exercé par le proche sur

7. Au Canada, les institutions judiciaires peuvent décider du placement de l'enfant auprès d'un membre de son entourage jusqu'à sa majorité. Pour une analyse comparée avec la France, voir [le rapport de recherche](#) et [l'ONPE Synthèses 18](#) de Siffrein-Blanc et Lavallée (2024).

l'enfant et expriment leur impression d'être infantilisés lorsque la personne qui prend en charge le jeune est leur propre mère ou père (Kiraly et Humphreys, 2015, **FICHE N° 1**). Ces tensions révèlent en creux les réticences des parents et le sentiment de dévalorisation associés au partage de leur rôle parental. Là encore, ces difficultés ne sont pas propres aux situations d'accueils par un proche mais concernent l'ensemble des formes de la suppléance parentale, en particulier l'accueil familial. Plusieurs recherches ont en effet mis en évidence le besoin des parents d'être respectés et reconnus par les familles d'accueil qui prennent en charge leur enfant (Davies *et al.*, 2023; Ross *et al.*, 2017; Poirier et Simard, 2006), ainsi que l'existence de conflits en cas de manque de communication et de collaboration entre les deux parties (Chapon, 2011; de Serres-Lafontaine et Poitras, 2021). Certains travaux suggèrent toutefois que les tensions entre parents et accueillants sont plus fréquentes lorsque l'enfant est confié à un proche (Linares *et al.*, 2010; Vanschoonlandt *et al.*, 2012; Chateauneuf *et al.*, 2018).

Les commentaires formulés à l'égard des services sociaux et des institutions judiciaires sont aussi très largement négatifs. Les parents évoquent notamment leur manque de compréhension de la procédure judiciaire et de leurs droits. Ils décrivent un système qui les met *de facto* en opposition avec les travailleurs sociaux, à qui ils ne souhaitent plus révéler leurs difficultés de peur que celles-ci soient répétées au juge et utilisées pour prolonger le placement (Kiraly et Humphreys, 2015, **FICHE N° 1**). Par ailleurs, la plupart des parents dont les visites sont supervisées par les services sociaux décrivent une expérience négative : ce contrôle est associé à une surveillance intrusive et contraignante, notamment parce que les espaces de rencontre dans les bâtiments administratifs sont impersonnels et inadaptés (*ibid.*).

### 3.2.2. ...mais une préférence que l'enfant soit confié à un proche plutôt qu'à une famille d'accueil

En dépit des tensions avec l'accueillant, la plupart des parents disent préférer que l'enfant soit confié à un proche plutôt qu'à une famille d'accueil (*ibid.*). Cette préférence s'explique par l'image négative associée à la protection de l'enfance, leur souhait de cultiver chez l'enfant le sentiment d'appartenance à la même famille, ainsi que par la commodité des arrangements au sein de la parenté – notamment perçus comme moins contraignants pour l'organisation des visites (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**).

Par ailleurs, plusieurs parents de jeunes confiés de façon informelle à un proche sont rassurés par l'idée que leurs enfants soient aimés par la personne qui s'occupe d'eux et qu'ils vivent au sein d'un foyer qui leur offre davantage d'opportunités pour s'épanouir – à la fois d'un point de vue scolaire et en termes d'activité de loisirs (Gleeson et Seryak, 2010, **FICHE N° 12**).

### 3.2.3. L'évolution de « l'engagement parental<sup>8</sup> » au fil du temps

Plusieurs recherches menées auprès de parents d'enfants confiés à un proche ou à une famille d'accueil montrent que le point de vue des parents évolue au cours de la prise en charge. Après le choc du retrait, lorsque les mères pensent que le placement au sein d'une famille d'accueil offre de meilleures conditions de vie à l'enfant ou qu'il correspond davantage au souhait de ce dernier, Oehmichen (2023) observe par exemple que certaines d'entre elles renoncent à la récupération de sa garde. Ce renoncement peut être douloureux et intervenir alors que l'engagement des parents « s'est épuisé au bout d'un duel qui a confirmé la parentalité du parent

<sup>8</sup>. Dans leur article, de Serres-Lafontaine et Poitras (2021) distinguent l'engagement parental, qui renvoie « à la capacité du parent à s'investir dans une relation significative et durable auprès de son enfant et à reconnaître son influence significative sur lui »; et l'implication parentale, qui se réfère de façon plus restrictive « à leur participation aux services offerts, aux décisions à prendre pour l'enfant », etc.

d'accueil » (de Serres-Lafontaine et Poitras, 2021). Au contraire, il peut inviter les parents « à réfléchir la parentalité au-delà d'un modèle nucléaire de la famille » (*ibid.*). Qu'elle qu'en soit la nature, ce changement illustre bien les différents « temps » vécus par les parents, « appuyant l'idée que ceux-ci vivent un processus d'acceptation » (Dorval, 2022; Sellenet, 2015a). Selon de Serres-Lafontaine et Poitras (2021), ces éléments appellent à accompagner les mères dont les enfants sont confiés « à agir comme parent dans d'autres contextes » que la représentation sociale typique de la parentalité, et ce « que la réunification familiale soit visée ou non ».

### 3.3. Le point de vue des accueillants

La littérature scientifique sur le point de vue des accueillants est plus abondante, notamment en France, où deux recherches se concentrent en particulier sur celui des tiers dignes de confiance (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**; Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). À l'international, les témoignages émanent aussi essentiellement de proches assurant la garde d'un mineur de façon formelle.

#### 3.3.1. Les raisons initiales de l'engagement des proches

L'une des premières thématiques abordées est la motivation des accueillants et les raisons initiales de leur engagement. Il ressort des témoignages des proches que « l'accueil s'impose [à eux] comme étant une évidence du lien de sang » (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**), marquée par un sentiment d'obligation familiale – en lien avec la place occupée par les proches dans la parenté. Dans certaines situations, l'évidence peut également s'inscrire dans le respect d'une parole donnée, par exemple lorsque l'accueillant est le parrain ou la marraine du jeune pris en charge ou lorsque le parent a lui-même sollicité la prise en charge auprès du proche impliqué. Elle tire aussi parfois ses origines de pratiques culturelles ou religieuses, notamment lorsque les accueillants ont vécu dans des territoires marqués par une tradition de circulation des enfants (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). Dans les propos recueillis, cette évidence se manifeste par la banalisation par les tiers de l'aide qu'ils apportent, considérée comme « normale » et « allant de soi » (*ibid.*). Elle s'exprime aussi par la gratuité du travail parental accompli que semble induire l'entraide, beaucoup d'accueillants n'ayant jamais demandé l'allocation d'entretien dues aux tiers dignes de confiance : certains n'en connaissent pas l'existence ou ne pensent pas y avoir droit, tandis que d'autres ne souhaitent pas en bénéficier (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**).

En outre, cet engagement est perçu comme une alternative au placement auprès d'un assistant familial ou en établissement, qui serait considéré comme un échec par les proches impliqués. En effet, même en cas de conflit avec les parents ou les jeunes confiés, les accueillants manifestent leur préférence pour que l'enfant grandisse au sein de sa famille élargie, et au contraire leur hostilité à ce que son éducation se poursuive dans une famille d'accueil (*ibid.*).

#### 3.3.2. Les conséquences de la prise en charge d'un enfant sur le quotidien des accueillants

D'un point de vue matériel, l'installation de l'enfant au domicile de l'accueillant est vécue différemment selon que cette arrivée soit préparée (par exemple lorsque le jeune possède déjà une chambre au domicile de son proche) ou inattendue (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). Dans le deuxième cas de figure, une solution doit être trouvée en urgence pour attribuer un espace à l'enfant. Lorsque les services sociaux sont impliqués, cela suppose de tenir compte des attentes des professionnels – par exemple la non-mixité si la chambre est partagée par des frères et sœurs ou avec les enfants des accueillants. Le logement des proches n'est toutefois pas autant contrôlé que celui des assistants familiaux (qui doit remplir des conditions spécifiques en vue

de l'obtention de l'agrément). Au-delà de l'espace, se pose aussi la question de l'équipement : meubles, vêtements, etc.

De plus, la garde de l'enfant implique une réorganisation de la vie quotidienne, qui peut prendre la forme d'un changement professionnel (changement de rythme, de métier, etc.), d'un déménagement ou encore d'un réaménagement des activités de loisir. À ce titre, les grands-parents se distinguent des autres accueillants dans la mesure où la responsabilité inédite de l'accueil « s'impose à un âge où l'aspiration à la tranquillité émerge » (*ibid.*). Leur retraite se trouve ainsi « déprogrammée » : certains grands-parents doivent prolonger leur temps de travail, d'autres sont contraints d'annuler leurs projets de voyage, etc. Au-delà de la prise en charge quotidienne du jeune, l'organisation des contacts avec les parents impose aussi beaucoup d'adaptation aux accueillants en raison des changements fréquents des conditions de rencontre : horaire, lieu, etc. (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**).

Les proches doivent aussi faire face à une expérience inédite sur le plan éducatif lorsqu'ils n'ont jamais eu d'enfants ou qu'ils ont des enfants en plus bas âges que les jeunes pris en charge. Cette inexpérience peut les confronter à des difficultés jusque-là jamais rencontrées : sécurisation du logement pour les bébés, règles à fixer pour les sorties des adolescents, etc. À l'inverse, les grands-parents ont déjà élevé des enfants mais ils mentionnent des défis liés à leur âge, comme faire des activités physiquement éprouvantes ou reprendre des horaires matinaux alors qu'ils sont à la retraite (*ibid.*).

La prise en charge modifie également l'équilibre budgétaire des accueillants – jusqu'à provoquer une paupérisation réelle pour certains d'entre eux (McPherson *et al.*, 2022, **FICHE N° 2**; Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). Le stress financier ressenti est lié aux coûts directs induits par la prise en charge de l'enfant, mais aussi à son incidence précédemment évoquée en termes de logement et d'emploi. Cette question apparaît comme tabou dans certains témoignages, en lien avec l'obligation familiale et morale dans laquelle s'inscrit l'engagement des accueillants et en raison des conflits dont la question financière peut faire l'objet avec les parents. Une accueillante rapporte par exemple avoir été accusée par des parents de profiter de l'accueil pour gagner de l'argent (Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7**). Des tensions peuvent aussi survenir lorsque les allocations familiales sont versées aux parents sans que l'enfant en profite, lorsque des frais médicaux ont été avancés par l'accueillant et remboursés aux parents, etc. (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**).

Par ailleurs, la prise en charge implique de nouvelles tâches sur le plan administratif. Le quotidien est en effet rythmé par des démarches récurrentes en matière scolaire et médicale, nécessitant ou non l'autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, il s'agit d'abord de déterminer si la réalisation de certains actes relève de l'autorité parentale ou s'il s'agit d'actes usuels<sup>9</sup>. L'obtention de l'autorisation des parents se heurte ensuite à des problèmes pratiques : absence durable des parents, hospitalisation, manque de proximité, etc. Face à ces difficultés, plusieurs proches reconnaissent signer certains papiers sans cette autorisation (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**). À noter qu'au cours du parcours d'accueil, l'obtention par l'accueillant du statut de tiers digne de confiance (pour les proches auparavant informels), de la délégation partielle de l'autorité parentale ou du statut de tuteur peut faciliter les démarches. *A contrario* pour les parents, « signer un papier ou prendre une décision » leur permet « de réaffirmer leur place auprès de leur enfant » (*ibid.*). Aussi, il peut être difficile pour les proches de mener à bien les procédures nécessaires au changement du statut de l'accueil lorsque les parents s'y opposent (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**).

9. Sur la distinction entre actes usuels et non usuels, voir [le guide](#) rédigé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur le sujet.

### 3.3.3. L'expression récurrente de stress

Au-delà de ces aspects pratiques, les témoignages des accueillants sont marqués par l'expression de stress. En premier lieu, les proches manifestent leur crainte de « mal faire » et de subir des jugements dépréciatifs quant à la qualité de l'éducation qu'ils dispensent. À ce titre, l'état de l'enfant fait figure de baromètre pour déterminer si leur rôle d'accueillant est correctement tenu (*ibid.*).

De plus, la stabilité de l'accueil suscite des inquiétudes. Pour les grands-parents, se pose la question de leur vieillissement : la dégradation de leur état de santé, voire leur décès, peut en effet compromettre la prise en charge. Pour les accueillants les plus jeunes, la situation est différente : ils doivent assurer une continuité pour l'enfant confié « alors même que la stabilisation de [leur] vie personnelle n'est pas encore acquise » (*ibid.*).

En outre, comme le soulignent Sellenet *et al.* (*ibid.*), la particularité de l'accueil par un proche réside dans la tension qu'éprouve l'accueillant entre le souci qu'il porte à l'enfant pris en charge d'une part et le souci qu'il porte à son père ou sa mère – avec qui il entretient aussi des liens familiaux et affectifs. Dans ce contexte, la relation avec les parents de l'enfant peut être source de stress pour les proches (Dunne et Kettler, 2008 ; Kiraly et Humphreys, 2013a ; Lee *et al.*, 2016). D'abord, ceux-ci mentionnent les absences prolongées de certains parents et leurs comportements parfois déstabilisants pendant les visites, qui les obligent à rassurer les jeunes et les interrogent quant à la pertinence de maintenir de tels contacts (Rose *et al.*, 2022). Par ailleurs, le risque de substitution des parents, notamment de la mère, est un point de vigilance régulièrement cité. Les proches y veillent d'autant plus que le sentiment de dépossession exprimé par les parents suscite des tensions et qu'ils savent que leur vigilance est attendue de la part des professionnels de la protection de l'enfance. Si cette problématique concerne aussi les familles d'accueil professionnelles, Tillard et Mosca (2016, **FICHE N° 20**) notent en effet que la surveillance des différentes parties prenantes semble « encore plus attentive lorsque la personne en charge de l'enfant [est] un membre de la parenté ». La recherche d'une « bonne distance » affective se manifeste notamment par le choix des noms utilisés par l'enfant pour désigner les adultes qui l'accueillent – alternatifs ou non aux termes « papa » et « maman ». Dans le cas des orphelins confiés à un proche, la problématique est tout autre : il s'agit pour les accueillants d'assumer une nouvelle responsabilité alors qu'ils sont eux-mêmes déstabilisés par le deuil (Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**).

Les recherches internationales qui se penchent sur le stress ressenti par les proches accueillants tendent à montrer que leur stress est plus important que celui ressenti par les familles d'accueil bénévoles ou professionnelles (Harding *et al.*, 2020, **FICHE N° 3** ; Farmer, 2010, **FICHE N° 26**). Plusieurs facteurs explicatifs sont avancés, parmi lesquels l'âge plus élevé des proches lorsqu'il s'agit de grands-parents, leur plus forte précarité socioéconomique ou encore l'accompagnement moins important qu'ils reçoivent des services de protection de l'enfance (*ibid.* ; Ehrle et Geen, 2002 ; Dolan *et al.*, 2009 ; Taylor *et al.*, 2020 ; Fuentes-Peláez *et al.*, 2023). Leur plus forte implication dans l'éducation de l'enfant pourrait aussi expliquer cet écart. En effet, il ressort de différents travaux que les proches ont un niveau d'engagement plus important et qu'ils sont plus enclins à conserver la responsabilité de la prise en charge du mineur en cas de difficultés (Farmer et Moyers, 2008 ; Farmer, 2010, **FICHE N° 26**). Si cet investissement constitue un des avantages clés de l'accueil par un proche comparativement aux prises en charge par une famille d'accueil, il signifie aussi que beaucoup d'accueillants poursuivent leur engagement en dépit de la grande pression qu'ils subissent – ce qui peut affecter, à terme, la qualité de la prise en charge.

### 3.3.4. Les sources de satisfaction et les soutiens reçus

Ces difficultés sont contrebalancées par des « petits bonheurs de la vie quotidienne » (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**), tels que l'observation de progrès de l'enfant sur le plan scolaire ou comportemental. Les recherches mettent aussi en lumière le plaisir des accueillants à éduquer l'enfant, à vivre en famille, à savoir le jeune en bonne santé ou encore à être un acteur de son apprentissage (*ibid.*; McPherson *et al.*, 2022, **FICHE N° 2**).

Par ailleurs, les proches bénéficient de soutiens issus de leur réseau personnel, notamment des membres de leur famille, à la fois sur le plan pratique et sur le plan affectif (Van Holen *et al.*, 2017, **FICHE N° 4**). Lorsque l'enfant est pris en charge par un membre de sa famille, Sellenet *et al.* (2013, **FICHE N° 19**) notent toutefois que l'aide des grands-parents ou des oncles et tantes de l'autre lignée du jeune n'est jamais évoquée.

Enfin, en fonction de leur statut d'accueil, les proches peuvent bénéficier de l'accompagnement des services sociaux : médiatisation des visites entre parents et enfants, aides financières, soutien dans les démarches administratives, etc. Néanmoins, plusieurs recherches soulignent la nature ambiguë des relations entre les accueillants et les professionnels de la protection de l'enfance, les premiers rapportant des expériences parfois négatives et peu soutenantes (McPherson *et al.*, 2022, **FICHE N° 2**)<sup>10</sup>.

## 3.4. Les dynamiques familiales à l'œuvre dans les situations d'accueil par un proche, ou comment se vit la pluriparentalité

### 3.4.1. Le partage des rôles parentaux et la perception de la « famille » par les différentes parties prenantes

L'accueil par un proche implique une division des fonctions parentales en plusieurs groupes d'adultes : d'une part, en vertu de leurs liens biologiques et/ou juridiques avec l'enfant, les parents d'origine détiennent l'exercice de l'autorité parentale et ont des droits et devoirs vis-à-vis de celui-ci (sauf en cas de retrait, prévu en France aux articles 378, 378-1 et suivants du Code civil) ; d'autre part, les proches accueillants s'occupent de l'enfant au quotidien et tissent avec lui des liens affectifs singuliers. Les tâches parentales (nourrir, garder, apprendre, divertir, servir de repère, etc.) peuvent être partagées selon le degré d'implication des parents et le niveau de collaboration entre les deux parties.

Dans ce contexte, les notions de parenté et de (pluri)parentalité émergent dans diverses recherches portant sur l'accueil par un proche. Ces notions sont empruntées à plusieurs disciplines : le droit, la psychologie, l'anthropologie, la sociologie de la famille, etc. La parentalité est par exemple divisée par Théry (1998) en trois composantes : la composante *biologique*, qui relève de la reproduction ; la composante *domestique*, liée à la communauté de vie entre l'enfant et le parent qui l'élève et avec qui il procède à des échanges affectifs ; et la composante *généalogique*, qui renvoie au statut juridique du parent et à ses droits et devoirs. Dans la même logique, Weber (2013) articule la parenté autour de trois dimensions : le sang, le nom et le quotidien. S'intéressant spécifiquement au placement familial, Cadoret parle quant à elle de « parenté élective » pour qualifier le lien entre l'enfant confié et sa famille d'accueil. Lelièvre *et al.* (2008, **FICHE N° 17**) reprennent cette terminologie en cherchant à identifier les « figures parentales » ou les « parents d'élection » de 2 830 Franciliens nés en France de 1930 à 1965, interrogés rétrospectivement au début des années 2000. Derrière ces approches

<sup>10</sup>. Cette thématique est davantage abordée dans la partie 4 de la présente revue de littérature.

apparaît l'idée qu'être parent, loin d'une position figée, est le résultat d'un processus qui se déploie sur plusieurs pans.

La décomposition des tâches parentales entre parents d'origine et proches accueillants amène les chercheurs à s'interroger sur la perception de la famille qu'ont les enfants confiés à un proche. En Angleterre, Shuttleworth (2023, **FICHE N° 25**) constate que les enfants interrogés en ont une perception très inclusive, englobant des proches apparentés mais aussi des proches non apparentés (y compris ceux qui sont décédés, et qui se sont occupés d'eux et ont été impliqués dans leur quotidien). Ainsi, de leur point de vue, la famille est en constante évolution et peut s'agrandir. L'intégration de nouvelles personnes issues de leur entourage dépend de ce que les gens « font » plutôt de « qui ils sont » : le temps passé ensemble, la confiance et la sécurité sont les principaux facteurs qui comptent pour être perçu comme une figure familiale. Ce discours apparaît aussi dans le témoignage de certains parents. En Australie, Kiraly et Humphreys (2015, **FICHE N° 1**) notent par exemple que la plupart des parents d'enfants confiés à un proche perçoivent leur structure familiale comme « normale » et adoptent une vision extensible des liens de parenté : le terme « cousin » est par exemple utilisé pour désigner des enfants non-apparentés, tandis que celui de « frère » se substitue parfois à « demi-frère ». Quelques parents considèrent même que leur enfant n'est pas véritablement placé en dehors du foyer familial.

### 3.4.2. La fréquence des contacts entre enfants et parents

La pluriparentalité est toutefois vécue différemment selon la nature de la relation entre les jeunes confiés et leurs parents. Sur le sujet, la littérature scientifique s'intéresse notamment à la fréquence des contacts entre ces deux parties et note qu'elle est très variable selon les situations. Alors que certains enfants n'entretiennent logiquement aucun lien avec leur parent en raison de leur orphelinage (Tillard *et al.*, 2020, **FICHE N° 21**), il arrive aussi que les mineurs n'aient plus de contact avec leur père parce que celui-ci est inconnu ou qu'il remet en cause sa paternité. Quand le père et la mère sont connus et en vie, les rencontres sont plus fréquentes avec le parent issu de la lignée accueillante (Farmer et Moyers, 2008 ; Hunt *et al.*, 2010) – majoritairement la lignée maternelle (voir la sous-partie 1.2 de la présente publication).

En dépit de l'hétérogénéité des contacts selon les situations, il apparaît dans plusieurs recherches que les rencontres entre enfants et parents sont globalement plus nombreuses lorsque le jeune est pris en charge par un membre de son entourage plutôt que par une famille d'accueil ou une structure collective, en particulier lorsque l'accueil est informel (Green et Goodman, 2010 ; Hassall *et al.*, 2021).

### 3.4.3. La proposition d'une typologie des dynamiques familiales dans les situations d'accueil par un proche

À partir de l'observation de diverses situations d'accueil d'enfants par un proche, plusieurs chercheurs ont proposé une typologie des dynamiques familiales à l'œuvre dans cette configuration atypique (Strozier *et al.*, 2011 ; Dorval *et al.*, 2024 ; Klein-Cox *et al.*, 2024). Holtan (2008, **FICHE N° 27**) distingue par exemple cinq archétypes :

- i. la famille élargie (*extended family*) suppose un haut niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants, ainsi qu'une entente entre les deux parties sur le rôle qui leur revient. Cette situation permet à ces deux parties de reconnaître leur légitimité respective et de se rassembler autour d'un projet familial commun ;
- ii. la famille polynucléaire (*polynuclear family*) se caractérise par une division de la famille en deux noyaux délimités par le temps et l'espace – l'enfant se sentant proche des deux. Cette

situation survient lorsque le niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants est élevé mais que les deux parties ne se considèrent pas comme une « famille commune » pour l'enfant ;

- iii. la famille monopolisante (*monopolizing family*) se caractérise par un faible niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants, ainsi qu'une mauvaise entente entre les deux parties sur le rôle qui leur revient – chacune souhaitant occuper une place prépondérante dans la vie de l'enfant. Ces situations sont souvent marquées par de fortes dissensions, en particulier lorsque les parents d'origine et les proches accueillants ont une longue histoire relationnelle conflictuelle ;
- iv. la famille brisée (*broken family*) suppose un faible niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants, mais une entente entre les deux parties sur le rôle qui leur revient : les premiers ne souhaitent pas s'investir dans la vie de l'enfant et les seconds sont satisfaits d'occuper une place importante. La famille brisée peut être le résultat d'un long processus conflictuel de monopolisation, qui s'interrompt lorsque les parents d'origine cessent de maintenir des contacts réguliers avec l'enfant et le « remettent » à sa famille accueillante. Des facteurs externes tel que l'éloignement géographique peuvent également contribuer à l'affaiblissement des liens entre les parents d'origine et l'enfant ;
- v. la famille biologique (*biological family*) concerne les enfants qui ne reconnaissent que la famille constituée par leurs parents d'origine et qui considèrent leur ménage d'accueil comme un hébergement temporaire, un passage obligé jusqu'à ce qu'ils n'aient plus besoin de « vivre ailleurs » que chez eux. Ces enfants ne souhaitent pas particulièrement investir la relation émotionnelle avec les proches qui les prennent en charge. Ils étaient généralement plus âgés au moment où ils ont été accueillis.

Les dynamiques familiales peuvent se réorganiser au fil du temps, selon les événements biographiques des parties prenantes et leur « processus d'acceptation » (Dorval, 2022) vis-à-vis de la situation d'accueil. Dans leur enquête menée en Norvège auprès de trois jeunes confiés à un proche et interrogés lorsqu'ils étaient enfants (11-12 ans), post-adolescents (20-21 ans) et jeunes adultes (28-29 ans), Skoglund *et al.* (2019, **FICHE N° 28**) observent ainsi que les relations parent-enfant ont été investies très différemment selon les enquêtés et qu'elles ont été marquées par des évolutions diverses : la relation de Jonas avec sa mère n'est assimilée à une relation parent-enfant que lorsque le jeune homme atteint l'âge adulte ; Maja « romantise » sa mère biologique jusqu'au début de sa majorité, puis renégocie sa place de mère en l'assimilant plutôt à une amie lorsqu'elle est interrogée à l'âge de 28 ans ; dans le cas d'Ann, les relations avec sa mère se sont dégradées au fil du temps tandis qu'elles se sont apaisées avec son père, ce qui a abouti à une reconfiguration de la place de chacun dans la vie de la jeune femme. Les recherches longitudinales comme celle-ci restent rares dans la littérature française et internationale, ce qui complique la compréhension globale des trajectoires des enfants confiés, de leurs parents et de leurs accueillants, et de leurs dynamiques familiales.



# 4. La place et le rôle de l'action publique auprès des familles

Cette quatrième partie s'intéresse d'abord aux freins institutionnels au développement de cette forme de suppléance familiale, puis explore les besoins d'accompagnement des différentes parties prenantes de l'accueil. Face aux carences des services proposés, certains chercheurs formulent l'hypothèse d'un désengagement des pouvoirs publics dans ce dispositif d'accueil, en comparaison avec d'autres formes de suppléance familiale.

## 4.1. Les freins « institutionnels » au développement de ce dispositif en protection de l'enfance

### 4.1.1. Les réserves des professionnels quant à la qualité des conditions d'accueil

Malgré les incitations législatives à privilégier l'accueil par un proche par rapport aux autres formes de suppléance familiale, ce dispositif de prise en charge reste minoritaire dans plusieurs pays européens. C'est le cas en France (voir l'introduction de cette publication), mais aussi au Danemark ou encore en Finlande – où moins de 20 % de l'ensemble des enfants protégés sont confiés à un proche (Tarayoun *et al.*, 2024 ; Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7**). L'analyse des pratiques professionnelles par la littérature scientifique, qui se concentre surtout sur les travailleurs sociaux et moins sur les juges ou le personnel scolaire, met en évidence plusieurs raisons expliquant ce faible recours.

Il existe notamment des suspicions, chez certains travailleurs sociaux, concernant le consentement des parents au placement de leur enfant au sein de leur propre famille, ainsi que vis-à-vis des motivations des proches accueillants. Dans une recherche menée au sein d'un service d'AEMO dans le département du Nord (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**), certains professionnels expriment par exemple leur crainte que la prise en charge par les grands-parents serve à « arranger [les] relations » entre la mère de l'enfant et ses propres parents. En Haute-Savoie, des professionnels évoquent leur peur que les tiers dignes de confiance s'impliquent avec un « désir de réparation » vis-à-vis des parents d'origine (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**).

Les capacités parentales des accueillants sont parfois aussi remises en question. Les travailleurs sociaux s'interrogent notamment sur l'éventualité d'une répétition intergénérationnelle : les difficultés éprouvées par les parents jettent un soupçon sur les capacités d'accueil des autres membres de la famille, en particulier celles des grands-parents (*ibid.*). L'entourage de l'enfant peut aussi être affecté par un certain discrédit lorsque ses membres ont déjà fait l'objet d'une intervention sociale. Dans une recherche danoise, un professionnel explique ainsi que lorsqu'une famille est bien connue des services sociaux, « on a tendance à penser qu'il n'y a probablement

pas beaucoup de ressources disponibles, si les choses ont mal tourné » (Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7**). En outre, pour les enfants nécessitant une prise en charge thérapeutique spécifique, les auteurs notent que l'accueil par un proche est souvent écarté d'office par les travailleurs sociaux, qui privilégient d'autres modalités d'accueil (famille d'accueil professionnelle, structures collectives, etc.). Il semblerait que les professionnels présument dès le départ de l'incapacité des proches à s'occuper d'enfants ayant de telles problématiques.

Par ailleurs, une inquiétude récurrente des travailleurs sociaux est que la figure maternelle incarnée par le (ou la) proche remplace la mère d'origine de l'enfant. Plusieurs professionnels craignent en effet qu'il y ait une confusion des places au sein de la famille, surtout quand l'enfant est en bas âge et que « la dimension affective et les liens d'attachement sont en train de se construire » (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). En cas de tensions entre parents et accueillants, cette crainte se manifeste par exemple par le fait que les professionnels prennent plus fréquemment le parti des parents. Si l'occurrence de concurrences est « une préoccupation du travail social qui concerne toutes les formes de suppléance familiale », Tillard et Mosca (2016, **FICHE N° 20**) notent que celle-ci semble particulièrement prégnante dans les situations d'accueil par un proche – révélant les « difficultés [des travailleurs sociaux] à penser des rôles complémentaires pour les femmes autour du jeune enfant » et « à introduire la parenté plurielle dans leur appréhension de l'éducation ». Selon Sellenet *et al.* (2013, **FICHE N° 19**), cette préoccupation touche aussi les juges, pour qui la conciliation de l'intérêt de l'enfant avec celui des parents émerge comme un dilemme : d'un côté, l'accueil par un proche peut leur apparaître comme une solution pertinente pour l'enfant ; de l'autre, ils peuvent percevoir la place de l'accueillant comme un risque d'entrave au maintien des parents dans la vie de l'enfant et donc, à terme, comme un obstacle au retour du jeune au domicile parental. Pour les auteurs, ce dilemme révèle en creux que les juges considèrent que les proches accueillants sont susceptibles de prendre une place plus gênante, pour les parents, qu'un établissement habilité par l'ASE. Il rappelle aussi le caractère temporaire des accueils chez les proches encadrés par les services de protection de l'enfance, suspendus à la restauration des capacités parentales des parents, à leur rétractation vis-à-vis de la prise en charge ou encore « à la réapparition d'un parent jusque-là absent » (Tillard et Mosca, 2016, **FICHE N° 20**).

#### 4.1.2. Des freins structurels liés à l'organisation des services de protection de l'enfance

D'abord, comme évoqué dans la première partie de cette revue de littérature, la pratique des professionnels s'appuie sur des procédures bien définies, dans lesquelles l'accueil par un proche n'est pas toujours bien intégré. La plupart des décisions sont élaborées sur la base d'entretiens standards impliquant l'enfant, les parents et les professionnels – sans que ne soient intégrés d'autres membres du cercle familial qui occupent parfois une place importante dans la vie du jeune (Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7** ; Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**).

De plus, il existe une période de latence entre le moment où la décision de retirer l'enfant du domicile parental est prise, et le moment où le proche est évalué et la solution d'accueil finalement choisie. Cette période de latence est d'autant plus longue que l'entourage de l'enfant a été impliqué tard dans le processus d'intervention sociale. La temporalité de la mobilisation du réseau du jeune peut ainsi être inadaptée à sa situation (Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7**).

Enfin, Rasmussen et Jæger (*ibid.*) identifient des barrières « émotionnelles » chez les professionnels, notamment liées à l'existence de conflits au sein de la famille de l'enfant, ainsi qu'entre la famille et les services de protection de l'enfance. Selon le personnel interrogé, ces conflits sont plus fréquents et la composante émotionnelle est bien plus forte dans les situations d'accueil par un proche – comparativement aux autres formes de suppléance familiale. D'après les

auteurs, ce paramètre peut mener les travailleurs sociaux à tirer plus facilement la conclusion qu'il n'existe pas de réseau mobilisable pour un éventuel accueil par un proche, dans un mécanisme de protection contre d'éventuelles situations difficiles.

### 4.1.3. Des leviers pour développer ce dispositif ?

Face à ces freins, plusieurs outils peuvent être mobilisés par les professionnels pour identifier le plus tôt possible les ressources disponibles dans l'entourage de l'enfant. Parmi ces outils figurent l'éco-map, qui est « une représentation graphique des systèmes en jeu dans la vie d'un individu ou d'une famille » (Hartman, 1995) ; le triangle britannique des besoins, qui s'articule autour des besoins de l'enfant, des réponses à ces besoins du côté parental et des forces et faiblesses de l'environnement ; ou encore les conférences familiales, qui consistent en des réunions entre plusieurs membres de l'entourage de l'enfant en vue d'une prise de décision sur son avenir (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). Leur utilisation nécessite toutefois une formation spécifique. L'élaboration de meilleurs outils pour évaluer les proches candidats à la prise en charge de l'enfant, incluant des critères objectifs clairs, permettrait aussi de rassurer les professionnels sur la qualité des conditions d'accueil (Fuentes-Peláez *et al.*, 2014, **FICHE N° 9**). Par ailleurs, les craintes des travailleurs sociaux pourraient être atténuées s'ils avaient la garantie que les proches accueillants bénéficient d'un soutien continu et solide de la part des services de protection de l'enfance (Rasmussen et Jæger, 2021, **FICHE N° 7**).

## 4.2. Les formes de soutiens publics à destination des familles

### 4.2.1. En France, un accompagnement variable selon le statut de la prise en charge et les départements

Les aides publiques à destination des familles recouvrent plusieurs types de soutiens : allocations financières et exonérations fiscales, médiatisation des visites entre parents et enfants, soutien à la parentalité à destination des parents et des proches, accompagnement administratif des accueillants, soutien psychologique des participants à l'accueil, organisation de groupes de parole entre pairs, etc.

Comme évoqué dans la deuxième partie de cette revue de littérature consacrée aux parcours d'accueil, les aides délivrées dépendent du cadre légal dans lequel s'inscrit la prise en charge. En France, en l'absence d'AEMO, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 prévoit par exemple un accompagnement systématique du membre de la famille ou du tiers digne de confiance à qui l'enfant a été confié par un référent du service de l'ASE ou un organisme public ou privé habilité (art. L. 221-4 du CASF). Un accompagnement similaire est prévu pour les accueils durables et bénévoles, introduits par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 (art. D. 221-22 du CASF). En revanche, aucun accompagnement n'est prévu pour les délégations d'autorité parentale ou les tutelles qui ne sont pas assorties d'une intervention au titre de la protection de l'enfance. D'un point de vue financier, une prise en charge des « dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite » doit être versée par les départements (art. L. 228-3 du CASF) lorsque l'enfant est confié à un tiers digne de confiance ou dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, tandis que la tutelle n'ouvre pas de droits similaires<sup>11</sup>.

La protection de l'enfance relevant en partie de la compétence des départements, il existe aussi des disparités territoriales. Par exemple, la plupart des départements indemnisent les accueils

<sup>11</sup>. Pour une description plus exhaustive des aides financières et de l'accompagnement social prévu au bénéfice des tiers accueillants selon le statut de la prise en charge, se référer à [l'ONPE Synthèses 14](#) (2023).

durables et bénévoles (Séraphin, 2021, **FICHE N° 22**), tandis que d'autres ont été précurseurs dans le déploiement d'une offre d'accompagnement au bénéfice des tiers dignes de confiance. C'est notamment le cas de la Haute-Savoie, où le service « Tiers digne de confiance » de l'association Retis<sup>12</sup> a démarré son activité dès 2008 (Sellenet *et al.*, 2013, **FICHE N° 19**). En outre, du fait de la récente adoption de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, on note que la construction de l'offre d'accompagnement des tiers dignes de confiance est en cours dans de nombreux départements : le contenu de cette offre dépendra de ce que les services d'ASE et les organismes habilités font le choix d'inclure, laissant présager des disparités encore difficiles à évaluer.

#### 4.2.2. Aux États-Unis, une approche par « programme » faisant régulièrement l'objet d'une évaluation d'impact

Logiquement, les aides publiques au bénéfice des familles sont très diverses à l'international – chaque pays déployant ce qui est prévu selon son cadre légal et ses pratiques d'intervention. Aux États-Unis, plusieurs États ont par exemple développé des programmes<sup>13</sup> visant à informer les proches accueillants sur leurs droits et devoirs et à les orienter, si besoin, vers des services de soutien adaptés. On note que dans certains États, ces *Kinship Navigator programs* sont ouverts aux proches qui accueillent des enfants de façon informelle (Littlewood, 2015).

Une large partie de la littérature scientifique étatsunienne est consacrée à l'évaluation de ces programmes et rapporte globalement des effets positifs sur la qualité de la prise en charge (Schmidt et Treinen, 2017, **FICHE N° 13**; Lin, 2014; Littlewood *et al.*, 2020). En revanche, les recherches s'attardent moins sur le contenu de l'aide proposée.

### 4.3. Les demandes d'accompagnement et leur prise en charge par les services sociaux

#### 4.3.1. Des besoins hétérogènes selon les situations d'accueil

Les attentes vis-à-vis des services sociaux varient selon les acteurs de l'accueil et la stabilité de leur situation. Au cours de leur recherche menée en Haute-Savoie au sein de l'association Retis, Sellenet *et al.* (2013, **FICHE N° 19**) identifient par exemple deux groupes d'enfants distincts. Le premier groupe comprend des adolescents bien intégrés socialement et scolairement, préférant une aide discrète et ponctuelle du service « Tiers dignes de confiance » de l'association. Ils craignent d'être stigmatisés et préfèrent des interventions limitées. Le second groupe est composé d'enfants plus jeunes, qui ont plus de mal à se détacher de leur histoire familiale, et pour lesquels les enjeux de visites, d'hébergements ou de retour au domicile parental restent à décider. Ces enfants nécessitent une intervention plus personnalisée, basée sur une connaissance approfondie de leurs besoins. Du côté des proches, les auteurs notent que certains sont manifestement dans l'attente d'un soutien financier et juridique, ainsi que d'une aide sur le plan éducatif, tandis que d'autres voient le soutien de l'association comme un moyen de garantir la qualité de l'aide apportée à l'enfant mais souhaitent limiter son intervention. Quant aux parents, leurs attentes envers l'association Retis sont faibles et demeurent marquées par une certaine réticence – pour beaucoup d'entre eux, le choix du tiers digne de confiance visant justement à éviter une intervention sociale trop intrusive.

12. L'activité de l'association a fait l'objet d'une fiche par l'ONPE (2024).

13. Alors que l'on parle généralement en France de « politique publique », l'expression consacrée dans les pays anglo-saxons est celle de « programme ». Ce terme « désigne, en principe, une séquence d'actions, limitée dans le temps et surtout définie précisément dans ses moyens et ses objectifs opératoires » (Perret, 1993). Aux États-Unis, le déploiement de programmes s'accompagne très fréquemment d'une démarche d'évaluation (Morel, 1996; Perez, 2000; Epstein, 2010).

Pour les professionnels, il s'agit donc d'adapter le niveau d'intervention aux besoins exprimés par les participants à l'accueil – lesquels peuvent évoluer au fur et à mesure de la prise en charge.

Cet ajustement est d'autant plus nécessaire que le rôle des acteurs institutionnels est marqué par une certaine ambiguïté pour les familles. Dans la recherche menée dans le Nord par Tillard et Mosca (2016, **FICHE N° 20**), certains proches expriment ainsi leur appréhension en amont des audiences ou des rencontres avec les services sociaux, le sentiment d'intrusion de ces acteurs dans leur sphère privée, ou encore leurs frustrations concernant les changements fréquents d'interlocuteurs. Pour autant, beaucoup d'accueillants soulignent leur besoin d'avoir un cadre légal pour sécuriser l'accueil et en appellent aux acteurs institutionnels en cas de conflit avec les parents de l'enfant. De la même façon, plusieurs parents expriment « leur difficulté à sortir de l'intervention sociale, une fois l'aide sollicitée » et connaissent des désaccords avec les professionnels quant à l'évolution de la prise en charge. Dans le même temps, ils sollicitent les travailleurs sociaux en cas de conflits avec l'accueillant, notamment lorsqu'ils souhaitent « réaffirmer leur place de parent ». À ce titre, les autrices constatent que « le travailleur social se trouve [...] en position d'arbitrage ».

#### 4.3.2. Des carences dans l'accompagnement à la fois des proches, des enfants et des parents

Malgré ces disparités, des besoins d'accompagnement récurrents sont formulés par les proches et de nombreux travaux mettent en lumière des carences dans le soutien offert par les services sociaux, tant sur le plan financier qu'en termes d'informations sur leurs devoirs et leurs droits. Dans une étude menée par Hunt et Waterhouse en Angleterre (2013), la principale demande émanant des proches accueillants est ainsi de « régler la question de l'argent ». Cette demande porte non seulement sur la couverture du coût de l'accueil, mais aussi sur la transparence et la cohérence des aides financières offertes, qui gagneraient selon eux à être « non liées au statut juridique de l'enfant, non soumises à des conditions de ressources » et équitables sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, les proches expriment des besoins d'informations quant au déroulement de la procédure judiciaire (Harwin *et al.*, 2019) et sur les différents statuts administratifs et juridiques qui encadrent l'accueil (Ashley et Braun, 2019). Sur le plan éducatif, McPherson *et al.* (2022, **FICHE N° 2**) mettent aussi en lumière le fait que le soutien apporté par les services de protection de l'enfance n'évolue pas toujours au fur et à mesure que l'enfant grandit et que les accueillants sont confrontés à de nouvelles problématiques.

*A priori*, les besoins des enfants confiés à un proche doivent être satisfaits par leurs accueillants. La littérature scientifique montre toutefois que certains jeunes ont besoin du soutien supplémentaire des services médico-sociaux. Ces besoins portent sur « les domaines clés de la santé physique et mentale, l'éducation, le comportement, le bien-être émotionnel, les relations et les compétences sociales, ainsi que la gestion des contacts familiaux et la compréhension [par les enfants] de leur passé et de leur situation actuelle. » (Masson *et al.*, 2019). Les recherches identifient quelques carences dans l'accompagnement des mineurs confiés, en particulier sur le plan de la santé mentale. Dans leur enquête menée en Angleterre auprès d'un panel d'enfants confiés de façon informelle, Selwyn *et al.* (2013) constatent par exemple qu'un quart des jeunes présentant de graves difficultés émotionnelles ou comportementales ne reçoivent aucun soutien médico-social. Sur le plan scolaire, si plusieurs recherches suggèrent que l'aide fournie par le personnel éducatif est appréciée par les familles (Aldgate et MacIntosh, 2006; Gautier *et al.*, 2013), certains témoignages appellent aussi à une plus grande sensibilisation sur ces situations d'accueil. Cette sensibilisation implique notamment d'informer l'école de la configuration familiale du jeune (Wellard *et al.*, 2017; Clements et Birch, 2023, **FICHE N° 30**). On note que les recherches sur ces questions demeurent toutefois assez limitées, en particulier en ce qui concerne l'accompagnement des enfants dans le processus de séparation avec les parents.

Les besoins des parents sont aussi une thématique relativement peu explorée par la littérature scientifique. Leur prise en compte apparaît pourtant essentielle dans la perspective d'une restauration de leurs capacités parentales et, à terme, du retour de l'enfant à leur domicile. Comme précédemment évoqué, ce manque peut s'expliquer par le désinvestissement de la recherche en protection de l'enfance sur le point de vue des parents (Thomson et Thorpe, 2003; Cashmore et Ainsworth, 2004; Alpert, 2005). Il pourrait aussi refléter le moindre accompagnement reçus par les parents lorsque leur enfant est confié à un proche, en particulier lorsque le retour du jeune au domicile parental n'est plus une option envisagée par les travailleurs sociaux (Clare, 2002). Dans leur recherche menée en Australie, Kiraly et Humphreys (2015, **FICHE N° 1**) identifient pourtant des moyens d'action pour répondre aux difficultés rapportées par les mères interrogées. Elles recommandent notamment de renforcer l'accompagnement au moment de la séparation avec l'enfant, afin d'éviter que celle-ci ne soit vécue comme une crise accroissant des difficultés préexistantes.

#### 4.3.3. Un désengagement des pouvoirs publics dans ce dispositif d'accueil, en comparaison avec d'autres formes de suppléance familiale ?

Il ressort globalement des recherches internationales que les proches accueillants rattachés aux services de protection de l'enfance bénéficient de moins d'aides, de la part des pouvoirs publics, que les familles d'accueil bénévoles. Les premiers reçoivent par exemple moins d'assistance pour faciliter les contacts avec les parents d'origine des enfants, les visites se déroulant souvent dans des cadres plus informels (Kiraly et Humphreys, 2013a; León *et al.*, 2017; Farmer, 2010, **FICHE N° 26**). Les proches sont aussi moins susceptibles que les familles d'accueil de bénéficier d'une aide financière, d'un soutien à la parentalité, de groupes de parole entre pairs et d'offre de temps de répit (Berrick *et al.*, 1994; Sakai *et al.*, 2011). Ce résultat est d'autant plus surprenant que les proches accueillants sont issus de milieux généralement plus modestes que les familles d'accueil bénévoles (Ehrle et Geen, 2002; Sykes *et al.*, 2002; Farmer et Moyers, 2008; Taylor *et al.*, 2020).

En France, l'accueil familial reposant essentiellement sur la figure professionnelle des assistants familiaux, la comparaison entre les soutiens reçus par les proches accueillants et les familles d'accueil est moins pertinente. En revanche, plusieurs éléments corroborent les résultats tirés de la littérature internationale. Dans le département du Nord, Tillard et Mosca (2016, **FICHE N° 20**) constatent par exemple que seulement 75 % des tiers dignes de confiance perçoivent l'allocation d'entretien prévue par la loi, et les professionnels interrogés semblent mal informés sur l'attribution ou non de cette allocation aux proches qu'ils suivent. D'autres droits des parents et des proches, notamment les allocations familiales et la déclaration ou non de demi-parts fiscales supplémentaires, sont aussi méconnus – ce qui conduit les autrices à s'interroger sur la formation des professionnels sur ce dispositif d'accueil. Selon elles, ce résultat est aussi révélateur de la perception des tiers dignes de confiance par les pouvoirs publics, considérés comme « une solution qui replace la responsabilité dans la famille élargie et désengage les professionnels vis-à-vis de l'exercice des droits ouverts par cette situation ».

# 5. L'évaluation de la qualité de la prise en charge au regard de ses effets sur le bien-être et la trajectoire des enfants à court et long termes

Cette dernière partie revient d'abord sur les outils d'évaluation mobilisés pour déterminer les effets de l'accueil par un proche sur le bien-être et la trajectoire des enfants. Puis elle donne à voir les principaux enseignements tirés par les travaux scientifiques sur le sujet. L'étude de la littérature permet notamment de mettre en lumière la persistance de la recherche d'un consensus quant aux avantages de l'accueil par un proche, en particulier comparativement aux autres formes de suppléance familiale. Enfin, à la suite de ces résultats, sont présentées les limites à considérer l'accueil par un proche uniquement comme un dispositif public à évaluer, en omettant de le reconnaître aussi comme une configuration familiale à part entière.

## 5.1. L'émergence des recherches à but d'évaluation et les outils mobilisés pour évaluer

### 5.1.1. La transposition d'une pratique privée à un dispositif public

Alors que l'accueil par un proche est une pratique ancienne dans de nombreuses sociétés (y compris occidentales), sa transposition dans un dispositif de protection de l'enfance est plus récente. Celui-ci s'est toutefois imposé progressivement comme un mode de prise en charge privilégié dans plusieurs pays européens et anglo-saxons, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une mesure de protection (Rabassa et Fuentes-Peláez, 2023). La transposition d'une pratique privée à un dispositif public a conduit à une redéfinition de l'accueil par un proche, désormais investi d'objectifs institutionnels inédits (Skoglund et Thørnblad, 2019, **FICHE N° 29**). À ce titre, la littérature scientifique s'est efforcée depuis les années 1990 d'évaluer la qualité de l'accueil par un proche, très souvent dans une logique comparative avec d'autres dispositifs de prise en charge impliquant les services sociaux. La plupart de ces travaux émanent des États-Unis et, dans une moindre mesure, du Canada et de Grande-Bretagne. Les comparaisons sont le plus fréquemment réalisées avec les enfants confiés à une famille d'accueil. Trois thématiques font l'objet d'une attention particulière et sont ainsi régulièrement mesurées à l'aide d'indicateurs quantitatifs : la sécurité de l'enfant pendant l'accueil ; la stabilité de la prise en charge et ses chances de débouchés vers une solution d'accueil « permanente » ; et le bien-être de l'enfant.

### 5.1.2. Les difficultés méthodologiques liées à l'évaluation

L'évaluation de la qualité de l'accueil par un proche se heurte à des difficultés méthodologiques d'abord induites par un biais de sélection, qui se manifeste par l'existence de spécificités socio-démographiques chez les enfants confiés à un proche par rapport à leurs pairs bénéficiant d'un autre dispositif de prise en charge (voir la sous-partie 1.1. de cette revue de littérature). Les différences initiales entre les mineurs accueillis par un membre de leur entourage et ceux qui ne le sont pas compliquent la comparabilité entre les deux groupes, puisqu'il est « difficile de distinguer ce qui relève du placement en soi et ce qui relève des circonstances qui l'ont précédé [ou] causé » (Firdion, 2006).

Il est aussi complexe de discerner ce qui est attribuable au type de prise en charge en tant que tel et ce qui est dû à l'environnement de l'accueil et à ses événements postérieurs. Par exemple, comme précédemment évoqué, il a été montré dans plusieurs pays que les proches accueillants reçoivent moins d'accompagnement que les familles d'accueil bénévoles (Farmer, 2010, **FICHE N° 26**; Berrick *et al.*, 1994; Sakai *et al.*, 2011) et disposent plus souvent de conditions socio-économiques modestes (Ehrle et Geen, 2002; Sykes *et al.*, 2002; Farmer et Moyers, 2008; Taylor *et al.*, 2020). Ces facteurs peuvent contribuer à ce que les retombées de chaque dispositif varient au-delà de tout effet de la préservation ou non des liens affectifs et familiaux de l'enfant dans le cadre de sa prise en charge (Sattler *et al.*, 2023, **FICHE N° 15**). Autre exemple : aux États-Unis, l'accueil par un proche est fortement priorisé par rapport aux autres solutions de prise en charge, amenant parfois les professionnels à déplacer un jeune déjà confié à une famille d'accueil chez un membre de son entourage. Cette pratique dégrade la stabilité apparente des prises en charge par une famille d'accueil, pour des raisons qui relèvent davantage d'un choix en termes de politique publique que de la qualité du dispositif (Font, 2015c).

### 5.1.3. L'usage d'outils statistiques

Pour remédier à ces biais, la littérature scientifique s'appuie sur l'exploitation de bases de données et l'utilisation d'outils économétriques très sophistiqués : régressions linéaires et logistiques, à temps continu et discret, méta-analyses<sup>14</sup>, etc. Ces recherches font l'objet de critiques méthodologiques liées au manque de représentativité de l'échantillon, à la qualité perfectible du modèle statistique mis en place, ou encore à l'absence d'indicateurs longitudinaux (Cuddeback, 2004; Nixon, 2007; O'Brien, 2012). Toutefois, ces critiques suggèrent que l'accès à une vérité neutre et objective sur l'effet de l'accueil par un proche demeure possible, sous la simple condition que la méthodologie utilisée soit améliorée (Skoglund et Thørnblad, 2019, **FICHE N° 29**).

## 5.2. La recherche persistante d'un consensus sur les avantages comparatifs de l'accueil par un proche

### 5.2.1. La comparaison par rapport à d'autres dispositifs relevant de la protection de l'enfance

Confier un enfant protégé à un membre de son entourage plutôt qu'à une famille d'accueil présente plusieurs attraits intuitifs : le maintien des liens familiaux de l'enfant, ce qui préserve le sentiment d'identité et d'appartenance nécessaire à son développement; la confiance accrue que le jeune accorde à un adulte qu'il connaît déjà; l'existence d'un lien affectif ancien entre

14. Une méta-analyse est une méthode statistique qui combine les résultats de plusieurs études indépendantes portant sur une question de recherche similaire, afin d'obtenir une estimation globale de l'effet d'un traitement, d'une intervention ou d'une exposition sur une variable d'intérêt.



le jeune et son accueillant, ce qui peut motiver ce dernier à s'investir davantage et consentir à des sacrifices personnels; etc. Ces facteurs de protection ressortent de façon saillante dans les propos des accueillants et des enfants confiés à un proche (voir la partie 3 de la présente publication).

Les conclusions de plusieurs recherches qui s'intéressent aux effets de l'accueil par un proche au cours de la prise en charge valident cette intuition initiale. En combinant les résultats de 71 études internationales (à 90 % étasuniennes) pour leur méta-analyse, Winokur *et al.* (2018, **FICHE N° 31**) constatent par exemple que les enfants confiés à un membre de leur entourage connaissent de meilleurs résultats que leur pairs pris en charge par une famille d'accueil en ce qui concerne les troubles émotionnels et du comportement, les troubles psychiatriques, le bien-être et la stabilité du placement. En outre, selon les résultats de la revue de littérature réalisée par Hallett *et al.* (2023, **FICHE N° 32**) qui retiennent 26 recherches (à 70 % étasuniennes), les accueils par un proche semblent présenter moins de risques de violences physiques, y compris sexuelles, comparativement aux autres types de prise en charge par les services de protection de l'enfance. Ces résultats constituent des arguments clés pour promouvoir l'accueil par un proche et sont très largement repris dans la littérature scientifique lorsqu'il s'agit d'introduire l'état de la connaissance sur les effets de ce dispositif d'accueil. Cependant, d'autres études contestent ces conclusions, suggérant des effets nuls ou défavorables en termes de réussite scolaire et de développement cognitif (Font, 2014, **FICHE N° 14**; Stacks *et al.*, 2011; Taussig et Clyman, 2011) et de stabilité de l'accueil (Font, 2015c; Andersen et Fallesen, 2015, **FICHE N° 8**). En outre, Hallett *et al.* (2023, **FICHE N° 32**) remarquent que les accueils par un proche présentent davantage de risques de négligence, et que les maltraitances subies peuvent durer sur une période plus longue avant d'être identifiées. De même, Farmer (2010, **FICHE N° 26**) observe que les accueils problématiques mettent plus de temps à être interrompus par les travailleurs sociaux lorsque les jeunes sont confiés à un membre de leur entourage, plutôt qu'à une famille d'accueil.

Il existe peu de travaux sur l'insertion des jeunes confiés à un proche dans la vie d'adulte – donc sur l'évaluation de la qualité de l'accueil au regard de ses retombées à plus long terme. Là encore, leurs résultats sont mitigés. Une recherche étatsunienne suggère par exemple que le risque de grossesse adolescente est plus élevé chez les enfants confiés à un proche que chez leurs pairs confiés à une famille d'accueil (Sakai *et al.*, 2011), tandis qu'une autre suggère un résultat plutôt inverse (King et Van Wert, 2017). Pour leur part, Sattler *et al.* (2023, **FICHE N° 15**) ne mettent en lumière aucun lien significatif entre le type d'accueil et l'expérience de parentalité adolescente chez les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance, ni sur leur expérience d'incarcération à l'âge adulte. En revanche en Espagne, Del Valle *et al.* (2011, **FICHE N° 10**) ont mené une recherche auprès de 111 individus de moins de trente ans anciennement confiés à un proche et ont constaté que le niveau d'intégration sociale de ces jeunes était sensiblement plus élevé que celui de pairs pris en charge par une structure collective à la même période (Del Valle *et al.*, 2008).

Du fait de l'absence de consensus sur l'effet de la prise en charge par un proche sur l'enfant, on note que l'évaluation de la qualité de l'accueil continue d'être une question centrale qui guide la production de connaissances dans la littérature scientifique (Skoglund et Thørnblad, 2019, **FICHE N° 29**).

### 5.2.2. La comparaison avec la population générale

Bien que moins abondante, une partie de la littérature s'interroge aussi sur les différences entre les jeunes concernés par ces situations d'accueil et la population générale du même âge. Certains chercheurs suggèrent qu'il serait plus pertinent de comparer les jeunes confiés à ceux issus de milieux populaires, jugés socialement et économiquement plus proches (Pratchett et

Rees, 2018). En France, Frechon et Marquet (2023) adoptent cette approche dans leur rapport portant sur les ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'ASE (tout dispositif d'accueil confondu), qui s'appuie sur les données de l'enquête ELAP. Toutefois, la majorité des recherches dans le domaine continue de comparer les jeunes confiés à un proche à l'ensemble des mineurs.

Il ressort de la littérature scientifique que les enfants confiés à un proche font face à des difficultés plus importantes que leurs pairs évoluant dans des structures familiales plus classiques. Aux États-Unis, Bramlett et Blumberg (2007) constatent par exemple qu'ils sont quatre fois plus susceptibles que les enfants vivant avec leurs deux parents de souffrir d'un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, de dépression ou d'anxiété, ou encore de déficiences de développement nécessitant un traitement ou un suivi psychologique. Plus récemment, Smith *et al.* (2019) observent que les enfants âgés de 4 à 12 ans confiés à leurs grands-parents ont davantage de difficultés sur le plan psychologique et moins de comportements « prosociaux ». Sur le plan scolaire, Washington *et al.* (2021) notent que les résultats des enfants confiés à un proche, y compris de façon informelle, sont inférieurs à ceux de la population générale. De même, en Grande-Bretagne, plusieurs recherches rapportent que les jeunes confiés à un proche ont des besoins éducatifs spéciaux dans une proportion qui dépasse largement celle de leurs pairs du même âge (Aldgate et McIntosh, 2006 ; Brown *et al.*, 2016 ; Ashley et Braun, 2019).

Quelques recherches se concentrent aussi sur la trajectoire des jeunes après leur majorité. En Espagne, Del Valle *et al.* (2011, **FICHE N° 10**) constatent que les jeunes confiés à un proche font face à de multiples défis au moment de leur transition vers l'âge adulte, notamment d'un point de vue financier et s'agissant de leur santé mentale et physique. La transition est d'autant plus complexe qu'elle intervient tôt dans la trajectoire de ces individus, invités à acquérir plus rapidement que le reste de la population leur indépendance – comme c'est le cas de la plupart des enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance (Wade, 2008 ; Frechon et Marquet, 2016). Ainsi, alors que la moitié des adultes de 29 ans vivent encore chez leurs parents en Espagne (Del Valle, 2008), 40 % des jeunes de leur échantillon d'enquête, âgés de 22,5 ans en moyenne et anciennement confiés à un proche, vivent déjà de façon indépendante. Par ailleurs, le niveau d'éducation des enquêtés est relativement faible puisque seulement 12 % d'entre eux ont étudié à l'université – une proportion sensiblement inférieure à la moyenne de la population de la même tranche d'âge – et plus de la moitié ont arrêté l'école à l'âge limite de l'instruction obligatoire. La faiblesse de ces qualifications complique leur insertion dans le monde du travail et limite leurs possibilités d'exercer des emplois plus rémunérés. Ces résultats font écho à ceux de Wellard *et al.* (2017) en Grande-Bretagne, qui constatent qu'une faible proportion des jeunes anciennement confiés à un proche sont allés à l'université dans leur échantillon (16 %, contre 33 % pour la population générale).

### **5.3. Au-delà de l'évaluation d'un dispositif de protection de l'enfance, des enjeux en termes de politique familiale**

#### **5.3.1. Les réserves formulées quant à la fiabilité et l'utilité de l'évaluation de l'accueil par un proche**

Au-delà de ses limites sur le plan méthodologique, l'évaluation de l'accueil par un proche comme dispositif de protection de l'enfance à partir d'outils économétriques fait l'objet de critiques sur le plan conceptuel. Ainsi, Skoglund et Thørnblad (*ibid.*) constatent que dans les recherches comparant les enfants confiés à un proche à ceux qui bénéficient d'un autre type de prise en charge, ces deux groupes sont traités comme des catégories homogènes. Ce n'est pourtant pas le cas : l'âge des jeunes diffère, les familles n'ont pas le même statut socio-économique,

chaque enfant suit un parcours singulier dans le système de protection de l'enfance, tous les proches accueillants ne bénéficient pas systématiquement du même accompagnement de la part des services sociaux, etc. En outre, les résultats d'une étude peuvent difficilement être étendus à d'autres territoires, tant les contextes culturels et juridiques locaux varient. L'évaluation est aussi très empreinte du système de droit du pays à l'étude, en particulier lorsqu'il s'agit de mesurer la stabilité de la prise en charge et ses chances de débouchés vers une solution d'accueil permanente (voir la sous-partie 2.3. de la présente publication). Or, ces dimensions sont ignorées dans les méta-analyses et les revues systématiques qui croisent plusieurs recherches internationales.

Par ailleurs, des réserves sont émises quant à la transposition des conclusions de tels travaux dans la pratique du travail social. En effet, si les indicateurs chiffrés sont relativement simples à comprendre et peuvent facilement servir de support pour l'élaboration de nouvelles politiques publiques, la littérature scientifique sur l'évaluation de l'accueil par un proche ne fournit aucune indication aux travailleurs sociaux quant à la meilleure solution de prise en charge à choisir pour une situation donnée (Frost, 2002).

### 5.3.2. L'intérêt de considérer l'accueil par un proche comme une configuration familiale à part entière

Face à ces limites, Skoglund et Thørnblad (2019, **FICHE N° 29**) appellent à reconsidérer l'accueil par un proche non seulement comme un dispositif public, mais aussi comme une configuration familiale à part entière. Ce changement d'approche correspond davantage à la perception que les enfants concernés ont d'eux-mêmes : comme précédemment évoqué, plusieurs enquêtes réalisées auprès de mineurs confiés à un proche ont en effet montré que la plupart d'entre eux ne se perçoivent pas comme des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance mais qu'ils se considèrent plutôt comme les parties prenantes d'un arrangement familial certes singulier, mais s'inscrivant quand même dans une certaine normalité (Thørnblad and Holtan, 2011; Burgess *et al.*, 2010; Kiraly et Humphreys, 2013b; Shuttleworth, 2023, **FICHE N° 25**).

En outre, considérer l'accueil par un proche comme une configuration familiale permet de réhabiliter plusieurs disciplines qui s'intéressent à ce sujet d'étude : l'anthropologie, la sociologie, la psychologie, le droit, etc. ; et de mobiliser leurs concepts et outils. L'opposition entre configuration familiale et dispositif public fait ainsi écho aux différents « modèles d'enfant » identifiés par les anthropologues Bonnet, Rollet et de Suremain (2012) – parmi lesquels ils distinguent notamment le modèle de « l'enfant du lignage », au sein duquel l'enfant est la propriété du groupe lignager ; et celui de « l'enfant de la Nation », né des préoccupations sanitaires et démographiques qui ont émergé en Occident à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et qui se caractérise par le rôle fort de l'État « comme garant du contexte éducatif de l'enfant ». En sociologie de la famille, de nouvelles interprétations de la parentèle ont émergé, caractérisées par l'intégration d'une approche par la « parenté quotidienne » (Weber, 2013) accordant davantage d'importance à ce que la famille *fait*, plutôt qu'à ce qu'elle *est* (Déchaux et Le Pape, 2021, **FICHE N° 16**; Lelièvre *et al.*, 2008, **FICHE N° 17**). Dans cette approche, les fonctions parentales « peuvent être dissociées, réparties et exercées par plusieurs adultes, permettant à l'enfant d'avoir plusieurs références parentales simultanément » (Tillard et Mosca, 2019). Cette interprétation permet de dépasser une conception figée de la famille (déterminée par des liens juridiques, biologiques ou résidentiels) et de saisir l'évolution dynamique des structures familiales, tant au sein des familles individuelles que dans un contexte historique plus large. Elle a été utilisée dans différents travaux pour comprendre les arrangements parentaux après la séparation (Smart et Neale, 1999) ou encore analyser les relations intimes entre personnes du même sexe (Weeks *et al.*, 2001). Selon Skoglund et Thørnblad (2019, **FICHE N° 29**), cette approche est aussi utile pour comprendre les

dynamiques à l'œuvre dans les situations d'accueil par un proche, par exemple s'agissant du partage des tâches parentales entre les accueillants et les parents d'origine (voir la sous-partie 3.4 de la présente publication).

La pertinence du changement d'approche ne se limite pas à la recherche. En effet, ce changement offre aussi de nouvelles clés de compréhension aux travailleurs sociaux sur la manière dont la famille est négociée et vécue par les enfants dont ils suivent la prise en charge. *In fine*, considérer l'accueil par un proche comme une configuration familiale permettrait ainsi d'adapter l'offre d'accompagnement proposée par les services sociaux à cette situation spécifique et aux besoins de chaque famille (*ibid.*). Par exemple, en Espagne, Del Valle *et al.* (2011, **FICHE N° 10**) mettent en lumière la très forte exposition des enfants anciennement confiés à un proche à des expériences de deuil – de leurs parents d'origine, mais aussi de leurs accueillants (très souvent des grands-parents). Les chercheurs notent qu'il s'agit là d'une spécificité de ce dispositif d'accueil et suggèrent d'accompagner les enfants en la prenant en compte.

## 6. Conclusion et perspective

Cette revue de littérature offre plusieurs enseignements. D'abord, l'accueil des enfants par un proche apparaît comme une expérience hétérogène. Cette hétérogénéité se manifeste dans les motifs de la prise en charge, les statuts qui encadrent (ou non) l'accueil, le parcours des enfants dans le système de la protection de l'enfance, la manière dont la pluriparentalité est vécue par les différentes parties prenantes, ou encore les difficultés exprimées par les accueillants selon leur profil sociodémographique et leur histoire familiale. L'expérience de l'accueil est d'autant plus diversifiée qu'elle évolue au fil du temps en raison d'événements biographiques marquants dans la vie des trois principales parties prenantes (enfants, parents et accueillants) ou sous l'effet de processus plus progressifs, pouvant impliquer une reconfiguration des dynamiques familiales.

Pour autant, certaines constantes émergent dans les différentes recherches menées en France et à l'international : la fragilité socio-économique des familles concernées par ces situations d'accueil, la plus forte implication des femmes dans les prises en charge, l'obligation morale qui impulse l'engagement des proches, le bouleversement du quotidien des accueillants lors de l'arrivée de l'enfant à leur domicile, la difficulté des familles à gérer la pluriparentalité, les besoins d'accompagnement encore non satisfaits par les services médico-sociaux, ou encore l'impression des parties prenantes de s'inscrire dans une certaine normalité en dépit de la singularité de leur situation familiale.

Pour compléter ces constats, plusieurs aspects de l'accueil des enfants par un proche mériteraient encore d'être approfondis par la littérature scientifique. On note notamment un manque de recherches sur les accueils informels et les statuts qui ne relèvent pas de la protection de l'enfance – et ce malgré la porosité constatée entre les statuts d'accueil. La voix des parents est aussi rarement recueillie, tandis que l'insertion des jeunes dans la vie adulte reste insuffisamment étudiée. En outre, les notions de parcours et de trajectoire sont difficilement appréhendées dans les enquêtes qualitatives et quantitatives, ce qui appelle à mener davantage de recherches longitudinales sur le sujet.

Enfin, lorsque les institutions administratives ou judiciaires sont impliquées, plusieurs éléments plaident en faveur du développement de ce dispositif de prise en charge : l'accueil par un proche semble être l'option « préférée » par les enfants, les parents et les proches, lorsque les premiers doivent être retirés du domicile parental ; ce dispositif favorise le maintien de l'enfant dans son environnement, voire dans son cercle familial élargi, en conformité avec le droit international et européen qui garantit le droit de l'enfant à vivre dans sa famille ; l'évaluation de la qualité de ce type d'accueils suggère des résultats au moins équivalents, sinon légèrement meilleurs, que ceux d'autres dispositifs de protection de l'enfance ; etc. Toutefois, loin de promouvoir inconditionnellement l'accueil des enfants par un proche, la littérature scientifique pose la question du rôle des pouvoirs publics dans l'encadrement et le soutien de ces prises en charge. Parmi les enjeux identifiés figurent la consolidation des statuts juridiques des proches, l'accompagnement social des familles, ainsi que la prise en compte des besoins personnalisés de l'enfant. En somme, il s'agit de faire en sorte que l'entraide privée mobilisée *via* cette forme de suppléance familiale et la solidarité publique fonctionnent de concert, afin de garantir les meilleures conditions d'accueil aux enfants confiés.



**FICHES  
DE SYNTHÈSE**  
(par pays)





## AUSTRALIE

### 1. Kiraly, M., et Humphreys, C. (2015). A tangled web: Parental contact with children in kinship care. *Child and Family Social Work, 20*(1), 106-115.

#### Format de publication et type de recherche

Article relatif au point de vue des parents dont les enfants sont accueillis par un proche.

#### Objectifs

L'objectif de cet article est d'exposer le point de vue de parents dont les enfants sont confiés à un proche, décliné sur plusieurs thématiques : leurs représentations de la famille, leurs expériences de la parentalité, la qualité de leurs relations avec l'accueillant, les liens entretenus avec leurs enfants et leurs relations avec les institutions judiciaires et les services de protection de l'enfance. À partir de ces résultats, des propositions sont formulées par les autrices pour améliorer la qualité des contacts entre parent et enfant confié.

#### Données et méthodologie

Les résultats de la recherche s'appuient sur l'analyse d'entretiens semi-directifs réalisés auprès de 18 mères et 2 pères dont les enfants sont confiés à un proche. Parmi ces parents, 7 ont été contactés par le biais d'un service social en addictologie. Les autres ont été contactés *via* des réseaux informels. La grande majorité des enquêtés (17 sur 20) se situe dans la tranche d'âge 25-40 ans. Environ la moitié d'entre eux vivent seuls (11 personnes), tandis que l'autre moitié sont en couple (9 personnes). Aucun parent n'a d'ascendance indigène et aucun parent n'est actif au moment de l'enquête. La plupart des enquêtés (17 personnes) souffrent ou ont souffert d'addiction et la moitié (11 personnes) mentionnent des violences intrafamiliales. Une minorité (3 personnes) a connu une incarcération. Dans trois quarts des situations (15 d'entre elles), les enfants sont confiés à un proche dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance. La plupart des enfants sont confiés à des membres de la lignée maternelle (14 situations), très souvent à des grands-parents (10 situations), et plus rarement à des membres de l'entourage non-apparentés (4 situations).

Considérant le déséquilibre déjà étudié entre la position sociale des chercheurs et celle des enquêtés (Daly, 2009), les autrices ont mis en place plusieurs stratégies pour réduire cet écart. Les entretiens se sont par exemple déroulés dans des environnements choisis par les participants, souvent à leur domicile. Par ailleurs, les autrices se réfèrent à la Grounded Theory – méthode inductive de production de connaissances en sciences sociales développée par Glaser et Strauss (1967), qui vise à former des catégories conceptuelles à partir de données de terrain. Ainsi, les principales thématiques qui ont émergé au cours des entretiens sont les suivantes : la représentation que les parents ont de leur famille ; leur expérience de la parentalité ; les relations entre parents et accueillants ; l'expérience des parents face aux modalités encadrant les contacts avec leurs enfants ; leurs relations avec les institutions judiciaires et les services de protection de l'enfance.

## Principaux résultats

La plupart des répondants perçoivent leur structure familiale comme « normale » et adoptent une vision extensible des liens de parenté : le terme « cousin » est par exemple utilisé pour désigner des enfants non-apparentés, tandis que celui de « frère » se substitue parfois à « demi-frère ». Quelques parents considèrent que leur enfant n'est pas véritablement placé en dehors du foyer familial et certains sont perplexes face à l'emploi du concept de « placement » lorsque l'enfant est confié à un membre de sa famille ou de son entourage. Deux tiers des mères rapportent que l'enfant n'entretient pas de lien avec son père, dans la moitié des cas en raison d'un décès. En revanche, la plupart des parents insistent sur l'importance des liens entretenus par l'enfant avec les membres de sa famille élargie.

Les mères sont nombreuses à exprimer un sentiment de dépossession de leur rôle parental en raison de l'absence de l'enfant de leur domicile. Sauf exception, le moment du départ de l'enfant en particulier a souvent été vécu très violemment. Pour les mères souffrant d'addiction, il est par exemple associé à une consommation plus importante de drogue. Ainsi, la plupart des mères formulent le souhait que l'enfant revienne au domicile familial. Les deux pères semblent accepter davantage que leur enfant soit élevé dans un autre foyer et apparaissent plus sereins sur leur rôle en tant que parent.

La qualité de la relation entre le parent et l'accueillant est la problématique la plus fréquemment mentionnée par les enquêtés. Plusieurs mères estiment d'ailleurs qu'un accompagnement spécifique sur cette problématique leur serait bénéfique. Les enquêtés font par exemple très souvent référence au « contrôle » exercé par l'accueillant sur l'enfant et à leur sentiment d'impuissance face à cette situation. Ils expriment leur souhait d'être impliqués davantage dans les décisions qui concernent l'enfant. Les tensions entre ces deux parties prenantes sont exacerbées lorsque les accueillants ont signalé des maltraitances à l'origine de la mesure de placement. En dépit de ces éléments, la plupart des parents disent préférer que l'enfant soit confié à un proche plutôt qu'à une famille d'accueil.

Tous les parents souhaitent entretenir des contacts réguliers avec leurs enfants, que le retour de ces derniers en famille soit envisagé ou non, dans des dispositions qui se rapprochent le plus possible de celles d'une parentalité classique. Les pères entretiennent toutefois des contacts plus limités que les mères. Plusieurs facteurs participent au bon déroulement des rencontres : la discrétion de leur supervision par un tiers (accueillant ou services de protection de l'enfance), le caractère informel des visites, la flexibilité ou encore la possibilité de faire des activités. Si des tensions semblent émerger lorsque l'encadrement des rencontres est assuré par l'accueillant, la plupart des parents dont les visites sont supervisées par les services sociaux décrivent une expérience négative : ce contrôle est associé à une surveillance intrusive et contraignante, notamment parce que les espaces de rencontre dans les bâtiments administratifs sont impersonnels et inadaptés. Dans ce genre de configuration, les parents préfèrent en général que les rencontres aient lieu à l'extérieur (plages, parcs, etc.).

Les commentaires formulés à l'égard des services sociaux et des institutions judiciaires sont très largement négatifs. Les parents évoquent notamment leur manque de compréhension de la procédure judiciaire et de leurs droits. Ils décrivent un système qui les met *de facto* en opposition avec les travailleurs sociaux, à qui ils ne souhaitent plus révéler leurs difficultés de peur que celles-ci soient répétées au juge et utilisées pour prolonger le placement. Certaines mères rapportent toutefois des expériences plus positives. Interrogés sur le soutien dont ils estiment avoir besoin de la part des travailleurs sociaux, les répondants évoquent très souvent le respect et l'autonomisation. La majorité d'entre eux souhaitent être accompagnés sur le plan de leurs compétences parentales et sur l'amélioration de la relation qu'ils entretiennent avec

l'enfant. Enfin, s'agissant plus particulièrement des parents ayant souffert d'addiction, certains expliquent avoir eu besoin d'une aide spécifique pour mieux comprendre l'impact de la toxicomanie sur leur rôle de parent.

## Discussion et conclusion

Les résultats de cette recherche sont cohérents avec ceux de la littérature existante, qui met notamment en lumière l'instabilité de la relation qu'entretiennent les parents avec l'accueillant et les difficultés qu'ils rencontrent pour définir leur rôle parental. Ces difficultés sont liées à la représentation de la parentalité dans les sociétés occidentales, articulée autour de la « famille nucléaire » au cœur de laquelle la figure de la mère est essentielle (Humphreys, 1994). Dans ce contexte, les figures parentales additionnelles – incarnées par les proches accueillants – sont perçues par les différentes parties prenantes comme des figures de substitution recréant un cercle familial fermé autour de l'enfant (Brown *et al.*, 2002). Cette situation alimente le sentiment d'impuissance chez les parents « défaillants » (O'Brien, 1997 ; O'Neill, 2005), nuit à leurs chances de conserver un rôle positif dans la vie de l'enfant (Holtan et Eriksen, 2006) et contribue à la détérioration de la relation avec l'accueillant.

La représentation de la famille accueillante comme « famille recrée » peut aussi aboutir à ce que les services sociaux sous-estiment l'impact sur les parents de la séparation avec leurs enfants. Or, les résultats de la recherche incitent à mieux accompagner les parents à ce moment précis, en particulier les mères, afin d'éviter que la séparation ne soit vécue comme une crise accroissant des difficultés préexistantes. De telles conséquences nuisent en effet grandement à la relation parent-enfant, et ce alors que les enfants confiés souhaitent généralement conserver des contacts avec leur père et leur mère (Sen et Broadhurst, 2011). Grâce à un soutien accru, les autrices estiment que la séparation pourrait être perçue comme un tournant positif par les parents – comme c'est le cas d'une minorité de répondantes à l'enquête.

Par ailleurs, les contacts parentaux sont difficilement appréhendés dans le modèle de la famille nucléaire, qui relègue les parents en dehors de la « famille recrée ». L'aversion des parents pour la supervision de leurs visites par les services de protection de l'enfance et l'expérience négative qui est souvent retirée des rencontres par les enfants appellent à repenser les modalités de contacts. Lorsque cela est possible, et sous réserve d'un soutien extérieur pour les familles qui en ont besoin, les rencontres pourraient être davantage encadrées par les accueillants. Dans les cas qui nécessitent l'intervention d'une personne extérieure, une formation spécialisée pourrait être dispensée aux professionnels afin de les aider à adopter une posture non-intrusive. Enfin, les autrices rappellent que la parole des enfants doit être recueillie et estiment que ceux-ci doivent être autorisés à cesser tout contact avec leurs parents s'ils en ont besoin.

Les concepts d'amour maternel et de famille nucléaire peuvent aussi empêcher les parents de penser un projet alternatif au retour de l'enfant au sein du domicile familial. Or, des recherches suggèrent que cette situation peut conduire à une pénurie de services de soutien pour les parents lorsque le retour au domicile familial semble peu probable (Clare, 2002) et entraver la construction d'une relation mère-enfant qui correspond à leur situation réelle (Holtan et Eriksen, 2006). Aussi, les autrices appellent à accompagner la construction d'une alliance pérenne entre les mères et les accueillants.

En conclusion, elles font la proposition d'une nouvelle définition du concept de « famille », qui inclue les situations d'accueil d'un enfant par un membre de la parenté ou de l'entourage : « Une famille est un groupe de personnes qui se considèrent comme telle en raison de leurs liens de sang, de leur résidence commune, de leurs liens d'ordre juridique ou de leurs liens personnels significatifs ».

## 2. McPherson, L., Gatwiri, K., Day, K., Parmenter, N., Mitchell, J., et Macnamara, N. (2022). "The most challenging aspect of this journey has been dealing with child protection": Kinship carers' experiences in Australia. *Children and Youth Services Review*, 139, 106550.

### Format de publication et type de recherche

Article relatif à l'expérience des proches accueillant un enfant.

### Objectifs

L'objectif de la recherche est de comprendre l'expérience des proches face à l'accueil et aux services institutionnels conçus pour les accompagner dans leur rôle.

### Données et méthodologie

Un questionnaire en ligne a été complété par 510 personnes, informées de la réalisation de l'enquête *via* un groupe Facebook dédié aux proches accueillants. À la suite du questionnaire, des entretiens ont été menés auprès de 9 répondants.

### Principaux résultats

Les 510 répondants appartiennent à 345 ménages distincts et accueillent 842 enfants au total. Les trois quarts des ménages hébergent un ou deux enfants. Les accueillants sont à 80 % des grands-parents et à 10 % des oncles ou tantes. Les autres accueillants sont des amis de la famille, des voisins, d'anciens partenaires des parents ou encore des frères et sœurs de l'enfant. La plupart (71 %) des répondants ont entre 46 et 65 ans, tandis qu'une minorité sont âgés de 45 ans ou moins (17 %) ou de 66 ans ou plus (12 %). La majorité (68 %) sont des femmes. S'agissant de l'identité culturelle, 54 % des accueillants se sont identifiés comme anglo-australiens, 39 % comme européens ou britanniques, 4 % comme aborigènes ou insulaire du détroit de Torres et 2 % comme autres étrangers. Près de 45 % ménages tirent leurs ressources financières principales des aides publiques, tandis que 44 % d'entre eux ont leurs salaires comme principales ressources. Les autres bénéficient de la retraite ou sont indépendants. Alors que 61 % des 842 enfants ont été placés dans le cadre d'une ordonnance de tutelle à long terme ou d'une ordonnance de prise en charge permanente du tribunal des enfants de l'État ou du territoire, 7 % ont fait l'objet d'ordonnances provisoires (temporaires) du tribunal pour enfants, 8 % sont sous le coup d'ordonnances rendues par le Tribunal fédéral de la famille d'Australie et 11 % sont confiés de façon informelle.

Interrogés sur leur ressenti quant à l'expérience d'accueil, 19 % des proches déclarent en retirer beaucoup de satisfaction, 42 % disent rencontrer quelques défis et 33 % trouvent l'expérience très difficile voire traumatisante. S'agissant de « la plus belle récompense » qu'ils puissent retirer de l'accueil dans leur vie quotidienne, les proches indiquent à 34 % le fait de savoir que

l'enfant est en sécurité et en bonne santé, à 22 % la joie d'élever un enfant, à 17 % le fait d'être un acteur de l'apprentissage du mineur et à 15 % le fait de s'impliquer dans ses loisirs. Les principaux défis identifiés sont à 23 % les difficultés que l'enfant rencontre lui-même, à 20 % les difficultés financières et à 18 % les contacts avec les parents de l'enfant. Rendant compte de leur expérience vis-à-vis des interactions avec les services d'aide publique, les ménages d'accueil jugent que l'aide au logement (74 %), les services de protection de l'enfance (79 %) et le soutien juridique (64 %) ne sont que très peu ou pas utiles. Dans le même temps, une partie des répondants indiquent que l'aide juridique est très utile (21 %), ce qui suggère une polarisation de l'expérience des accueillants. Les agences de soutien non-institutionnelles figurent parmi les services les plus appréciés puisqu'elles sont perçues comme utiles ou très utiles par près de la moitié des répondants (49 %).

Les 9 personnes qui ont ensuite participé aux entretiens ont été sélectionnées de sorte que la plupart des États de l'Australie soient représentés. Ces échanges ont permis de creuser la question des difficultés rencontrées par les proches pendant l'accueil. Trois thématiques dominantes ont été identifiées.

La première thématique est le sentiment d'abandon perçu par les accueillants de la part des services de protection de l'enfance. Un grand-père du corpus explique par exemple n'avoir eu aucune nouvelle de ces services pendant les cinq premières années de l'accueil. D'autres pointent du doigt le manque d'informations sur les démarches administratives nécessaires à l'accueil (obtention des papiers d'identité de l'enfant, inscription auprès de l'assurance maladie, etc.) ou sur les services adaptés aux enfants qui ont des besoins spécifiques (par exemple liés aux traumatismes subis avant l'accueil ou à des problèmes de santé). Par ailleurs, le soutien apporté par les services de protection de l'enfance n'évolue pas au fur et à mesure que l'enfant grandit et que l'accueillant est confronté à de nouvelles problématiques, par exemple aux fugues adolescentes. Le témoignage d'une accueillante modère toutefois ces sentiments négatifs : elle estime que les services de protection de l'enfance, bien que peu présents, l'ont accompagnée les quelques fois où elle les a sollicités.

La deuxième problématique relevée est le manque de reconnaissance vis-à-vis du rôle occupé dans la vie de l'enfant et, pour certains, le manque de respect de la part des professionnels. Par exemple, les accueillants ne se sentent pas écoutés lorsqu'ils signalent des difficultés avec les parents d'origine des enfants. Dans une situation, les visites ont été maintenues en dépit des avertissements du proche et de la volonté de l'enfant de ne plus voir ses parents, sans discussion possible avec les travailleurs sociaux. Pour les accueillants aborigènes, le manque de respect ressenti se traduit notamment par un manque de « sécurité culturelle » (*cultural safety*).

Enfin, la dernière thématique qui est ressortie des entretiens est le stress financier ressenti par les accueillants. Ce stress financier est lié aux coûts juridiques induits par la prise en charge de l'enfant, aux coûts des soins lorsque l'enfant a des besoins psychologiques ou médicaux complexes, ou encore à l'incidence de l'accueil en termes de logement et d'emploi. En effet, certains ménages d'accueil sont contraints de déménager et plusieurs accueillants ont diminué leur temps de travail pour s'occuper de l'enfant. En lien avec ces difficultés financières, certains accueillants déclarent avoir changé ou abandonné des projets qu'ils avaient entamés (voyage, loisirs, etc.).

## Conclusion

Alors que des recherches précédentes ont déjà montré que les proches qui prennent en charge un enfant sont confrontés à d'importantes difficultés financières, le principal enseignement que les auteurs tirent de cette enquête est que les accueillants subissent aussi un stress lié à leurs interactions avec les services institutionnels censés les accompagner.

### 3. Harding, L., Murray, K., Shakespeare-Finch, J. et Frey, R. (2020). The wellbeing of foster and kin carers: A comparative study. *Children and Youth Services Review, 108*, 104566.

#### Format de publication et type de recherche

Article comparant le bien-être des familles d'accueil à celui de proches accueillant un enfant.

#### Objectifs

La recherche s'intéresse à la perception des accueillants (famille d'accueil et proches) quant au stress et à la satisfaction associés à la prise en charge d'un enfant. L'objectif est de comparer le bien-être des familles d'accueil à celui des proches, en mettant notamment ces résultats en regard avec les services d'accompagnement institutionnels reçus par ces deux groupes d'accueillants.

#### Données et méthodologie

Un questionnaire en ligne a été complété par 210 adultes membres d'une famille d'accueil et 116 proches prenant en charge un enfant depuis au moins six mois.

Ce questionnaire a permis de recueillir des informations sur le profil sociodémographique des accueillants (âge, configuration familiale, etc.) et sur les caractéristiques de l'accueil (durée de la prise en charge, nombre d'enfants accueillis, etc.). En outre, les accueillants ont été invités à évaluer le comportement et l'état émotionnel de l'enfant pris en charge à l'aide d'un outil d'évaluation clinique, le *Brief Assessment Checklist for Children* (BAC-C; Tarren-Sweeney, 2013). Le bien-être des accueillants a été appréhendé via deux outils : le *Parent Mental Health Scale* (PMH; Ehrle et Moore, 1999) et le *Parent Stress Scale* (PSS; Berry et Jones, 1995). Enfin, plusieurs questions ont été posées sur le recours des accueillants à l'offre d'accompagnement proposée par les services sociaux.

#### Principaux résultats

Les caractéristiques des membres d'une famille d'accueil et des proches sont globalement similaires en termes de sexe et de situation familiale. Ainsi, trois quarts des accueillants sont des femmes et 70 % sont en couple. Par ailleurs, les accueillants ont à leur charge 2,6 enfants en moyenne. En revanche, les proches (pour près de la moitié des grands-parents) sont sensiblement plus âgés que les membres d'une famille d'accueil : 54 % des premiers ont plus de 50 ans, contre 35 % des seconds. De plus, les deux groupes ne bénéficient pas de la même formation de la part des services de protection de l'enfance : alors que les proches sont à peine un tiers à en avoir bénéficié, quasi 9 membres d'une famille d'accueil sur 10 ont reçu une formation dédiée.

Les enfants, tous âgés de 6 mois à 16 ans, se répartissent à peu près équitablement entre garçons et filles quelle que soit leur modalité d'accueil. Toutefois, les mineurs vivant en famille

d'accueil sont confiés depuis plus longtemps que les enfants pris en charge par un proche. En effet, 37 % des premiers sont accueillis depuis plus de 10 ans, contre seulement 14 % des seconds. Cette différence relative à la temporalité de la prise en charge s'illustre aussi par des disparités vis-à-vis de la décision judiciaire qui encadre l'accueil, puisque les familles d'accueil sont proportionnellement plus nombreuses que les proches à avoir reçu un mandat à long terme (52 %, contre 48 %). À noter que 12 % des accueils par un proche ne sont encadrés par aucune décision administrative ou judiciaire.

Par ailleurs, les scores au test BAC-C révèlent que les deux groupes d'enfants ont des taux de troubles émotionnels et du comportement (reportés par leurs accueillants) globalement similaires et assez élevés puisqu'ils dépassent 90 %.

Enfin, les enfants pris en charge par une famille d'accueil sont plus nombreux à entretenir des contacts réguliers avec leurs parents (37 %, contre 27 %), tandis que les mineurs confiés à un membre de leur entourage entretiennent des contacts plus irréguliers (44 %, contre 22 %). Toutefois, au total, la part d'enfants n'ayant aucun contact avec leurs parents est plus importante chez les mineurs vivant en famille d'accueil (40 %) que chez les enfants confiés à un proche (29 %).

Selon les résultats aux tests PMH et PSS, les proches sont confrontés à des difficultés plus importantes que les membres d'une famille d'accueil vis-à-vis de leur santé mentale et du stress perçu. Cette différence pourrait en partie s'expliquer par les écarts en termes de réception de services d'accompagnement de la part des institutions : en effet, alors qu'une grande majorité (92 %) des familles d'accueil bénéficient de ces services, les proches sont moins de la moitié (47 %) à déclarer y avoir recours. En revanche, les proches expriment plus de satisfaction vis-à-vis du rôle qu'ils occupent que les familles d'accueil. Ainsi, au total, le bien-être des accueillants est similaire quelle que soit la modalité de prise en charge.

## Conclusion

En conclusion, les auteurs constatent qu'en dépit de l'augmentation du recours à l'entourage de l'enfant dans les situations qui nécessitent sa prise en charge, des inégalités persistent entre proches et familles d'accueil vis-à-vis de la formation et du soutien reçus de la part des institutions. Ces écarts peuvent impacter le bien-être des adultes impliqués dans l'accueil.

Les auteurs appellent à compléter cette recherche par une enquête qualitative, afin de mieux comprendre la nature des difficultés et des besoins des deux groupes d'accueillants et ainsi d'adapter l'offre des services proposés.

## BELGIQUE

### **4. Van Holen, F., Van Loock J., Belenger L., Vanderfaeillie, J. (2017). Concept mapping the needs of grandmothers who take care of their grandchildren in formal foster care in Flanders. *Children and Youth Services Review*, 83, 159-167.**

#### **Format de publication et type de recherche**

Article sur les besoins des grands-mères accueillant un ou plusieurs de leurs petits-enfants.

#### **Objectifs**

Cette recherche, menée en Flandre, vise à identifier ce dont les grands-mères ont besoin pour exercer leur rôle d'accueillants dans les meilleures conditions.

#### **Données et méthodologie**

Les chercheurs ont d'abord interrogé par téléphone 109 grands-mères vivant en Flandre en charge d'au moins un de leurs petits-enfants. La question suivante leur a été posée : « De quoi avez-vous besoin, en tant que grand-parent, pour être un bon accueillant ? Veuillez mentionner tout ce qui vous vient à l'esprit. Il n'y a pas de mauvaises réponses. Chaque réponse est correcte tant qu'elle reflète votre expérience. » Au total, 28 thématiques différentes sont ressorties de ces échanges.

À la fin du premier entretien, les auteurs ont proposé aux 109 grands-mères de participer à la deuxième phase de l'enquête. Parmi elles, 41 ont accepté. Elles ont été invitées à noter l'importance des 28 thématiques abordées lors de la première phase, de 1 (absolument pas important) à 7 (très important).

Les auteurs ont réalisé des traitements statistiques (positionnement multidimensionnel et classification ascendante hiérarchique) qui ont permis de regrouper les 28 thématiques en 8 grands groupes de besoin.

#### **Principaux résultats**

Les grands-mères interrogées lors de la première phase ont 62,6 ans en moyenne et sont majoritairement flamandes (98 %). Quasi deux tiers d'entre elles vivent en couple et elles ont à leur charge 1,2 enfant en moyenne. Les enquêtées de la deuxième phase ont des caractéristiques globalement similaires.

Les 8 grands groupes de besoins identifiés, classés ci-dessous du « plus important » au « moins important », sont les suivants :

1. L'entretien de bonnes relations avec l'enfant confié, qui passe notamment par le respect et la confiance mutuels entre enfant et accueillant, la patience et l'attention du grand-parent à rester en phase avec son temps ;



2. Des conditions satisfaisantes d'un point de vue affectif, qui comprend la capacité de l'accueillant à donner de l'amour, sa bonne santé et un bon équilibre entre le rôle d'accueillant et le rôle de grand-parent;
3. Du soutien et la confiance en l'avenir, qui suggèrent pour l'accueillant d'avoir un conjoint soutenant, de suivre les résultats scolaires de l'enfant et de garder une vision positive du futur;
4. Une bonne collaboration et du soutien de la part des services de protection de l'enfance, pouvant passer par une aide financière, l'information sur les droits des accueillants ou encore un soutien administratif;
5. Des conditions matérielles suffisantes, c'est-à-dire un logement suffisamment grand, un mobilier adapté, etc.;
6. L'entretien de bonnes relations avec les parents de l'enfant et des pairs;
7. Des moments de répit;
8. Des soutiens de la part de l'entourage et des personnes du voisinage, à la fois d'un point de vue pratique et d'un point de vue affectif.

## Discussion et conclusion

Les besoins évoqués par les grands-mères de cette enquête sont globalement similaires à ceux qui ont été exprimés par des familles d'accueil interrogées dans le cadre de précédentes recherches (Brown, 2008; Brown et Calder, 2000). Toutefois, plusieurs besoins exprimés par des familles d'accueil n'ont pas été mentionnés ici, notamment le besoin de connaître l'histoire familiale de l'enfant, de comprendre sa culture d'origine, etc. Ce résultat est assez logique compte tenu du lien de parenté qui unit les grands-mères et les enfants accueillis. À l'inverse, plusieurs facteurs de réussite de l'accueil ont été identifiés par les enquêtées alors qu'ils n'apparaissent pas dans les recherches menées auprès de familles d'accueil, par exemple : l'attention du grand-parent à rester en phase avec son temps, sa bonne santé, un bon équilibre entre le rôle d'accueillant et rôle de grand-parent, la confiance en l'avenir etc. La plupart de ces besoins sont spécifiques à la situation des grands-parents accueillants, en lien avec leur âge, leur plus faible niveau d'éducation et leur situation économique plus précaire (Bronselaer *et al.*, 2011; Dolan *et al.*, 2009). En particulier, la dégradation de l'état de santé des grands-parents peut compromettre l'accueil et fait ainsi logiquement l'objet d'inquiétude. Les auteurs préconisent d'anticiper cette éventualité en prévoyant un « plan B » pour la prise en charge de l'enfant (Van Oosteren, 2014).

Les auteurs soulignent que l'entretien de bonnes relations avec les parents de l'enfant n'arrive qu'en sixième position de la liste des besoins identifiés, tandis que l'entretien de bonnes relations avec l'enfant confié figure en première position. Selon eux, ce résultat suggère que certains grands-parents « abandonnent » l'idée d'entretenir de bonnes relations avec les parents de l'enfant du fait d'un passif familial chaotique et douloureux, et qu'ils préfèrent se concentrer sur le mineur qu'ils prennent en charge.

Les enquêtées expriment aussi le besoin de contact avec leurs pairs, associés à des niveaux de stress plus faibles et à une plus grande résilience selon de précédents travaux menés auprès de familles d'accueil (Fisher et Stoolmiller, 2008). En revanche, le soutien de la part du réseau amical et de voisinage arrive en dernière position des besoins identifiés, malgré l'effet protecteur qui lui est associé selon plusieurs recherches (Leder *et al.*, 2007; Landry *et al.*, 2005).

## CANADA

### **5. Hélie, S., Turcotte, G., Turcotte, D. et Carignan, A-J. (2015). Le placement auprès de personnes significatives au Québec. Portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. *Canadian Social Work Review*, 32(1-2), 49-72.**

#### **Format de publication et type de recherche**

Article sur les enfants confiés à une personne significative<sup>15</sup> (PS) au Québec.

#### **Objectifs**

L'article a pour objectif de décrire les caractéristiques sociodémographiques et les modalités de placement des enfants confiés à des PS au Québec, puis de les comparer à celles des enfants placés en famille d'accueil (FA).

#### **Données et méthodologie**

La présente recherche s'appuie sur les données extraites des systèmes d'informations de 16 centres jeunesse du Québec, chargés d'intervenir auprès des mineurs protégés et de leur famille. Les systèmes d'informations consignent l'ensemble des renseignements sur les enfants suivis et les services reçus. Cette méthodologie présente plusieurs avantages : tous les centres jeunesse utilisent le même système, facilitant ainsi la compilation des données et leur comparaison ; la fiabilité des données est renforcée par les nombreuses validations croisées imposées par le système pour éviter les erreurs de saisie et les incohérences ; toutes les saisies sont datées, simplifiant la reconstitution des trajectoires des enfants confiés.

Une cohorte de 2 527 enfants a été constituée à partir de données collectées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Deux groupes ont été distingués : le premier rassemble les enfants accueillis exclusivement par une PS pendant la période étudiée (37 % de l'ensemble de l'échantillon) ; l'autre regroupe les enfants confiés exclusivement à une FA sur la même période (63 %). Des tableaux croisés et une régression logistique ont été réalisés pour comparer les deux groupes. Les résultats issus de ces deux méthodes d'analyse statistique sont globalement équivalents.

#### **Principaux résultats**

##### **Caractéristiques des enfants**

Il ressort de l'exploitation statistique qu'il n'y a pas de différence vis-à-vis du sexe des enfants des deux groupes, constitués à 49 % des garçons et 51 % des filles. En revanche, les enfants accueillis par une PS sont sensiblement plus jeunes que les enfants vivant en FA (avec une

---

<sup>15</sup>. Les personnes significatives (PS) peuvent être des membres de la famille de l'enfant ou des tiers non-apparentés : le placement auprès de PS correspond donc à une mesure d'accueil par un proche.

moyenne d'âge de 6,3 ans et 7,8 ans respectivement). De plus, les enfants confiés à une PS ont moins souvent fait l'objet d'un signalement (17 %, contre 24 %) ou d'une prise en charge antérieure par les services de protection de la jeunesse (17 %, contre 23 % pour les enfants en FA).

Parmi les différents motifs de placement, les risques de négligence sont plus souvent associés aux enfants accueillis par une PS (41 % des motifs de placement, contre 27 % pour les enfants confiés à une FA). À l'inverse, les enfants pris en charge par une FA sont plus souvent retirés de leur milieu familial en raison de négligences effectivement constatées (22 %, contre 18 %), de troubles du comportement (10 %, contre 2 %) ou d'abandon (2 %, contre 1 %). Dans les deux groupes, on retrouve des proportions équivalentes d'enfants confiés pour des motifs d'abus physique (15 % en moyenne), d'abus sexuel (3 %), de mauvais traitement psychologique (14 %), de risque sérieux d'abus sexuel (3 %) et de risque sérieux d'abus physique (3 %).

À propos de la différence d'âge constatée entre les deux sous-échantillons, les auteurs formulent deux hypothèses : « les tout-petits [pourraient être] davantage placés auprès d'une PS parce qu'ils n'ont pas autant cumulé de difficultés de fonctionnement » ; ou les PS elles-mêmes « seraient moins disposées à accueillir un adolescent qu'un enfant plus jeune en raison des problèmes de comportement souvent associés à l'adolescence ». À ce titre, les plus faibles prévalences d'antécédents en protection de la jeunesse et de troubles du comportement suggèrent que les situations d'enfants confiés à une PS sont « moins complexes et chroniques ». Les auteurs s'étonnent toutefois de la forte proportion des risques de négligence chez les enfants confiés à une PS et de la sous-représentation des négligences avérées. Ils font l'hypothèse que les situations de négligences avérées sont corrélées à l'absence de ressources dans l'entourage de l'enfant confié, rendant difficile la mobilisation de PS.

Les enfants accueillis par une PS sont plus nombreux, d'ascendance autochtone, à vivre dans une réserve (9 % de l'ensemble du groupe, contre 4 %). Cette surreprésentation pourrait traduire la tradition de recours au réseau familial élargi dans ces communautés et les enjeux de préservation du patrimoine culturel des enfants pris en charge.

### Caractéristiques de l'intervention

Les auteurs constatent que la judiciarisation (72 %) et la présence d'autres mesures de protection s'ajoutant au placement (91 %) sont à peu près au même niveau dans les deux groupes, suggérant des besoins semblables.

En revanche, les durées d'intervention longues (24 mois et plus) sont plus fréquentes parmi les enfants confiés à une FA comparativement à ceux pris en charge par une PS (2 %, contre 1 %), à rebours des résultats obtenus dans d'autres travaux (Cuddeback, 2004 ; Farmer, 2009 ; Farmer et Moyers, 2008). Les auteurs expliquent cette différence par la durée de l'enquête, de 26 mois seulement, qui ne permet pas de capter l'entièreté du parcours des enfants accueillis par une PS jusqu'à leur majorité – *a priori* plus nombreux que les enfants vivant en FA jusqu'à 18 ans.

À cet effet, les auteurs notent que les jeunes confiés à une PS sont effectivement plus nombreux que les enfants vivant en FA à avoir inscrit le placement permanent dans leur projet de vie (28 %, contre 13 %) – au détriment des projets de réunification, qui restent toutefois majoritaires (74 %, contre 84 %), et des projets d'adoption (2 %, contre 7 %). Ces observations vont dans le sens d'autres recherches (GAO, 1999 ; Winokur *et al.*, 2008) montrant que « les enfants placés auprès d'une PS sont placés plus longtemps, sont moins l'objet d'une réunification et sont moins souvent adoptés ».

### Positionnement du placement parmi les différentes étapes du processus de protection

Comparativement aux placements en FA, les accueils auprès d'une PS constituent plus souvent une étape préalable à l'examen approfondi de la situation de l'enfant, avant que ne soit finalement décidé un retour dans son milieu d'origine (38 %, contre 30 %). Cet élément suggère que le placement auprès d'une PS est utilisé très tôt dans le processus d'intervention, vraisemblablement en raison de la disponibilité de proches pouvant accueillir rapidement l'enfant le temps de l'évaluation de sa situation, et que la présence d'un entourage fiable est perçue par les professionnels comme un filet de sécurité facilitant le retour de l'enfant dans son milieu familial.

Par ailleurs, les enfants vivant auprès d'une PS sont un peu moins souvent confiés sur une base temporaire (70 % contre 75 %). Ces résultats sont conformes à ceux que l'on observe dans d'autres recherches (Chamberlain *et al.*, 2006; Cuddeback, 2004; Farmer, 2009; Webster *et al.*, 2000; Winokur *et al.*, 2008; Winokur *et al.*, 2009), faisant état d'une plus grande stabilité de la solution d'accueil pour les enfants pris en charge par un proche.

### Conclusion

En offrant un premier regard sur les placements auprès de PS au Québec, cette étude questionne les critères qui guident le choix de la modalité d'accueil de l'enfant lorsque celui-ci est retiré de son milieu d'origine. Constatant des différences dans le type de prise en charge selon les caractéristiques des jeunes concernés par ces situations, les chercheurs s'interrogent notamment sur la priorité accordée – ou non – à l'intérêt de l'enfant parmi ces différents critères de choix.

## 6. Hélie, S., Poirier, M-A., Lavergne, C. Dorval, A. et Lamothe, J. (2022). Factors associated with reunification and placement move for children placed in kinship care under the age of thirteen. *Child Abuse and Neglect*, 130(Pt 3), 105357.

### Format de publication et type de recherche

Article sur les différentes issues des accueils par un proche (réunification familiale ou déplacement dans une autre structure de prise en charge) et les facteurs qui y sont associés.

### Objectifs

L'objectif de cette recherche est d'identifier les facteurs qui influent sur les risques des enfants confiés à un proche d'être déplacés dans une autre structure d'accueil, ainsi que les facteurs qui jouent sur leurs chances de retourner vivre au domicile de leurs parents.

### Données et méthodologie

La cohorte à l'étude est composée de tous les enfants de moins de 13 ans ayant été confiés à un proche par les services de protection de l'enfance au Québec entre 2014 et 2015. Au total, 172 mineurs ont été suivis sur une période de trois ans. Les données ont été recueillies à partir des dossiers administratifs des enfants et *via* des entretiens téléphoniques avec les travailleurs sociaux. Elles portent sur les caractéristiques sociodémographiques des enfants et de leurs parents et sur leur situation familiale (âge, sexe, niveau de diplôme des parents, milieu de vie et nombre d'accueils extraparentaux avant la prise en charge par un proche, lien de parenté entre le mineur et son accueillant, troubles médicaux ou du comportement, etc.).

Trois ans après le début de la prise en charge, 39 % des 172 mineurs de la cohorte vivent encore chez leur proche, 34 % sont retournés vivre chez leurs parents et 27 % ont changé de modalité d'accueil. Des modèles de régression ont été réalisés pour déterminer les caractéristiques associées au retour du mineur au domicile de ses parents et au changement de sa modalité de prise en charge.

### Principaux résultats

La principale caractéristique associée au retour du mineur au domicile de ses parents est la fréquence des contacts entre les deux parties : les enfants qui ont 1 à 2 contacts hebdomadaires avec leurs parents et ceux qui ont plus de 2 contacts hebdomadaires ont ainsi respectivement 6 et 16 fois plus de chances de retourner au domicile parental au cours des trois années de suivi de la cohorte que les enfants qui ont moins de 1 contact hebdomadaire avec leurs parents. Par ailleurs, le fait qu'au moins un des parents soit atteint d'une maladie mentale influe négativement sur la probabilité de réunification familiale, tout comme le fait que les deux parents soient inactifs au moment de la prise en charge du mineur ou que l'un d'eux souffre d'isolement social. En revanche, plus l'enfant souffre de troubles émotionnels ou du comportement, plus ses chances de retour au domicile parental sont élevées. À noter que parmi les 58 enfants de

la cohorte qui sont retournés vivre chez leurs parents, 28 % ont finalement été repris en charge par les services de protection de l'enfance avant la fin de la période de l'enquête.

Le principal facteur qui influe sur la probabilité que l'enfant connaisse un changement de modalité d'accueil est la planification initiale de sa prise en charge : lorsque l'accueil intervient dans l'urgence ou dans une optique temporaire, pour protéger le mineur le temps de l'évaluation de sa situation, les risques de déplacement sont 12 fois plus élevés que lorsque l'accueil s'inscrit dans un plan d'intervention défini en amont. Par ailleurs, lorsque les contacts entre enfants et parents sont nuls ou lorsqu'ils sont au contraire très réguliers (supérieurs à 1 fois par semaine), la probabilité de déplacement est plus importante que lorsque les contacts sont compris entre 0 et 0,9 fois par semaine. En outre, le fait que le proche accueillant soit non-apparenté multiplie le risque de déplacement par 3. La présence d'une maladie mentale chez au moins l'un des parents influe aussi négativement sur la stabilité de la prise en charge, tout comme le fait que le mineur soit âgé de plus de 2 ans au moment de son accueil et que sa mère d'origine ait plusieurs enfants. Enfin, plus le jeune a connu un nombre d'accueils extraparentaux élevé en amont de sa prise en charge par un proche, plus les risques de déplacement sont importants. À noter que parmi les 47 enfants qui ont changé de modalité d'accueil, 43 % ont connu plusieurs déplacements au cours de l'enquête.

## Discussion et conclusion

Les autrices discutent de l'interprétation de ces résultats et les confrontent à ceux de précédentes recherches. S'agissant des chances de réunification familiale, le fait que la fréquence des contacts entre enfants et parents y soit positivement associée a par exemple déjà été montré dans des travaux antérieurs (Landsverk *et al.*, 1996; López *et al.*, 2013; Sen et Broadhurst, 2011; Testa et Slack, 2002). Cela suggère que de tels contacts favorisent le développement des compétences parentales ou qu'ils impliquent des parents plus engagés dans le processus de récupération de la garde de leurs enfants. Par ailleurs, le facteur le plus fortement associé au risque de déplacement de l'enfant est le fait que la prise en charge ne fasse pas partie d'un plan d'intervention défini en amont. Là encore, ces résultats « confirment ceux des quelques études qui ont inclus les placements temporaires ou d'urgence dans l'examen des trajectoires de placement (Hartnett *et al.*, 1999; James *et al.*, 2004) ».

Au-delà des facteurs associés aux risques de déplacement ou aux chances de réunification familiale, les autrices notent que lorsqu'un enfant quitte le domicile de son proche accueillant, sa trajectoire n'est pas toujours favorable : une part non-négligeable de ces mineurs est en effet confrontée à un nouveau changement de sa modalité d'accueil.

## DANEMARK

### **7. Rasmussen, B. M., et Jæger, S. (2021). The Emotional and Other Barriers to Kinship Care in Denmark: A Case Study in Two Danish Municipalities. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 38(2), 201-209.**

#### **Format de publication et type de recherche**

Article sur les barrières à la mobilisation du réseau des enfants confiés, liées aux pratiques professionnelles.

#### **Objectifs**

L'accueil par un proche a fait l'objet de plusieurs évolutions législatives en 2005 et 2010 au Danemark, visant à privilégier son recours lorsqu'un enfant doit être retiré du domicile parental. Pourtant, cette modalité de prise en charge est encore peu utilisée puisqu'elle compte seulement pour 7,5 % de l'ensemble des placements enregistrés en 2018.

Les auteurs font l'hypothèse que ce faible recours aux proches est en partie lié aux pratiques des professionnels. Ainsi, ils cherchent à identifier les freins au développement de ce dispositif à partir de l'expérience et des discours des travailleurs sociaux.

#### **Données et méthodologie**

Cette recherche a été menée entre 2017 et 2019 auprès des services de protection de l'enfance de deux municipalités danoises, respectivement de 90 000 et 40 000 habitants. La méthodologie repose sur l'exploitation de documents administratifs, l'observation de réunions professionnelles et la conduite d'entretiens auprès de proches accueillants, de travailleurs sociaux, de conseillers familiaux et de cadres administratifs. Sept études de cas ont été sélectionnées (trois de l'une des municipalités, quatre de l'autre – ce qui correspond environ à la moitié des situations d'accueil par un proche gérées par les services de protection de l'enfance de ces deux territoires). À noter qu'à l'exception d'une situation, tous les accueils ont été initiés par les membres de la famille de l'enfant – par exemple par une grand-mère maternelle qui s'occupait déjà beaucoup de son petit-fils depuis que sa mère ne pouvait plus en assumer la charge. Seul l'un des accueils a été mis en place à l'initiative des professionnels. Ces circonstances s'appliquent également aux accueils par un proche qui ne font pas partie des études de cas sélectionnées par les chercheurs.

#### **Principaux résultats**

Les sept études de cas révèlent que peu d'actions concrètes sont mises en place pour repérer puis impliquer l'entourage de l'enfant au cours de son parcours en protection de l'enfance. L'implication du réseau familial apparaît au hasard de certaines procédures ou lorsque des membres de l'entourage de l'enfant se présentent à leur propre initiative. Pourtant, les membres de la direction comme les travailleurs sociaux se montrent ouverts et intéressés lorsqu'ils sont interrogés sur la mobilisation des proches autour de l'enfant en tant que personnes ressources. En outre, ils savent que l'accueil par un proche est une modalité de prise en charge encouragée

par la loi. Toutefois, les auteurs notent qu'il s'agit davantage d'un état d'esprit positif théorique, plutôt qu'une véritable intégration de cette approche dans la pratique.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait. D'abord, certains travailleurs sociaux expliquent qu'il leur est parfois difficile d'aborder la thématique du réseau familial et amical avec les parents. En fonction de leur culture familiale, certains d'entre eux perçoivent en effet ces tentatives d'activation de leur réseau comme une intrusion de la part des professionnels. Ainsi, si les parents ont été réticents à impliquer d'autres membres de leur entourage ou ont rejeté la question lors du premier entretien, les travailleurs sociaux éprouvent des difficultés à remettre le sujet sur la table : reposer plusieurs fois une même question les place dans une position inconfortable. Le temps est aussi un facteur décisif, puisqu'il faut réussir à aborder cette thématique dans une temporalité contrainte par la nécessité de retirer l'enfant du domicile parental.

Par ailleurs, la pratique des professionnels s'appuie sur des procédures bien définies, dans lesquelles les accueils par un proche sont mal intégrés. Ainsi, de nombreuses décisions sont élaborées uniquement sur la base d'entretiens standards impliquant l'enfant, les parents et les professionnels – sans que ne soient intégrés d'autres membres du cercle familial qui occupent parfois une place importante dans la vie du jeune. De plus, l'organisation des services est peu propice à la mobilisation du réseau de l'enfant : alors qu'il incombe au travailleur social de repérer de potentiels accueillants dans l'entourage du jeune, il revient au conseiller familial d'évaluer les différentes solutions d'accueil puis de choisir la solution appropriée. Il existe ainsi une période de latence entre le moment où la décision de retirer l'enfant du domicile parental est prise, et le moment où le proche est évalué et la solution d'accueil est finalement choisie. Cette période de latence est d'autant plus longue que l'entourage de l'enfant a été impliqué tard dans le processus d'intervention sociale. La temporalité de la mobilisation du réseau du jeune peut ainsi être inadaptée à sa situation.

En outre, la mobilisation de l'entourage soulève des défis, aux yeux des professionnels, liés à l'existence de conflits au sein de la famille de l'enfant, ainsi qu'entre la famille et les services de protection de l'enfance. Selon les travailleurs sociaux et les conseillers familiaux interrogés, ces conflits sont plus fréquents lorsque l'enfant est confié à un proche plutôt qu'à une famille d'accueil. En outre, la composante émotionnelle est bien plus forte dans les situations d'accueil par un proche. Ces défis sont particulièrement visibles lorsqu'il s'agit d'organiser des rencontres entre l'enfant et ses parents. Lorsque les rencontres sont supervisées, les travailleurs sociaux occupent une place de médiateur qui les situe au cœur du conflit. Ces facteurs peuvent dissuader les professionnels d'organiser des réunions avec plusieurs membres de la famille de l'enfant et les mener à tirer plus facilement la conclusion qu'il n'existe pas de réseau mobilisable pour un éventuel accueil par un proche. Les auteurs assimilent une telle réaction à un mécanisme de défense de la part des travailleurs sociaux.

Parallèlement, une autre explication est liée à la difficulté à impliquer le réseau de l'enfant dans un dispositif lourd d'un point de vue administratif et éprouvant émotionnellement. Une proche accueillante explique par exemple que l'expérience a été compliquée parce que certains membres de la famille l'ont accusée de « voler les enfants » et de profiter de l'accueil pour gagner de l'argent. La charge émotionnelle apparaît ainsi d'autant plus forte lorsque les parents s'opposent au retrait de l'enfant du domicile parental. À ce titre, les auteurs notent que les cas où les parents proposent une personne de leur réseau pour accueillir l'enfant sont rares. Dans la plupart des situations, les accueillants se sont eux-mêmes manifestés auprès des services de protection de l'enfance.

Lorsqu'un enfant est retiré du domicile parental et qu'il nécessite une prise en charge thérapeutique spécifique, les auteurs notent que l'accueil par un proche est une solution généralement



écartée par les travailleurs sociaux – qui privilégient d'autres modalités d'accueil (famille d'accueil professionnelle, établissement collectif ou unité résidentielle socio-éducative). Cette exclusion du réseau familial est un réflexe tacite, plutôt qu'un choix véritablement argumenté. Par ailleurs, l'entourage d'un enfant peut être écarté lorsque la famille a déjà fait l'objet d'une intervention sociale – un certain discrédit affectant alors l'ensemble des membres de la parentèle. Un travailleur social explique par exemple que lorsqu'une famille est bien connue des services sociaux, « on a tendance à penser qu'il n'y a probablement pas beaucoup de ressources disponibles, si les choses ont mal tourné ». Là encore, ce discrédit n'est pas exprimé clairement et repose davantage sur un réflexe tacite. Ces exemples révèlent en creux l'exigence des travailleurs sociaux que les accueillants soient aussi compétents que les familles d'accueil professionnelles. Selon un travailleur social interrogé, cette exigence pourrait être modérée si les accueillants recevaient davantage d'accompagnement et de soutien de la part des services de protection de l'enfance. Ce discours est cohérent avec les témoignages recueillis par les auteurs auprès des proches impliqués dans la prise en charge d'un enfant : ceux-ci soulignent en effet leurs besoins en termes de gestion du deuil de l'enfant et de son sentiment de perte, de coopération avec les parents biologiques, de couverture des dépenses liées à l'accueil, etc.

## Discussion et conclusion

Selon les auteurs, ces résultats confirment que la temporalité du repérage puis de la mobilisation du réseau de l'enfant est une problématique centrale qui entrave le développement de l'accueil par un proche en protection de l'enfance.

De plus, l'implication des membres de la famille n'est pas neutre pour les professionnels : elle nécessite de mettre en place des activités dédiées et expose surtout davantage les travailleurs sociaux à des situations conflictuelles, chargées émotionnellement, etc. Aussi, les auteurs suggèrent que le fait de ne pas impliquer l'entourage de l'enfant peut être interprété comme un mécanisme de défense de la part des professionnels, leur permettant d'éviter d'entrer dans l'espace émotionnel privé de la famille.

Ce mécanisme de défense peut s'accompagner d'un discours légitimant la mise à l'écart du réseau de l'enfant, par exemple lorsque celui-ci nécessite une prise en charge thérapeutique spécifique ou lorsque sa famille est affectée par un certain discrédit. Ce discours est associé à l'idée qu'une famille issue de l'entourage de l'enfant est tenue aux mêmes exigences qu'une famille d'accueil professionnelle.

## 8. Andersen, S. H., et Fallesen, P. (2015). Family matters? The effect of kinship care on foster care disruption rates. *Child Abuse and Neglect*, 48, 68-79.

### Format de publication et type de recherche

Article sur les effets de la modalité de prise en charge (par un proche, en famille d'accueil, etc.) sur les risques d'interruption de l'accueil.

### Objectifs

Cette recherche vise à déterminer si l'accueil par un proche, comparativement à d'autres dispositifs d'accueil, préserve davantage les enfants des interruptions de prise en charge.

### Données et méthodologie

La cohorte étudiée est constituée de 13 200 mineurs pris en charge par les services de protection de l'enfance avec l'accord de leurs parents et accueillis dans un cadre familial ou dans une structure collective. Parmi eux, 8 % ont été confiés à un proche. Les informations ont été collectées entre 2006 et 2010 à partir de données administratives.

Les auteurs s'intéressent aux interruptions d'accueil, différenciées selon deux types : (i) les interruptions directes – initiées par l'enfant, son accueillant ou sa structure d'accueil, ou les services de protection de l'enfance; (ii) le retrait du consentement des parents ou du mineur de plus de 15 ans vis-à-vis de sa prise en charge institutionnelle. À noter qu'un accueil peut prendre fin pour plusieurs raisons qui se conjuguent : ainsi, 26 % des interruptions observées au sein de la cohorte sont à la fois directes et liées au retrait du consentement des parents ou du mineur vis-à-vis de la prise en charge institutionnelle.

Deux méthodes statistiques sont utilisées dans l'article : la *régression linéaire multiple*, qui compare les risques d'interruption de l'accueil selon la modalité de prise en charge en raisonnant « à profil identique » sur les caractéristiques observables de l'enfant et de sa famille (âge, sexe, nationalité, etc.); la méthode des *variables instrumentales*, permettant de corriger les biais induits par les caractéristiques non-observables de l'enfant et de sa famille qui impactent à la fois la probabilité d'être confié à un proche et celle de connaître une interruption de placement (par exemple l'existence d'antécédents familiaux psychiatriques).

S'agissant de la deuxième méthode, les chercheurs – en s'appuyant sur des travaux existants (Fallesen, 2014) – partent du postulat que certains travailleurs sociaux ont tendance à favoriser l'accueil par un proche, tandis que d'autres privilégient les établissements ou les familles d'accueil avec lesquels ils ont l'habitude de collaborer. Selon cette présupposition, dans la mesure où les dossiers des mineurs pris en charge par les services de protection de l'enfance sont attribués de manière aléatoire aux professionnels, la probabilité pour un enfant d'être confié à un proche dépend essentiellement de la préférence de son travailleur social référent. Ainsi, les auteurs exploitent la propension des professionnels à utiliser l'accueil par un proche comme un instrument de la probabilité que l'enfant soit confié à un membre de son entourage. L'utilisation

de cette *variable instrumentale* permet de corriger les biais induits par les caractéristiques non-observables de l'enfant et de sa famille.

Par ailleurs, certains enfants ont été confiés à un proche par des travailleurs sociaux qui préfèrent habituellement les établissements ou les familles d'accueil avec lesquels ils ont l'habitude de collaborer. Les auteurs suggèrent que ces situations se produisent lorsque l'entourage de l'enfant fait preuve « d'une empathie et d'un sens du devoir » particulièrement élevés (Testa et Slack, 2002), ce qui amène ces professionnels, initialement réticents, à finalement opter pour l'accueil par un proche. Partant de cette hypothèse, un score d'investissement de l'entourage a été attribué aux enfants confiés à un proche qui avaient *a priori* peu de chances de bénéficier de cette modalité d'accueil. Ce score permet ensuite de différencier les effets de l'accueil par un proche sur les interruptions de prise en charge en fonction du niveau d'investissement des accueillants.

## Principaux résultats

L'observation des caractéristiques des mineurs confiés à un proche permet d'abord de constater que ces enfants sont plus jeunes au moment de leur accueil et sont plus souvent des filles. En outre, ils sont plus susceptibles d'avoir des mères seules, jeunes, d'origine danoise et ayant changé de partenaire ou de statut conjugal au cours de l'année précédant la prise en charge. Dans l'ensemble, les enfants confiés à un membre de leur entourage ont aussi davantage de chances d'être issus de familles à faibles ressources. Ils ont des taux plus faibles d'interruption directe et de retrait du consentement vis-à-vis de la prise en charge institutionnelle, mais l'écart avec les enfants bénéficiant d'autres types d'accueil est faible.

Les régressions linéaires multiples, qui prennent en compte les caractéristiques observables de l'enfant et de sa famille (âge, sexe, nationalité, etc.) afin de comparer « à profil identique », ne mettent en évidence aucune différences significatives entre les risques d'interruptions d'accueil directes ou liées au retrait de consentement selon la modalité de prise en charge. Selon les auteurs, ces résultats indiquent que les écarts précédemment constatés s'expliquent essentiellement par un biais de sélection, qui se manifeste par l'existence de spécificités socio-démographiques chez les enfants confiés à un proche.

Les modèles réalisés à partir de la méthode des variables instrumentales, permettant de corriger les biais induits par les caractéristiques non-observables de l'enfant et de sa famille, aboutissent à des résultats très similaires.

En revanche, les enfants dont l'entourage a un score d'investissement particulièrement élevé sont un peu moins susceptibles de connaître une interruption d'accueil directe. Les risques d'interruption liée au retrait du consentement vis-à-vis de la prise en charge institutionnelle sont les mêmes.

## Conclusion

L'étude ne confirme que très peu l'hypothèse selon laquelle la prise en charge par un proche influe sur le risque d'interruption de l'accueil.

Les auteurs relèvent toutefois une limite : les accueils issus d'arrangements informels, parfois connus et encouragés par les travailleurs sociaux, ne figurent pas dans la cohorte. Or, on peut supposer qu'il s'agit précisément de situations qui adviennent lorsque l'entourage de l'enfant fait preuve « d'une empathie et d'un sens du devoir » particulièrement élevés.

## ESPAGNE

### 9. Fuentes-Peláez, N., Amorós, P., Pastor, C., Molina, M., et Mateo, M. (2014). Assessment in Kinship Foster Care: A New Tool to Evaluate the Strengths and Weaknesses. *Social Sciences*, 4(1), 117.

#### Format de publication et type de recherche

Recherche-action sur un outil d'évaluation des familles candidates à l'accueil d'un enfant confié, issues du réseau de parenté ou de l'entourage de l'enfant.

#### Objectifs

Ce projet est une recherche-action qui vise à élaborer un outil d'évaluation des familles candidates à l'accueil d'un enfant confié. La particularité de cet outil est qu'il est propre aux familles qui sont issues du réseau de parenté ou de l'entourage de l'enfant : la recherche présuppose en effet que de tels accueillants présentent des spécificités distinctes par rapport aux familles d'accueil bénévoles sans lien initial avec l'enfant<sup>16</sup>. *In fine*, l'outil a pour objectif d'aider les travailleurs sociaux à recueillir systématiquement les mêmes informations, afin qu'ils partagent un « langage commun » qui facilite leurs échanges et l'évaluation des familles.

#### Données et méthodologie

Ce travail est issu d'une recherche collaborative. Il a bénéficié de l'appui d'une équipe de 12 chercheurs et de la participation de 126 professionnels de la protection de l'enfance (49 % de psychologues, 36 % de travailleurs sociaux et 9 % d'éducateurs), issus de 7 communautés autonomes d'Espagne.

Au cours de la première phase de la recherche, une première grille d'évaluation destinée à la collecte d'informations sur la famille candidate a été présentée aux professionnels, répartis dans 20 groupes. Ce prototype était composé de 33 rubriques, recouvrant elles-mêmes plusieurs données. Les professionnels ont été invités à classer chaque rubrique selon 4 niveaux progressifs de pertinence pour leur prise de décision sur l'éventualité d'un accueil : non pertinent, pratique, nécessaire et essentiel. Ce travail a d'abord été effectué individuellement, puis en groupe. Une nouvelle version de la grille a été élaborée à la suite des discussions de groupe. Celle-ci a été transmise à l'équipe de recherche, puis enrichie selon les remarques des deux parties.

Lors de la deuxième phase, les professionnels ont reçu une première version du questionnaire, articulé autour de questions ouvertes, permettant de compléter les différentes rubriques de la grille d'évaluation retenue. La structure du questionnaire a été discutée par chaque groupe, qui a transmis ses suggestions à l'équipe de recherche sur l'agencement des questions, leur formulation, etc.

Enfin au cours de la troisième phase, l'équipe de recherche a intégré ces contributions pour élaborer l'outil final d'évaluation. Celui-ci est constitué du questionnaire, mais aussi d'un tableau récapitulatif avec des indicateurs validés par les professionnels.

---

16. En Espagne, l'accueil familial repose largement sur l'engagement bénévole de familles qui ne connaissent pas nécessairement l'enfant en amont de sa prise en charge.

## Principaux résultats

Lors de la première phase, les 20 équipes de professionnels ont choisi de conserver 32 des 33 rubriques qui composaient la première version de la grille d'évaluation – une rubrique étant incluse à condition qu'au moins 10 groupes la considèrent pratique, nécessaire ou essentiel. En outre, quelques groupes ont suggéré d'ajouter des données plus précises dans certaines rubriques. Celles-ci ont été incluses ou non selon le même critère.

Le modèle retenu pour la collecte d'informations sur la famille candidate se divise en 8 grandes thématiques : 1) Données personnelles et sociodémographiques (composition de la famille d'accueil candidate, situation professionnelle de ses membres, caractéristiques du logement, etc.); 2) Couverture des besoins de base de l'enfant accueilli (alimentation, habillement, santé, etc.); 3) Structure et dynamique de la famille (relations avec les membres de la famille élargie, antécédents de violence, capacité de communication avec les enfants, etc.); 4) Relations entre la famille d'accueil candidate et les parents de l'enfant (niveau de contacts, degré de collaboration, etc.); 5) Motivation et niveau de connaissance de ce qu'implique l'accueil (aspects de l'accueil considérés comme faciles ou difficiles à assumer, etc.); 6) Attentes à l'égard de l'enfant et de l'accueil (attitude à l'égard d'éventuelles visites de parents, attitude à l'égard du départ potentiel de l'enfant, etc.); 7) Collaboration avec les services de protection de l'enfance (accord de la famille pour rencontrer d'autres accueillants et pour participer à des groupes de suivi); 8) Synthèse (forces et faiblesses, accompagnement nécessaire, etc.).

À partir des consultations organisées lors de la deuxième phase de la recherche, le questionnaire final a été élaboré. Celui-ci s'articule finalement autour de 7 sections ordonnées comme suit : 1) Données personnelles et sociodémographiques; 2) Couverture des besoins de base de l'enfant accueilli; 3) Collaboration avec les services de protection de l'enfance; 4) Structure et dynamique de la famille; 5) Relations entre la famille d'accueil candidate, l'enfant et les parents de l'enfant; 6) Motivation et attitude à l'égard de l'accueil potentiel; 7) Synthèse.

Le questionnaire est accompagné d'un tableau d'indicateurs, décliné pour chaque section, attribuant à la famille un niveau de force et faiblesse qui s'échelonne sur trois niveaux (favorable, risques ou risques élevés). Les professionnels se sont mis d'accord sur cette échelle de risque.

## Conclusion

L'existence d'un outil partagé devrait aider les travailleurs sociaux à recueillir systématiquement les mêmes informations et ainsi faciliter leurs échanges. Toutefois, le recueil d'informations ne suffit pas pour évaluer la candidature d'une famille : il faut également déterminer les standards attendus et surtout identifier les besoins des proches de l'enfant, si leur candidature est retenue, afin d'accompagner l'accueil. En somme, les auteurs considèrent que « l'évaluation est plus qu'une fin » et qu'elle doit être comprise comme « un processus d'autonomisation des familles, à placer dans un continuum d'interventions ».

Cet outil demande maintenant à être diffusé et expérimenté, afin d'être évalué<sup>17</sup>. Des travaux pourraient aussi être menés pour déterminer si les facteurs qui contribuent au bon déroulement des accueils par une famille issue du réseau de parenté ou de l'entourage de l'enfant sont couverts par les rubriques qui ont obtenu le plus grand degré de consensus parmi les professionnels consultés au cours de cette recherche.

---

17. À noter qu'au moment de la réalisation de cette revue de littérature, aucune étude évaluant cet outil n'a été identifiée dans la littérature publiée par la suite de cette recherche-action.

## 10. Del Valle, J. F., Lázaro-Visa, S., López, M. et Bravo, A. (2011). Leaving family care. Transitions to adulthood from kinship care. *Children and Youth Services Review*, 33(12), 2475-2481.

### Format de publication et type de recherche

Article sur la transition à l'âge adulte des jeunes ayant été confiés à un proche.

### Objectifs

Cette recherche vise à comprendre comment s'effectue la transition vers l'âge adulte chez les enfants ayant été confiés à un proche et à déterminer leur niveau d'intégration sociale quelques années après l'accueil.

### Données et méthodologie

En 1998, une recherche sur l'accueil par un proche a été menée dans les Asturies. Elle s'est appuyée sur un échantillon de 556 enfants confiés à un membre de leur entourage. À partir de cet échantillon initial, les auteurs ont repéré 143 jeunes censés avoir atteint l'âge adulte en 2006. Parmi eux, 67 ont pu être recontactés pour participer à des entretiens. Les entretiens ont permis de recueillir des informations sur l'expérience de ces jeunes pendant l'accueil, leur situation actuelle et leur niveau d'intégration sociale. Par ailleurs, des informations sur la situation de 44 jeunes supplémentaires ont pu être recueillies à partir du témoignage de leurs proches.

Un indice d'intégration sociale a été calculé à partir du niveau d'éducation, du statut d'emploi, de l'état de santé et du revenu des jeunes. Il se décline en trois niveaux : le premier niveau, dit « marginal », comprend les jeunes adultes ayant des problématiques liées à la délinquance et la toxicomanie ; le niveau « intermédiaire » concerne ceux qui dépendent de l'aide sociale, n'étudiant pas et n'occupant pas un emploi stable ; le troisième niveau, « intégré », désigne les jeunes ayant un emploi stable ou étudiant à l'université, vivant de façon indépendante et ayant des perspectives positives quant à leur avenir. Un niveau d'intégration sociale a pu être attribué aux 67 personnes interviewées ainsi qu'aux 44 jeunes dont les informations ont été recueillies à partir du témoignage de leurs proches.

### Principaux résultats

#### L'expérience de l'accueil par un proche

Les 67 jeunes majeurs ayant pris part aux entretiens sont à 57 % des femmes. Leur prise en charge « officielle » a commencé lorsqu'ils avaient 10,3 ans en moyenne mais, dans les faits, 60 % d'entre eux ont vécu auprès de leurs proches depuis la naissance (sans que les services de protection de l'enfance ne soient impliqués). Près de 9 jeunes sur 10 ont été accueillis par leur proche jusqu'à leur majorité, tandis que 1 jeune sur 10 est retourné chez ses parents avant d'atteindre l'âge adulte. Les grands-parents comptent pour 82 % des accueillants, les oncles et tantes pour 15 % et les frères et sœurs pour 3 %.

Si tous les enfants ont poursuivi leur scolarité pendant l'accueil, un quart d'entre eux ont connu des changements d'établissement. Par ailleurs interrogés sur leur état de santé pendant la prise en charge, les enquêtés sont 34 % à mentionner un problème médical (asthme, dans un tiers des cas, mais aussi hypertension, migraine, etc.) et 9 % à indiquer avoir suivi un traitement en raison de troubles dépressifs ou de l'anxiété. En outre, un tiers d'entre eux se souviennent avoir connu des périodes de tensions avec leurs accueillants, se manifestant notamment par des fugues de courte durée, des comportements agressifs, voire des confrontations. D'après les témoignages recueillis auprès des jeunes, ces problèmes de comportement sont principalement survenus en raison de leur âge.

Au cours de l'accueil, 79 % des enquêtés connaissaient leur travailleur social référent. Toutefois, moins d'un tiers d'entre eux l'ont rencontré de façon mensuelle, tandis que deux tiers des jeunes évoquent une relation sporadique (semestrielle, annuelle, occasionnelle ou incertaine). Par ailleurs, si 54 % des enquêtés estiment que les travailleurs sociaux les ont aidés, 31 % considèrent qu'il s'agit simplement de professionnels ayant effectué leur travail.

À l'inverse, une très large majorité des individus interrogés estiment que leurs proches accueillants se sont investis pour les aider (95 %). Interrogés sur ce que leur avait apporté ces proches et sur ce qu'ils représentaient pour eux, 80 % des jeunes ont déclaré se sentir protégés, 75 % se sont dits soutenus et 81 % ont dit avoir reçu beaucoup d'affection. De plus, 58 % des enquêtés considèrent leurs proches comme des figures d'autorité et 67 % les perçoivent comme leurs parents.

### La transition vers l'âge adulte

Au moment de l'enquête, les 67 jeunes majeurs interrogés ont entre 18 et 28 ans – l'âge moyen s'élevant à 22,5 ans. Plus de la moitié d'entre eux (58 %) vivent encore chez leurs proches accueillants, tandis que 24 % sont installés avec leur conjoint et que 16 % vivent seuls ou dans un logement partagé. Une minorité des enquêtés sont hébergés par leur mère d'origine (5 %). Parmi les jeunes vivant en couple, seuls ou dans un logement partagé, les plus de 26 ans sont surreprésentés (15 %, contre 7 % dans l'ensemble de l'échantillon), à l'inverse des 18-21 ans (30 %, contre 37 %). Dans 68 % des cas, cette situation d'indépendance résidentielle date de moins de 2 ans.

L'enquête relève que 33 % des enquêtés ont été confrontés au décès d'un de leurs accueillants et que 6 % ont été touchés par le décès de leurs deux accueillants. En outre, 56 % des jeunes ont perdu leur père, 52 % ont perdu leur mère et 14 % ont perdu leurs deux parents d'origine. La majorité des décès des parents sont survenus lorsque les enquêtés étaient très jeunes enfants (expliquant en partie pourquoi ils ont été confiés) et sont liés à des problématiques de consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Les situations d'emploi sont assez hétérogènes : 22 % des membres de l'échantillon sont encore étudiants au moment de l'enquête, 57 % sont entrés sur le marché du travail et 14 % n'ont pas d'emploi. Si certains d'entre eux bénéficient de prestations sociales (principalement des bourses d'étude, des pensions d'orphelin et des allocations logement), ce n'était pas le cas de la majorité puisque 72 % ne touchent aucune aide publique.

S'agissant des parcours scolaires, les résultats indiquent qu'un peu plus de la moitié de l'échantillon a quitté l'école à l'âge limite de l'instruction obligatoire (14 ou 16 ans selon le système éducatif), tandis que 24 % des jeunes ont poursuivi (ou poursuivent encore) l'école jusqu'à 18 ou 19 ans et 12 % ont étudié (ou étudient) à l'université.

Une minorité de jeunes (15 %) déclarent avoir (ou avoir eu) des problématiques liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants. Parmi eux, 90 % sont des hommes. Les produits les

plus cités sont le haschisch (7,5 %), l'héroïne (4,5 %) et l'alcool (4,5 %). Par ailleurs interrogés sur leur participation à des activités criminelles ou délinquantes, 19 % des enquêtés déclarent en avoir été auteurs. Il s'agit essentiellement de vols ou de consommation de drogue. Une fois encore, les hommes sont surreprésentés (92 %) par rapport aux femmes.

Lors de l'entretien, presque tous les jeunes (96 %) ont déclaré que la prise en charge par un membre de leur entourage avait constitué une bonne réponse à leur situation familiale. Toutefois, près de la moitié des enquêtés (45 %) considèrent que leurs proches accueillants n'ont pas reçu suffisamment de soutien pour s'occuper d'eux de manière adéquate. Par ailleurs, certains pensent qu'une autre mesure aurait pu être prise (75 %) : la majorité aurait souhaité que leurs parents toxicomanes reçoivent davantage d'aide et un jeune aurait préféré être accueilli par un établissement collectif.

Plus de la moitié des jeunes déclarent avoir traversé des problèmes graves dans leur transition vers l'âge adulte – les plus notables étant les problèmes psychologiques (34 %), ceux liés au chômage (25 %), à l'argent (24 %), au logement (19 %), aux relations personnelles (19 %) et à la santé physique (16 %). Les enquêtés ayant connu des problèmes de comportement lors de l'accueil sont plus nombreux à signaler de telles difficultés à l'âge adulte. En revanche, il n'y a pas de différence entre les individus selon leur sexe ou leur situation résidentielle actuelle.

### L'indice d'intégration sociale

L'indice d'intégration sociale a été calculé pour 111 jeunes (67 directement interrogés et 44 dont la situation a pu être reconstituée à partir du témoignage de leurs proches). Parmi eux, 69 % appartiennent au niveau « intégré », 22 % au niveau « intermédiaire » et 9 % au niveau « marginal ». On observe des différences significatives selon le sexe, les hommes constituant 80 % du groupe de niveau « marginal ». La répartition entre les niveaux d'intégration sociale est en revanche quasi similaire pour chaque tranche d'âge.

Une étude comparable a été menée quelques années plus tôt (Del Valle *et al.*, 2008) auprès de jeunes pris en charge par un établissement dans la même région autonome d'Espagne. La comparaison de leur répartition par niveaux d'intégration sociale révèle que les jeunes accueillis par un établissement sont significativement plus nombreux à appartenir aux groupes de niveau « marginal » (15 %, +6 points de pourcentage) et « intermédiaire » (51 %, +29 points de pourcentage) que les jeunes confiés à un proche. À l'inverse, ils sont moins nombreux à appartenir au groupe de niveau « intégré » (35 %, -34 points de pourcentage).

### Discussion et conclusion

Les résultats obtenus tendent à montrer que les proches accueillants sont des figures d'attachement pour la plupart des enfants confiés à un membre de leur entourage. La prise en charge est souvent longue, durant jusqu'à la majorité du jeune accueilli dans 9 cas sur 10 – ce qui en fait une modalité d'accueil particulièrement stable, comme cela a déjà été relevé dans d'autres recherches (Del Valle *et al.*, 2009 ; Farmer, 2009 ; Koh, 2010).

Pour autant, ces jeunes font face à de multiples défis, notamment d'un point de vue financier et s'agissant de leur santé mentale et physique, ce qui les rend vulnérables dans la perspective d'une transition vers l'âge adulte. Cette transition est d'autant plus complexe qu'elle intervient tôt dans la trajectoire des enquêtés, invités à acquérir plus rapidement que le reste de la population leur indépendance – comme c'est le cas de la plupart des enfants pris en charge par le système de protection de l'enfance (Wade, 2008). Ainsi, alors que la moitié des adultes de 29 ans vivent encore chez leurs parents en Espagne (Del Valle, 2008), 40 % des jeunes confiés à un proche (âgés de 22,5 ans en moyenne) vivent déjà de façon indépendante dans l'échantillon



de l'enquête. Par ailleurs, le niveau d'éducation des enquêtés est relativement faible puisque seulement 12 % d'entre eux ont étudié à l'université – une proportion sensiblement inférieure à la moyenne de la population de la même tranche d'âge – et plus de la moitié ont arrêté l'école à l'âge limite de l'instruction obligatoire. La faiblesse de ces qualifications complique leur insertion dans le monde du travail et limite leurs possibilités d'exercer des emplois plus rémunérés.

En dépit de ces difficultés, près de 7 jeunes du corpus sur 10 présentent une intégration sociale positive à l'âge adulte. Ce résultat les place dans une situation plus favorable que les enfants pris en charge par un établissement dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance (Del Valle *et al.*, 2008).

Enfin, les résultats de la recherche mettent en lumière la très forte exposition des enfants confiés à des expériences de deuil – de leurs parents d'origine, mais aussi de leurs accueillants (très souvent des grands-parents). Le passage à la vie d'adulte de ces jeunes peut ainsi coïncider avec la mort de personnes qu'ils considèrent comme des figures parentales. Les auteurs notent qu'il s'agit là d'une spécificité de ce dispositif d'accueil.

## ÉTATS-UNIS

### **11. Berrick, J. D. et Hernández, J. (2016). Developing consistent and transparent kinship care policy and practice: State mandated, mediated, and independent care. *Children and Youth Services Review*, 68, 24-33.**

#### **Format de publication et type de recherche**

Article sur les différents statuts d'accueils d'enfants par un proche aux États-Unis.

#### **Objectifs**

Alors que 3 millions d'enfants sont accueillis (sans leurs parents) par un membre de leur famille ou de leur entourage aux États-Unis selon les estimations disponibles les plus récentes, les autrices étudient les différents dispositifs de prise en charge de ces enfants et proposent la classification des accueils en trois catégories : mandatés par l'État (*mandated kinship care*), établis par l'intermédiaire de l'État (*mediated kinship care*) et indépendants de l'État (*state-independent kinship care*).

#### **Données et méthodologie**

Chaque dispositif d'accueil est expliqué et discuté. Les caractéristiques des accueillants et des enfants sont ensuite comparées, selon les dispositifs. En conclusion, les autrices formulent des recommandations.

#### **Principaux résultats**

##### **Classification et présentation des dispositifs d'accueil**

Le premier type d'accueil à l'étude est l'accueil informel, issu d'un arrangement privé entre les parents de l'enfant et son accueillant. Il est le seul à être considéré par les autrices comme indépendant de l'État. Il représente 60 % de l'ensemble des accueils d'enfants par un proche aux États-Unis et concerne ainsi 1,8 millions de jeunes. Dans ce type de configurations, les proches accueillants ne sont logiquement pas tenus de se soumettre à des procédures d'évaluation ou d'agrément, mais ils ne disposent d'aucun droit d'exercice de l'autorité parentale et ne peuvent bénéficier que de très peu d'aides publiques financières – sous condition de ressources. Ces dernières années, certains États et juridictions locales ont toutefois développé des programmes d'accompagnement à destination des proches accueillants (*Kinship Navigator programs*), dont les tiers informels peuvent bénéficier. Ces programmes visent à informer les accueillants sur leurs droits et devoirs et à les orienter, si besoin, vers des services d'aide adaptés. Bien que cette configuration d'accueil n'ouvre que très peu de droits aux parties prenantes, plusieurs recherches tendent à montrer que les familles optent pour l'informalité afin d'éviter l'intrusion des institutions dans leur foyer. Certains proches craignent notamment qu'en s'adressant à l'État, la prise en charge de l'enfant leur soit retirée (Gibbs *et al.*, 2004; Schwartz, 2002).

Deux types de configurations sont ensuite classées par les autrices dans la catégorie des accueils établis par l'intermédiaire de l'État. Le premier type concerne les prises en charge

chez un proche qui ont été facilitées par un travailleur social, représentant de l'État, sans pour autant que l'enfant soit placé sous la responsabilité des services de protection de l'enfance ou d'une institution administrative (*kinship diversion* ou *voluntary kinship care*). Un tel accueil est privilégié lorsqu'il est considéré comme une solution bénéfique, car moins intrusive qu'une mesure de placement. Toutefois, cette configuration fait l'objet de controverse, notamment parce qu'elle ouvre moins de droits financiers et d'accompagnement aux différentes parties prenantes, en comparaison aux accueils entérinés par les tribunaux pour mineurs (Annie E. Casey Foundation, 2013). En outre, comme les accueils informels, les *kinship diversion* ou *voluntary kinship care* n'octroient aucun droit d'exercice de l'autorité parentale aux accueillants. Les estimations du nombre d'enfants concernés sur l'ensemble du territoire étatsunien varient de 135 000 à 400 000 (Annie E. Casey Foundation, 2013; Ehrle *et al.*, 2003; Main *et al.*, 2006) – avec de fortes disparités géographiques, puisque certains États encouragent la pratique tandis que d'autres l'interdisent.

Le deuxième type d'accueils établis par l'intermédiaire de l'État, selon les autrices, est la tutelle légale (*legal guardianship*). Dans la plupart des États, celle-ci est entérinée par un tribunal successoral (*probate court*). Elle survient en cas de délaissement parental ou lorsque des parents ne sont pas en mesure de s'occuper de leur enfant. Les proches qui souhaitent obtenir la tutelle déposent une demande et se soumettent à une évaluation, souvent moins rigoureuse que celle menée par les tribunaux pour mineurs et qui n'implique pas d'agrément. S'il n'y a pas de contestation des parents, la tutelle est accordée si la situation est jugée appropriée par le tribunal. En cas de contestation, elle est accordée si le tribunal considère que tel est l'intérêt supérieur de l'enfant. Les tuteurs acquièrent ainsi des droits et devoirs en matière éducative. Toutefois, ce statut leur ouvre moins de droits financiers et d'accompagnement que les accueils entérinés par les tribunaux pour mineurs. À noter que les droits et devoirs des parents ne sont en outre pas supprimés : ceux-ci conservent généralement des droits de visite ; leur droit de garde peut être rétabli à la suite d'une requête ; le tribunal peut décider que les parents conservent l'obligation de subvenir aux besoins des enfants, souvent liée à l'exécution des paiements de pension alimentaire ; etc. Il n'existe pas d'estimation du nombre d'enfants concernés par cette configuration à l'échelle nationale et les recherches sur le sujet sont rares.

Les autrices identifient enfin quatre dispositifs rentrant dans la catégorie des accueils mandatés par l'État. Le premier relève des services de protection de l'enfance (*kinship foster care*) et répond donc à un enjeu de protection, lorsque l'enfant est en danger ou en risque de l'être. Dans ce cas de figure, la loi fédérale précise que les agences de protection de l'enfance doivent rechercher en priorité des membres de la famille ou de l'entourage de l'enfant pour assurer son accueil (Geen, 2009). Les accueillants potentiels font l'objet d'une évaluation, afin de vérifier que les conditions de la prise en charge sont satisfaisantes, et le tribunal pour mineurs prend la décision du placement. Au moment de l'évaluation, les accueillants peuvent obtenir un agrément similaire à celui des familles d'accueil sans lien initial avec l'enfant s'ils en remplissent les critères, ce qui leur permet d'obtenir une subvention dédiée. Environ la moitié des accueillants de ce dispositif sont agréés (Annie E. Casey Foundation, 2012). En plus des aides financières, les proches de l'enfant peuvent bénéficier du soutien des services sociaux. Toutefois, les recherches menées sur le sujet suggèrent que les opportunités d'accompagnement des accueillants issus du réseau familial ou de l'entourage de l'enfant sont moins importantes que celles des familles d'accueil sans lien initial avec l'enfant (Berrick *et al.*, 1994 ; Sakai *et al.*, 2011). Les données nationales indiquent que 113 000 enfants étaient concernés par ce dispositif d'accueil en 2013, soit un quart de l'ensemble des enfants protégés vivant hors de leur milieu familial d'origine.

Les enfants peuvent aussi être confiés à un proche par les services de protection de l'enfance dans le cadre d'un accord de placement volontaire (*voluntary placement agreement*). Cet accord

est conclu entre les parents biologiques, le proche accueillant et l'agence locale de protection de l'enfance *via* un document écrit qui fixe les conditions de l'accueil. Comme dans le cadre des *kinship foster care*, les accueillants peuvent obtenir un agrément. La seule différence avec ce précédent dispositif est que le *voluntary placement agreement* n'implique aucune institution judiciaire. Les autrices notent que cette configuration fait l'objet de très peu de recherches académiques et qu'il n'existe pas de données nationales sur le sujet.

La troisième configuration d'accueils mandatés par l'État consiste à faire évoluer le *kinship foster care* vers une tutelle spécifique (*kinship guardianship*). Le proche accueillant devient alors tuteur de l'enfant pris en charge et, selon les États, il conserve généralement les aides financières qui lui étaient versées jusqu'alors. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que le changement de statut intervienne : l'enfant doit résider depuis plus de 6 mois consécutifs chez l'accueillant ; l'enfant doit être consulté à partir de 14 ans ; d'autres options d'accueil permanentes (*permanency options*<sup>18</sup>) doivent avoir été envisagées ; etc. Ce dispositif a été introduit en 2008 par le *Fostering Connections to Success Act*, partant du constat que les enfants en *kinship foster care* restaient en général plusieurs années chez le même proche sans que leur statut évolue vers une option d'accueil permanente – par exemple vers l'adoption, rarement envisagée par les accueillants. Là encore, il n'existe pas d'estimation du nombre d'enfants concernés à l'échelle nationale.

La dernière configuration est l'adoption (*adoption*) de l'enfant par un membre de sa famille ou de son entourage. Les parents d'origine n'ont alors plus de droits sur l'enfant et l'autorité parentale revient entièrement à l'accueillant. La grande majorité de ce type d'adoptions intervient après une période de *kinship foster care* (Magruder, 1994). Les données à ce sujet ne sont pas précises, mais le phénomène pourrait être croissant.

### Comparaison des caractéristiques des enfants et des accueillants selon les configurations d'accueil

Des informations relatives à l'ensemble des enfants et accueillants impliqués dans une prise en charge formelle ou informelle sont disponibles dans l'enquête nationale sur les familles américaines (*National Survey of America's Families*) de 1997. Selon cette enquête, les caractéristiques des accueillants sont proches, quelle que soit la configuration de l'accueil. Ceux-ci semblent ainsi largement exposés à la précarité : le taux de pauvreté parmi les accueillants est élevé, tout comme la part de personnes seules et de familles nombreuses, et leur niveau moyen d'éducation est faible (Ehrle *et al.*, 2001). Les proches qui accueillent des enfants dans un cadre informel semblent un peu plus exposés à la précarité que les autres (Bissell et Allen, 2001). À date, les autrices notent qu'il n'existe pas de meilleures sources de données sur les enfants et les proches impliqués dans des accueils établis par l'intermédiaire de l'État ou indépendants de l'État.

S'agissant des accueils mandatés par l'État, les données nationales disponibles concernent quasi exclusivement les enfants confiés dans le cadre d'un *kinship foster care*. Comparativement aux familles d'accueil sans lien initial avec l'enfant, les études révèlent que les accueillants sont plus âgés, ont des niveaux d'éducation plus faibles, vivent plus souvent seuls et disposent de moins de ressources matérielles (Harden *et al.*, 2004 ; Zinn, 2010). Certaines recherches indiquent que ces accueillants sont aussi en moins bonne santé (Harden *et al.*, 2004), y compris mentale. Plus de la moitié des accueillants sont des grands-mères et un cinquième sont des tantes (US Department of Health and Human Services, 2007). D'après certaines études, les

18. Aux États-Unis, les options d'accueil dites « permanentes » recouvrent essentiellement le retour de l'enfant au domicile parental, l'adoption et la tutelle. Pour plus d'informations, se référer à la sous-partie 2.3.1 de la synthèse transversale.

accueillants afro-américains pourraient être surreprésentés (Cuddeback, 2004; Ehrle et Geen, 2002; Hong *et al.*, 2011). Comparés aux enfants confiés à une famille d'accueil, les enfants pris en charge par un proche sont quant à eux moins susceptibles d'être porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante et plus susceptibles d'avoir été confiés en raison de l'addiction de leurs parents (Beeman *et al.*, 2000; Winokur *et al.*, 2014). Des recherches suggèrent qu'ils ont moins de troubles du comportement (Beeman *et al.*, 2000; Landsverk *et al.*, 1996; Stein *et al.*, 2014; Wu *et al.*, 2015).

## Discussion et conclusion

Partant du constat que les enfants et les accueillants partagent les mêmes caractéristiques quel que soit le dispositif dans lequel s'inscrit la prise en charge, les autrices s'interrogent sur les raisons qui justifient que les services et les aides financières proposés aux proches diffèrent selon leur statut d'accueil. Dans une optique de cohérence entre les politiques publiques, elles considèrent que les droits et devoirs des accueillants devraient être *a minima* harmonisés selon leur appartenance aux différentes catégories d'accueil : les responsabilités de l'accueillant vis-à-vis de l'État et les obligations de l'État vis-à-vis de l'accueillant doivent être plus importantes lorsque l'accueil est mandaté par l'État, moins fortes lorsque l'accueil est établi par l'intermédiaire de l'État et modestes lorsque l'accueil est indépendant de l'État. Les chercheuses recommandent par exemple la création d'un package cohérent de subventions pour chaque catégorie d'accueil, afin d'établir une égalité financière entre les accueillants.

Par ailleurs, il est essentiel que les travailleurs sociaux aient une bonne connaissance des différentes configurations d'accueil, afin que les familles soient orientées vers le statut le plus adéquat et qu'elles puissent bénéficier de tous les droits financiers et d'accompagnement que leur ouvre ce statut. À ce titre, les chercheuses regrettent que le processus d'orientation des familles ne soit pas clair et s'interrogent sur le niveau d'implication offert aux parents et aux accueillants. Elles recommandent une standardisation de l'évaluation de chaque situation, basée sur les risques et les besoins de l'enfant, dans l'objectif de déterminer le niveau nécessaire d'intervention de l'État.

Enfin, afin d'accompagner les politiques publiques, les autrices insistent sur la nécessité d'étudier davantage les configurations d'accueil jusqu'alors peu investies par la recherche, tout comme les parcours des familles impliquées.

## 12. Gleeson, J. P. et Seryak, C. M. (2010). 'I made some mistakes... but I love them dearly' the views of parents of children in informal kinship care. *Child and Family Social Work, 15(1), 87-96.*

### Format de publication et type de recherche

Article sur le point de vue des parents d'enfants confiés à un proche dans un cadre informel.

### Objectifs

L'objectif de l'article est de restituer le point de vue des parents sur les circonstances qui ont conduit à l'accueil du mineur ; la qualité de leurs relations avec l'enfant et son accueillant ; leur rôle actuel et futur dans la vie de l'enfant ; les sentiments éprouvés lorsqu'ils sont avec le jeune et au contraire lorsqu'ils sont loin de celui-ci ; les aspects positifs et négatifs de l'accueil par un membre de l'entourage ; leurs objectifs et leurs rêves futurs pour l'enfant ; leur évaluation de leurs propres forces et défis.

### Méthode

La recherche repose sur la réalisation de 30 entretiens auprès de parents, contactés par l'intermédiaire des accueillants de l'enfant. Parmi eux, 27 sont des mères et 3 sont des pères. Ils sont âgés de 19 à 50 ans – l'âge médian s'élevant à 31 ans. Ils présentent plusieurs signes de fragilité socio-économique, notamment un faible niveau de revenus et d'emploi. Les enfants sont pour la plupart confiés à des grands-mères maternelles (70 %) ou paternelles (13 %). Plus de 40 % des parents vivent au même domicile que leur enfant confié, sans en être la principale personne en charge.

### Principaux résultats

Interrogés sur les circonstances qui ont conduit à la prise en charge de leur enfant par un proche, les parents évoquent plusieurs raisons : une parentalité à un très jeune âge, l'usage de drogue, l'absence de logement adéquat pour héberger l'enfant, la perte d'un emploi ou au contraire l'obtention d'un emploi, la poursuite d'études, un deuil, des troubles psychiatriques, une évolution de leur situation conjugale, etc. Certains parents expliquent qu'ils ont d'abord pensé que cet accueil serait temporaire, avant que celui-ci finalement ne perdure.

Plusieurs parents disent avoir une relation forte avec leur enfant, avec des contacts réguliers et une communication libre, et expriment leur amour vis-à-vis de celui-ci. D'autres parents décrivent une perte de confiance entre eux et l'enfant, qu'ils cherchent à regagner. Une mère très occupée par son travail reconnaît pour sa part qu'elle n'entretient pas une relation très proche avec son enfant, en raison du peu de temps passé ensemble. Plusieurs parents déclarent avoir une relation tendue ou incertaine en raison de leur propre comportement ou du fait de leur histoire familiale difficile.

À propos de leur rôle dans la vie actuelle de l'enfant, la plupart des parents font état de contacts au moins mensuels et certains disent participer activement à l'éducation de l'enfant de différentes façons : aide aux devoirs, lecture, préparation de repas, trajet partagé vers l'école, etc. D'autres mentionnent essentiellement des activités de loisir comme le sport, les jeux de société, la manucure ou encore la télévision. Ils associent alors davantage leur rôle à celui d'un ami ou d'une grande sœur plutôt qu'au rôle de parent.

La majorité des parents expriment des sentiments très affectueux et positifs lorsqu'ils sont invités à caractériser le temps passé avec l'enfant. Un parent indique toutefois ressentir aussi du stress, en raison des problèmes de comportement du jeune et de sa propre impatience. Lorsqu'ils sont éloignés de l'enfant, les parents décrivent des sentiments de manque, de tristesse, de regret et parfois de culpabilité. Au cours de la journée, certains se demandent régulièrement ce que fait le jeune en leur absence.

Parmi les aspects positifs de l'accueil par un proche, les parents évoquent le fait de savoir que leurs enfants sont aimés par la personne qui s'occupe d'eux et qu'ils vivent au sein d'un foyer qui leur offre davantage d'opportunités pour s'épanouir – à la fois d'un point de vue scolaire et en termes d'activité de loisirs. Ils sont aussi rassurés quant à leur sécurité. À ce titre, le bonheur de l'enfant apparaît comme la principale préoccupation des parents. Ils apprécient aussi la facilité des contacts permise par la prise en charge par un membre de leur entourage. Parmi les aspects négatifs, quelques parents expriment leur peur d'être dépossédés de leur rôle parental et oubliés par le jeune. Une mère s'inquiète aussi de la charge émotionnelle et financière de la prise en charge de son enfant pour l'accueillante, qui se trouve être sa propre mère.

Interrogés sur leur relation avec l'accueillant de l'enfant, deux tiers des parents déclarent avoir une relation positive et aimante. Certains expliquent même que celle-ci s'améliore avec le temps. Deux mères disent avoir une relation similaire à celle de « meilleures amies » ou de « sœurs » avec la personne qui prend en charge l'enfant. D'autres parents reconnaissent que leur relation est plus ambivalente, faite à la fois de hauts et de bas, de reconnaissance et de ressentiments. Une mère évoque aussi des conflits directs avec l'accueillante de l'enfant.

De façon assez uniforme, les objectifs et les rêves formulés par les parents consistent en la réception d'une bonne éducation et en la réussite de leurs enfants. Les parents souhaitent que les jeunes soient responsables, ne tombent pas dans la criminalité et deviennent eux-mêmes plus tard de bons parents.

À l'avenir, les enquêtés aimeraient jouer un rôle positif dans la réussite de leurs enfants de plusieurs façons : les aider dans les devoirs, lire avec eux, leur donner de l'amour et les encourager dans la poursuite de leurs activités, etc. En outre, plusieurs parents espèrent « se reprendre en main » et devenir ainsi de meilleurs modèles pour leur enfant. Certains ont des conseils à transmettre, notamment donner la priorité à l'école et à la réalisation de leurs objectifs et n'envisager la vie amoureuse qu'en temps voulu. De façon sous-jacente, il s'agit que leur enfant ne reproduise pas les erreurs qu'ils ont eux-mêmes commises. Plusieurs parents souhaitent récupérer la garde de leur enfant, tandis que d'autres sont prêts à soutenir celui-ci même s'il continue de grandir sous la garde d'un proche.

Quelques parents peinent à identifier leurs forces à mettre à profit dans l'éducation de leur enfant. Ceux qui en identifient évoquent leur expérience de la vie, leur spiritualité, leur indépendance, leur attitude positive ou encore l'amour qu'ils ont à donner. D'autres mentionnent le fait de soigner leur addiction, de terminer leurs propres études, d'être fiables et de tenir les promesses faites au jeune. Par ailleurs, plusieurs parents soulignent l'importance de s'impliquer et de passer du temps ensemble. Les enquêtés décrivent également les difficultés qui entravent

leurs capacités parentales. Une mère exprime par exemple son besoin d'être mieux équipée pour faire face au comportement hyperactif de son fils. D'autres expriment leur culpabilité vis-à-vis de « mauvais choix » passés.

### Discussion et conclusion

La recherche ne porte que sur le point de vue des enquêtés à un moment *t*, ne permettant pas de saisir l'évolution de leur implication, de leurs capacités parentales et des dynamiques familiales au cours du temps. Toutefois, les résultats suggèrent qu'un certain nombre de parents sont impliqués dans l'éducation de leurs enfants et s'en préoccupent beaucoup. Leurs capacités parentales sont hétérogènes, tout comme le sont les modalités d'exercice de leur rôle en tant que parent. Plusieurs de ces modalités apparaissent comme bénéfiques pour l'enfant et constituent une alternative positive aux rôles que ces adultes ont pu jouer plus tôt dans la vie des jeunes (parent absent, source de conflits ou auteur de négligences, etc.). La nature de leurs relations avec l'enfant et le proche varie aussi beaucoup selon les circonstances de la prise en charge. Face à ces observations, les auteurs s'interrogent sur les actions à mener par les services sociaux pour accompagner ces situations d'accueil informel. Selon eux, les professionnels pourraient aider les familles à déterminer le rôle adéquat de chaque partie prenante (parents et accueillants) dans la vie de l'enfant.



### 13. Schmidt, M. C. et Treinen, J. (2017). Using Kinship Navigation Services to Support the Family Resource Needs, Caregiver Self-Efficacy, and Placement Stability of Children in Informal and Formal Kinship Care. *Child Welfare, 95(4), 69-90.*

#### Format de publication et type de recherche

Article sur les services d'accompagnement au bénéfice de proches accueillants formalisés ou non.

#### Objectifs

Cette recherche vise à déterminer si le programme d'accompagnement dédié aux proches accueillants proposé en Arizona (*Kinship Navigator*) répond aux besoins des familles, améliore les capacités des accueillants et contribue à la stabilité de l'accueil des enfants.

#### Contexte

Des programmes *Kinship Navigator* ont été développés dans plusieurs États des États-Unis grâce au financement du Bureau de l'enfance (*Children's Bureau Family Connections*), appartenant à l'administration centrale. Ces programmes sont dédiés aux situations d'accueil d'enfants par un proche et s'adressent aux familles accompagnées par les services de protection de l'enfance comme aux familles impliquées dans un accueil informel. Ils ont pour objectif de faciliter leur accès aux différents soutiens dont elles peuvent bénéficier : prestations publiques, services juridiques, organismes communautaires, soutien entre pairs, etc.

Le programme *Kinship Navigator* développé en Arizona a été mis en place dans quatre comtés entre 2012 et 2015. Une évaluation des forces et des besoins des bénéficiaires est réalisée à leur entrée dans le programme. Ceux qui ont des besoins importants se voient proposer un programme d'accompagnement plus intensif.

#### Données et méthodologie

La recherche repose sur le suivi d'une cohorte de 63 accueillants et 134 enfants ayant bénéficié de la version intensive du programme *Kinship Navigator* en Arizona, pendant 2 à 23 mois. La cohorte des accueillants est composée à 95 % de femmes, âgées de 58 ans en moyenne. Près de 9 proches sur 10 sont des (arrière) grands-parents. L'analyse de leurs revenus et de leur statut d'emploi suggère qu'ils ont des conditions économiques modestes. Les enfants sont pour leur part à 56 % des garçons et ont 8,9 ans en moyenne. La part des accueils informels s'élève à 55 %.

L'évolution des besoins de la famille et la progression des capacités des accueillants ont été appréhendées grâce des outils d'autoévaluation, le *Family Needs Scale* (FNS) et le *New General Self-Efficacy Scale* (NGSE), auxquels se sont soumis les participants à leur entrée dans le programme, puis 6 à 24 mois après. Par ailleurs, des données administratives ont été recueillies pour mesurer la stabilité de l'accueil et l'exposition des enfants à une enquête pour suspicion de maltraitance pendant les trois années ayant suivi le programme.

## Principaux résultats

L'analyse des résultats du FNS révèle une diminution statistiquement significative de certains besoins des familles : « payer les factures des services publics » (eau, électricité, etc.); « acheter du matériel de voyage spécial pour votre enfant ou votre famille »; « avoir le temps de prendre soin de soi »; « trouver une future structure d'accueil pour votre ou vos enfants ». Certains besoins restent toutefois très prégnants, en particulier ceux qui recouvrent une dimension financière. Pourtant, d'après les données administratives exploitées par les autrices, le recours à certaines prestations sociales a sensiblement augmenté chez l'ensemble des bénéficiaires du programme *Kinship Navigator* entre 2012 et 2015.

L'analyse des résultats du NGSE relatif aux capacités des accueillants ne révèle aucun changement significatif entre les réponses des bénéficiaires avant et après le programme – le score du groupe étant déjà élevé au cours de la première phase de l'enquête.

S'agissant de la stabilité de l'accueil, les autrices constatent que 87 % des enfants de la cohorte sont toujours pris en charge par leur proche accueillant trois ans après leur entrée dans le programme, tandis que 6 % sont retournés vivre chez leurs parents. Seulement 7 % des mineurs de l'enquête ont connu un changement de leur modalité de prise en charge. L'étude de leur profil révèle que ces enfants « déplacés » sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des mineurs de la cohorte (12,1 ans et 8,9 ans respectivement).

Les données administratives révèlent par ailleurs que 6,7 % des enfants de l'étude ont fait l'objet d'une enquête pour suspicion de maltraitance dans les trois années qui ont suivi l'entrée des familles dans le programme *Kinship Navigator*. Dans la moitié des cas, ces enquêtes n'ont pas abouti à l'identification de violences avérées.

## Conclusion

En dépit des limites de la recherche relevées par les autrices (faible taille de l'échantillon, absence de groupes de contrôle), ces résultats plaident pour la perpétuation du programme *Kinship Navigator* en Arizona : ses effets sur la couverture des besoins des accueillants et la stabilité de l'accueil sont en effet satisfaisants. Toutefois, les besoins des accueillants d'un point de vue financier demeurent très prégnants, en lien avec leurs conditions économiques modestes.

## 14. Font, S. (2014). Kinship and Nonrelative Foster Care: The Effect of Placement Type on Child Well-Being. *Child Development*, 85(5), 2074-2090.

### Format de publication et type de recherche

Article comparant le bien-être des enfants confiés à un proche à celui de jeunes confiés à une famille d'accueil.

### Objectifs

L'objectif de cet article est d'estimer l'impact de l'accueil par un proche – comparativement à une prise en charge en famille d'accueil – sur les plans académique, cognitif, comportemental et émotionnel, ainsi que sur l'état de santé des enfants. Grâce à l'utilisation de plusieurs modèles de régression, l'auteur espère corriger le biais de sélection qui se manifeste par l'existence de spécificités sociodémographiques chez les enfants selon leur modalité d'accueil.

### Données et méthodologie

La recherche s'appuie sur les données de l'Enquête nationale sur le bien-être des enfants et des adolescents (NSCAW-I, *National Survey of Child and Adolescent Well-Being*), réalisée entre 1999 et 2004. À partir de ce panel, un échantillon de 1 215 individus a été constitué. Celui-ci regroupe des enfants âgés de 6 à 17 ans qui ont principalement vécu en famille d'accueil ou auprès de proches sur la période de l'enquête.

De nombreuses questions permettent d'appréhender leurs caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, État de résidence, appartenance à une minorité ethnique, etc.). En outre, pour déterminer le bien-être des enfants, plusieurs tests ont été réalisés : des examens de mathématiques et de compréhension écrite (Woodcock-McGrew-Werder Mini-Battery of Achievement; Woodcock, 1994); des tests cognitifs mesurant les capacités verbales et non-verbales (KBIT; Kaufman, 1990); des tests mesurant les troubles émotionnels et comportementaux (*Child Behavior Checklist*; Achenbach, 1991); l'évaluation de la santé de l'enfant, faite par son accueillant. Ces tests, pour lesquels chaque enfant a obtenu un score, ont été répétés à plusieurs reprises dans le cadre du NSCAW (en vague 1, 3 et 4 – les vagues 1 et 4 étant espacées de 3 ans).

Dans un premier temps, l'auteur réalise des tris croisés afin de comparer les caractéristiques sociodémographiques des enfants, les scores obtenus en vague 1 puis l'évolution des scores entre la vague 1 et la vague 4, selon la modalité d'accueil.

Dans un second temps, la chercheuse élabore différents modèles de régression pour mesurer les effets de la modalité d'accueil sur les scores obtenus en vague 4. Les régressions sont réalisées sur l'ensemble du panel, puis uniquement sur les enfants ayant obtenu les scores les plus faibles en vague 1. En fonction de la sophistication des modèles, des pondérations sont ajoutées et le score en vague 1 et les caractéristiques de l'enfant sont utilisés comme variables de contrôle. L'introduction de variables de contrôle a pour objectif de corriger les éventuels biais de sélection qui impactent la modalité d'accueil de l'enfant : de précédentes recherches suggèrent en effet que les enfants confiés à un proche ont des caractéristiques

initiales spécifiques, comparativement aux enfants confiés à une famille d'accueil (Beeman *et al.*, 2000 ; Tarren-Sweeney et Hazell, 2006 ; Tarren-Sweeney, 2008). Les modèles de régression permettent ainsi de distinguer les effets qui relèvent des caractéristiques initiales des enfants de ceux qui sont précisément liés à leur modalité d'accueil.

L'autrice ne formule pas d'hypothèses de recherche en amont des résultats. En effet, elle estime que les bénéfices attendus de chacune des deux modalités d'accueil sont ambigus : des études antérieures montrent que les familles d'accueil disposent davantage de certaines ressources associées à la réussite des enfants (plus de formations à destination des accueillants, un niveau d'études plus élevé, une domiciliation dans des quartiers plus favorisés, etc.), tandis que l'accueil par un proche revêt d'autres atouts (la transmission de l'identité familiale, des liens d'attachement préalables à l'accueil, etc.).

## Principaux résultats

D'après les résultats tirés des tris croisés, comparativement aux enfants vivant principalement en famille d'accueil, les enfants principalement confiés à un proche sont plus susceptibles d'être afro-américains et de sexe féminin. Ils sont en moyenne plus jeunes, moins souvent porteurs d'un handicap et globalement identifiés par les services de protection de l'enfance comme ayant moins de besoins d'accompagnement. Ils sont aussi moins susceptibles d'avoir subi des violences physiques. S'agissant des tests réalisés en vague 1, les enfants principalement confiés à un proche se situent sensiblement plus bas dans les échelles de troubles émotionnels et comportementaux. Ils obtiennent de meilleurs résultats aux tests de mathématiques et, dans une moindre mesure, aux tests de compréhension écrite et aux tests cognitifs. En revanche, le niveau de santé des deux groupes est le même. Ces résultats suggèrent que le niveau de développement de l'enfant et la complexité de sa situation, lorsqu'il est retiré de son milieu familial, influent sur le choix de sa modalité d'accueil : les enfants avec un niveau de développement élevé et dépourvus de besoins spécifiques seraient ainsi plus susceptibles d'être confiés à un proche.

La trajectoire des deux groupes d'enfants est aussi analysée à l'aide de tris croisés. Il en ressort que les enfants vivant principalement en famille d'accueil voient leurs résultats académiques et cognitifs fortement s'améliorer au fil du temps. *A contrario*, les résultats académiques et cognitifs des enfants principalement confiés à un proche s'améliorent peu. Sur le plan émotionnel et comportemental, le score des deux groupes progresse à un niveau équivalent. Enfin, leur état de santé est relativement stable dans le temps.

Les résultats issus des modèles de régression sont contrastés. Les modèles les moins sophistiqués ont tendance à montrer une association négative entre l'accueil chez un proche et les résultats sur les plans académique et cognitif en vague 4, mais une association positive entre cette modalité d'accueil et les résultats sur les plans comportemental et émotionnel. L'effet sur l'état de santé est nul.

Lorsque les modèles sont complexifiés, les effets négatifs de l'accueil par un proche sur les résultats en mathématiques sont moins saillants, mais ils restent globalement significatifs pour les résultats en compréhension écrite et sur le plan cognitif. Par ailleurs, l'effet positif est moindre sur le plan émotionnel et devient nul sur le plan comportemental.

Les régressions réalisées spécifiquement sur les enfants ayant obtenu les scores les plus faibles en vague 1 révèlent des tendances similaires et même davantage marquées que les régressions réalisées sur l'ensemble du panel. Ainsi, dans ce sous-échantillon, les enfants principalement confiés à un proche réussissent sensiblement moins bien sur le plan cognitif et en compréhension écrite, mais ils progressent davantage sur le plan comportemental. Ces

résultats suggèrent que les effets de l'accueil par un proche, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont plus forts chez les enfants qui ont un faible niveau initial de développement.

## Discussion et conclusion

De précédentes études (Sawyer et Dubwitz, 1994; Stacks *et al.*, 2011; Tarren-Sweeney et Hazell, 2006) tendent à démontrer une association positive ou nulle entre l'accueil par un proche et les résultats académiques, cognitifs, émotionnels et comportementaux des enfants confiés – en comparaison avec d'autres modalités d'accueil. Ainsi, l'autrice observe que la plupart des résultats obtenus dans le cadre de cette recherche s'opposent à ceux de la littérature existante. Elle l'explique par l'utilisation de modèles de régression plus sophistiqués, corrigeant davantage les biais de sélection induits par les caractéristiques initiales des enfants accueillis.

Par ailleurs, l'autrice constate que les effets de l'accueil par un proche, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont plus forts chez les enfants qui ont un faible niveau initial de développement. Ces résultats sont cohérents avec le concept de susceptibilité différentielle (*differential susceptibility*) développé par Belsky, qui suppose que certains enfants sont systématiquement plus affectés par leur environnement, aussi bien positivement que négativement (Belsky *et al.*, 2007).

Plusieurs limites de l'étude sont énoncées en conclusion. D'abord, les modèles de régression ne permettent pas d'appréhender les mécanismes par lesquels le type de prise en charge produit des résultats différents sur le bien-être de l'enfant. Aussi, l'autrice appelle à la réalisation de travaux complémentaires sur le sujet. Par ailleurs, l'étude ne permet pas de différencier les proches qui sont détenteurs (ou non) d'un agrément leur permettant de bénéficier d'un accompagnement et d'une allocation d'accueil spécifique. Or, on peut imaginer qu'un tel soutien modifie les effets de l'accueil sur le bien-être de l'enfant. Enfin, la recherche ne permet pas d'appréhender l'hétérogénéité de l'impact de la modalité d'accueil selon l'âge des enfants confiés.

## 15. Sattler, K. M. P., Herd, T. et Font, S. A. (2023). Foster care, kinship care, and the transition to adulthood: Do child welfare system processes explain differences in outcomes? *Children and Youth Services Review*, 153, 107098.

### Format de publication et type de recherche

Article comparant la trajectoire en protection de l'enfance, le taux d'incarcération à l'âge adulte et la fréquence de parentalité adolescente d'enfants initialement confiés à un proche, à ceux de jeunes initialement confiés à une famille d'accueil.

### Objectifs

La recherche compare les enfants accueillis par un proche aux enfants confiés à une famille d'accueil. Elle vise à établir si l'un de ces deux types de prise en charge est davantage associé à une expérience de parentalité adolescente ou d'incarcération avant l'âge de 20 ans. Selon les autrices, la modalité d'accueil peut influencer le taux d'incarcération à l'âge adulte et la fréquence de parentalité adolescente à travers un effet *direct*; et un effet *indirect*, lié à l'impact ultérieur du type de prise en charge sur le parcours de l'enfant en protection de l'enfance (stabilité de l'accueil, durée de prise en charge, exposition à une enquête pour suspicion de maltraitances, retour auprès des parents d'origine, etc.) – cette trajectoire étant elle-même associée à des retombées positives ou négatives sur la transition à l'âge adulte. L'objectif de l'article est de calculer ces effets directs et indirects.

### Données et méthodologie

La recherche s'appuie sur des données administratives longitudinales portant sur 5 033 enfants nés entre 1995 et 1999 dans le Wisconsin, confiés à un proche ou une famille d'accueil avant l'âge de 10 ans et suivis jusqu'à l'âge de 20 ans. Outre des informations sur le parcours du jeune en protection de l'enfance, ses expériences d'incarcération et de parentalité adolescente, ces données contiennent aussi des renseignements sur les caractéristiques sociodémographiques de l'enfant et de sa famille.

Les autrices réalisent des modèles statistiques de médiation visant à estimer :

- l'effet *direct* du type de prise en charge initiale sur : le nombre de changements de lieux d'accueil de l'enfant au cours de son parcours en protection de l'enfance, la durée totale de sa prise en charge, son retour éventuel au domicile de ses parents, son exposition à une enquête pour suspicion de maltraitances, son retrait d'une solution d'accueil permanente<sup>19</sup>, l'expérience d'incarcération à l'âge adulte et l'expérience de parentalité adolescente;

---

<sup>19</sup>. Aux États-Unis, les options d'accueil dites « permanentes » recouvrent essentiellement le retour de l'enfant au domicile parental, l'adoption et la tutelle. Pour plus d'informations, se référer à la sous-partie 2.3.1 de la synthèse transversale.

- l'effet *direct* du nombre de changements de lieux d'accueil de l'enfant au cours de son parcours en protection de l'enfance, de la durée totale de sa prise en charge et de son retour éventuel au domicile de ses parents sur : son exposition à une enquête pour suspicion de maltraitances, son retrait d'une solution d'accueil permanente, l'expérience d'incarcération à l'âge adulte et l'expérience de parentalité adolescente;
- l'effet *direct* de l'exposition à une enquête pour suspicion de maltraitances et au retrait d'une solution d'accueil permanente sur : l'expérience d'incarcération à l'âge adulte et l'expérience de parentalité adolescente;
- l'effet *indirect* du type de prise en charge initiale sur : l'expérience d'incarcération à l'âge adulte et l'expérience de parentalité adolescente ; à travers l'ensemble des variables précédemment citées.

## Principaux résultats

Les résultats de la recherche révèlent qu'il existe bien des effets significatifs *directs* entre le type de prise en charge initiale et le parcours ultérieur en protection de l'enfance. Ainsi, les enfants confiés à une famille d'accueil ont plus de chances de connaître des changements de lieux d'accueil, tandis que les enfants confiés à un proche connaissent en général des durées de prises en charge totales plus longues et sont davantage exposés à des enquêtes pour suspicion de maltraitances. La modalité initiale d'accueil n'a en revanche pas d'influence *directe* sur la probabilité de retour de l'enfant au domicile parental et sur la probabilité de retrait d'une solution d'accueil permanente.

Certaines trajectoires sont elles-mêmes *directement* associées à des expériences ultérieures en protection de l'enfance. Par exemple, l'allongement de la durée totale de prise en charge conduit à une baisse de la probabilité de faire l'objet d'une nouvelle enquête pour suspicion de maltraitances et d'être retiré d'une solution d'accueil permanente. À l'inverse, comparativement à d'autres solutions d'accueil permanentes, le retour de l'enfant au domicile de ses parents est associé à une probabilité plus élevée de faire l'objet d'une nouvelle enquête pour suspicion de maltraitances et d'une nouvelle prise en charge par les services de protection de l'enfance.

La recherche révèle aussi que ce parcours en protection de l'enfance a un impact *direct* sur le taux d'incarcération à l'âge adulte et la fréquence de parentalité adolescente. Ainsi, l'exposition à des changements de lieux d'accueil est associée à une plus forte probabilité de connaître une incarcération à l'âge adulte. Le retour de l'enfant au domicile parental, comparé à d'autres solutions d'accueil permanentes, conduit quant à lui à une augmentation de la probabilité de parentalité adolescente. Par ailleurs, l'exposition à une nouvelle enquête pour suspicion de maltraitances est associée à un risque plus élevé d'incarcération et de parentalité adolescente.

En revanche, le type d'accueil initial n'a d'effet *direct* ni sur l'expérience d'incarcération, ni sur l'expérience de parentalité adolescente. En outre, au total, les effets *indirects* de la modalité initiale d'accueil sont eux-aussi nuls : l'impact positif *indirect* de l'accueil par un proche sur l'expérience d'incarcération à travers l'exposition à une enquête pour suspicion de maltraitances est par exemple compensé par son impact négatif *indirect* à travers le nombre de changements de lieux d'accueil de l'enfant au cours de son parcours en protection de l'enfance. De la même manière, l'influence positive *indirecte* de l'accueil par un proche sur l'expérience de parentalité adolescente à travers l'exposition à une enquête pour suspicion de maltraitances est pondérée par son influence négative *indirecte* à travers la durée totale de prise en charge. Ainsi, les autrices retiennent que les enfants confiés à un proche et les jeunes pris en charge par une famille d'accueil sont exposés aux mêmes risques de parentalité adolescente et d'incarcération à l'entrée dans l'âge adulte.

## Discussion et conclusion

Les chercheuses concluent l'article en apportant des pistes d'explication quant aux résultats obtenus et en confrontant ces résultats à la littérature existante. Elles constatent notamment que la déduction d'un effet nul de la modalité de prise en charge sur la transition à l'âge adulte des jeunes corrobore d'autres travaux évaluant la qualité de l'accueil à partir de données administratives, de résultats de tests psychologiques ou de rapports d'enseignants (Fechter-Leggett et O'Brien, 2010; Font, 2014; Ryan *et al.*, 2010; Sakai *et al.*, 2011). À l'inverse, les recherches qui s'appuient sur l'évaluation des accueillants (proches ou familles d'accueil) pour estimer les retombées de la prise en charge suggèrent que la modalité d'accueil peut avoir des effets négatifs ou positifs selon les résultats mesurés.

Par ailleurs, les chercheuses rappellent que la plus forte instabilité de la prise en charge par une famille d'accueil, déjà établie dans des travaux antérieurs (Winokur *et al.*, 2018), est en partie liée à la politique des services de protection de l'enfance – favorables au déplacement de l'enfant auprès d'un proche si une personne de son entourage est identifiée au cours de son parcours comme un potentiel accueillant.

En outre, si certains résultats sont attendus, comme l'impact négatif de l'exposition à une nouvelle enquête pour suspicion de maltraitances, les autrices relèvent que d'autres sont plus surprenants, par exemple l'effet nul du retrait d'une solution d'accueil permanente.

En conclusion, elles appellent à la conduite de travaux supplémentaires afin d'appréhender les mécanismes par lesquels les accueils chez un proche produisent des résultats différents des prises en charge en famille d'accueil.



## FRANCE

### **16. Déchaux, J.-H. et Le Pape, M.-C. (2021). Entraide dans la parentèle et inégalités. Dans J.-H. Déchaux et M.-C. Le Pape, *Sociologie de la famille (IV, p. 83-103). La Découverte.***

#### **Format de publication et type de recherche**

Chapitre d'ouvrage dans le champ de la sociologie de la famille, consacré à l'entraide dans la parentèle.

#### **Objectifs**

Le chapitre vise à décrire l'organisation des relations au sein de la parentèle et les systèmes d'échange qui constituent le cœur de l'entraide, en particulier à deux temps forts de la vie des individus : l'entrée dans la vie adulte et la fin de vie. L'analyse de l'entraide dans la parentèle prend en compte les inégalités de genre et les inégalités sociales.

#### **Données et méthodologie**

Les auteurs s'appuient sur un ensemble de travaux dans le champ de la sociologie de la famille, ainsi que sur plusieurs enquêtes nationales abordant le thème de l'entraide : l'enquête « Budget de famille » réalisée par l'Insee en 2011, l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) menée par la DREES en 2014 et l'enquête « Care » réalisée en 2020 par la DREES.

#### **Principaux résultats**

Dans un premier temps, le chapitre revient sur la notion de parentèle, définie comme « l'ensemble des personnes avec lesquelles l'individu est apparenté ». Les auteurs cherchent notamment à déterminer comment les relations dans la parentèle s'organisent.

La parentèle connaît un regain d'intérêt depuis les années 1970 de la part de la sociologie de la famille. Jusqu'alors, la discipline était largement influencée par la thèse de la nucléarisation familiale développée par le sociologue américain Talcott Parsons (1942) – selon lequel « l'industrialisation et l'urbanisation auraient entraîné un recentrage sur la famille nucléaire, les liens avec la parentèle devenant marginaux, condamnés à disparaître sous l'effet de la modernisation sociale ». La redécouverte de la parentèle est survenue en France dans les années 1990, à la faveur de plusieurs grandes enquêtes montrant que « la proximité géographique entre parents [...] reste forte dans la plupart des familles et que la parentèle est une composante essentielle de la sociabilité des Français, surtout dans les classes populaires ». Cette redécouverte s'est accompagnée de l'émergence de l'expression « solidarités familiales », une entraide encouragée par les pouvoirs publics car censée combler les lacunes de la protection sociale. Toutefois, les recherches récentes tendent à montrer que « cette perception enchantée de la parentèle [...] n'est pas plus proche de la réalité que son omission au cours de la période antérieure ».

Selon les auteurs, les relations dans la parentèle que l'on observe aujourd'hui ne traduisent pas la persistance de pratiques traditionnelles mais incarnent plutôt un « nouvel esprit de famille » (Attias-Donfut *et al.*, 2002), mêlant individualisme et tradition, épanouissement personnel et

continuité familiale. Ainsi, la nature des liens et leur densité se fondent sur des normes statutaires souples et varient selon les circonstances de la vie quotidienne. Sur le plan structurel, la parentèle s'organise en cercles concentriques au cœur duquel se trouve la famille de procréation. Les germains (frères et sœurs) et certains consanguins de rang deux (grands-parents, petits-enfants) appartiennent au cercle intermédiaire, tandis que les autres consanguins relèvent du cercle périphérique. Chaque cercle repose sur celui qui précède.

En outre, de nouvelles interprétations de la parentèle ont émergé, caractérisées par l'intégration d'une approche par la « parenté quotidienne » (Weber, 2013) – distincte de la parenté au sens biologique et de la parenté au sens juridique (mais pouvant, bien sûr, s'y superposer). Cette parenté quotidienne peut se manifester par l'engagement autour d'une « cause commune », telle que l'assistance à une personne en situation de dépendance ou de précarité (Eideliman, 2009), et s'assimiler ainsi à un véritable groupe de parenté<sup>20</sup>. Elle « ne dure que ce que durent le quotidien et la prise en charge qu'exige la cause commune » et ne repose pas sur des normes claires et figées. Ainsi, un groupe de parenté peut connaître des crises, du fait de conflits quant à la répartition des rôles et des responsabilités parmi ses membres – crises à l'issue desquelles certains membres du groupe peuvent être exclus ou voir au contraire leur position renforcée. Si l'entraide dans la parentèle apparaît bien comme un ordre moral, celui-ci n'est donc pas fixé « une fois pour toutes ».

Par ailleurs, les relations dans la parentèle sont très empreintes des rapports de genre (Gollac, 2014). Ainsi, la mère prend largement en charge l'organisation de l'entraide en centralisant les informations et en faisant le lien avec les différents membres de la parentèle. Ses parents sont aussi davantage impliqués et résident généralement plus près du jeune couple que les parents du côté du père. Si elle en a, ses filles prennent également leur part dans l'organisation de ces échanges. En somme, la parentèle est la « grande affaire des femmes » (Young et Willmott, 2010), qu'elle soit organisée en groupe ou en réseau, et la mère en particulier « joue un rôle nodal » (Déchaux, 2009). Ce biais matrilatéral reflète en partie la division sexuée des tâches domestiques et parentales, qui se double donc d'une division sexuée du travail relationnel. Il s'explique aussi par le fait que les femmes sont plus exclusivement attachées à leur propre lignée, tandis que les hommes sont davantage enclins à composer avec leur parenté par alliance (Jonas et Le Pape, 2008). Enfin, les hommes ont une approche « statutaire de l'aide, conçue comme une obligation morale peu dépendants des liens affectifs », ce qui les conduit à moins s'investir dans l'entraide que les femmes (Le Pape *et al.*, 2018).

Dans un deuxième temps, le chapitre aborde le système d'échange de biens, de services et d'argent qui constitue une véritable « économie cachée de la parenté », au cœur de laquelle se situe l'entraide. Le terme « entraide » est préféré à l'expression « solidarités familiales », qui suggère « à tort que la solidarité entre parents est l'expression naturelle d'une sorte de "morale familiale" (Lenoir, 2007) propre à combler les failles du système de protection sociale (Martin, 1996) », selon les auteurs.

Les échanges au sein de la parentèle s'organisent en trois grandes composantes. La première composante est celle qui permet d'accéder à des ressources matérielles *via* le travail domestique et manuel, englobant diverses tâches telles que les activités ménagères, les courses, le bricolage ou encore la garde d'enfants. Ce type d'entraide vise à compenser la faiblesse des capitaux économiques, notamment dans les milieux populaires. Les réseaux de solidarité féminins soulagent en particulier la charge du travail domestique. Ainsi, lorsque les couples s'installent

<sup>20</sup>. Au sens anthropologique du terme, un groupe de parenté repose sur une logique de « maisonnée », c'est-à-dire sur la mise en commun de ressources par ses membres, suivant un principe de solidarité; ou sur une logique de « lignée », s'appuyant sur la filiation et des mécanismes de transmission intergénérationnelle (Weber, 2005).

loin de leur parentèle, les femmes « se privent d'un soutien précieux », accentuant les inégalités de genre. La deuxième composante porte sur le soutien relationnel, mobilisant les liens sociaux de la parenté pour faciliter l'accès à l'emploi, au logement ou à d'autres ressources. Ce soutien « contribue à reproduire les inégalités sociales, les fractions sociales les plus dotées cumulant les ressources dont peut bénéficier leur parenté ». La troisième composante concerne les transferts financiers, qu'ils soient formels (héritages, donations) ou informels (aide financière directe). Là encore, cette composante perpétue les inégalités sociales puisque les populations les plus aisées bénéficient généralement de transferts financiers plus élevés et plus constants tout au long de leur vie. En outre, elle se double d'inégalités au sein même de la famille, les filles et les cadets étant souvent moins avantagés (Bessières et Gollac, 2010 ; Gollac, 2013) – au mépris « du principe d'égalité dans la fratrie qui organise ces transferts économiques tant d'un point de vue moral que légal » (Kellerhals *et al.*, 1988).

La quantification des transferts au sein de la parentèle est un enjeu à la fois pour la sociologie de la famille et pour les politiques publiques de redistribution. En France, de nombreuses enquêtes statistiques ont été menées ces dernières décennies pour mesurer leur ampleur, parfois en estimant la valeur monétaire d'un service rendu. Ainsi, selon l'enquête « Budget de famille » réalisée par l'Insee en 2011, la moitié des ménages français ont apporté une aide financière à un autre ménage au cours des deux mois précédant l'enquête. Au total, ces transferts s'élèvent à 36 milliards d'euros annuels. Ceux-ci peuvent être directs (transferts monétaires) ou indirects (prise en charge de dépenses), les aides indirectes étant plus fréquentes mais généralement de montants inférieurs. La comptabilisation des transferts comporte toutefois des limites : réticences des enquêtés à répondre à des questions jugées intrusives, différences dans la façon dont les individus évaluent l'échange, etc.

Malgré ses limites, l'analyse des chiffres révèle trois tendances clés : 1) « l'économie cachée de la parenté » aggrave les inégalités sociales, favorisant surtout les individus les plus aisés ; 2) les transferts familiaux varient selon les cycle de vie, les générations « pivots » donnant davantage à leurs enfants qu'elles ne reçoivent de leurs parents ; 3) l'entraide familiale répond à une logique assurantielle, renforçant le capital des plus riches et agissant comme un filet de sécurité pour tous lors des transitions de vie et des moments de vulnérabilité économique.

Enfin, les auteurs s'attachent à décrire deux temps forts de l'entraide familiale : l'entrée dans la vie adulte et la fin de vie.

L'aide en direction des jeunes est particulièrement forte au moment de l'entrée dans la vie d'adulte. Selon l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) réalisée par la DREES en 2014, les transferts financiers reçus de la part de leurs parents par les 18-24 ans représentent 8 % du total de leurs revenus disponibles. Cette aide se caractérise par de fortes inégalités « entre ceux pour qui l'aide parentale bat son plein et ceux, en difficulté, pour qui les prestations sociales peinent à compenser la faiblesse du soutien parental » (Chevalier, 2016). L'enquête révèle notamment que le soutien financier croît avec le revenu disponible des parents, leur niveau scolaire et leur catégorie socio-professionnelle. À l'inverse, il diminue à mesure que l'âge du jeune augmente. Par ailleurs, la qualité de la relation entre parents et enfants joue un rôle sur le montant de l'aide versée : les tensions avec la mère impactent particulièrement négativement les transferts monétaires reçus, et l'effet relationnel est accentué pour les fils et filles d'ouvriers et d'employés. Les pères et mères demeurent « la colonne vertébrale de l'aide familiale apportée aux jeunes adultes » puisque seuls 11 % des enquêtés reçoivent une aide régulière d'un proche autre que leurs parents. Dans deux tiers des cas, il s'agit de grands-parents, tandis que dans 14 % des situations, l'aide provient d'une personne en dehors de la parenté. Les auteurs notent que « l'obligation des parents à soutenir matériellement et financièrement leurs enfants est d'autant plus forte qu'elle est encouragée par un système de protection sociale "familialiste" »

où les aides publiques directes auprès des jeunes n'interviennent que si le soutien parental fait défaut ». Ainsi, dans un tel modèle, « c'est d'abord à la famille de prendre en charge ses "grands enfants" » (Chevalier, 2016).

S'agissant de l'aide en direction des aînés, elle concerne 17 % des 18 millions de personnes âgées de 60 ans ou plus que compte la France en 2020, selon l'enquête « Care » de la DREES. L'aide est prodiguée 9 fois sur 10 par un conjoint ou un enfant. Elle prend essentiellement la forme d'un soutien dans les activités de la vie quotidienne, ce qui nécessite une réorganisation de l'emploi du temps des aidants. Cette réorganisation peut se manifester par un changement professionnel (modulation du temps de travail, ralentissement de carrière, départ anticipé en retraite, etc.), une compression du temps « pour soi » ou encore la redéfinition de l'ordre de priorité des obligations familiales – le temps consacré aux parents vieillissants rentrant en concurrence avec celui accordé aux autres membres de la famille. Ainsi, la prise en charge du grand âge peut susciter un sentiment ambivalent, marqué par la culpabilité de ne « jamais en faire assez » et l'épuisement (Bonvalet *et al.*, 2011), mais aussi par la satisfaction d'un devoir filial accompli et l'impression d'un « juste retour des choses ». La répartition des tâches entre les aidants fait apparaître des stéréotypes de genre, les femmes s'occupant davantage du travail domestique routinier et les hommes s'impliquant dans des tâches plus valorisées socialement (prise de décisions importantes, gestion du patrimoine, etc.). L'aide apportée aux personnes âgées dépend aussi des conditions pratiques qui rendent possible l'engagement de chacun (Charlap *et al.*, 2020), telles que leur proximité géographique ou leurs obligations familiales et professionnelles. Enfin, l'organisation de l'aide peut reposer sur la logique de « tenir jusqu'au bout », privilégiant une assistance familiale prolongée avant de recourir aux aides professionnelles, souvent en raison de contraintes financières. Dans cette configuration, l'obtention par un membre de la parentèle du statut légal d'aidant peut susciter des tensions, certains étant suspectés par leur entourage « de "monnayer la piété filiale" en touchant de l'argent pour s'occuper de leurs parents dépendants ». Une deuxième logique, plus répandue dans les classes supérieures, consiste à planifier et déléguer une partie de la prise en charge des aînés à des professionnels. L'aide fournie évolue alors vers une dimension plus organisationnelle.

## Conclusion

Le chapitre ne comporte pas de conclusion.

## 17. Lelièvre, E., Vivier, G., et Tichit, C. (2008). Parenté instituée et parenté choisie. Une vision rétrospective sur les figures parentales en France de 1930 à 1965. *Population*, 63(2), 237-266

### Format de publication et type de recherche

Article qui explore la « parentalité choisie » auprès d'un panel de 2 830 Franciliens nés entre 1930 et 1950.

### Objectifs

L'objectif de cet article est de saisir la diversité des univers parentaux et éducatifs des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête *Biographie et entourage*, en identifiant leurs « figures parentales » – c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas leurs parents officiels mais qui ont joué un rôle parental d'après leur évaluation rétrospective. L'article cherche à déterminer les circonstances associées à l'émergence de telles figures, en analysant les contextes résidentiels mais aussi l'environnement socio-historique dans lequel ont grandi les enquêtés. Il s'intéresse enfin à la place occupée par ces « parents d'élection », en relation ou en concurrence avec celles des « parents institués ». Les autrices espèrent ainsi contribuer aux débats autour de la pluriparentalité.

### Données et méthodologie

Cet article s'appuie sur les données de l'enquête rétrospective *Biographies et entourage*, réalisée par l'Ined en 2000, qui retrace les trajectoires familiales, résidentielles et professionnelles de 2 830 Franciliens nés entre 1930 et 1950. L'enquête collecte un nombre important d'informations sur « l'entourage parental » des personnes interrogées, qu'il s'agisse de parents biologiques, adoptifs ou par alliance, ou encore de personnes non apparentées librement citées par les enquêtés comme des « figures parentales ». Les autrices insistent sur le caractère très extensif de la parentalité telle que définie dans l'enquête *Biographies et entourage*, rappelant que cette extensivité « ne va pourtant pas de soi dans des sociétés où la parentalité est fortement attachée aux critères d'unicité et d'exclusivité des rôles paternel et maternel ». Cette définition a été adoptée à la suite du test de plusieurs versions du questionnaire, ayant mis en lumière l'existence de nombreux référents parentaux ayant vécu ou non avec les personnes interrogées.

### Principaux résultats

L'enquête révèle que plus d'un cinquième des répondants identifient au moins une figure parentale autre que leurs parents biologiques. Cette proportion est la même quels que soient le sexe de l'enquêté, la taille de sa fratrie, son milieu social et son lieu de naissance. Dans deux tiers des cas, une seule figure parentale est citée, et lorsqu'un répondant mentionne plusieurs personnes, il s'agit généralement d'un couple. En moyenne, l'influence de la figure parentale intervient lorsque l'enquêté est âgé de 6 ans. Elle se prolonge au-delà de ses 15 ans dans la moitié des cas.

Ces figures parentales sont à 67 % des femmes et appartiennent très majoritairement à la sphère familiale de l'enquêté – qu'il s'agisse de grands-parents (dans plus de la moitié de ces situations), d'oncles et tantes, ou plus rarement de frères et sœurs ou d'autres personnes apparentées. Les autrices notent toutefois que 16 % des figures parentales sont des personnes sans lien familial avec le répondant, au premier rang desquelles apparaissent les employés de maison et nourrices, puis les familles d'accueil<sup>21</sup>. La sphère extrafamiliale reste très diversifiée, comportant des membres du voisinage, du réseau amical ou encore du milieu enseignant. Dans l'ensemble, les figures parentales se distinguent par leur situation familiale très souvent marquée par l'absence d'enfants : les grands-parents sont en effet « depuis longtemps libérés de leurs propres tâches éducatives » tandis que les autres personnes citées n'ont pas (ou pas encore) d'enfants.

Dans un deuxième temps, l'article s'intéresse aux trajectoires résidentielles des répondants. Les configurations d'hébergement ont leur importance sur l'émergence de figures parentales, 65 % de ces dernières ayant cohabité avec l'enquêté qui les cite. L'analyse des données révèle notamment qu'un quart des personnes interrogées ont résidé au moins un an sans aucun de leur parent, avant l'âge de 15 ans. Parmi eux, la moitié ont séjourné en collectivité (pensionnat, orphelinat, structures médicales, etc.) et une partie a été confiée à des parents adoptifs ou une famille d'accueil. Les autres ont été pris en charge par des personnes tierces : ces situations concernent au total plus de 9 % de l'ensemble du panel de l'enquête *Biographies et entourage*. Les grands-parents constituent alors de loin le premier relai éducatif, devant les oncles et tantes et autres parents, tandis que les accueillants non apparentés sont plus marginaux.

L'article replace ensuite l'entourage familial des générations étudiées dans le contexte historique dans lequel elles ont grandi, notamment marqué par les années d'entre-deux-guerres, la Seconde Guerre mondiale puis la reconstruction. Les autrices constatent que la guerre a décimé ou participé à la déstructuration des familles de certains répondants, mais notent toutefois que la grande majorité des figures parentales ont exercé leur influence en dehors du conflit mondial. Par ailleurs, elles relèvent l'émergence plus importante de frères et sœurs et de figures extrafamiliales parmi les personnes citées dans les années 1950, illustrant « l'évolution du réseau de solidarité mobilisé [...], dans le contexte d'exode rural, d'urbanisation rapide et de crise du logement ». La progression du travail féminin est aussi identifiée comme un facteur de renouvellement des figures parentales, car elle encourage le recours à des personnes tierces pour relayer les mères indisponibles (Lelièvre *et al.*, 2005).

La reconnaissance d'un rôle parental de la part de l'enquêté s'appuie sur l'exercice d'une « parenté pratique », plus que sur l'exercice d'une parenté légale, qui s'illustre à travers quatre grands types d'interventions : les tâches matérielles (nourrir, garder, etc.) ; les fonctions d'éveil, de socialisation ou d'éducation (apprendre, divertir, etc.) ; les rôles affectifs et psychologiques (aimer, servir de repère, etc.) ; et l'exercice d'une responsabilité et d'une autorité (avoir la charge administrative, imposer des règles, etc.). Le caractère concret de la prise en charge contribue à la force du lien affectif entre le répondant et sa personne-ressource.

Les autrices relèvent des nuances descriptives selon le sexe des enquêtés, semblant révéler des différences de genre : les femmes communiquent par exemple davantage sur le rôle affectif et les fonctions d'éveil intellectuel de leurs figures parentales, tandis que les hommes se réfèrent plus souvent à leurs tâches pratiques et éducatives. Des différences dans les rôles occupés sont aussi notées selon les liens de parenté entretenus entre les enquêtés et leurs

<sup>21</sup>. Le terme de « famille d'accueil » n'est pas clairement défini, mais il fait *a priori* référence aux familles en charge d'un répondant lorsque celui-ci a fait l'objet d'une mesure de protection.

figures parentales. En particulier, les grands-mères apparaissent de façon privilégiée dans le discours des répondants et se caractérisent par une très grande diversité des fonctions qui leur sont attribuées.

S'agissant de la répartition des tâches entre les adultes, les chercheuses constatent qu'elle est généralement le fruit d'une entente implicite et s'organise à la fois dans une logique de complémentarité et de substitution aux parents biologiques. La notion de remplacement apparaît notamment en cas d'absence, de manque de disponibilité ou de déficience des parents institués.

## Conclusion

Cet article adopte une approche pratique de la parenté à travers le point de vue de l'enfant, mettant ainsi en lumière les ressorts de la pluri-parentalité.

## 18. Pousson-Petit, J. (2017). L'accueil bénévole et durable d'un enfant par un tiers. Le droit français confronté à un ensemble de modèles. *Journal du droit des jeunes*, 368-369-370(8), 46-58.

### Format de publication et type de recherche

Article de droit comparé sur l'accueil dans un cadre familial.

### Objectifs

Faisant suite à la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, cet article a pour objectif de situer « l'accueil durable et bénévole » français dans le contexte juridique international et européen.

### Méthode

Cet article propose une analyse comparée des droits nationaux, européens et internationaux dans le champ de la protection de remplacement pour les enfants et confronte les systèmes juridiques anglo-saxons qui priorisent l'adoption, aux systèmes européens qui reconnaissent la parentalité nourricière.

### Principaux résultats

Dans un premier temps, l'article fait un état des lieux des convergences et divergences au sein des modèles juridiques internationaux et européens autour de la protection de remplacement pour les enfants – qui fait référence à l'ensemble des dispositifs institutionnels déployés lorsque la famille d'un enfant n'est pas à même d'assurer sa prise en charge. L'auteur s'appuie pour cela sur la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU, les Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour l'enfant, la Convention européenne des droits de l'Homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle situe la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 dans ce contexte international.

Un consensus se dégage sur plusieurs principes. D'abord, le placement est considéré comme une protection exceptionnelle, qui doit se justifier dans l'intérêt de l'enfant. Il est envisagé de façon temporaire, avec pour objectif d'accompagner à terme le retour de l'enfant au sein de sa famille, lorsque cela est possible. Les parents doivent d'ailleurs être sollicités dans le processus décisionnel, et l'opinion de l'enfant doit être recueillie. La pauvreté financière et matérielle, les carences intellectuelles et le handicap ne peuvent pas constituer des motifs de placement. L'accueil au sein d'un cadre familial (membre de l'entourage de l'enfant ou famille d'accueil) doit être favorisé, plutôt qu'un cadre institutionnel. Les fratries ne doivent pas être séparées et les contacts avec la famille de l'enfant et son entourage doivent être facilités. Les droits européens et internationaux s'accordent aussi sur l'obligation de garantir les droits de l'enfant tout au long de son placement. Les personnes en charge de l'enfant doivent être « compétentes, sélectionnées, surveillées, accompagnées ». Enfin, si le retour de l'enfant au sein de sa famille



est contraire à son intérêt supérieur, la protection de remplacement fournie à l'enfant doit être stable et son parcours doit être sécurisé grâce à des solutions permanentes<sup>22</sup>.

Selon l'auteurice, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 s'inscrit en partie dans ce consensus international. Elle introduit par exemple le maintien des liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs (art. L. 221-1-8 CASF) et oblige l'ASE à veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme (art. L. 221-1 7° du CASF). Par ailleurs, la loi introduit l'accueil durable et bénévole (art. L. 221-2-1 du CASF), dont le recours par le président du Conseil départemental implique la prise en compte des liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents.

Les divergences entre droits internationaux et européens reposent essentiellement sur « la date à partir de laquelle [les] solutions de remplacement permanentes doivent être recherchées et sur la hiérarchie de ces solutions ». Ainsi, selon les Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour l'enfant, la recherche d'une solution permanente doit être anticipée « le plus tôt possible », en priorisant l'adoption ou la *kafala* de droit islamique devant le placement en famille d'accueil ou en institution. À l'inverse, la CEDH affirme que les solutions permanentes ne doivent être envisagées qu'en dernier recours, lorsque le retour dans la famille est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. En particulier, « l'adoptabilité ne peut être prononcée qu'à titre exceptionnel et seulement si l'État a envisagé toutes les mesures alternatives possibles ». En revanche, la Recommandation européenne n° R (87) 6 reconnaît le concept de « parentalité nourricière », qui offre une alternative au placement en institution et à l'adoption, notamment lorsque la durée du placement est très longue. Dans cette configuration, les parents nourriciers peuvent demander le droit d'exercer certaines responsabilités parentales et les liens d'attachement de l'enfant à leur égard sont reconnus. En harmonie avec ce texte, la CEDH reconnaît l'existence d'une vie familiale entre l'enfant et les personnes qui l'accueillent.

L'auteurice regrette que l'accueil durable et bénévole introduit dans la loi française se situe « en retrait par rapport à [la Recommandation européenne] et à la jurisprudence de la CEDH », ce nouveau tiers accueillant n'étant en effet pas doté des mêmes droits que les parents nourriciers et son statut restant mal défini.

Dans un second temps, l'article présente et compare les droits américain, britannique et québécois – favorables aux lignes directrices de l'ONU – aux droits espagnol, suisse et belge – qui s'inscrivent dans les droits européens précédemment décrits.

Les droits anglo-saxons ont pour base idéologique commune la théorie de l'attachement élaborée par Bowlby, qui montre que la continuité des liens d'attachement est nécessaire au développement de l'enfant. En outre, plusieurs enquêtes sociologiques sur le devenir des enfants pris en charge aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Québec ont contribué à la vision très négative associée aux services de protection de l'enfance. Ainsi, dès les années 1970, des *foster-adoption programs* ont été mis en place (désignés sous le nom de « Banques Mixtes » au Québec), permettant à des enfants à risque de délaissement durable d'être placés dans une famille postulante à l'adoption – susceptible d'adopter effectivement l'enfant lorsque son adoptabilité est prononcée. Par ailleurs, plusieurs réformes juridiques ont été menées aux tournants des années 2000, notamment l'*Adoption and Safe Families Act* en 1997 aux États-Unis, l'*Adoption and Children Act* en 2002 au Royaume-Uni et la réforme de la protection de la jeunesse

---

22. Les solutions permanentes incluent ici l'adoption, la tutelle et les placements chez un proche, en famille d'accueil et en institutions.

de 2006 au Québec. Toutes encouragent la recherche précoce d'une solution permanente lorsque l'enfant entre dans un dispositif des services de protection de l'enfance et priorisent l'adoption sur les autres projets de vie permanents. L'autrice note toutefois des divergences entre les trois pays. Aux États-Unis, la priorité à l'adoption est ainsi clairement assumée par la loi fédérale; c'est moins le cas au Royaume-Uni et au Québec, bien que l'adoption y soit une option souvent privilégiée dans les faits.

D'autres systèmes de droit prônent « une voie médiane entre la réintégration familiale et l'adoption », à travers la figure de la famille nourricière, mais l'autrice note que cette « percée juridique » est encore mesurée. Elle l'explique par la grande diversité des régimes qui encadrent l'accueil d'un enfant par un tiers (*kafala*, tutelle, placement auprès d'une famille bénévole ou professionnelle, apparentée ou non, avec l'accord des parents ou imposé par une autorité judiciaire, etc.) et par l'hétérogénéité du concept selon les sociétés (pratique coutumière de circulation des enfants, alternative à l'institution dans le cadre d'un placement, etc.).

Le « placement permanent » (art. 173bis-2 Code civil [C. civ.]) pratiqué en Espagne constitue selon l'autrice une reconnaissance au moins partielle de la parentalité nourricière. Cette disposition, mise en place pour les enfants dont le retour en famille semble improbable et dont l'adoption est aussi compromise, consiste au placement familial de l'enfant jusqu'à ses 18 ans. Elle confère de nombreux droits à la famille accueillante, encadrés par un document de régularisation qui contient le consentement des parents biologiques, s'ils acceptent le placement, et fixe les modalités de sa mise en œuvre (périodicité des visites de la famille, répartition des frais d'entretien, responsabilité des dommages dont le mineur est auteur ou victime, etc.). Si les parents non déchus de l'autorité parentale s'opposent au placement (art. 173-3 C. civ.), le service de protection de l'enfance peut présenter au juge de la famille une proposition de placement permanent comportant toutes les informations requises, et le juge peut alors l'imposer (art. 173bis-2 C. civ.).

En Suisse, la reconnaissance de la parentalité nourricière est plus explicite. Elle apparaît nommément dans le Code civil suisse, qui a inspiré la Recommandation européenne sur le sujet, depuis 1907. Ainsi, les parents nourriciers « représentent les père et mère dans l'exercice de l'autorité parentale » (art. 300 C. civ.) et sont sollicités « avant toute décision importante concernant l'enfant » (art. 300 C. civ.). Ils « ont droit à une rémunération équitable », bien que la gratuité soit « présumée lorsqu'il s'agit d'enfants de proches parents ou d'enfants accueillis en vue de leur adoption » (art. 294 C. civ.). Enfin, le placement est « soumis à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité de protection de l'enfant ou d'un autre office du domicile des parents nourriciers, désigné par le droit cantonal » (art. 316 et 317 C. civ.).

Sans la nommer explicitement, le droit belge reconnaît la parentalité nourricière depuis la Loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux. Selon l'autrice, le texte va même plus loin que le système suisse sur les droits accordés aux tiers. Il introduit le fait que « les accueillants familiaux exercent le droit d'hébergement et le droit de prendre toutes les décisions quotidiennes relatives à l'enfant » (art. 387quinquies C. civ.). Si les parents biologiques de l'enfant conservent le droit de prendre les décisions importantes concernant sa santé, son éducation, sa formation, ses loisirs et ses choix religieux ou philosophiques, cette compétence peut être déléguée aux accueillants familiaux « en cas d'extrême urgence » (art. 387quinquies C. civ.). Les accueillants peuvent demander l'exercice de l'autorité parentale, soit avec l'accord des parents *via* une convention écrite signée par les parties prenantes, soit au tribunal de la famille – à condition que l'enfant ait été placé de manière permanente pendant au moins un an (art. 387septies et art. 387septies C. civ.). Enfin, à la fin d'un placement qui a duré au moins un an, les accueillants familiaux sont présumés « avoir un lien d'affection particulier » avec l'enfant (art. 387quaterdecies C. civ.), qui leur confère un droit de contact avec celui-ci.

## Conclusion

L'autrice confronte le droit belge, qu'elle juge « excessif » dans la mesure où « les droits des parents juridiques sont un peu sacrifiés », au droit français, au sein duquel elle considère au contraire que « le statut du tiers est balbutiant » et que les droits des parents juridiques sont « trop privilégiés ». Cette analyse comparée, qui conclut l'article, illustre la difficulté à trouver « un juste équilibre entre les intérêts de toutes les personnes concernées ».

## 19. Sellenet, C., L'Houssni, M., Perrot, D. et Calame, G. (2013). *Solidarités autour d'un enfant : L'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfance*. Recherche réalisée pour le Défenseur des droits.

### Format de publication et type de recherche

Recherche menée pour le Défenseur des droits sur l'accueil par un proche dans un cadre judiciaire, réalisée en Haute-Savoie auprès du service Tiers de l'association Retis.

### Objectifs

Cette recherche poursuit plusieurs objectifs : déterminer les caractéristiques des accueillants et des enfants; appréhender les motifs de l'accueil; comprendre la répartition des rôles entre les différentes parties prenantes; évaluer les avantages et les inconvénients de ces « arrangements solidaires »; examiner l'impact de l'accueil sur les parents, les tiers et les enfants; et saisir leurs besoins en termes d'accompagnement.

### Données et méthodologie

La recherche se concentre sur 20 situations d'accueil par un tiers digne de confiance. Elle s'appuie sur des entretiens semi-directifs réalisés auprès d'enfants, de parents et de tiers accompagnés par le service Tiers de l'association Retis, ainsi qu'auprès de travailleurs sociaux et de juges.

### Principaux résultats

#### Première partie : Le cadre conceptuel et juridique qui entoure le statut de tiers digne de confiance

Les auteurs mobilisent notamment la notion de solidarité familiale, qui regroupe quatre catégories d'aides et transferts selon la sociologue Irène Théry (2007) : 1) les aides et transferts qui sont pratiquement automatiques sur un plan statutaire, telles que les successions; 2) ceux qui laissent une grande marge d'interprétation individuelle quant à l'application des règles sociales; 3) les aides et transferts qui sont considérés comme des exceptions à certaines règles statutaires, par exemple le fait de favoriser un enfant au détriment des règles d'égalité dans une fratrie; 4) ceux qui n'ont pas de fondement statutaire, entre des individus qui se considèrent d'une même famille. Ainsi, lorsque des enfants sont confiés à un proche, ce sont les catégories 2 et 4 des solidarités familiales qui s'expriment.

Alors que la mobilisation de l'entourage des familles est rare en protection de l'enfance, les auteurs font le constat d'une réhabilitation récente des solidarités autour de l'enfant. Plusieurs facteurs expliquent ce regain d'intérêt, au premier rang desquels figure l'évolution de nos représentations de la parentalité – marquée par l'intégration de « figures parentales » additionnelles. En outre, les changements législatifs introduits par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, qui précise que « le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci » (art. 375-7 du

Code civil), ouvrent la voie à des solutions alternatives à une prise en charge en établissement ou en famille d'accueil : les différentes modalités d'accueil (y compris par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance) sont désormais directement « mises en compétition » les unes avec les autres.

Enfin, la dénomination « tiers digne de confiance » amène les auteurs à s'interroger sur les notions de confiance et de dignité. Selon les sociologues Diego Gambetta (1988) et Russel Hardin (2002), la confiance repose sur des « intérêts enchâssés ». Dans le contexte d'un accueil par un proche, le juge et le tiers auraient ainsi tous les deux intérêt à ne pas se décevoir mutuellement. Selon le sociologue Georg Simmel (1908), la confiance recouvre aussi une part d'ignorance sur les réactions de l'autre. De fait, lorsque le juge choisit de confier l'enfant à un tiers digne de confiance, il ne peut pas avoir la certitude que l'accueillant est véritablement « digne de confiance », mais il accepte de prendre le risque de se tromper. La notion de dignité renvoie quant à elle au champ de la reconnaissance. Le sociologue Axel Honneth (2000) en distingue trois formes vitales : la reconnaissance affective, la reconnaissance juridique et la reconnaissance-estime sociale. Dans notre sujet d'étude, la reconnaissance se manifeste par le besoin pour le tiers d'être reconnu juridiquement et d'être perçu comme éthiquement légitime pour obtenir la garde de l'enfant protégé.

## **Deuxième partie : l'émergence du service dédié à l'accompagnement des tiers dignes de confiance au sein de l'association Retis**

Alors que ce service Tiers fait figure de précurseur au moment de l'enquête, les auteurs veulent « permettre d'autres appropriations possibles sur le territoire national ». L'association Retis a créé un service d'accompagnement des tiers dignes de confiance en 2007 sous l'impulsion de Mohamed L'Houssni – parti du postulat qu'il existe des ressources « dormantes » dans l'entourage des enfants protégés qui ne demandent qu'à être activées. L'objectif du service Tiers est « d'aider les aidants ». Il se veut aussi un filet de sécurité pour rassurer le juge qui fait le choix de confier l'enfant protégé à un proche, dans un contexte marqué par le faible recours à cette modalité d'accueil en protection de l'enfance. Au total, l'association est habilitée à accompagner 20 situations de ce type.

Le service Tiers est innovant dans la mesure où il repose sur un changement de perspective à quatre niveaux : reconnaître l'importance du réseau familial plutôt que de se limiter à la famille nucléaire traditionnelle ; soutenir les aidants plutôt que s'y substituer ; bousculer le rapport aidé-aidant ; reconnaître le rôle actif de l'enfant dans le choix de son aidant.

À partir d'un binôme composé d'un référent tiers-enfant et d'un référent destiné aux parents, des outils spécifiques sont proposés par l'association : l'éco-map, qui est « une représentation graphique des systèmes en jeu dans la vie d'un individu ou d'une famille » (Hartman, 1995) ; le triangle britannique des besoins, qui s'articule autour des besoins de l'enfant, des réponses à ces besoins du côté parental et des forces et faiblesses de l'environnement ; ou encore les conférences familiales, qui consistent en des réunions entre plusieurs membres de l'entourage de l'enfant en vue d'une prise de décision sur son avenir. L'ensemble des professionnels du service ont été formés à ces outils.

## **Troisième partie : Focus sur 20 situations accompagnées par Retis pour appréhender le profil sociodémographique des aidants et des aidés**

L'analyse du profil démographique des aidants révèle d'abord que les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'accueil puisqu'elles représentant 55 % des cas étudiés, contre 30 % pour les hommes et 15 % pour les couples. Cette prédominance s'explique en grande partie

par l'implication traditionnelle des femmes dans la garde des petits-enfants, une responsabilité assumée depuis longtemps dans les contextes familiaux traditionnels. Par ailleurs, les grands-parents maternels se démarquent en tant que figures importantes, intervenant dans 60 % des cas. Cette préférence pour la lignée maternelle est soulignée par des études étrangères antérieures. À noter que seuls deux aidants n'ont aucun lien de parenté avec l'enfant pris en charge. Dans les deux cas, il s'agit des compagnons de mères engagées dans des unions sans contrat juridique. Sur le plan économique, les aidants sont souvent modestes : ils appartiennent quasi exclusivement aux catégories « employés » ou « ouvriers » et la moitié d'entre eux sont locataires de leur logement. Par ailleurs, en lien avec la forte implication des grands-parents, ils sont relativement âgés. L'âge moyen s'élève ainsi à 51 ans. On relève toutefois que cinq tiers ont moins de 35 ans. D'un point de vue juridique, seuls deux accueillants disposent d'une délégation d'autorité parentale partielle, tandis que deux autres ont une délégation totale. Enfin, les auteurs notent que les aidants sont généralement présents de longue date dans la vie de l'enfant.

Alors que les enfants uniques ne représentent que 6 individus du corpus, 12 enfants sont accueillis seuls. Dans 6 situations, deux enfants sont pris en charge et dans 2 situations, les enfants sont quatre ou plus. Le corpus est paritaire entre garçons et filles. La part des 3-5 ans s'élève à 20 %, celle des 6-11 ans à 15 %, celle des 12-15 ans à 45 % et celle des 16-18 ans à 20 %. Une très large majorité des enfants étaient déjà connus des services de protection de l'enfance en amont de leur prise en charge par un tiers digne de confiance. En effet, 54 % d'entre eux avaient déjà bénéficié d'une AED ou d'une AEMO et 42 % étaient préalablement placés en établissement. Dans ce deuxième cas de figure, l'accueil par un proche constitue donc une solution de second choix, souvent obtenue « de haute lutte » par la famille de l'enfant. Par ailleurs, malgré des trajectoires marquées par des maltraitances physiques et psychologiques, les enfants du corpus présentent des parcours scolaires et développementaux relativement stables. Quelques-uns nécessitent un suivi psychologique ou orthophonique.

Les causes du recours au tiers digne de confiance sont multiples : décès de la mère (7 situations), disparition du père ou de la mère (8 situations), incarcération (3 situations), maladie mentale (7 situations) ou encore addiction (7 situations). Ainsi, les auteurs notent que « les problématiques familiales sont parmi les plus lourdes de celles que nous rencontrons en protection de l'enfance ».

Au moment de l'enquête, seulement un quart des enfants entretiennent des contacts réguliers avec au moins un de leurs parents. Dans ce contexte, du point de vue des professionnels, la place de l'enfant auprès de l'aidant apparaît pérenne dans 90 % des situations.

#### **Quatrième partie : Les perceptions qui entourent la place des aidants et comment celles-ci encouragent ou freinent le recours aux tiers dignes de confiance**

Du côté des aidants, l'accueil est motivé par « l'évidence » de porter assistance à l'enfant qui en a besoin. Cette évidence naît souvent d'une obligation morale, en lien avec la place occupée par les proches dans la parenté. Pour d'autres tiers, elle peut s'inscrire dans le respect d'une parole donnée, par exemple lorsque l'accueillant est le parrain ou la marraine du jeune pris en charge. L'évidence se manifeste aussi par la banalisation par les tiers de l'aide qu'ils apportent, considérée comme « normale » et « allant de soi ». Elle tire parfois ses origines de pratiques culturelles ou religieuses, notamment lorsque les accueillants ont vécu dans des territoires marqués par une tradition de circulation des enfants.

À « l'évidence des aidants », les auteurs constatent que « les professionnels opposent le scepticisme ». En premier lieu, certains travailleurs sociaux et juges s'interrogent sur l'éventualité d'une répétition intergénérationnelle : les difficultés éprouvées par les parents jettent un soupçon sur

les capacités d'accueil des autres membres de la famille de l'enfant, en particulier celles des grands-parents. De plus, les professionnels expriment des craintes quant à la confusion des places au sein de la famille. Pourtant, selon les auteurs, les situations observées dans le cadre de cette recherche soulèvent davantage le risque d'un « vide parental », plutôt que le risque d'une « lutte des places » entre parents et accueillants. La peur que les aidants s'impliquent avec un « désir de réparation » vis-à-vis des parents d'origine est aussi évoquée.

Pour les juges chargés de décider de la modalité de prise en charge, la conciliation de l'intérêt de l'enfant avec celui des parents émerge également comme un dilemme : d'un côté, l'accueil par un proche peut apparaître comme une solution pertinente pour l'enfant ; de l'autre, la place de l'aidant peut être perçue comme un risque d'entrave au maintien des parents dans la vie de l'enfant et donc, à terme, comme un obstacle au retour du jeune au domicile parental.

Ce dilemme révèle en creux que les juges considèrent que l'aidant est susceptible de prendre une place plus gênante, pour les parents, qu'un établissement habilité par les services de protection de l'enfance. Selon les auteurs, cette hypothèse reste à démontrer. En outre, elle ne devrait être formulée qu'à condition que les juges disposent de « tous les éléments en main » pour décider de la fiabilité du tiers. Or, dans la plupart des situations du corpus, la décision d'accueil a été prise dans l'urgence et/ou a régularisé un état de fait : l'évaluation de l'aidant est alors minimaliste et souvent ultérieure à la prise en charge.

Par ailleurs, le dilemme précédemment évoqué repose sur le pari d'une restauration des capacités parentales des parents – un changement qui constitue une condition *sine qua non* au retour de l'enfant dans sa famille d'origine. Selon les auteurs, l'articulation entre le temps de développement de l'enfant et le temps de changement des adultes doit être interrogée.

Enfin, d'un point de vue organisationnel, le fonctionnement en silos des différents services de protection de l'enfance, la logique d'entrée par la mesure et non par la situation, ainsi que la non-inscription du recours au tiers « dans les pensées et les pratiques » sont autant de facteurs qui freinent le développement de ce dispositif de prise en charge.

### Cinquième partie : Le quotidien des aidants

Cette cinquième partie retrace d'abord « la lutte des aidants » pour obtenir la garde de l'enfant de la part des autorités administratives et judiciaires. Cette lutte en externe ne concerne pas tous les accueillants : certains proches ont été obligés de « faire la preuve de leur dignité » tandis que d'autres ont été nommés d'office. Pour les premiers, l'expérience a été longue (parfois plusieurs années) et souvent douloureuse, notamment en raison de la stigmatisation associée à l'entrée dans la protection de l'enfance et de la remise en doute de leur parole par les autorités. Au moment de l'enquête, l'impression qui domine est alors celle du « temps perdu ». Certains enfants sont aussi durablement marqués par les déménagements successifs qui ont accompagné l'incertitude relative à leur mode de prise en charge. Par ailleurs, une lutte s'installe parfois également au sein de la cellule familiale. Par exemple, la proposition d'accueil peut être différemment soutenue par les membres d'une même famille. L'attention portée à l'enfant accueilli peut aussi faire l'objet de jalousie. Ces situations montrent comment la capacité d'adaptation du groupe familial est mise à l'épreuve.

Pour tous les aidants, l'accueil implique une réorganisation du quotidien qui peut prendre la forme d'un changement professionnel (changement de rythme, de métier, etc.), d'un déménagement ou encore d'un réaménagement des activités de loisir. À ce titre, les grands-parents se distinguent des autres aidants dans la mesure où la responsabilité inédite de l'accueil « s'impose à un âge où l'aspiration à la tranquillité émerge ». Leur retraite se trouve ainsi « déprogrammée » : certains grands-parents doivent prolonger leur temps de travail, d'autres sont contraints

d'annuler leur projet de déménagement, etc. Les grands-parents sont aussi confrontés à la question de leur vieillissement. En effet, en cas de décès de l'aidant, qui assurera le bien-être de l'enfant pris en charge ? Pour les aidants les plus jeunes, les problématiques sont tout autre : il s'agit d'assumer une responsabilité, « alors même que la stabilisation de la vie personnelle n'est pas encore acquise ».

La dimension économique de la prise en charge est évoquée avec pudeur par les proches enquêtés. Pour autant, les propos recueillis montrent bien que « la présence de l'enfant modifie l'équilibre budgétaire des aidants » – jusqu'à provoquer une paupérisation réelle pour certains d'entre eux. Pour d'autres, la question financière fait l'objet de conflits avec les parents, par exemple parce que les allocations familiales sont versées aux parents sans que l'enfant en profite, ou encore parce que des frais médicaux ont été avancés par l'aidant et remboursés aux parents.

La dimension juridique pose aussi des difficultés aux tiers dignes de confiance, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer si la réalisation de certains actes relève de l'autorité parentale ou s'il s'agit d'actes usuels ou non-usuels. À ce titre, un changement de statut peut s'opérer : les tiers peuvent obtenir une délégation partagée, partielle ou totale de l'autorité parentale, volontaire ou forcée, de la part du juge. Lorsque la délégation est forcée, les auteurs soulignent qu'il n'est pas facile « pour des grands-parents, par exemple, d'aller jusqu'au bout de cette démarche » car elle les place en opposition avec leur propre enfant. Du point de vue des juges, la délégation totale de l'autorité parentale peut aboutir à une situation inconfortable pour les accueillants, car elle les contraint à prendre de nombreuses décisions seuls – notamment des décisions relatives aux droits de visite et aux relations avec les parents, potentiellement conflictuelles. Lorsque les parents sont décédés, l'une des juges rencontrées préconise l'ouverture d'une tutelle familiale.

Enfin, les accueillants manifestent des craintes, notamment celle de « mal faire » et de subir des jugements dépréciatifs quant à la qualité de l'éducation qu'ils dispensent. À ce titre, l'état de l'enfant fait figure de baromètre pour déterminer si leur rôle de tiers est correctement tenu. Plusieurs proches évoquent aussi la peur que l'enfant soit enlevé par l'un des parents, notamment en raison de la proximité de la frontière suisse. Plus globalement, « les aidants présentent des signes manifestes d'angoisse ». Les auteurs font le parallèle avec l'aide informelle prodiguée aux personnes âgées ou en situation de handicap. Cette aide informelle a fait l'objet de plusieurs recherches qui mettent en lumière le stress des aidants, en s'appuyant notamment sur le concept de « fardeau » (Zarit, 1987). Celui-ci désigne « l'ensemble des contraintes matérielles et morales que la dépendance d'un proche fait subir à l'aidant, et leurs conséquences sur sa santé physique et psychique » (Charazac *et al.*, 2017). La pénibilité de l'aidant est évaluée à partir de la grille de Zarit. Correctement adaptée pour les situations d'accueil d'enfants, la grille de Zarit pourrait servir d'outil pour évaluer la charge des tiers dignes de confiance et les changements induits par leur engagement.

### **Sixième partie : L'hybridité du rôle des tiers dignes de confiance**

Les tiers dignes de confiance, pour la plupart apparentés au jeune accueilli, font « fonction de parents » et occupent en même temps une place à part entière dans la généalogie de l'enfant. Cette hybridité éveille la crainte, chez les professionnels, que les accueillants « prennent la place » des parents. La crainte d'une confusion des rôles est d'autant plus forte quand l'enfant accueilli est en bas âge et que « la dimension affective et les liens d'attachement sont en train de se construire ». Pourtant, selon les auteurs, « l'élimination du parent n'est pas présente dans le discours des aidants ». En revanche, une tension existe entre le souci qu'ils portent à l'enfant accueilli d'une part et le souci qu'ils portent à son père ou sa mère – avec qui ils entretiennent aussi des liens familiaux et affectifs. Cette tension est particulièrement forte lorsque les aidants



sont des grands-parents. Le conflit identitaire des accueillants peut s'apaiser par leur désengagement partiel vis-à-vis du parent, par l'intervention de la justice ou des travailleurs sociaux en tant qu'arbitre, ou encore par une mise à distance du rôle (qui « consiste à relativiser les enjeux pour diminuer l'inquiétude déstabilisatrice »).

L'hybridité des tiers se manifeste aussi dans leur double position d'aidants-apprenants. En effet, s'ils viennent bien en aide à l'enfant pris en charge, les accueillants sont aussi contraints de développer « de nouveaux savoirs ». Sur le plan administratif et juridique, ils sont par exemple confrontés à de nouveaux acteurs et à des responsabilités inédites. La position d'apprenant apparaît notamment lors de l'expérience des décisions de justice, qui s'inscrivent dans « des logiques de maintien des liens [avec les parents] que ne comprennent pas toujours les tiers ». Un apprentissage sur le champ de la psychologie peut aussi être nécessaire lorsque l'enfant a été confronté à des expériences traumatiques ou lorsqu'il souffre de troubles psychiatriques graves. Enfin, sur le plan éducatif, il s'agit d'apprendre à fixer des règles, assurer le suivi scolaire, nouer une relation de confiance avec l'enfant, etc.

L'hybridité des accueillants apparaît enfin *via* leur sentiment ambivalent vis-à-vis de l'accueil, marqué par des difficultés précédemment évoquées, mais aussi par des « petits bonheurs de la vie quotidienne ». L'observation de progrès sur le plan scolaire ou comportemental est par exemple source de satisfactions – notamment parce que « chaque progrès valide l'accueil et donne espoir pour continuer ». Les auteurs observent aussi un plaisir à vivre « entre soi » et à cultiver le sentiment d'appartenance à la même famille.

### **Septième partie : La nature des liens enfant-aidant et parent-aidant**

Les enfants interrogés manifestent tous leur satisfaction d'avoir un chez-soi auprès de l'adulte qui les accueille. Ce chez-soi remplit à la fois des fonctions identitaires (puisque « l'individu se raconte par les lieux auxquels il se réfère »), affectives (les lieux gardant « l'empreinte affective des relations familiales ») et historiques (puisque les lieux sont les garants de la mémoire collective et de la mémoire de la routine). À ce titre, l'accueil par un proche est opposé à la prise en charge en établissement collectif – empreint d'une forte aversion, tant pour les enfants qui en ont fait l'expérience, que pour ceux qui n'y ont jamais vécu et sont soulagés d'y avoir « échappé ». En somme, le chez-soi auprès d'un tiers digne de confiance est porteur d'une culture domestique que n'offre pas l'établissement.

Du fait de leurs liens familiaux ou affectifs antérieurs, enfant et accueillant partagent des souvenirs liés à la figure du parent absent et ont l'impression d'appartenir « à la même histoire ». Aussi, les jeunes n'ont pas besoin de raconter leur parcours à l'adulte qui les prend en charge et expriment plus facilement leurs émotions complexes vis-à-vis de leur parent absent. Ces souvenirs communs constituent une spécificité de l'accueil par un proche.

La plupart des enfants du corpus ont été acteurs dans le choix de leur modalité de prise en charge. Certains ont par exemple explicitement sollicité le tiers chez qui ils souhaitaient être accueillis, parfois en amont de la décision judiciaire de placement. Cette participation active participe au bon déroulé de l'accueil. Elle se manifeste notamment par l'existence d'un contrat moral avec le proche, évoqué par tous les enfants enquêtés, qui les enjoint à faire en sorte que « tout se passe bien ». À l'inverse, dans deux situations du corpus, le choix de la modalité de prise en charge n'a pas été réellement accepté par l'enfant. Ces désaccords ont donné lieu à une réorientation des jeunes.

Les relations entre les parents et l'aidant varient selon les configurations familiales, mais les contacts sont généralement bien plus réguliers avec les mères des enfants accueillis – les pères étant davantage absents. Interrogés sur le sujet, les tiers évoquent des difficultés liées

au manque de stabilité de la mère (logement instable, émotions imprévisibles, visites aléatoires, etc.). Trois profils de relation parent-aidant sont observés par les auteurs : 1) le premier profil décrit une relation classique où la grand-mère soutient la mère de l'enfant, tout en croyant en ses capacités maternelles. Ce profil repose une coopération entre les deux adultes ; 2) le deuxième profil met en scène une mère qui adopte une posture infantile, laissant la grand-mère assumer un rôle plus actif dans l'éducation de l'enfant. Cela peut résulter de la jeunesse de la mère ou des doutes de la grand-mère quant aux capacités parentales de sa fille. Cependant, il n'y a pas de confusion des rôles entre mère et grand-mère, chacune occupant sa propre position ; 3) le troisième profil décrit une situation conflictuelle où la mère et la grand-mère entrent en rivalité, souvent lorsque la mère est défaillante et que la grand-mère prend le relais. Cette rivalité peut devenir plus intense si la mère revendique son rôle parental après une période d'absence.

L'accueillant joue un rôle d'intermédiaire entre l'enfant et son parent, notamment lorsque les visites du parent sont libres. Lors de ces visites, trouver le bon positionnement fait partie des enjeux auxquels se confronte le proche. Les auteurs résumant : « Comment être en retrait tout en étant présent ? » En outre, les absences prolongées des parents et leurs comportements parfois déstabilisants créent des défis supplémentaires pour les accueillants, qui doivent souvent rassurer, voire consoler les enfants après les rencontres lorsque celles-ci se sont mal passées.

La restauration des capacités parentales nécessite un accompagnement dédié, dans l'optique d'un retour de l'enfant au domicile familial. À ce titre, une mère regrette qu'il n'y ait pas plus de « foyers d'hébergement pour les mères avec enfants » et déplore le manque de soutien reçu, notamment dans la gestion de ses relations avec le tiers digne de confiance. Dans ce cas particulier, le retour de l'enfant a pu être organisé à la suite d'efforts considérables de la part de la mère pour maintenir les liens avec son enfant, se réinsérer socialement et professionnellement, et se séparer de son compagnon violent.

#### **Huitième partie : Le rôle des services dédiés à l'accompagnement des tiers, notamment tel qu'il est attendu de la part des familles, pour sécuriser l'accueil**

Le premier rôle d'un tel service est « celui de l'évaluation de la situation [de l'enfant] et de la désignation du tiers ». Selon les auteurs, l'évaluation de la situation doit se déployer sur trois axes : l'exercice de la parentalité (quels sont les droits revendiqués par les parents et les devoirs qu'ils assument ?) ; l'expérience subjective de la parentalité (quels sont les affects exprimés vis-à-vis de cet enfant ? les parents sont-ils en mesure de mettre en œuvre des adaptations pour sécuriser son environnement ?) ; la pratique de la parentalité (au quotidien, comment vit l'enfant ?). Cette évaluation doit porter sur l'ensemble de l'environnement du jeune, y compris les personnes de son entourage, prendre en compte « l'ancienneté des problèmes, leur répétition, leur caractère cumulatif ou unique » et surtout être réalisée en amont de la prise en charge.

La deuxième mission d'un service Tiers est d'accompagner. Cet accompagnement doit s'adapter aux attentes des différentes parties prenantes. S'agissant des attentes des enfants, les auteurs distinguent deux groupes. Le premier groupe comprend des adolescents bien intégrés socialement et scolairement, qui préfèrent une aide discrète et ponctuelle de la part du service Tiers de l'association Retis. Ils redoutent la catégorisation et la stigmatisation, et apprécient des interventions limitées à ce qu'ils estiment nécessaire. Trop de présence du service peut susciter un repli ou une irritation chez ces jeunes, car elle est perçue comme un contrôle excessif. Le second groupe est composé d'enfants plus jeunes qui ne peuvent pas se détacher de leur histoire familiale, et pour lesquels les enjeux de visites, d'hébergements ou de retour restent à décider. Ces enfants nécessitent une intervention plus personnalisée, basée sur une connaissance approfondie de leurs besoins.

Les attentes des aidants sont aussi hétéroclites. Certains accueillants voient la présence du service Tiers comme un moyen de garantir la qualité de l'aide apportée à l'enfant, mais souhaitent limiter son intervention dans le temps pour préserver leur vie personnelle. D'autres attendent un soutien financier et juridique, ainsi qu'une aide sur le plan éducatif. Plusieurs proches proposent aussi la mise en place de groupes de parole pour partager leurs expériences et leurs préoccupations. D'autres expriment leurs besoins d'une médiation parents-aidants et attendent surtout du service qu'il accompagne les parents en vue de leur stabilisation et de la restauration de leurs capacités parentales.

Les parents ont généralement peu de demandes envers le service Tiers, et leur collaboration est souvent marquée par la réticence. En effet, pour la plupart d'entre eux, le choix du tiers digne de confiance visait justement à éviter une intervention sociale. Lorsqu'ils sont rassurés sur la qualité de l'accueil, les parents ont tendance à déléguer leurs responsabilités parentales. Toutefois, leur mobilisation peut être plus forte lorsque l'enfant exprime un malaise : celui-ci, en quelque sorte, les réhabilite. Leur implication est aussi plus importante lorsque le tiers n'est pas leur choix idéal, ce qui peut générer des tensions. Dans ce contexte, le service Tiers doit veiller à l'équilibre de son implication auprès de l'accueillant et auprès des parents, dans l'objectif de ne disqualifier aucune des parties en cas de conflit et de conserver une position de médiateur. Lorsque le service Tiers adopte cette posture, les parents demandent souvent le maintien de l'intervention, reconnaissant son importance et cessant de la percevoir comme une mesure imposée.

## Conclusion

Le rapport se conclut par une synthèse des résultats. Les auteurs insistent sur les deux principales dimensions qui leur paraissent « essentielles à promouvoir : une évaluation qui précède la désignation du tiers [...] et l'amélioration du statut de l'aidant pour lui permettre d'occuper sereinement cette fonction ».

## 20. Tillard, B. et Mosca, S. (2016). *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance. Rapport final pour l'ONPE.*

### Format de publication et type de recherche

Rapport de recherche sur les enfants confiés à un proche bénéficiaires d'une AEMO dans le département du Nord.

### Objectifs

La recherche vise à identifier les caractéristiques et les spécificités des situations d'accueil par un proche.

### Données et méthodologie

Cette recherche s'appuie sur les données administratives transmises par les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui concernent respectivement 870 et 359 enfants confiés à un tiers digne de confiance (TDC). Elle repose aussi sur la réalisation d'une enquête qualitative menée au sein d'un service d'AEMO géré par une association habilitée du Nord. Au total, des entretiens ont été réalisés auprès de 23 travailleurs sociaux en charge de situations d'enfants confiés à un proche, ainsi qu'auprès de 7 mineurs, 10 parents et 15 proches accueillants. Les chercheuses se sont intéressées à deux types de modalité d'accueil : (i) les placements décidés par le juge qui confèrent au proche le statut de TDC, accompagnés d'une AEMO ; (ii) les accueils « à l'amiable », correspondant à un accord informel entre les parents et les proches, associés à une AEMO.

### Principaux résultats

#### Résultats de l'enquête quantitative

L'exploitation des données administratives révèle que la répartition par sexe est à peu près paritaire dans les deux départements. La proportion de jeunes accueillis par un proche croît avec l'âge : les 0-5 ans comptent ainsi pour 19 % des enfants pris en charge dans le Nord, les 6-11 ans pour 32 % et les 12-18 ans pour 48 %. Toutefois, les premières mesures d'accueil interviennent globalement lorsque les enfants sont en bas âge. En effet, respectivement 48 % et 34 % des mineurs ont été confiés avant l'âge de 3 ans dans le Nord et dans le Pas-de-Calais. La comparaison avec les autres mesures d'accueil (auprès d'un assistant familial ou en établissement par exemple) suggère toutefois que la précocité de la prise en charge n'est pas propre aux accueils par un TDC.

Par ailleurs, selon les données transmises, seuls 75 % des accueillants bénéficient de l'allocation d'entretien versée aux TDC par les Conseils départementaux. En outre, dans le Nord, environ la moitié des accueils s'accompagnent d'une mesure d'AEMO, sans distinction selon le sexe des enfants pris en charge. En revanche, on distingue des écarts selon l'âge : les enfants qui se situent dans la tranche d'âge des 3-11 ans sont proportionnellement plus nombreux à bénéficier d'une AEMO, à l'inverse des jeunes de 15 ans et plus.

Dans le Nord, les données administratives révèlent qu'environ la moitié des enfants sont entrés en protection de l'enfance *via* une mesure d'AEMO, avant d'être confiés à un proche. Dans le Pas-de-Calais, les accueils par un TDC sont davantage les mesures initiales d'intervention des services de protection de l'enfance, à 60 %. Dans les deux départements, les enfants qui rentrent dans un parcours de protection à moins de 3 ans font initialement davantage l'objet d'une mesure d'AEMO, en comparaison avec les enfants qui rentrent après l'âge de 3 ans. En outre, les jeunes qui bénéficient actuellement d'une AEMO, en parallèle de leur accueil par un TDC, ont plus souvent bénéficié d'une AEMO comme première mesure.

Ces éléments suggèrent que les mesures dites « TDC seul » sont déployées pour les enfants de plus de 10 ans, qui commenceraient d'emblée leur parcours en protection de l'enfance par un accueil chez un proche. Les mesures « AEMO + TDC » correspondraient davantage aux enfants en bas âge, ayant bénéficié d'une AEMO préalablement à leur prise en charge par un proche.

## Résultats de l'enquête qualitative

### ■ Retour sur les biais méthodologiques

En préambule des résultats de l'enquête, les autrices font état des difficultés et des biais méthodologiques rencontrés. Notamment, l'accès aux familles a été filtré par l'intermédiaire des travailleurs sociaux : il est donc probable que les chercheuses n'aient eu accès qu'aux accueillants et aux parents en « bons termes » avec leur référent social. Selon les autrices, le filtre est double puisqu'il est constitué de celui des professionnels (qui « sélectionnent » les familles auxquelles ils proposent l'enquête) mais aussi celui des proches et des parents sollicités (qui acceptent ou non la proposition). En outre, la prise de contact avec les parents a été entravée par l'absence de plusieurs d'entre eux – liée à leur décès, leur non-reconnaissance du lien de filiation ou encore la rupture des relations avec l'enfant. Les parents étant plus susceptibles d'entretenir des contacts avec leur enfant lorsque celui-ci est pris en charge par un membre de leur lignée, les pères et les mères rencontrés sont souvent issus de la lignée accueillante.

### ■ Synthèse des situations du corpus

Au total, 30 situations ont été appréhendées dans l'enquête. Celles-ci concernaient 40 enfants, un cas pouvant concerner plusieurs enfants. Dans 25 situations, il s'agissait d'une mesure de TDC avec AEMO, tandis que 5 cas correspondaient à un accord à l'amiable avec AEMO.

S'agissant de l'identité des proches, les autrices relèvent qu'à l'exception de deux situations, tous les tiers sont apparentés à l'enfant. Les lignées maternelles (16 situations) sont un peu plus sollicitées que les lignées paternelles (11 situations), mais l'engagement s'équilibre si l'on compte le nombre d'enfants pris en charge, plutôt que le nombre de foyers d'accueil. Considérant que le père est inconnu ou qu'il remet en cause sa paternité dans 5 situations, on peut même considérer que la lignée paternelle est davantage sollicitée – ce qui diffère des études internationales, qui font généralement état d'une place plus importante de la lignée maternelle. Les grands-parents sont très majoritairement impliqués (21 situations), devant les oncles et tantes (5 situations) et les frères et sœurs (2 situations, une sœur et une belle-sœur). Dans 10 situations sur 30, les deux membres du couple sont désignés comme accueillants. À l'inverse dans les 20 autres cas, l'accueillant n'est incarné que par une seule personne – et ce alors que la moitié de ces individus vivent en couple. Les accueillants uniques sont en très grande majorité des femmes (17 cas sur 20), reflétant le poids des normes sociales de genre.

Le corpus est globalement paritaire entre garçons (22 enfants) et filles (18 enfants). Quel que soit leur sexe, les jeunes accueillis se répartissent de façon homogène entre la lignée paternelle et

la lignée maternelle. Au moment de leur prise en charge, 15 enfants se situaient dans la tranche d'âge 0-4 ans, 12 dans la tranche d'âge 5-9 ans, 9 dans la tranche d'âge 10-14 ans et 4 dans la tranche d'âge 15-17 ans. Au moment de l'enquête, un peu plus d'un quart des accueils a débuté il y a moins de 2 ans, tandis qu'un autre quart dure depuis plus de 6 ans.

Selon les travailleurs sociaux, les difficultés familiales à l'origine de l'accueil sont principalement liées à l'addiction de l'un des parents (10 situations), au décès ou au départ de la mère (8 situations), à des ruptures conflictuelles ou des violences conjugales (8 situations) et/ou au handicap et aux troubles psychologiques de la mère (6 situations). Si la précarité économique n'est pas directement évoquée par les professionnels comme un facteur qui motive la prise en charge, elle semble fortement toucher les familles du corpus. Par exemple, aucun parent n'exerce d'emploi dans la moitié des familles enquêtées.

#### ■ Point de vue des travailleurs sociaux

Alors que le suivi suppose une continuité dans l'intervention, les autrices notent d'abord que celle-ci est « mise à l'épreuve » par les déménagements des parents, impliquant le transfert des mesures d'un territoire à l'autre pour « faciliter la proximité géographique avec les familles ». En outre, l'association en charge des AEMO connaît des renouvellements progressifs au sein de son équipe, qui s'accompagnent du mouvement interne des dossiers et participent à la déperdition d'informations.

Par ailleurs, il est noté que si l'entourage des parents au sens large (incluant les voisins, le personnel médical, etc.) joue fréquemment un rôle d'alerte, c'est également le cas des proches ensuite chargés de l'accueil. Certains signalements émanent en effet de ces tiers, parfois au prix d'un conflit avec les parents – ce qui, du point de vue des professionnels, jette un discrédit sur l'ensemble des membres de la famille « entrés en jeu ».

Par la suite, une « situation idéale » est rapportée dans le rapport : elle concerne le cas très particulier d'un enfant accueilli par sa tante, par ailleurs professeure des écoles et relativement « bien dotée », dont la mère malade ne conteste pas la prise en charge. La pathologie de la mère n'est pas entachée « des stigmates qui accompagnent des déviations retrouvées dans d'autres cas (meurtre, toxicomanie, prostitution, alcoolisme, etc.) ». De plus, les deux adultes collaborent avec les services de protection de l'enfance. Selon les chercheuses, cet exemple « hors du commun » révèle en creux « la complexité des situations, telles que les travailleurs sociaux les rencontrent plus souvent » – marquées par l'absence d'adhésion des parents à l'accueil, la précarité des familles et les réticences des professionnels à l'égard des membres de l'entourage de l'enfant.

S'agissant des risques de substitution des parents par les accueillants, les travailleurs sociaux évoquent leurs craintes mais ne mentionnent que 3 situations où cette problématique est présente. Dans ces cas de figure, les autrices notent que « les conflits sont [...] exacerbés » et que « les éducateurs se placent plutôt du côté du parent ».

D'après les observations des chercheuses, le choix des professionnels de confier l'enfant à une lignée plutôt qu'à l'autre repose sur deux critères implicites : (i) l'absence d'antécédents auprès des services sociaux – les autrices notant qu'un « certain discrédit accompagne le fait d'avoir fait l'objet d'une intervention sociale » ; (ii) la possession de meilleures ressources économiques.

Par ailleurs, les chercheuses constatent que les travailleurs sociaux ont une connaissance partielle de l'implication d'autres membres de la famille ou de l'entourage dans la prise en charge de l'enfant : dans une situation, une professionnelle sait par exemple qu'un couple de grands-parents accueille de temps en temps un enfant confié à sa tante – sans que ce couple

n'ait fait l'objet d'une rencontre à l'initiative de l'éducatrice. En outre, les supports dont pourraient bénéficier les tiers ne sont pas systématiquement recherchés par les professionnels.

Les conditions matérielles et financières de l'accueil sont assez peu connues des travailleurs sociaux et n'apparaissent pas systématiquement dans les dossiers de suivi des mesures d'AEMO. De même, les professionnels semblent mal informés sur l'attribution ou non de l'allocation d'entretien aux proches, ce qui corrobore les statistiques départementales révélant que 75 % seulement des TDC perçoivent cette allocation d'entretien.

L'intervention des travailleurs sociaux porte essentiellement sur la relation entre l'enfant et ses parents et sur le lien entre le proche et les parents. Autour de ce trio, les liens fraternels (oncles, tantes, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs) sont peu explorés. Les âges des frères et sœurs de l'enfant qui ne sont pas concernés par la mesure, sont par exemple parfois ignorés des professionnels. De fait, les autrices notent que l'accompagnement reste centré sur l'enfant et sa filiation, qui n'est d'ailleurs souvent connue que du côté de la lignée accueillante. De plus, le parcours de la mère fait l'objet d'une recherche active, témoignant d'une asymétrie par rapport à l'attention portée au père, lorsqu'il est connu, et au proche.

Les autrices notent que les professionnels attendent des parents et des accueillants une parole sans réserve, dans l'objectif de « connaître la vérité sur [leur] parcours de vie ». Dans ce contexte, « toute parole retenue entraîne le doute et la méfiance du travailleur social à l'égard de la personne qui détient l'information, voire de toutes les personnes la possédant et ne l'ayant pas communiquée spontanément ».

L'attention des professionnels semble varier selon la nature des addictions et les caractéristiques démographiques des parents. Par exemple, une mère ancienne héroïnomane, mineure au moment de la naissance de l'enfant, qui vit seule et dont le père ne reconnaît pas le lien de filiation, est soutenue activement par l'AEMO ainsi que par une prestation médico-sociale. À l'inverse, une mère dont l'alcoolisation maternelle est repérée ne fait pas l'objet d'un accompagnement dédié. Celle-ci est plus âgée et vit en couple. Les autrices formulent l'hypothèse que son âge et son statut matrimonial plus conventionnels « lui ont [...] permis de passer inaperçue au regard des critères qui mobilisent les services de Protection maternelle et Infantile ».

Enfin plus globalement, les entretiens mettent en évidence les réticences des professionnels à l'égard du dispositif des tiers dignes de confiance. La générosité des proches et le consentement des parents sont notamment souvent interrogés. Dans une situation, l'investissement d'une grand-mère paternelle est par exemple jugé trop important, laissant craindre une confusion sur « sa place entre mère et grand-mère », selon les professionnels. Les discours révèlent le difficile équilibre entre d'une part l'adhésion totale à la cause de l'enfant attendue des proches de la part des professionnels, et d'autre part la suspension des accueils à l'éventuelle rétractation des parents ou la réapparition d'un parent jusque-là absent. Dans ce contexte, les propositions d'accueils par un proche semblent être investies de façon pragmatique par les professionnels, lorsque l'urgence le nécessite ou quand l'enfant vit déjà de fait chez le tiers.

#### ■ Point de vue des familles

Les entretiens avec les proches, les parents et les enfants pris en charge mettent en lumière l'antériorité de la place du tiers dans l'éducation du jeune, avant l'institutionnalisation de l'accueil. Dans 11 situations sur 30 (impliquant toutes des grands-parents), le proche a par exemple hébergé le père et/ou la mère au moment de la grossesse, dans la première année de l'enfant ou après la séparation des parents. Par ailleurs, en amont de l'officialisation de l'accueil, les accueillants sont souvent mobilisés pour garder occasionnellement l'enfant, voire pour le prendre

en charge de façon quotidienne – avec des fluctuations au cours du temps. Dans un seul cas, une grand-mère paternelle ne connaissait pas son petit-fils avant l'accueil, mais elle semble s'être informée et avoir veillé sur lui à distance à travers le réseau familial.

La formalisation de l'accueil peut émaner d'une demande du proche, qui sollicite les services sociaux ou la justice, ou d'une demande directe des services sociaux. L'institutionnalisation formalise alors une situation de fait ou constitue une solution de prise en charge inédite. Dans les deux cas de figure, cet événement intervient dans un contexte de crise : un conflit entre le proche et le parent (5 situations), un conflit entre les parents (2 situations), la fugue de l'enfant (2 situations), une enquête sociale avec un risque de placement en famille d'accueil ou en établissement (5 situations) ou encore une accusation d'attouchements sur mineurs (1 situation).

À partir des entretiens menés auprès des accueillants, les autrices notent que « l'accueil s'impose aux proches comme étant une évidence du lien de sang », marquée par un sentiment d'obligation familiale. En outre, cette solution de prise en charge est perçue comme une alternative au placement auprès d'un assistant familial ou en établissement – qui serait considéré comme un échec par les parties prenantes. En effet, même en cas de conflit entre les parents et les proches et/ou les jeunes confiés, tous manifestent leur préférence pour que l'enfant grandisse au sein de sa famille élargie, et au contraire leur hostilité à ce que son éducation se poursuive dans une famille d'accueil. Cette préférence s'explique par l'image négative associée à la protection de l'enfance, mais aussi par la commodité des arrangements au sein de la parenté – perçus comme moins contraignants pour la gestion pratique de l'accueil (visites, préparation du retour auprès des parents, etc.).

Alors que la prise en charge d'un enfant induit nécessairement un coût financier pour le proche, la solidarité familiale exprimée *via* l'accueil « semble induire une gratuité du travail parental accompli, gratuité à laquelle semblent adhérer tant les travailleurs sociaux que les proches ». Ainsi, plusieurs accueillants n'ont jamais demandé l'allocation d'entretien : la plupart n'en connaissaient pas l'existence ou ne pensaient pas y avoir droit, tandis que d'autres ne souhaitaient pas en bénéficier.

La question financière révèle aussi des disparités entre les ressources matérielles des proches (généralement un peu plus importantes) et celles des parents (souvent très modestes). Lorsque ces disparités sont importantes, l'enfant est confronté à « deux univers de vie différents ». Toutefois, tous les accueillants n'ont pas une situation financière confortable. Dans ces cas de figure, la prise en charge peut donner lieu à des arrangements plus ou moins formels entre l'accueillant et les parents, par exemple à travers un versement monétaire mensuel. Dans d'autres situations, l'argent peut aussi devenir une source de conflit : deux parents du corpus soupçonnent par exemple les proches d'accueillir leur enfant pour des raisons financières.

Le risque de substitution des parents, en particulier de la mère, est un point de vigilance des accueillants, qui font régulièrement référence à la « bonne distance » qu'ils conservent avec l'enfant. Les proches y veillent d'autant plus qu'ils savent que cette vigilance est attendue de la part des professionnels de la protection de l'enfance, parfois parce qu'on leur a directement reproché d'entretenir la confusion des rôles. Si cette problématique concerne aussi les familles d'accueil professionnelles, la surveillance des différentes parties prenantes semble « encore plus attentive lorsque la personne en charge de l'enfant [est] un membre de la parenté ». L'accueil par un proche se singularise en effet par la superposition du rôle de figure parentale de l'accueillant avec sa place généalogique. Cette situation peut créer des difficultés, par exemple s'agissant du nom affectif utilisé par l'enfant pour désigner les adultes qui l'accueillent.



L'installation de l'enfant au domicile de l'accueillant est vécue différemment selon que cette arrivée soit préparée (par exemple lorsque le jeune possède déjà une chambre au domicile de ses grands-parents ou oncles et tantes) ou inattendue. Dans le deuxième cas de figure, une solution doit être trouvée en urgence pour attribuer un espace à l'enfant. Cela implique parfois de changer la configuration des chambres, en tenant compte des attentes des professionnelles – par exemple la non-mixité si la chambre est partagée par des frères et sœurs ou avec les enfants des accueillants. Les autrices notent toutefois que le logement des proches ne semble pas « autant contrôlé que [celui] des professionnels » (qui doit remplir des conditions spécifiques en vue de l'obtention de l'agrément). Au-delà de l'espace, se pose aussi la question du matériel : meubles, vêtements, etc.

Les proches doivent faire face à une expérience inédite lorsqu'ils n'ont jamais eu d'enfants ou qu'ils ont des enfants en plus bas âge que les jeunes pris en charge. Cette inexpérience peut les confronter à des difficultés jusque-là jamais rencontrées : sécurisation du logement pour les bébés, règles à fixer pour les sorties des adolescents, etc. À l'inverse, les grands-parents ont déjà élevé des enfants mais ils mentionnent des défis liés à leur âge, comme faire des activités physiquement éprouvantes ou reprendre des horaires matinaux alors qu'ils sont à la retraite.

Le quotidien des proches implique de nombreuses démarches administratives, notamment en matière scolaire et médicale, qui nécessitent l'autorisation écrite des parents de l'enfant accueilli. L'obtention de cette autorisation se heurte à des problèmes pratiques : absence durable des parents, hospitalisation, manque de proximité, etc. Ainsi, « plusieurs proches expliquent [...] qu'ils signent les papiers sans l'autorisation des parents ». Au cours du parcours d'accueil, l'obtention par l'accueillant du statut de tiers digne de confiance (pour les proches auparavant informels), de la délégation partielle de l'autorité parentale ou du statut de tuteur peut faciliter les démarches. *A contrario* pour les parents, « signer un papier ou prendre une décision » leur permet « de réaffirmer leur place auprès de leur enfant ». Ainsi, des conflits entre parents et proches peuvent surgir lorsqu'il s'agit de décisions importantes concernant l'enfant. L'intervention de la justice est parfois nécessaire pour résoudre ces conflits.

Alors que les parents évoquent les contraintes d'ordre financier et logistique auxquelles ils sont confrontés lorsqu'ils rendent visite à leurs enfants confiés, les proches mentionnent des difficultés liées aux changements fréquents des conditions de rencontre (horaire, lieu...) qui leur imposent beaucoup d'adaptation. En outre, les absences prolongées des parents et leurs comportements parfois déstabilisants créent des défis supplémentaires pour les proches, qui doivent souvent rassurer les enfants après les visites. Les arrangements pour les rencontres peuvent passer de médiatisés à informels (et inversement) en fonction de l'évolution des relations entre les parents et les proches.

S'agissant des soutiens mobilisés par les proches et les parents, les autrices relèvent le rôle ambigu des acteurs institutionnels. En effet, les proches expriment leur appréhension en amont des audiences ou des rencontres avec les services sociaux, le sentiment d'intrusion de ces acteurs dans leur sphère privée, leurs frustrations concernant les changements fréquents d'interlocuteurs, ou encore le manque d'écoute et d'informations des professionnels sur leurs droits et responsabilités. Pour autant, beaucoup d'accueillants soulignent leur besoin d'avoir un cadre légal pour sécuriser l'accueil et en appellent aux acteurs institutionnels en cas de conflit avec les parents de l'enfant. De la même façon, plusieurs parents expriment « leur difficulté à sortir de l'intervention sociale, une fois l'aide sollicitée » et connaissent des désaccords avec les professionnels quant à l'évolution de la prise en charge. Dans le même temps, ils sollicitent les travailleurs sociaux en cas de conflits avec l'accueillant, notamment lorsqu'ils souhaitent « réaffirmer leur place de parent ». À ce titre, les autrices constatent que « le travailleur social se trouve [...] en position d'arbitrage ».

Le rapport évoque enfin les soutiens issus du réseau personnel des proches et des parents. S'ils sont « aidants » (parfois auprès de plusieurs membres de leur famille), les proches sont en effet aussi aidés par des personnes de leur entourage, majoritairement issues de leur lignée. À l'inverse, l'aide des grands-parents ou des oncles et tantes de l'autre lignée de l'enfant n'est jamais évoquée. Certains parents « se révèlent [aussi] être des supports », *via* le versement d'une aide financière au proche accueillant par exemple. Lorsqu'ils sont en couple, les parents trouvent quant à eux essentiellement du soutien auprès de leur conjoint.

## Conclusion

Le rapport se conclut par une synthèse des résultats.

## 21. Tillard, B., Aranda, C. et Marquet, L. (2020). *Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance. Rapport final pour l'ONPE.*

### Format de publication et type de recherche

Rapport de recherche sur les orphelins confiés à un proche dans le Nord et le Pas-de-Calais.

### Objectifs

La recherche vise à mettre en évidence les spécificités de la situation des enfants orphelins parmi l'ensemble des enfants confiés à un proche.

### Données et méthodologie

La recherche a été réalisée en deux phases dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. La première phase, quantitative, s'est déroulée de mai 2018 à février 2019 à partir d'un questionnaire transmis par voie postale à l'ensemble des proches accueillants identifiés au sein des deux départements. À noter que le Nord a transmis une liste de contacts comprenant uniquement les accueils durables et bénévoles (qui ne concernaient que des mineurs non accompagnés au moment de l'enquête) et les tiers dignes de confiance. Le Pas-de-Calais a transmis une liste plus exhaustive incluant également les délégations d'autorité parentale et les tutelles, qui comptaient pour 5,5 % de l'ensemble des situations du département. Au total, 458 situations ont été renseignées, ce qui correspond à un taux de retour d'environ 50 %. Les répartitions par sexe et par âge des 458 répondants sont équivalentes à celles de l'ensemble des enfants pris en charge par un proche sur les territoires à l'étude, d'après les données administratives collectées auprès des deux départements. La deuxième phase de la recherche, qualitative, a été réalisée entre novembre 2018 à avril 2019 *via* des entretiens semi-directifs auprès proches. Parmi les 46 entretiens semi-directifs réalisés, 27 concernent des enfants orphelins (34 jeunes au total, en raison des accueils multiples) et 18 concernent des enfants non-orphelins (18 jeunes au total, tous accueillis seuls). Les situations des mineurs non accompagnés (MNA), ayant fait l'objet de 6 entretiens, n'ont finalement pas été analysées dans ce rapport car les autrices ont jugé que leurs problématiques étaient trop spécifiques.

### Principaux résultats

#### Résultats de l'enquête quantitative

Parmi les 458 situations renseignées, 104 concernent des enfants orphelins de père et/ou de mère – soit un peu moins d'un quart d'entre elles (23 %). À titre de comparaison, la part d'orphelins parmi l'ensemble de la population de jeunes de moins de 21 ans s'établit entre 3 % et 5 % selon les études (Monnier et Pennec, 2003; ESCAPAD cité dans Frechon *et al.*, 2016). Ce premier résultat est cohérent avec les recherches précédentes, qui mettent en évidence une surreprésentation des orphelins parmi les enfants protégés dans d'autres départements français (Potin, 2009; Frechon et Robette, 2013; Frechon *et al.*, 2019) et parmi les enfants confiés à un proche (Sellenet *et al.*, 2013; Tillard et Mosca, 2016).

Les enfants concernés sont à 49 % orphelins simples de mère, 44 % orphelins simples de père et 7 % orphelins de père et de mère. Les orphelins de mère sont donc plus nombreux parmi les enfants confiés à un proche – et ce, alors que la proportion d'orphelins de père est plus forte dans la population générale de jeunes (Monnier et Pennec, 2003). Cette surreprésentation s'explique en partie par le fait que de nombreux jeunes n'entretiennent aucun contact avec leur père. Ainsi, lorsque la mère décède, une solution de prise en charge doit être trouvée et celle-ci peut être assurée par un tiers. Il est aussi possible que la proportion d'orphelins de père parmi les mineurs confiés soit sous-estimée, justement parce les jeunes qui n'ont pas de contact avec leur père ne savent pas si celui-ci est toujours en vie.

Alors que l'échantillon de 458 répondants est paritaire, le nombre de garçons est un peu plus élevé que le nombre de filles parmi les orphelins (respectivement 56 et 44 jeunes). Cette différence s'explique par la présence de MNA, qui sont nombreux à avoir subi la perte d'un de leurs parents (8 sur 11) et qui sont très majoritairement des garçons (10 sur 11). Par ailleurs, la proportion de jeunes accueillis par un proche croît avec l'âge : les 0-5 ans comptent ainsi pour 14 % de l'échantillon, les 6-11 ans pour 29 % et les 12-18 ans pour 57 %. C'est également le cas parmi les orphelins, dont la moyenne d'âge est toutefois plus élevée que celle de l'ensemble des jeunes accueillis par un proche (respectivement de 14 ans et 11 ans).

Alors que la moitié des enfants de l'échantillon ont été accueillis avant l'âge de 6 ans, les orphelins semblent être pris en charge plus tardivement puisque cette tranche d'âge d'arrivée ne concerne que 26 % de enfants ayant subi la perte d'au moins un de leurs parents. Ce résultat soutient l'hypothèse d'un lien entre l'orphelinage (dont le risque croît avec l'âge) et le fait d'être confié à un proche. À noter que la date d'arrivée chez l'accueillant « ne correspond pas systématiquement à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance », certains enfants faisant l'objet d'une AEMO avant la mise en place de l'accueil et d'autres étant confiés à un proche de façon informelle avant que l'accueil soit entériné par une décision administrative ou judiciaire.

La majorité des enfants accueillis chez un proche sont issus de familles « désunies » du fait de la séparation du couple parental (63 %) ou du décès d'un ou des deux parents (23 %). Dans ce contexte, les contacts des enfants confiés sont plus importants avec les mères (59 %, hors orphelins de mère) qu'avec les pères (44 %, hors orphelins de père). En outre, les contacts diminuent au fur et à mesure que la durée de la prise en charge s'allonge, en particulier avec les pères. Par ailleurs, alors que 8 enfants de l'échantillon sur 10 ont des frères et sœurs, plus de la moitié d'entre eux appartiennent à une famille de 3 enfants ou plus. À titre de comparaison, la proportion d'enfants faisant partie d'une famille nombreuse à l'échelle nationale est estimée à un tiers (UNAF, 2019). Pourtant, la majorité des enfants pris en charge par un proche sont le seul membre de la fratrie à être accueilli. Sur ces différents points, il n'y a pas de différences statistiquement significatives entre les orphelins et les non-orphelins.

S'agissant des caractéristiques des accueillants, l'enquête révèle que 6 proches sur 10 sont en couple et que 6 personnes seules sur 7 sont des femmes. Les hommes seuls, très minoritaires, sont toutefois proportionnellement un peu plus nombreux parmi les accueillants de jeunes orphelins. Par ailleurs, 10 % des accueillants sont âgés de moins de 35 ans, 28 % se situent dans la tranche d'âge des 35-54 ans et 61 % ont 55 ans ou plus. La part d'enfants orphelins accueillis par un proche de moins de 35 ans est deux fois plus importante que celle des non-orphelins.

Les enfants sont confiés à un proche apparenté dans 91 % des situations, majoritairement issu de la lignée maternelle (dans deux tiers des cas). Les grands-parents sont sollicités dans 63 % des situations, les oncles et tantes dans 19 % d'entre elles, les sœurs dans 5 % des cas et les frères dans 2 % des cas. À noter que la part des frères et sœurs est sensiblement plus élevée chez les orphelins, à 17 %. Parmi les proches non-apparentés, les profils sont divers :

bénévoles accueillants des MNA, anciennes familles d'accueil de l'ASE, entourage amical des parents ou du jeune, etc.

En cohérence avec l'âge des accueillants, les résultats révèlent qu'un proche sur trois est à la retraite. Parmi les accueillants en âge d'exercer une activité professionnelle, le taux d'emploi est beaucoup plus faible que celui de la population générale (51 %, contre 81 % respectivement). L'écart est davantage marqué chez les femmes et chez les personnes seules. Ainsi, au sein de l'ensemble de l'échantillon, 2 jeunes sur 3 vivent dans un ménage monoparental « au sein duquel le proche accueillant – en âge d'exercer une activité professionnelle – est sans emploi au moment de l'enquête ». À noter que les proches sans lien de filiation sont proportionnellement plus nombreux à exercer une activité professionnelle, en particulier lorsque l'accueil concerne un enfant orphelin. Par ailleurs, si la catégorie socioprofessionnelle des enquêtés demeure difficile à analyser compte tenu de la part importante de non-réponses, les employés et ouvriers constituent plus de la moitié de l'effectif des accueillants.

Les proches sont moins nombreux que la population départementale à être propriétaires de leur logement (40 % et plus de 55 % respectivement) et, parmi les proches, les tiers non-apparentés sont davantage propriétaires que les accueillants apparentés (62 % et 38 % respectivement).

Concernant les aides financières reçues par les accueillants, l'enquête révèle que 12 % d'entre eux ne perçoivent par l'allocation d'entretien versée par le Conseil départemental. Cette proportion grimpe à 22 % pour les proches prenant en charge un mineur orphelin.

Les circonstances ayant déclenché l'accueil ont été appréhendées à partir d'une question à choix multiple, en partie libre. Les causes les plus fréquemment citées parmi l'ensemble de l'échantillon sont la mésentente entre l'enfant et les parents (30 %), l'absence de liens avec le père (26 %), les problèmes de santé de la mère (23 %), les problèmes conjugaux (19 %) et l'absence de liens avec la mère (18 %). S'agissant plus spécifiquement des orphelins, l'absence de relation avec la mère (62 %) et le père (59 %) sont davantage citées – suggérant l'existence d'un lien fort entre l'orphelinage et la situation d'accueil par un proche. Cette hypothèse est renforcée par la concomitance de l'intervention de l'accueil et du décès du parent dans 46 % des situations se rapportant aux jeunes orphelins – une proportion qui grimpe à 56 % lorsque l'enfant est orphelin de mère. L'accueil a été mis en place avant le décès du parent dans 17 % des cas, tandis qu'il est intervenu après dans 37 % des cas.

La durée de la prise en charge s'élève à plus de 8 ans pour un quart des situations renseignées, pour les orphelins comme pour les non-orphelins. La moitié des enfants confiés à un proche bénéficient d'une mesure éducative. Cette part est sensiblement plus élevée chez les non-orphelins (55 %) que chez les orphelins (38 %), quel que soit leur âge.

### Résultats de l'enquête qualitative

Parmi les 11 jeunes confiés à un proche en amont du décès de leur parent, quatre sont orphelins de mère et 7 sont orphelins de père. L'accueil est intervenu alors que les enfants étaient en bas âge, la moitié d'entre eux ayant moins de 5 ans au moment de la prise en charge. Les orphelins de mère n'entretenaient déjà pas de contact avec leur père, inconnu ou absent depuis plusieurs années avant le décès de la mère. Les orphelins de père vivaient préalablement auprès de leur mère, en situation de monoparentalité. Ces éléments suggèrent que les causes de l'accueil sont liées à l'incapacité de la mère, seule, à prendre en charge l'enfant – notamment pour des raisons de santé et d'addiction. À noter que 3 enfants ont été accueillis par une assistante familiale ou en établissement avant de s'installer finalement chez le proche enquêté.

Les 7 enfants du corpus dont l'accueil est concomitant au décès du parent sont exclusivement des orphelins de mère. À une exception près, les parents étaient séparés depuis plusieurs années et le père ne s'impliquait pas dans ses fonctions parentales. Le décès de la mère contraint donc la famille de l'enfant à prendre une décision vis-à-vis de sa prise en charge. Lorsque le risque de décès était connu, la solution d'accueil a parfois été anticipée par la mère elle-même. Dans deux situations, l'enfant a été pris en charge par un beau-père qui assumait déjà un rôle parental dans la vie quotidienne du jeune : « l'accueil » s'inscrit alors dans une continuité résidentielle, l'enfant ne changeant pas de domicile au moment du décès de la mère. Dans une situation, des jumeaux ont été pris en charge par un couple de « parrains » rencontré précédemment par l'intermédiaire de l'association France Parrainage.

Pour 11 enfants du corpus, l'accueil est intervenu après le décès du parent. Ces situations concernent 3 orphelins de mère, 6 orphelins de père et 2 orphelins doubles. Dans la majorité des cas, les parents vivent en couple au moment du décès et, dans un premier temps, le survivant assure l'éducation de l'enfant. Puis progressivement, les conflits entre le parent survivant et l'enfant, le délaissement de l'enfant (lié ou non au fait que le survivant « perde pied » en raison de la mort de son conjoint) ou encore les soupçons de mauvais traitements conduisent la famille et les services de protection de l'enfance à reconsidérer la situation d'accueil du jeune orphelin et à le confier à un proche.

S'intéressant aux spécificités de l'accueil d'enfants orphelins par un proche (par rapport aux non-orphelins), les autrices identifient d'abord la problématique de l'héritage – « dont la gestion suscite des tensions entre les lignées maternelle et paternelle [...] des enfants accueillis ».

Par ailleurs, les situations d'accueil d'enfants orphelins se distinguent par la probabilité *a priori* plus forte que le statut du proche évolue de tiers digne de confiance à celui de tuteur légal. En effet, un mineur peut être placé sous le régime de la tutelle « lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent plus l'exercer » – en cas de décès, de retrait de l'autorité parentale ou d'absence de filiation établie. Cette situation concerne 7 enfants du corpus, dont 5 orphelins de mère et 2 orphelins doubles. Lorsque le père est encore en vie, la mise sous tutelle est généralement liée à son absence prolongée. Si cette évolution apporte plus de stabilité juridique à l'accueil, elle entraîne toutefois des difficultés financières pour certains accueillants qui se retrouvent privés de l'allocation d'entretien versé par le département. En outre, la mise sous tutelle est souvent associée à la non-reconduction de l'AEMO pour les enfants qui en étaient préalablement bénéficiaires. Les proches se retrouvent ainsi « seuls pour faire face aux démarches administratives complexes et spécifiques ».

Enfin, l'une des particularités de l'accueil d'orphelins par un proche est le deuil partagé de l'accueillant et de l'enfant pris en charge vis-à-vis du parent défunt. À ce titre, les autrices soulignent que « les émotions liées au deuil ont été très présentes » lors des différents entretiens. Par ailleurs, elles s'interrogent sur l'impact de « l'expression des volontés du défunt dans ce que les proches nomment “une lettre” ou “un testament” », à la fois sur le processus de deuil de l'accueillant mais aussi sur le rapport de pouvoir induit dans les relations familiales ainsi fixées dans une forme définitive – « l'entourage se sentant engagé par cette ultime prise de parole du parent décédé ».

## Conclusion

Le rapport se conclut par la formulation de deux recommandations : (i) le versement automatique de l'allocation d'entretien aux tiers dignes de confiance par les départements et (ii) le maintien d'un accompagnement spécifique voire d'une allocation pour les proches qui deviennent tuteurs.

## 22. Séraphin, G. (2021). Une petite île comme laboratoire de la République : Le confiage institutionnalisé à Saint-Martin. *Vie sociale*, 34-35(2), 253-269.

### Format de publication et type de recherche

Article sur l'accueil par un tiers d'enfants protégés à Saint-Martin.

### Objectifs

L'article cherche à identifier les spécificités du recours aux tiers en protection de l'enfance à Saint-Martin.

### Données et méthodologie

La recherche s'appuie sur une méthodologie mixte : une enquête par questionnaires a d'abord été menée auprès de mineurs, tiers et parents parties prenantes d'un accueil durable et bénévole ou d'une mesure de placement auprès d'un tiers digne de confiance ; des entretiens libres ont ensuite été réalisés avec des mineurs (11 personnes), tiers (10 personnes), parents (3 personnes) et professionnels impliqués (le directeur Enfance et famille, 9 travailleurs sociaux, 2 élues et 1 magistrat).

### Contexte

Saint-Martin est une collectivité d'outre-mer de 35 000 habitants, située dans la partie nord de l'île de Saint-Martin dans les Caraïbes. La partie sud de l'île est un État autonome du royaume des Pays-Bas, qui ne fait pas partie de l'Union européenne. Saint-Martin assume à la fois les compétences d'une commune, d'un département et d'une région. Au titre de ses compétences départementales, elle assure les missions de la politique de protection de l'enfance. La direction Enfance famille se distingue par son organisation décloisonnée, permettant à un même référent de suivre un enfant protégé tout au long de son parcours en protection de l'enfance. Au moment de l'enquête, la collectivité a mis en place une nouvelle prestation au bénéfice des tiers prenant en charge un enfant dans le cadre d'un accueil durable et bénévole : ceux-ci perçoivent une indemnité d'entretien et sont accompagnés, ainsi que les enfants et les parents concernés, par un travailleur social référent. Sans qu'il soit possible de le démontrer d'un point de vue statistique, en l'absence de données consolidées à l'échelle nationale, il semblerait que Saint-Martin soit un territoire précurseur dans le développement de l'accueil par un tiers des enfants protégés.

### Principaux résultats

La première partie de l'article est consacrée à l'étude de plusieurs situations institutionnalisées d'accueil par un proche. Dans l'ensemble, l'auteur relève une grande satisfaction des bénéficiaires. C'est notamment le cas de Kevin, jeune garçon de 15 ans pris en charge par la famille de son meilleur ami. Kevin a été accueilli à sa demande, après consultation de l'avis de son père, alors qu'il bénéficiait déjà d'une assistance éducative en milieu ouvert. L'assistante sociale chargée de son suivi a proposé de formaliser cette situation *via* l'accueil durable et bénévole. Cette décision

administrative a été entérinée quelques mois après l'installation effective de Kevin chez son ami. Depuis, Kevin voit régulièrement son père, ses frères et ses sœurs, qui sont invités dans son nouveau ménage lors d'événements festifs. En revanche, il ne voit presque plus sa mère, qui souffre de graves problèmes d'addiction. Une autre situation, davantage problématique, est toutefois rapportée par l'auteur. Elle concerne deux frères originaires de Haïti, accueillis par un couple depuis leurs plus jeunes années. Tandis que le couple affiche sa volonté de venir en aide à ces jeunes, ceux-ci souhaitent rejoindre leur père qui vit en métropole. Le décalage entre ces aspirations n'est pas propice au bon fonctionnement de l'accueil.

Au-delà de ces deux situations particulières, le chercheur note que les tiers rencontrés ont assez peu de demandes d'accompagnement. Les besoins exprimés sont essentiellement d'ordre administratif et financier, dans un contexte économique marqué par une très grande pauvreté accentuée par le passage de l'ouragan Irma en 2017. Par ailleurs, les proches accueillants n'ont pas de difficultés à trouver le positionnement adéquat vis-à-vis de l'enfant accueilli – une difficulté pourtant observée dans d'autres recherches menées dans le Nord de la France (Tillard et Mosca, 2016). Le chercheur explique cette spécificité par l'intégration de l'accueil dans un système de confiage traditionnel, issu des territoires (autres que Saint-Martin) dont sont originaires les parties prenantes.

Dans un deuxième temps, l'article explore les spécificités des dispositifs institutionnels d'accueil par un proche à Saint-Martin. Il s'intéresse d'abord aux particularités propres à l'outre-mer. L'impact de l'insularité, impliquant par exemple une très forte interconnaissance au sein de la population et entre les acteurs de la protection de l'enfance, est ainsi questionné. Toutefois, les témoignages recueillis ne permettent pas de conclure à une incidence forte.

Le chercheur formule ensuite l'hypothèse que l'héritage du confiage traditionnel constitue « une base de référence pour le confiage aujourd'hui institué en protection de l'enfance ». En effet, si les personnes interrogées ne font pas référence à de telles traditions à Saint-Martin, la pratique est très répandue à Haïti – dont sont originaires 5 enfants sur les 11 rencontrés. Ces enfants d'origine haïtienne présentent d'ailleurs la spécificité d'être pris en charge par des accueillants non-apparentés. Ces résultats suggèrent l'existence d'un sentiment de solidarité communautaire et de devoir d'accueil des enfants en difficultés, y compris non-apparentés, dans la tradition haïtienne.

La migration de l'un des parents semble être un motif récurrent de l'accueil des enfants par un proche. D'après l'auteur, cette caractéristique serait commune à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Enfin, l'article évoque l'impact potentiel de la matrifocalité, désignant un système d'organisation familiale centré sur la mère, observé dans les sociétés caribéennes postesclavagistes. Sans prendre position dans les débats universitaires dont fait l'objet cette thématique (Mulot, 2013), le chercheur constate que les 11 enfants rencontrés ont des mères qui ne peuvent pas assurer leur parentalité et sont tous accueillis par des femmes, pour la plupart ne vivant pas en couple.

S'agissant des particularités propres à Saint-Martin, on note la division de l'île en deux territoires nationaux distincts. Cette caractéristique complique le suivi des jeunes, dont les familles sont parfois réparties sur les deux entités géographiques.

Le fait que la collectivité possède les compétences d'une commune, d'un département et d'une région est considéré comme un atout insuffisamment exploité, en raison du fonctionnement en silo des différents services territoriaux. En revanche, l'auteur constate que l'organisation décloisonnée de la direction Enfance famille facilite le suivi des jeunes et l'émergence de nouvelles prestations d'accompagnement.



Le chercheur s'interroge sur l'impact de la création d'une aide spécifique dans le cas des accueils durables et bénévoles, évoquant le « risque » que celle-ci provoque un « appel d'air » pour des situations d'accueil jusque-là informelles. Si ce risque n'est pas écarté, l'auteur souligne que cette aide permet aussi « de contrôler des situations, d'offrir un cadre adéquat à l'enfant et [empêche ainsi] une dégradation de la situation de l'enfant pouvant conduire à des placements en famille d'accueil ou en établissement ». En outre, il émet l'hypothèse que cette nouvelle prestation facilite l'émergence de solidarité privée, d'autant plus déployable qu'elle est soutenue par une solidarité publique (Séraphin, 2013).

L'importance des solidarités familiales est notée pour les enfants d'origine française, tandis qu'il s'agit plutôt de solidarités communautaires lorsque les enfants sont étrangers (principalement originaires d'Haïti, mais aussi de Jamaïque et Saint-Domingue). Il pourrait s'agir là d'une spécificité saint-martinoise.

Alors que l'accueil durable et bénévole est envisagé par la loi comme une situation provisoire, la plupart des parties prenantes rencontrées considère *a priori* que le confiage sera permanent et définitif.

Il est souligné que les agents restent en poste sur de très longues périodes, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres services de soutien aux tiers (Tillard et Mosca, 2016). Cette spécificité assure un suivi efficace du parcours de l'enfant confié.

Enfin, le chercheur relève que les élues chargées de la protection de l'enfance connaissent elles-mêmes personnellement plusieurs familles accompagnées et qu'il leur arrive d'orienter des familles en situation de confiage informel vers les services compétents. Cette étroite interconnaissance est vraisemblablement permise par la petite taille de la population à Saint-Martin.

## Discussions et conclusion

Par sa capacité à développer l'accueil par un proche des enfants protégés, Saint-Martin apparaît comme un exemple pour le reste du territoire national. Certains facteurs propices à ce développement pourraient être répliqués ailleurs, par exemple *via* la mise en place d'un accompagnement dédié à l'accueil durable et bénévole, la réorganisation des services de protection de l'enfance, etc. Toutefois, ce développement s'explique aussi en partie par les spécificités de l'île, notamment les références traditionnelles dans lesquelles s'inscrit le confiage et le fort engagement des professionnels du secteur, encouragé par la situation géographique de la collectivité. Quoi qu'il en soit, Saint-Martin est un « laboratoire [qui] permet d'observer *in situ* les conséquences du développement de cette pratique dans un contexte précis, avec des conséquences sociales et politiques qui n'ont pas été envisagées auparavant ».

## GRANDE-BRETAGNE

### 23. Selwyn, J. et Nandy, S. (2014). Kinship care in the UK: Using census data to estimate the extent of formal and informal care by relatives. *Child and Family Social Work, 19(1), 44-54.*

#### Format de publication et type de recherche

Article s'appuyant sur le recensement de population britannique pour estimer le nombre d'enfants confiés à un tiers apparenté.

#### Objectifs

Les principaux objectifs de cette recherche sont de : (i) déterminer le nombre d'enfants accueillis par un membre de leur famille au Royaume-Uni à partir du recensement de la population de 2001 et (ii) faire état des caractéristiques sociodémographiques des ménages d'accueil et des enfants confiés.

#### Données et méthodologie

Le recensement est une opération statistique de dénombrement de la population réalisé tous les 10 ans au Royaume-Uni. Il fournit des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des répondants (âge, sexe, lieu de vie, niveau d'éducation, emploi, etc.) et sur la nature du lien qui unit la personne de référence du ménage<sup>23</sup> aux autres membres de ce ménage. Ainsi, il est possible d'identifier les mineurs qui ne vivent pas avec leurs parents, mais auprès d'autres personnes de leur famille (grands-parents, oncles et tantes, cousins et frères et sœurs). Les autrices ont exploité le recensement de 2001 à cette fin.

#### Principaux résultats

Au total, 173 200 enfants confiés à un membre de leur famille ont été identifiés dans le recensement de population de 2001. En comparant ce chiffre aux données officielles de la protection de l'enfance, les autrices estiment que 95 % des enfants confiés à un membre de leur famille au Royaume-Uni le sont de façon informelle. Le taux d'enfants confiés parmi l'ensemble des mineurs s'établit à 1,3 % en moyenne. Selon les pays, ce taux varie de 1,1 % en Irlande du Nord à 1,4 % au pays de Galles. Il peut grimper à 3 % à une échelle plus fine – par exemple dans la ville de Manchester. En outre, le taux de prévalence augmente avec l'âge, en particulier en Irlande du Nord. Enfin, certaines minorités ethniques sont surreprésentées parmi l'ensemble des enfants confiés en Angleterre, tandis que la situation inverse est observée au pays de Galles.

Alors que les grands-parents constituent entre 41 % et 66 % des proches accueillants selon les pays, la part des frères et sœurs s'établit à plus de 30 % en Angleterre et en Écosse, et même à près de 50 % en Irlande du Nord.

---

<sup>23</sup>. Dans les ménages où il n'y a qu'un seul adulte, cet adulte est automatiquement désigné comme la personne de référence du ménage. Dans les ménages composés d'un couple, la personne de référence du ménage est la personne ayant le revenu le plus élevé. Si chaque partenaire gagne le même revenu, la personne de référence du ménage est l'individu le plus âgé.

Comparés à la population générale de parents au Royaume-Uni, les accueillants identifiés dans le recensement vivent plus souvent seuls. Lorsque la personne de référence du ménage est un homme, l'accueillant demeure toutefois très majoritairement en couple. À l'inverse, lorsque la personne de référence est une femme, celle-ci vit majoritairement sans conjoint. À noter que les frères et sœurs, plus jeunes, sont moins souvent en couple que les autres accueillants.

Les accueillants sont nettement plus nombreux que la population générale de parents au Royaume-Uni à être atteints d'affection de longue durée ou de handicap. Logiquement, les grands-parents sont les plus touchés (de 30 à 60 % selon le sexe et le pays). Les femmes sont aussi globalement plus souvent atteintes que les hommes.

Les accueillants se caractérisent par une précarité socioéconomique plus importante que le reste de la population : le taux de pauvreté des enfants confiés à un tiers apparenté est trois fois plus élevé que celui de l'ensemble des enfants du Royaume-Uni, estimé à 23 % (Child Poverty Action Group [CPAG] 2006); la plupart des ménages d'accueils bénéficient de prestations sociales; le niveau d'éducation et d'emploi des accueillants est plus faible que celui de la population générale; etc.

## Discussion et conclusion

Certains résultats de cette exploitation statistique étaient attendus par les autrices : les données du recensement ont par exemple confirmé la prévalence de la pauvreté et de la mauvaise santé de nombreux accueillants, ainsi que la place importante des grands-parents et la surreprésentation de certaines minorités ethniques. En revanche, les chercheuses s'étonnent des différences nationales marquées vis-à-vis de l'âge des enfants et de certaines caractéristiques des tiers (en particulier la surreprésentation de frères et sœurs en Irlande du Nord et la part plus importante de grand-mère au pays de Galles) – sans parvenir à les expliquer. Ces spécificités doivent être prises en compte par les politiques publiques de chaque pays, afin que les services proposés soient adaptés à la population cible.

La part très importante d'accueil informel soulève des enjeux relatifs à l'accompagnement des familles par les services de protection de l'enfance, en particulier dans un contexte de précarité économique marquée – dont l'impact néfaste sur le développement de l'enfant est documenté (Eamon, 2001; Ermisch *et al.* 2001). À ce titre, l'information des accueillants vis-à-vis de leurs droits financiers apparaît essentielle, tout comme leur orientation vers un statut juridique adéquat et sécurisant si la situation le nécessite. Outre les aspects financiers, la santé des accueillants est un paramètre à prendre en considération dans la conception d'un accompagnement adéquat – un mauvais état de santé pouvant devenir une source de stress et entraîner des conséquences psychologiques négatives sur l'accueillant comme sur l'enfant pris en charge.

Enfin, le nombre très élevé d'enfants accueillis sous les radars de la protection de l'enfance relance le débat sur la pertinence (ou non) d'obliger les accueillants à déclarer la prise en charge d'un enfant au-delà d'une certaine période d'accueil – tant pour des raisons de sécurité que dans une optique d'amélioration de l'offre d'accompagnement. Selon les autrices, un tel recensement permettrait en effet de collecter des informations plus fournies sur les accueillants et les enfants et aiderait donc les autorités locales à développer des services appropriés. À ce titre, elles soutiennent l'appel de l'UNICEF (Roby, 2011) à ce que tous les enfants confiés à un membre de leur parenté soient identifiés, afin qu'ils bénéficient du même niveau de protection que les autres enfants et que les lignes directrices de l'ONU soient ainsi pleinement mises en œuvre.

**24. Farmer, E., Selwyn, J. et Meaking, S. (2013). 'Other children say you're not normal because you don't live with your parents'. Children's views of living with informal kinship carers: social networks, stigma and attachment to carers. *Child and Family Social Work*, 18(1), 25-34.**

### Format de publication et type de recherche

Article sur l'expérience des enfants accueillis par un proche de façon informelle.

### Objectifs

Les autrices s'intéressent au point de vue des mineurs accueillis par un proche de façon informelle sur leur expérience en tant qu'enfant confié. Trois thématiques sont particulièrement explorées : l'attachement vis-à-vis de l'accueillant, la stigmatisation sociale et le réseau de relations de l'enfant.

### Données et méthodologie

Cette recherche s'appuie sur des entretiens réalisés auprès de 80 enfants de 8 à 18 ans, confiés à un proche de façon informelle depuis au moins 6 mois. Parmi ces enfants, 47 sont des filles et 33 sont des garçons. Leur âge moyen est de 12 ans. Ils ont été interrogés à partir d'une grille d'entretien mixte, mêlant approche quantitative et approche qualitative. En outre, des outils d'évaluation clinique des enfants ont été utilisés, notamment le questionnaire sur les forces et les difficultés de l'enfant (SDQ – *Strengths and difficulties questionnaire*; Goodman 1997), le test du développement du concept de soi (Piers et Herzberg, 2007) et l'inventaire d'attachement aux parents et aux pairs (IPPA-R – *Inventory of Parent and Peer Attachment*; Gullone et Robinson, 2005).

### Principaux résultats

Les raisons de la prise en charge sont variées et peuvent se cumuler. Parmi les principaux facteurs figurent les problématiques d'addiction des parents (66 %), les violences conjugales (33 %), les suspicions de maltraitance (88 %), l'orphelinage (33 %) et l'abandon (25 %). Un tiers des enfants ont été accueillis avant l'âge de 3 ans, tandis que 30 % ont été pris en charge entre 3 et 7 ans, 30 % entre 8 et 13 ans et 10 % à 14 ans ou plus. Ainsi, la plupart des mineurs ont vécu avec au moins un de leurs parents avant le début de la prise en charge et ont gardé des souvenirs de leur vie antérieure.

Les autrices ont posé la question ouverte suivante aux enfants : « Qu'est-ce que cela signifie pour vous de vivre ici ? ». La grande majorité des enquêtés (97 %) ont répondu que leur situation d'accueil était bonne et quelques-uns (en particulier ceux qui ont été exposés à des violences conjugales) ont utilisé des mots comme « calme », « silencieux », « sans violence », etc. Seulement deux enfants ont signalé être très malheureux. Toutefois, 44 % des mineurs

interrogés disent craindre qu'un de leurs accueillants ou de leurs parents décède. Cette proportion est plus forte chez les enfants qui ont déjà perdu un parent ou qui sont accueillis par un proche âgé et en mauvaise santé. Les mineurs ont également été interrogés sur l'endroit où ils souhaiteraient le plus vivre, s'ils pouvaient choisir, au moment de l'entretien. Près de trois quarts d'entre eux ont répondu avec leur proche accueillant, 13 % avec un parent, 11 % ailleurs et 3 % de façon indépendante. Questionnés sur la probabilité qu'ils vivent encore chez leur proche dans 5 ans, 58 % des enfants ont répondu que cela serait sans doute le cas. Ceux qui pensent avoir déménagé d'ici là sont très majoritairement des adolescents.

Des recherches antérieures tendent à montrer que l'accueil par un proche est perçu comme moins stigmatisant que les prises en charge par une famille d'accueil (Broad *et al.*, 2001; Messing, 2006). Pour autant, plus d'un tiers des enfants interrogés signalent avoir reçu des remarques blessantes vis-à-vis de leur configuration familiale. Cinq d'entre eux rapportent même des brimades, notamment à propos de la réputation locale de leurs parents (liée à leur consommation de drogue, une incarcération, etc.). Lorsqu'on leur demande s'ils ont fait état de leur situation familiale à leurs amis, 14 % des enfants affirment l'avoir divulguée à tout le monde, 60 % à leurs amis les plus proches, et 24 % disent garder le silence à ce sujet. Les enfants âgés de plus de 11 ans au moment de l'entretien sont trois fois plus susceptibles de garder le secret sur leur situation familiale que les enfants de moins de 11 ans. À l'inverse, les mineurs pris en charge en raison d'un orphelinage sont plus enclins (92 %) à révéler à leurs amis les circonstances qui ont conduit à leur accueil par un proche.

Un enfant sur cinq ignore les raisons exactes qui ont conduit à sa prise en charge. Par ailleurs, quelques-uns souhaitent connaître davantage la nature des difficultés de leurs parents ou, en cas de deuil, mieux comprendre la mort de leurs parents.

Les réseaux de relations des enfants ont été appréhendés en différenciant trois cercles : (1) celui des personnes « les plus importantes », (2) celui des personnes « importantes mais pas les plus importantes » et (3) celui des personnes « qui ne sont pas aussi importantes que les autres, mais qui restent importantes ».

En moyenne, les enfants identifient 6 personnes dans leur premier cercle. Ce chiffre varie considérablement selon leur compréhension de la question, mais il semble que les écarts reflètent globalement la densité de leurs réseaux de relations. Il n'y a pas de différences significatives selon l'âge, le sexe, l'estime de soi ou le comportement des enfants. En revanche, il existe une corrélation avec l'âge de l'accueillant, le nombre moyen de personnes identifiées diminuant au fur et à mesure que l'âge des accueillants augmente. Ces résultats sont cohérents avec ceux de précédentes recherches qui montrent que les mineurs confiés à leurs grands-parents ont moins de contacts avec leurs amis en raison de l'âge avancé et des problèmes de santé des adultes qui les prennent en charge (Dolbin-MacNab et Keiley, 2009). En outre, les résultats de l'enquête suggèrent que certains de ces enfants deviennent eux-mêmes des aidants de leurs grands-parents, ce qui limite leurs possibilités de sorties et leur temps de sociabilisation. Par ailleurs, la taille du premier cercle des enfants est plus faible lorsque ceux-ci préfèrent garder le silence à propos de leur configuration familiale et qu'ils n'en ont pas parlé à leurs amis. De même, ce cercle est restreint lorsque les enfants souffrent d'une forte anxiété et de dépression.

Presque tous les enfants ont inclus leurs proches accueillants dans leur premier cercle et 59 % d'entre eux ont inclus au moins un parent. Logiquement, les enfants qui ont inclus un parent entretiennent des contacts réguliers avec ce dernier. Toutefois, 31 % des enfants qui ont des contacts avec leurs parents ne les ont pas inclus dans leur premier cercle, souvent en raison de la rareté de ces contacts.

Les expériences négatives vécues tôt dans la vie des enfants suggèrent un risque accru d'attachement insécurisant et de résultats développementaux défavorables. De fait, un pourcentage beaucoup plus élevé d'enfants enquêtés (34 %) que dans la population générale (10 %) présentent des niveaux anormaux de difficultés émotionnelles ou comportementales, selon le SDQ complété par les personnes qui les accueillent. Cependant, le score global d'attachement des enfants envers leurs proches, évalué par le test IPPA-R, est comparable à celui des enfants de la population générale (Gullone et Robinson, 2005). Les enfants qui manifestent un attachement plus solide ont une meilleure estime d'eux-mêmes, tandis que ceux ayant des liens d'attachement plus faibles rencontrent davantage de problèmes comportementaux.

## Conclusion

À partir de ces résultats, les autrices insistent sur le besoin d'accompagnement des proches accueillants et des enfants. Elles formulent quelques pistes de réflexion sur ce que doit comprendre cet accompagnement : un soutien pour apprendre à parler du deuil et des expériences douloureuses passées ; l'élaboration d'un plan de « continuité » de l'accueil pour rassurer les enfants sur le risque de décès de leurs proches ; etc.

## 25. Shuttleworth, P. D. (2023). Recognition of Family Life by Children Living in Kinship Care Arrangements in England. *British Journal of Social Work*, 53(1), 157-176.

### Format de publication et type de recherche

Article portant sur le recueil de la parole de 19 enfants confiés à un proche en Angleterre, interrogés sur l'expérience induite par leur configuration familiale singulière. Il est issu d'une recherche doctorale réalisée par l'auteur.

### Objectifs

L'article a pour objectif de mettre en lumière « ce qui compte » pour les enfants confiés à un proche, afin que la perception de la politique publique et de la pratique du travail social sur cette configuration familiale corresponde réellement à l'expérience vécue par les enfants concernés.

### Données et méthodologie

L'auteur a réalisé des entretiens semi-directifs auprès de 19 enfants, âgés de 5 à 16 ans, confiés à un proche en Angleterre. Parmi ces enfants, 6 sont des garçons et 13 sont des filles, et 5 sont issus d'une minorité ethnique. Leurs statuts d'accueil diffèrent : 2 enfants sont adoptés ; 2 jeunes sont confiés dans le cadre d'un *Child Arrangement Order*<sup>24</sup> ; 5 enfants sont confiés de façon informelle ; et 10 jeunes ont fait l'objet d'un *Special Guardianship Orders*<sup>25</sup>.

La recherche explore les significations que portent ces enfants à la famille, au chez-soi, au fait d'être différent ou identique, à la prise en charge par un proche, aux affiliations culturelles et religieuses et à la participation. Elle en analyse ensuite les implications pour la politique publique, la recherche et la pratique du travail social.

L'auteur se réfère à la théorie de la reconnaissance développée par Honneth (1996), qui considère que l'estime sociale (qui passe par les relations d'amour et d'amitié, la reconnaissance juridique et la solidarité) est la condition de possibilité de l'estime de soi. Par ailleurs, l'auteur adopte une méthodologie réaliste critique visant à « aller au-delà de la surface des faits et expériences observés afin d'examiner les mécanismes sous-jacents qui les génèrent ».

### Principaux résultats

Les enfants interrogés ont une perception de la famille très inclusive, englobant des proches apparentés et non apparentés et même des personnes décédées. De leur point de vue, la famille est en constante évolution et peut s'agrandir. L'intégration de nouvelles personnes issues de leur entourage dépend de ce que les gens « font » plutôt de « qui ils sont ». Le temps passé

---

24. Un *Child Arrangement Order* est une décision judiciaire en vertu du droit de la famille anglais qui encadre le lieu de résidence de l'enfant et les personnes avec lesquelles l'enfant peut avoir des contacts.

25. Un *Special Guardianship Orders* est une décision judiciaire en vertu du droit de la famille anglais qui place un enfant dans une structure d'accueil à long terme avec une personne autre que ses parents. La personne avec laquelle vit l'enfant devient son tuteur spécial (*special guardian*).

ensemble, la confiance et la sécurité sont les principaux facteurs qui comptent pour être perçu comme une figure familiale.

Les enfants décrivent leur chez-soi comme un espace partagé, leur permettant de passer du temps en famille. Ils valorisent aussi les espaces qui leur sont propres, appréciant être seuls tout en restant connectés à leurs proches. Certains enfants ont plusieurs résidences mais trouvent la situation gérable, voire bénéfique, car elle leur permet de naviguer plus facilement à travers les différentes dynamiques relationnelles au sein de leur famille.

Les jeunes s'interrogent régulièrement sur la façon dont les autres enfants et les adultes perçoivent leur arrangement familial. Ils se demandent notamment s'ils sont considérés comme « différents », bien qu'eux ne se perçoivent pas comme tels. Ils pensent toutefois que les enfants qui évoluent dans des configurations familiales plus classiques ne partagent pas les mêmes préoccupations (vis-à-vis de leurs attachements, la crainte de la stigmatisation, le besoin de sécurité, etc.). L'auteur note que les enfants interrogés utilisent souvent le mot « comme » (« *like* ») pour décrire leur relations familiales (« *she's like a mother* », « *she cares for me like a son* »). Ces résultats sont cohérents avec ceux de précédentes recherches qui suggèrent que le sentiment de normalité est l'un des avantages de l'accueil par un proche, relativement à d'autres modalités de prise en charge (Burgess *et al.*, 2010).

L'accueil par un proche est perçu comme une configuration singulière, certes, mais qui nécessite toutefois davantage de reconnaissance. Une jeune fille regrette par exemple que « personne ne comprenne ou ne semble vouloir comprendre » cette situation d'accueil. Une autre déclare que « c'est juste une autre façon d'être une famille normale ». Par ailleurs, les enfants recommandent que le soutien qui leur soit apporté ne soit pas conçu sur une vision homogène de l'accueil par un proche, mais qu'il soit plutôt adapté selon les circonstances spécifiques à chaque situation.

Plusieurs enfants ont souligné l'importance de la religion et de leurs affiliations culturelles dans la construction de leur identité et de leur sentiment d'appartenance.

Enfin, les jeunes constatent qu'en tant qu'enfants, leur parole est assez peu prise en compte. Ils expriment de la frustration et estiment qu'ils ont la capacité d'apporter des solutions précieuses à certaines de leurs problématiques.

Les témoignages des enfants montrent comment ceux-ci « naviguent dans l'ambivalence » quant à déterminer s'ils ont la même vie familiale que les autres enfants. Ils illustrent aussi comment cette situation d'accueil revêt une dimension publique, pouvant être encadrée par l'État, tout en s'inscrivant dans un arrangement privé pour partie indépendant des services sociaux. En outre, ils rappellent que l'accueil par un proche peut être considéré comme une solution d'accueil permanente (*permanency option*) sans en avoir les caractéristiques habituelles, puisqu'il ne s'agit pas de se substituer à la famille de l'enfant – celle-ci restant la première impliquée dans son éducation. Aussi, l'auteur appelle à « refuser les cases » en adoptant une approche dialectique et en acceptant les ambivalences précédemment décrites.

L'auteur préconise notamment de ne pas comparer l'accueil par un proche avec d'autres formes de placement, souvent perçues comme des alternatives, dans une logique de performance. Selon lui, cette approche binaire ne rend pas compte des particularités de l'accueil par un proche et ne correspond pas à l'expérience vécue par les enfants concernés. Il faut plutôt considérer l'accueil par un proche comme une configuration familiale hétérogène à part entière, exigeant un soutien spécifique et adapté aux besoins individuels de la famille. Ce changement de perception participera à la reconnaissance de l'accueil par un proche et de ses parties prenantes.

Ces résultats incitent également à reconnaître ce que les familles « font » plutôt que « qui elles sont » et à évaluer le lieu de résidence des enfants au regard du sentiment de sécurité qu'il



leur procure plutôt qu'au regard de critères trop rigides (taille de l'espace, résidence partagée ou non, etc.).

Selon l'auteur, une plus fine compréhension du vécu des enfants passe nécessairement par leur prise de parole et par l'écoute des travailleurs sociaux. En outre, les témoignages recueillis montrent que les enfants réfléchissent constamment aux problématiques affectant leur vie, ce qui suggère qu'ils ont la capacité de proposer leurs propres solutions en cas de difficulté. La participation ne doit pas prendre la forme d'une consultation ponctuelle, mais bien être intégrée dans l'ensemble du parcours de l'enfant.

## Conclusion

L'auteur appelle à reconnaître l'accueil par un proche en acceptant ses spécificités et ses ambivalences.

## 26. Farmer, E. (2010). What Factors Relate to Good Placement Outcomes in Kinship Care? *British Journal of Social Work*, 40(2), 426-444.

### Format de publication et type de recherche

Article s'intéressant aux facteurs associés à la réussite de l'accueil par un proche.

### Objectifs

Cet article vise à déterminer les facteurs qui influent sur la qualité de l'accueil et sa stabilité, lorsqu'un enfant est confié à un proche. Deux types de facteurs sont identifiés : ceux qui sont antérieurs à la prise en charge et ceux qui apparaissent au cours de celle-ci.

### Données et méthodologie

Cette recherche a été menée dans quatre régions d'Angleterre. Elle s'appuie sur la collecte de renseignements sur le parcours de 270 enfants confiés à un proche (53 %) ou à une famille d'accueil (47 %), à partir de leur dossier administratif. Au moment de l'enquête, la moitié de ces enfants ont moins de 10 ans. Les filles (54 %) sont un peu plus nombreuses que les garçons (46 %). En plus de l'analyse des dossiers, des entretiens ont été menés auprès de 32 accueillants issus de l'entourage des enfants confiés, ainsi qu'auprès de 16 professionnels, de 6 parents et de 16 jeunes pris en charge.

La qualité de l'accueil a été établie en tenant compte des craintes exprimées par les travailleurs sociaux ou d'autres personnes impliquées dans la vie de l'enfant (membres de la famille, professeurs, professionnels de santé) à propos de son bien-être et des compétences parentales de son accueillant. En fonction de ces informations, l'accueil a été considéré « satisfaisant » ou « problématique ». Le groupe d'enfants confiés à un proche et le groupe de jeunes confiés à une famille d'accueil ont chacun une part comparable d'accueils satisfaisants, s'élevant respectivement à 66 % et 73 %. La stabilité de l'accueil a été mesurée en observant les interruptions de prise en charge. Ces interruptions concernent 20 % des enfants confiés à un proche et 22 % des jeunes confiés à une famille d'accueil. Les accueils problématiques sont proportionnellement plus nombreux à avoir été interrompus au cours de la recherche (34 % pour les accueils par un proche et 64 % pour les prises en charge par une famille d'accueil) que les accueils satisfaisants (respectivement 12 % et 9 %). De fortes disparités régionales ont été observées.

### Principaux résultats

S'agissant des facteurs antérieurs à la prise en charge, l'autrice s'intéresse d'abord aux caractéristiques de l'accueillant. Elle constate que le lien affectif ou de parenté entretenu entre l'enfant et le proche impliqué ne joue pas sur la qualité de l'accueil. En revanche, les mineurs confiés à leurs grands-parents sont proportionnellement moins nombreux (8 %) à connaître une interruption que les enfants confiés à leurs oncles et tantes (27 %) ou à d'autres personnes de leur entourage (30 %). L'autrice note que les ménages de grands-parents sont aussi ceux où il n'y a pas d'autres enfants de la famille, tandis que les oncles et tantes vivent parfois avec leurs propres enfants. En revanche, la configuration familiale (couple ou personne seule) et la

lignée dont est issu l'accueillant (maternelle ou paternelle) n'ont pas d'impact sur la qualité et la stabilité de l'accueil.

Lorsque les parents sont usagers de drogues, les accueils sont proportionnellement plus nombreux à être considérés comme problématiques.

Par ailleurs, les résultats suggèrent que plus l'enfant est confié jeune à un proche, plus les risques d'interruption sont faibles : la part d'interruption s'élève à 12 % lorsque le jeune a été accueilli avant ses 5 ans, à 16 % lorsqu'il a été accueilli entre 5 et 9 ans et à 37 % lorsqu'il a été accueilli à 10 ans ou plus. Les résultats sont un peu différents pour les jeunes confiés à une famille d'accueil, puisque la part d'interruption s'élève à 13 %, 35 % et 19 % respectivement aux mêmes tranches d'âges.

Le fait que le jeune ait rencontré des problèmes de comportement avant l'accueil (hyperactivité, exclusion de l'école, etc.) est associé à un risque plus élevé d'insatisfaction vis-à-vis de la prise en charge, et ce pour les deux groupes d'enfants. En revanche, de tels problèmes de comportement n'augmentent pas le risque d'interruption de l'accueil pour les mineurs confiés à un proche, tandis qu'ils l'augmentent pour les jeunes confiés à une famille d'accueil. De plus, alors que les enfants confiés à un proche cumulent un peu moins d'expériences d'adversité (exposition à la drogue ou l'alcool pendant la grossesse, échec d'une tentative d'adoption, multiples interruptions d'accueil par le passé, maltraitements, etc.) que les enfants confiés à une famille d'accueil (respectivement 5,88 et 6,29 en moyenne par mineur), l'exposition à plus de sept adversités est associée à un risque élevé d'interruption pour les jeunes pris en charge par une famille d'accueil, ce qui n'est pas le cas pour les enfants confiés à un proche. Ces résultats suggèrent que les accueillants issus de l'entourage de l'enfant sont plus enclins à conserver sa garde en cas de difficultés.

Enfin, les ruptures sont moins nombreuses pour les deux groupes lorsque l'enfant est accueilli avec ses frères et sœurs – ce qui est conforme aux résultats d'autres recherches (Berridge, 1997; Sinclair, 2005).

S'agissant des facteurs apparaissant au cours de la prise en charge, l'autrice s'intéresse d'abord à la scolarité des jeunes. Elle met en évidence un lien positif entre l'absentéisme à l'école et le risque d'interruption et d'insatisfaction vis-à-vis de l'accueil, et ce pour les deux groupes d'enfants. De plus, un faible niveau scolaire est associé à un risque plus élevé d'interruption.

Les niveaux d'instabilité et d'insatisfaction sont aussi plus élevés lorsque l'enfant présente d'importants troubles émotionnels et du comportement. L'autrice précise qu'on ne peut pas déterminer si le comportement de l'enfant est le résultat de la qualité de son accueil ou *vice versa*. Lorsque le comportement de l'enfant se détériore sensiblement, le risque d'interruption est plus élevé parmi le groupe de jeunes confiés à une famille d'accueil que chez les enfants confiés à un proche. Ces résultats suggèrent à nouveau que les proches sont plus enclins à conserver la responsabilité de la prise en charge du mineur en cas de difficultés.

Les dossiers des enfants permettent d'identifier les accueillants très engagés, priorisant les besoins des enfants à leur dépens. Ce niveau d'engagement est plus fréquent chez les proches (63 %) que chez les familles d'accueil (31 %). Pour les deux groupes de jeunes, il est associé à une meilleure qualité de la prise en charge. De plus, les accueils par un proche sont beaucoup moins susceptibles de se rompre lorsque le proche est très engagé (11 %), plutôt que lorsqu'il ne l'est pas (35 %).

Les proches accueillants (45 %) sont significativement plus souvent en difficulté, c'est-à-dire confrontés au stress et proches du point de rupture, que les familles d'accueil (30 %). La qualité de l'accueil et sa stabilité sont affectées négativement par ce facteur, en particulier pour les

enfants confiés à une famille d'accueil. En effet, en cas de stress important, près de trois quarts (71 %) des accueils chez un proche ont perduré, contre moins de la moitié (48 %) des prises en charge par une famille d'accueil.

Deux tiers des proches accueillants ont obtenu un agrément de la part des services de protection de l'enfance. Or, les accueils auprès de proches agréés (14 %) sont nettement moins susceptibles d'être interrompus que ceux qui sont assurés par des proches non-agrégés (36 %). Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que la procédure d'agrément sélectionne des proches dont les capacités d'accueil sont meilleures, ou encore par le fait que les proches agréés bénéficient d'un soutien plus important des services sociaux ou plus d'aides financières.

Lorsque les accueils sont problématiques, les prises en charge par un proche font l'objet de visites plus régulières de la part des travailleurs sociaux, tandis que les familles d'accueil bénéficient davantage d'autres formes de soutien (services de répit, crèches, groupe de parole, formation, etc.). Ces résultats suggèrent que les accueillants ne reçoivent pas le même accompagnement de la part des services de protection de l'enfance selon la nature de leur relation initiale avec l'enfant.

Enfin, la recherche met en lumière la prépondérance des conflits entre parents et accueillants lorsque la prise en charge est assurée par un proche (54 %) plutôt que par une famille d'accueil (16 %). Ces résultats sont cohérents avec ceux de précédents travaux (Hunt *et al.*, 2008). Dans de telles situations de conflit, les proches souhaitent souvent bénéficier de l'implication des services de protection de l'enfance afin d'encadrer les contacts entre les parents et le jeune. Pourtant dans la pratique, les travailleurs sociaux supervisent moins souvent les rencontres parents-enfants lorsque l'accueil est assuré par un membre de l'entourage du jeune (25 %) que lorsqu'il implique une famille d'accueil (55 %). Les proches sont plus susceptibles d'encadrer eux-mêmes ces visites (43 %) que les familles d'accueil (16 %). L'encadrement des contacts (par des professionnels ou l'accueillant lui-même) est associé à un risque moins élevé d'interruption de l'accueil.

Environ la moitié des accueils interrompus l'ont été dans les deux premières années (50 % pour les prises en charge par une famille d'accueil et 60 % pour les accueils par un proche). Lorsque les placements sont insatisfaisants, les travailleurs sociaux déplacent les enfants confiés à une famille d'accueil beaucoup plus rapidement que leurs pairs confiés à un proche : en effet, 5 % des enfants confiés à une famille d'accueil dans un cadre insatisfaisant y sont restés plus de six ans, contre 27 % de leurs pairs confiés à un proche.

Une régression logistique a été réalisée afin de mieux comprendre l'effet individuel de chacun des facteurs précédemment observés sur la stabilité et la qualité des accueils par un proche. Les résultats suggèrent que les accueils d'enfants confiés à un âge plus avancé; qui échappent au contrôle de leur proche; sans engagement fort de la part de cet accueillant; et sans supervision des contacts parents-enfant, sont plus susceptibles d'être interrompus. En outre, les enfants ayant une scolarité marquée par l'absentéisme en amont de leur accueil, sans engagement fort de la part de leur proche et dont l'accueillant rencontre beaucoup de stress lié à la prise en charge, sont plus susceptibles de connaître un accueil problématique. Les autres facteurs n'apparaissent pas comme des déterminants significatifs de la stabilité et la qualité de la prise en charge.

Concernant les jeunes confiés à une famille d'accueil, le seul déterminant mis en évidence de l'instabilité de la prise en charge est l'absence de contrôle sur le jeune. Par ailleurs, la qualité de l'accueil est impactée négativement par l'usage de drogues par les parents, le fait que l'enfant ait rencontré des problèmes de comportement avant sa prise en charge, son absentéisme à l'école, le manque d'engagement fort de la part de son accueillant et le stress que ce dernier rencontre en raison de l'accueil.

## Conclusion

Plusieurs résultats de cette recherche suggèrent que les proches accueillants persistent à s'occuper des enfants qui leur sont confiés dans les situations difficiles. Selon l'autrice, si cette persévérance constitue un des avantages clés de l'accueil par un proche comparativement aux prises en charge par une famille d'accueil, elle signifie aussi que beaucoup de proches poursuivent leur engagement en dépit de la grande pression qu'ils subissent – ce qui affecte à terme la qualité de l'accueil. Dans ce contexte, la chercheuse s'alarme du fait que « les services de protection de l'enfance ne fournissent pas les mêmes services aux proches accueillants et aux enfants [qu'aux familles d'accueil] ». Compte tenu de la priorité donnée par l'État à cette modalité de prise en charge lorsqu'un enfant doit être retiré du domicile parental, elle appelle à la mise en place d'un accompagnement transparent et uniforme sur le territoire national pour soutenir les proches.

## NORVÈGE

### 27. Holtan, A. (2008). Family types and social integration in kinship foster care. *Children and Youth Services Review*, 30(9), 1022-1036.

#### Format de publication et type de recherche

Article proposant une typologie des situations d'accueil par un proche selon la signification donnée à la famille et à la parentalité par les différentes parties prenantes.

#### Objectifs

Cet article vise à appréhender la diversité et la complexité des relations dans les contextes d'accueil par un proche. Il étudie la signification donnée à la famille et à la parentalité, tant par les enfants confiés que par leurs parents d'origine et leurs proches accueillants. Grâce à cette analyse, l'auteur propose une typologie des situations d'accueil par un proche déclinée en cinq archétypes.

#### Données et méthodologie

La recherche s'appuie sur les données issues d'entretiens menés en Norvège, entre 1999 et 2002, auprès de 17 enfants de 9 à 12 ans confiés à un proche, 14 parents et 38 proches accueillants. Ces entretiens permettent d'appréhender 29 situations d'accueil au total. Le corpus d'enfants est composé de 9 filles et 8 garçons, pour la plupart confiés à un proche dès leur plus jeune âge. Dans les 29 situations appréhendées, les proches accueillants sont majoritairement des grands-parents (13 situations) ou des oncles et tantes (13 situations), et sont principalement issus de la lignée maternelle (22 situations).

De plus, une enquête quantitative a été réalisée auprès de 124 enfants de 4 à 13 ans confiés à un proche et leurs familles. Le questionnaire comporte notamment des questions sur la fréquence et la nature des contacts entre les différentes parties prenantes de l'accueil (enfants, parents, accueillants), ainsi que sur le lien de parenté entre l'enfant et l'accueillant, et les projections de ce dernier quant à la fin de la prise en charge.

#### Principaux résultats

À partir des matériaux qualitatifs et quantitatifs recueillis, l'auteur propose une typologie des situations d'accueil par un proche. Celle-ci se décline en cinq archétypes, développés à partir de trois thématiques : l'entente sur le partage des rôles entre les parents d'origine et la famille accueillante (*understanding of the assignment*), le pouvoir (*power*) et la solidarité (*solidarity*).

L'entente sur les rôles assignés aux parents d'origine et à la famille accueillante est issue d'une négociation entre ces différents acteurs et se construit dans les situations de la vie quotidienne. Du côté des parents, la conception du partage des tâches peut induire le désir d'une très faible présence dans la vie de l'enfant, ou au contraire se manifester par la volonté de participer activement aux décisions le concernant. La famille accueillante peut quant à elle inclure les parents d'origine et reconnaître leur place légitime (conception ouverte de la famille), ou à l'inverse considérer que les tâches pratiques et l'autorité sur l'enfant sont exclusivement de sa

responsabilité (conception fermée). Enfin, l'enfant peut souhaiter qu'une place importante soit occupée à la fois par ses parents d'origine et sa famille accueillante, ou au contraire rechercher la participation active d'une seule de ces deux parties.

Lorsque les parents d'origine et la famille accueillante ne sont pas d'accord sur les rôles qui doivent leur incomber, le partage des tâches dépend de leur « pouvoir » respectif – c'est-à-dire de leur capacité à imposer leur point de vue. Les proches accueillants détiennent un pouvoir *formel* lié à la reconnaissance de leur rôle par les services de protection de l'enfance, tandis que les parents détiennent un pouvoir *formel* à travers l'autorité parentale. Le statut social généralement plus favorisé des premiers leur octroie un pouvoir *informel* plus fort que les seconds. En outre, il peut arriver que l'enfant (souvent relativement âgé au moment de sa prise en charge) joue un rôle dans les négociations relatives au partage de tâches familiales et pose lui-même les bases de la relation qu'il souhaite entretenir avec sa famille accueillante.

La solidarité repose sur la disposition des parents d'origine et de la famille accueillante à rechercher une solution intermédiaire, mutuellement satisfaisante, plutôt qu'imposer leur point de vue. Elle requiert de l'empathie vis-à-vis de l'expérience de l'autre, de la confiance et du respect.

La typologie proposée par l'auteur distingue : i) la famille élargie (*extended family*); ii) la famille polynucléaire (*polynuclear family*); iii) la famille monopolisante (*monopolizing family*); iv) la famille brisée (*broken family*); et v) la famille biologique (*biological family*). Chaque type de famille est illustré par une ou plusieurs situations du corpus. Si l'étude quantitative n'a pas été conçue pour révéler la distribution de ces cinq archétypes, certaines variables permettent d'obtenir quelques estimations.

La famille élargie suppose sur un haut niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants, ainsi qu'une entente entre les deux parties sur le rôle qui leur revient. Les premiers souhaitent s'investir dans la vie de l'enfant, tandis que les seconds ont une conception ouverte de la famille. Cette situation permet à ces deux parties de reconnaître leur légitimité respective et de se rassembler autour d'un projet familial commun. Cet archétype existe généralement quand l'enfant est confié à des grands-parents issus d'une lignée, et qu'il n'entretient pas de contacts avec son parent et la famille issue de l'autre lignée – typiquement, quand la famille s'articule autour de la grand-mère maternelle, parfois le grand-père, la mère et l'enfant. L'enfant a souvent été confié au cours des trois premières années de sa vie et son accueil n'a pas connu de rupture. D'après l'analyse des réponses à l'enquête quantitative, ces situations pourraient représenter 24 % de l'échantillon.

La famille polynucléaire se caractérise par une division de la famille en deux noyaux délimités par le temps et l'espace – l'enfant se sentant proche des deux. Cette situation survient généralement lorsque le niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants est élevé mais que les deux parties n'ont pas la même compréhension de leurs rôles respectifs et ne se considèrent pas comme une « famille commune » pour l'enfant. Leur coopération repose sur un sentiment d'obligation mutuelle et sur l'intérêt de l'enfant. Cet archétype existe dans des configurations familiales variées. Par exemple, un enfant, sa mère et sa grand-mère peuvent former une famille élargie telle que précédemment définie. Si le père de l'enfant est également impliqué, la lignée paternelle et la lignée maternelle peuvent constituer chacune un noyau de sorte que l'enfant perçoit l'ensemble de sa famille comme une famille polynucléaire. Les estimations approximatives basées sur les données quantitatives indiquent qu'environ 50 % des accueils entrent dans cette catégorie.

La famille monopolisante se caractérise par un faible niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants, ainsi qu'une mauvaise entente entre les deux parties sur le rôle qui leur revient – chacune souhaitant occuper une place prépondérante dans la

vie de l'enfant. Ces situations sont souvent marquées par de fortes dissensions, en particulier lorsque les parents d'origine et les proches accueillants ont une longue histoire relationnelle conflictuelle. Pour réussir à coopérer au sujet de l'enfant, ces deux acteurs essaient souvent de réduire la fréquence de leurs contacts. Cet archétype se déploie généralement dans les situations où l'enfant est confié à une lignée et que le parent issu de l'autre lignée souhaite être davantage impliqué. D'après les résultats de l'enquête quantitative, il pourrait concerner 8 % des accueils. L'autrice note que les analyses qualitatives suggèrent toutefois une occurrence plus élevée.

La famille brisée suppose un faible niveau de solidarité entre les parents d'origine et les proches accueillants, mais une entente entre les deux parties sur le rôle qui leur revient : les premiers ne souhaitent pas s'investir dans la vie de l'enfant et les seconds ont une conception fermée de la famille. La famille brisée peut être le résultat d'un long processus conflictuel de monopolisation, qui s'interrompt lorsque les parents d'origine cessent de maintenir des contacts réguliers avec l'enfant et le « donnent » à sa famille accueillante. Des facteurs externes tel que l'éloignement géographique peuvent également contribuer à la distension des liens entre les parents d'origine et l'enfant. Ainsi, la famille accueillante constitue pour l'enfant sa seule famille. Cette configuration est rare puisqu'elle ne concerne que 2 % des situations de l'échantillon, d'après l'analyse quantitative. Selon l'autrice, cela est lié à la matrice des liens qui existent entre l'enfant, ses parents et ses proches accueillants (les deuxièmes entretenant généralement des liens avec les troisièmes, indépendants de l'enfant).

Le dernier archétype concerne les enfants qui ne reconnaissent que la famille constituée par leurs parents d'origine et qui considèrent leur famille accueillante comme un hébergement temporaire, un passage obligé jusqu'à ce qu'ils n'aient plus besoin de « vivre ailleurs » que chez eux. Ces enfants ne souhaitent pas particulièrement investir la relation émotionnelle avec les proches qui les prennent en charge. Ils étaient généralement plus âgés au moment où ils ont été accueillis et ont déjà fait l'expérience de plusieurs ruptures. Interrogés sur la nature de leurs relations avec leurs parents d'origine, ces enfants ont tendance à minimiser leurs mauvais souvenirs et leurs expériences douloureuses. Les familles accueillantes peuvent alors comprendre la tâche qui leur revient de trois façons : comme celle d'un foyer qui s'en tient à la délivrance de soins pour l'enfant et l'accompagne dans sa transition à l'âge adulte (*practical care*); comme un devoir moral vis-à-vis de l'enfant et de ses parents d'origine (*obligatory care*); comme une tâche affective, en opposition avec la conception qu'a l'enfant de l'accueil (*emotional care*). Selon les estimations tirées de l'enquête quantitative, cet archétype concerne 13 % des situations.

L'autrice note que lorsque le parent qui occupe le rôle clé dans la vie de l'enfant (*key decision-making parent*, souvent la mère) appartient à la même lignée que la famille accueillante, les archétypes de la famille élargie et la famille polynucléaire sont nettement plus fréquents. À l'inverse, lorsque les liens entre le parent qui occupe le rôle clé dans la vie de l'enfant et la famille accueillante sont indirects, les archétypes de la famille monopolisante et la famille brisée sont majoritaires.

## Discussion et conclusion

En conclusion, l'autrice rappelle que les situations d'accueil par un proche sont rares et restent encadrées par un statut fragile – la prise en charge pouvant cesser à tout moment à la demande des services de protection de l'enfance. Dans ce contexte, les parents d'origine et les proches accueillants manquent de modèle pour définir leur propre conception de la parentalité. La chercheuse note toutefois que les situations d'accueil par un proche présentent des similitudes avec d'autres configurations familiales telles que celles des couples séparés, qui peuvent aussi s'inscrire dans un modèle de famille polynucléaire. Il est donc possible de s'en inspirer.



Dans la typologie précédemment déclinée, deux archétypes semblent répondre au besoin d'intégration sociale de l'enfant au sein d'une unité familiale pourvoyeuse de relations durables et rassemblée autour de son intérêt : la famille élargie et la famille polynucléaire. Dans ces deux configurations, les enfants ont la possibilité d'avoir des relations affectueuses avec leurs parents d'origine et peuvent ainsi plus facilement s'identifier à la « normalité » – telle qu'elle est conçue dans les sociétés occidentales encore très attachées au critère biologique. Dit autrement, la reconnaissance des parents d'origine contribue à la mise en place de structures informelles qui offrent à l'enfant une base plus sûre pour son intégration sociale. À l'inverse, lorsque les parents d'origine et la famille accueillante s'opposent, comme c'est le cas dans la famille monopolisante, ou lorsque la relation est rompue, comme c'est le cas de la famille brisée, la situation peut être conflictuelle et incertaine pour l'enfant. Dans l'archétype de la famille biologique, l'acceptation par les proches accueillants de la perception de l'enfant est déterminante pour le maintien de relations apaisées.

Les conclusions de cette recherche mettent en lumière l'importance de la solidarité et de la collaboration entre les parents d'origine et la famille accueillante pour promouvoir l'intégration sociale de l'enfant. Par conséquent, l'auteur préconise d'intégrer davantage les parents dans les services d'accompagnement proposés par les services de protection de l'enfance dans les situations d'accueil par un proche. À ce titre, elle insiste sur la différence entre les situations d'accueil par un proche et l'adoption.

## **28. Skoglund, J., Thørnblad, R., et Holtan, A. (2019). Children's relationships with birth parents in childhood and adulthood: A qualitative longitudinal study of kinship care. *Qualitative Social Work*, 18(6), 944-964.**

### **Format de publication et type de recherche**

Article portant sur les relations qu'entretiennent les enfants confiés à un proche avec leurs parents d'origine, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte.

### **Objectifs**

La recherche vise à comprendre la nature de la relation qu'entretiennent les enfants confiés à un proche avec leurs parents biologiques et à saisir la signification que les enfants donnent eux-mêmes à cette relation au fil du temps.

### **Données et méthodologie**

La recherche s'appuie sur une enquête longitudinale qualitative menée en Norvège auprès d'un large panel d'enfants confiés à un proche et suivis sur une période de 15 ans. Les autrices ont sélectionné trois individus (deux filles : Maja et Ann; et un garçon : Jonas), interrogés lors de trois entretiens lorsqu'ils étaient enfants (T1 : 11-12 ans), post-adolescents (T2 : 20-21 ans) et jeunes adultes (T3 : 28-29 ans). Lors du premier entretien (T1), les accueillants et les parents biologiques ont également été rencontrés.

La méthodologie repose sur une approche biographique permettant d'appréhender la façon dont sont perçues par les jeunes leurs relations avec leurs parents, au fur et à mesure que leur vie et ses circonstances changent. Pour suivre ces transformations au fil du temps, les chercheuses ont tracé les « lignes de vie » des participants, intégrant des aspects factuels et subjectifs de leur quotidien afin de saisir le contexte global dans lequel s'inscrivent les relations parents-enfants.

### **Principaux résultats**

#### **Jonas**

Jonas a 11 ans lorsqu'il est interviewé pour la première fois. Il vit avec sa tante maternelle par alliance, Maria, depuis l'âge de 2 mois. La mère de Jonas, Anna, souffre de maladie mentale et a souhaité que son frère et Maria accueillent Jonas. Le frère d'Anna est décédé dans les mois qui ont suivi l'accueil. Initialement, la prise en charge devait constituer une aide ponctuelle jusqu'à l'amélioration de la situation d'Anna. Lorsque Jonas a eu 3 ans, Anna a souhaité que son fils revienne au domicile parental. Toutefois, Maria a refusé : après 3 ans de vie commune, elle considérait Jonas comme son fils et ne voulait pas s'en séparer. À l'issue de ce conflit, Anna a cessé d'entretenir des contacts réguliers avec Jonas. Lors de l'entretien T1, Jonas explique n'avoir rencontré Anna qu'à de rares événements familiaux et lors de visites organisées par les services

de protection de l'enfance. Jonas sait qu'Anna est sa mère biologique mais la considère « plutôt comme une tante ou quelque chose du genre ». Jonas a remplacé les critères biologiques de la maternité par le temps passé ensemble.

La situation de Jonas a ensuite évolué : Maria souffrant d'alcoolisme, le jeune homme a contacté les services de protection de l'enfance puis a été confié à une famille d'accueil à partir de ses 14 ans. Au moment du deuxième entretien, Jonas a 20 ans et vit dans la même famille d'accueil, qu'il décrit comme un foyer stable. Il envisage de poursuivre des études de droit et de déménager prochainement. Son attitude est positive. Jonas l'explique par le fait qu'en dépit de l'addiction de Maria, il a toujours reçu de l'affection de sa part, de sorte que « la négligence [dont il a fait l'objet] ne [l]'a jamais impacté personnellement ». Il continue de lui rendre visite et de la considérer comme sa mère, même s'il doute que Maria parvienne à sortir de l'addiction. À l'inverse, Anna occupe une place mineure dans la vie de Jonas puisqu'il ne l'a pas vue depuis 2 ans au moment de ce deuxième entretien. Le jeune homme n'exprime pas de manque particulier, ni de colère vis-à-vis de l'absence de sa mère biologique. Il laisse la porte ouverte à l'approfondissement de cette relation, à condition qu'Anna en prenne l'initiative.

Lorsqu'il est interviewé pour la troisième fois, Jonas a 28 ans. Il travaille comme avocat et vit en colocation avec des amis dans une grande ville de Norvège. Sa relation avec Maria est restée stable depuis le dernier entretien. En revanche, sa relation avec Anna a évolué puisqu'il entretient des contacts réguliers avec elle et la considère désormais comme l'une de ses deux mères (avec Maria). Les deux femmes lui ont chacune « donné des choses différentes », lui permettant de devenir l'homme qu'il est aujourd'hui. Jonas résume la situation actuelle ainsi : « Je sais qui je suis [...], nous sommes clairs sur les rôles qu'elles ont dans ma vie et *vice versa* ».

## Maja

Maja a 11 ans au moment du premier entretien. Elle a été confiée à ses grands-parents paternels avec son petit frère à l'âge de 4 ans – lorsque ses parents se sont vus privés d'une partie de leurs droits parentaux, en raison de leur addiction aux drogues. Son père est décédé lorsque Maja avait 6 ans. En revanche, la jeune fille a des contacts avec sa mère, Paula. Elles se rencontrent une fois par mois dans le cadre de visites supervisées par les services de protection de l'enfance. Les entretiens réalisés auprès de Paula et des grands-parents paternels de Maja révèlent des conflits importants entre les deux parties : alors que Paula souhaiterait être davantage impliquée dans la vie de sa fille, les grands-parents préfèrent que les visites de Paula restent très encadrées, en raison de ses addictions. Quant à Maja, elle n'aborde pas le conflit entre ses grands-parents et sa mère. Elle sait pourquoi elle ne peut pas vivre avec Paula, mais elle décrit leurs rencontres avec des termes très enthousiastes.

Au moment du deuxième entretien, Maja a 20 ans et vit seule depuis l'âge de 16 ans. Elle explique être partie du domicile de ses grands-parents en raison de conflits récurrents, à un moment décrit comme « une période de rébellion ». Après son départ, Maja a quitté l'école. Elle a traversé une phase de consommation importante d'alcool et a « expérimenté » l'usage de plusieurs stupéfiants. La jeune femme révèle notamment avoir consommé de la drogue avec sa mère. Maja exprime des regrets quant à son usage de stupéfiants mais n'en veut pas à Paula. Elle affiche sa détermination à se rétablir, travaillant dans un café et souhaitant reprendre des études. Elle maintient toujours des liens avec sa mère, qui est incarcérée.

Maja a 28 ans lors du troisième entretien. Elle a traversé des hauts et des bas dans sa consommation de stupéfiants et vit désormais avec son nouveau petit ami – lui aussi ancien usager de drogue. Son objectif principal est de récupérer la garde de sa fille, née d'une

précédente union, qu'elle a perdue en raison de ses problématiques d'addiction. Maja a pris conscience des défis posés par sa relation avec sa mère, reconnaissant que la présence de Paula représente une tentation vis-à-vis de sa propre sobriété. Elle a déjà posé plusieurs ultimatums à sa mère pour l'encourager à arrêter sa consommation de stupéfiants. La jeune femme continue d'entretenir une relation complexe avec Paula, oscillant entre le désir de la maintenir dans sa vie et le besoin de s'en protéger. Interrogée sur les raisons qui la poussent à ne pas « couper les ponts » avec Paula, Maja explique que leur lien ne correspond pas au schéma classique mère-fille, mais plutôt à celui d'une amitié et qu'il est « sans doute plus facile de pardonner un ami ».

## Ann

Ann a vécu avec ses deux parents jusqu'à leur séparation, survenue lorsqu'elle avait 4 ans. Ann est ensuite restée vivre chez sa mère, avec son petit frère. À l'âge de 10 ans, les deux enfants ont été confiés à leur tante et leur oncle en raison de la consommation d'alcool et de drogues de leurs deux parents. Au moment du premier entretien, Ann a 12 ans et vit encore chez sa tante et son oncle. Ses parents résident à proximité. Les contacts de la jeune fille avec ces derniers sont limités par les services de protection de l'enfance à un week-end par mois avec sa mère (non supervisé) et à deux rencontres par an avec son père (supervisées). Au cours de cette première entrevue, Ann exprime des frustrations concernant les interdictions fixées par sa tante et son oncle et se sent privée de liberté par rapport aux autres enfants de son âge. Elle exprime aussi le désir de passer plus de temps avec son père, avec lequel elle apprécie les moments passés.

Lors du deuxième entretien, Ann est âgée de 21 ans. Elle a quitté le domicile de sa tante et son oncle à 18 ans et travaille désormais à temps partiel, tout en recevant des aides financières publiques. Ann associe les expériences négatives de son enfance aussi bien aux actions de ses parents biologiques qu'à ses années passées auprès de sa tante et de son oncle – dont elle dénonce le manque de compétences parentales. Pour autant, ses parents, sa tante et son oncle occupent toujours une place importante dans le quotidien de la jeune femme. Elle les rencontre régulièrement, ainsi que son petit frère. Lors de l'entretien, Ann évoque essentiellement les conflits qui l'opposent aux différents membres de sa famille.

Huit ans plus tard, la situation d'Ann a peu évolué. La jeune femme vit dans la même ville et occupe toujours un emploi à temps partiel. Ses relations familiales conflictuelles constituent à nouveau l'élément central de l'entretien. Toutefois, Ann a adopté une nouvelle approche afin de mieux gérer son passé douloureux : elle a entrepris une thérapie et a pris ses distances avec les membres de sa famille avec qui les relations étaient très dégradées. Elle ne fréquente plus sa mère, à qui elle reproche sa négligence et son manque d'attention. En revanche, elle a renforcé ses liens avec son père – dont la présence et le soutien ont été plus constants.

## Conclusion

Dans ces trois situations, les relations parent-enfant sont investies très différemment et ne sont pas statiques, puisqu'elles sont marquées par des évolutions diverses : la relation de Jonas avec sa mère n'est assimilée à une relation parent-enfant que lorsque le jeune homme atteint l'âge adulte ; Maja « romantise » sa mère biologique jusqu'au deuxième entretien, puis renégocie sa place de mère en l'assimilant plutôt à une amie lors de la troisième entrevue ; dans le cas d'Ann, les relations avec sa mère se sont dégradées au fil du temps tandis qu'elles se sont apaisées avec son père, ce qui a abouti à une reconfiguration de la place de chacun dans la vie de la jeune femme.

Les autrices constatent aussi que l'agentivité<sup>26</sup> des trois enquêtés varie. Jonas apparaît ainsi comme un individu rationnel, contrôlant ses choix et mettant à distance les difficultés de Maria et Anna – des difficultés qu'il ne perçoit pas comme *les siennes*. De même, Maja cherche à mobiliser ses ressources propres et à s'affirmer en tant qu'adulte capable de faire de meilleurs choix que sa mère. Elle met en place des solutions *ad hoc*, par exemple en s'éloignant temporairement de sa mère pour rester sobre et récupérer la garde de sa fille. En revanche, alors qu'Ann a (en théorie) la possibilité de choisir davantage la nature de ses relations avec les membres de sa famille à l'âge adulte, elle éprouve des difficultés à s'éloigner de sa mère et apparaît dépourvue de pouvoir dans ses récits de vie comme dans la perception de son avenir.

Les autrices notent que dans les deux premières situations, « prendre le contrôle » n'implique pas de rompre tout lien avec les parents biologiques. Elles constatent aussi que l'agentivité de ces trois jeunes confiés à un proche reste plutôt stable dans le temps. Enfin, la question de l'agentivité interroge en creux sur les conséquences qu'aurait une plus forte présence des parents biologiques de Jonas, Maja et Ann dans leur vie respective.

---

26. De l'anglais *agency*, l'agentivité est définie comme « la capacité d'un individu à agir de façon intentionnelle sur lui-même, sur les autres et sur son environnement » (Jézégou, 2022).

## 29. Skoglund, J. et Thørnblad, R. (2019). Kinship care or upbringing by relatives? The need for 'new' understandings in research. *European Journal of Social Work*, 22(3), 435-445.

### Format de publication et type de recherche

Article questionnant la façon dont doit être perçu l'accueil par un proche : comme un dispositif de la protection de l'enfance ou comme une configuration familiale singulière, reposant sur l'entourage de l'enfant.

### Objectifs

L'article poursuit deux objectifs : i) montrer comment la compréhension de l'accueil par un proche comme un dispositif de la protection de l'enfance (*kinship care*) peut conduire à une méconnaissance du phénomène tel qu'il est vécu par les parties prenantes ; ii) montrer l'étendue des connaissances à acquérir sur le sujet en envisageant plutôt cette pratique comme une configuration familiale reposant sur l'entourage de l'enfant (*upbringing by relatives*).

### Données et méthodologie

À rebours de la littérature scientifique internationale sur l'accueil par un proche, qui considère majoritairement cette pratique comme un dispositif de protection de l'enfance (par exemple Andersen et Fallesen, 2015 ; Chamberlain *et al.*, 2006 ; Cuddeback, 2004 ; Font, 2015 ; Winokur *et al.*, 2014), les autrices l'envisagent plutôt comme une configuration familiale à part entière.

Pour démontrer l'intérêt de cette seconde approche, elles analysent différents travaux qui comparent l'accueil par un proche à d'autres modalités publiques de prise en charge dans une logique comparative et en montrent les limites. À l'inverse, elles présentent plusieurs concepts et quelques clés de compréhension utiles à la recherche et aux travailleurs sociaux pour appréhender les dynamiques familiales à l'œuvre dans les situations d'accueil par un proche, à partir de recherches empiriques réflexives.

### Principaux résultats

Alors que l'accueil par un proche est une pratique ancienne dans de nombreuses sociétés (y compris occidentales), sa transposition dans un dispositif de protection de l'enfance est plus récente. Depuis 25 ans, il s'est même imposé comme le mode de prise en charge privilégié dans plusieurs pays d'Europe, en Amérique du Nord, en Australie ou encore en Nouvelle-Zélande, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une mesure de protection. Ce phénomène résulte de facteurs variés : augmentation du nombre d'enfants protégés, pénurie de familles d'accueil bénévoles ou professionnelles, importance croissante accordée à l'appartenance familiale et culturelle de l'enfant, etc. (Berrick, *et al.*, 1994 ; Gibbs et Müller, 2000 ; Thørnblad, 2009).

Cette transposition d'une pratique privée à un dispositif public a conduit à une redéfinition de l'accueil par un proche, désormais investi d'objectifs institutionnels inédits. À ce titre, la littérature scientifique s'est efforcée depuis les années 1990 d'évaluer la qualité de ce dispositif

d'accueil dans une logique comparative avec d'autres modalités de prise en charge impliquant les services sociaux (familles d'accueil bénévoles ou professionnelles, structures collectives, etc.). Trois thématiques font ainsi l'objet d'une attention particulière et sont régulièrement mesurées à l'aide d'indicateurs quantitatifs : la sécurité de l'enfant pendant l'accueil ; la stabilité de la prise en charge et ses chances de déboucher vers une solution d'accueil permanente ; et le bien-être de l'enfant. Si de nombreux travaux de recherche tendent à montrer que les effets de l'accueil par un proche sont plutôt positifs, les résultats ne sont pas toujours cohérents selon les études. Aussi, l'évaluation de la qualité de l'accueil par un proche continue d'être une question centrale qui guide la production de connaissances dans la littérature scientifique (par exemple, Andersen et Fallesen, 2015 ; Bell et Romano, 2015 ; Font, 2014, 2015 ; O'Brien, 2012 ; Winokur *et al.*, 2014).

L'identification de la « meilleure » option d'accueil est une préoccupation qui semble aller de soi lorsque l'on considère l'accueil par un proche comme un dispositif de la protection de l'enfance. Toutefois, selon les autrices, cette préoccupation traduit une compréhension *préconstruite* de cette pratique de prise en charge (Bourdieu et Wacquant, 1992). Celle-ci empêche le chercheur de s'intéresser à d'autres dimensions de l'accueil par un proche – par exemple la manière dont la famille, l'enfance et la parentalité sont vécues par les différentes parties prenantes. Dit autrement, « sous le prisme de la recherche en travail social, [l'accueil par un proche] est étudié davantage comme une technologie (Ulvik, 2009) et moins comme une famille ».

La littérature scientifique s'intéressant à l'accueil par un proche en tant que dispositif public fait souvent l'objet de critiques méthodologiques – liées au manque de représentativité de l'échantillon, à l'absence de groupes de contrôle, au besoin de mener des enquêtes longitudinales, etc. (par exemple Cuddeback, 2004 ; Gleeson et Hairston, 1999 ; Nixon, 2007 ; O'Brien, 2012). Ces défis sont identifiés par des chercheurs envisageant eux-mêmes l'accueil par un proche comme un dispositif de protection de l'enfance dans une logique comparative avec les autres modalités publiques de prises en charge. Aussi, leurs discours ne font que renforcer la légitimité de l'approche positiviste adoptée : ils suggèrent que l'accès à une vérité neutre et objective sur l'effet de l'accueil par un proche est possible, sous la simple condition que la méthodologie utilisée soit améliorée.

Pourtant, selon les autrices, les limites d'une telle approche sont beaucoup plus vastes. Par exemple, le point de vue des enfants est rarement pris en compte dans ces travaux. Or, il s'agit d'une donnée importante pour comprendre leur propre évaluation du « résultat » de l'accueil. Par ailleurs, dans les recherches comparant les enfants confiés à un proche à ceux qui bénéficient d'une autre modalité de prise en charge, ces deux groupes sont traités comme des catégories homogènes. Ce n'est pourtant pas le cas : leur âge diffère, les familles n'ont pas le même statut socio-économique, tous les accueillants ne bénéficient pas systématiquement d'un accompagnement de la part des services de protection de l'enfance, etc. En outre, les résultats d'une étude peuvent difficilement être étendus à d'autres territoires, tant les contextes culturels et juridiques locaux varient. Cette dimension est complètement ignorée dans les méta-analyses et les revues systématiques qui croisent plusieurs recherches internationales.

Enfin, au-delà des critiques et limites méthodologiques, des réserves demeurent vis-à-vis de la transposition des résultats de tels travaux dans la pratique du travail social. En effet, si les indicateurs chiffrés sont relativement simples à comprendre et peuvent facilement servir de support pour l'élaboration de nouvelles politiques publiques, cette littérature scientifique ne fournit aucune indication aux travailleurs sociaux quant à la meilleure solution d'accueil à choisir pour une situation donnée (Frost, 2002).

Fortes de ces constats, les autrices proposent de laisser davantage de place à la recherche empirique réflexive, qui consiste à conserver « un scepticisme quant à la manière dont les

compréhensions et les catégories précédemment établies influencent les questions que nous posons, la façon dont nous effectuons nos recherches et la manière dont nous les rédigeons ». Cette approche permet de ne plus envisager l'accueil par un proche uniquement comme un dispositif public. Or, plusieurs enquêtes européennes réalisées auprès d'enfants confiés à un proche ont précisément montré que la plupart d'entre eux ne se perçoivent pas comme des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Ils se considèrent plutôt comme les parties prenantes d'une configuration familiale certes singulière, mais s'inscrivant quand même dans une certaine normalité (Thørnblad et Holtan, 2011 ; Burgess, 2010).

Considérer l'accueil par un proche comme une configuration familiale permet aussi de réhabiliter plusieurs disciplines qui s'intéressent à ce sujet d'étude : la sociologie, la psychologie, le droit, etc. ; et de mobiliser leurs concepts et outils. En sociologie de la famille, Morgan (1996, 2011) s'est par exemple intéressé aux « pratiques familiales », accordant ainsi davantage d'importance à ce que la famille *fait*, plutôt qu'à ce qu'elle *est*. Cette approche permet de dépasser une conception figée de la famille (déterminée par des liens juridiques, biologiques ou résidentiels) et de saisir l'évolution dynamique des structures familiales, tant au sein des familles individuelles que dans un contexte historique plus large. Elle a été utilisée dans différents travaux pour comprendre les arrangements parentaux après la séparation (Smart et Neale, 1999) ou encore analyser les relations intimes entre personnes du même sexe (Weeks *et al.*, 2001). Selon les autrices, cette approche est aussi utile pour comprendre les dynamiques à l'œuvre dans les situations d'accueil par un proche, par exemple s'agissant du partage des tâches parentales entre les accueillants et les parents d'origine.

La pertinence du changement d'approche ne se limite pas à la recherche. En effet, ce changement offre aussi de nouvelles clés de compréhension aux travailleurs sociaux sur la manière dont la famille est négociée et vécue par les enfants dont ils suivent la prise en charge. *In fine*, considérer l'accueil par un proche comme une configuration familiale permet d'adapter l'offre d'accompagnement proposée par les services sociaux à cette situation spécifique et aux besoins de chaque famille.

## Conclusion

Dans cet article, les autrices ont distingué deux façons d'envisager l'accueil par un proche : en tant que service au titre de la protection de l'enfance, ou en tant que configuration familiale reposant sur l'entourage de l'enfant. Selon l'approche choisie par les chercheurs, l'objet à l'étude varie. Lorsque l'accueil par un proche est considéré comme un service au titre de la protection de l'enfance, les sujets s'orientent vers l'évaluation de la stabilité, des risques et des effets de l'accueil dans une logique de comparaison avec d'autres types de prise en charge impliquant les services sociaux. À l'inverse, lorsque cette situation est comprise comme un mode d'éducation impliquant les proches de l'enfant, de nouvelles questions de recherche émergent. Celles-ci portent davantage sur la manière dont la famille, l'enfance et la parentalité sont vécues par les différentes parties prenantes. L'accueil par un proche est alors étudié non pas comme un objet en soi mais « comme un contexte dans lequel la vie familiale est pratiquée », pouvant être analysé par différentes disciplines (notamment la sociologie de la famille) et offrant davantage de reconnaissance à la perception des personnes directement impliquées dans l'accueil.



## INTERNATIONAL

### **30. Clements, J., et Birch, S. (2023). Exploring risk and protective factors in kinship family environments: A systematic literature review of the views of children in kinship care. *Educational Psychology in Practice*, 39(4), 475-499.**

#### **Format de publication et type de recherche**

Revue de littérature sur le point de vue des enfants confiés à un proche sur leur situation d'accueil.

#### **Objectifs**

Cet article analyse les résultats de la littérature académique portant sur le point de vue des enfants confiés à un proche. Il vise à mettre en lumière les facteurs de protection et les facteurs de risque associés à leurs situations d'accueil.

#### **Données et méthodologie**

Les autrices ont analysé l'ensemble des recherches publiées jusqu'en 2023 ayant recueilli la parole d'enfants confiés à un proche. Au total, vingt études ont été retenues. Parmi celles-ci, huit ont été menées aux États-Unis, quatre en Grande-Bretagne, trois en Australie, deux en Espagne, deux en Norvège et une en Suède. Elles ont été publiées entre 2002 et 2023.

#### **Principaux résultats**

Parmi les facteurs de risques associés à l'accueil par un proche, la revue de littérature identifie d'abord le sentiment d'instabilité et d'impermanence des enfants, mis en lumière dans dix-neuf recherches. Le manque de connaissances des jeunes sur leur propre histoire et sur les raisons de leur prise en charge contribue à ce sentiment d'instabilité. Quinze études suggèrent aussi que les enfants rencontrent des difficultés à s'adapter à la vie chez leurs accueillants, en particulier lorsque ceux-ci sont des parents éloignés ou lorsque leur prise en charge les a contraints à déménager loin du domicile parental. Certains jeunes trouvent également qu'il est difficile de s'adapter au nouveau style de parentalité de leur accueillant et, parmi ceux qui sont confiés à leurs grands-parents, beaucoup évoquent des défis liés au « fossé générationnel » (Skoglund *et al.*, 2019). En outre, même lorsque la situation d'accueil semble objectivement stable, des préoccupations pour l'avenir persistent. Certains enfants craignent notamment que leur accueillant décède ou que celui-ci n'ait plus la capacité de les garder (Messing, 2006).

La majorité des recherches montre que les relations familiales des enfants confiés sont caractérisées par des difficultés et des traumatismes. Les jeunes évoquent des relations compliquées avec leurs parents, des tensions lors des visites, voire un sentiment d'insécurité en présence de leur père ou de leur mère. Ces sentiments négatifs peuvent être liés à l'addiction des parents (Kiraly et Kertesz, 2021) ou encore à une histoire familiale douloureuse (Dolbin-MacNab et Keiley, 2009). Des conflits entre parents et accueillants sont également rapportés, entraînant parfois un conflit de loyauté envers ces deux parties pour les mineurs (Tompkins *et al.*, 2020).

Onze études révèlent que les enfants confiés à un proche subissent des discriminations sous forme de harcèlement, de stigmatisation, de honte et de manque de compréhension. Par exemple, un enfant raconte avoir été harcelé à l'école parce qu'il ne vivait pas avec sa mère (Aldgate, 2009). D'autres propos illustrent le manque de soutien de certains professionnels, y compris des travailleurs sociaux et des enseignants (Kelch-Oliver, 2011). Le manque de sensibilisation au sein de la société à cette configuration familiale est également soulevé comme une préoccupation par les jeunes (Shuttleworth, 2023).

Parmi les facteurs de protection, la revue de littérature identifie le fait, pour l'enfant, d'avoir un récit clair sur la nécessité de sa prise en charge par un membre de son entourage. En effet, quinze recherches révèlent que plusieurs jeunes sont soulagés par leur situation d'accueil, estimant que celle-ci améliore leur quotidien par rapport à celui qu'ils avaient lorsqu'ils vivaient chez leurs parents. Par exemple, un enfant explique qu'être chez sa tante est « bien mieux que toutes les maisons » qu'il a connues auparavant, parce qu'il y ressent de l'amour et a accès à de la nourriture (Kiraly et Kertesz, 2021). D'autres enfants évoquent un sentiment de sécurité, non seulement physique mais aussi psychologique, qui leur permet de mieux exprimer leurs émotions (Hedin *et al.*, 2012).

Un bénéfice majeur de l'accueil par un proche est de répondre aux besoins d'amour et d'appartenance des enfants au sein de leur propre réseau familial et amical. Dix-huit études soulignent en effet l'importance pour les jeunes de se sentir aimés et bienvenus chez leur accueillant. Par exemple, un enfant explique n'avoir jamais eu de sentiment d'appartenance chez ses parents, tandis qu'il se sent davantage « voulu » chez sa grand-mère (Burgess *et al.*, 2010). Le sentiment d'appartenance dépasse les liens génétiques et se fonde plutôt sur des bases affectives et sur la vie du quotidien (Shuttleworth, 2023). Certains enfants sont aussi satisfaits de maintenir plus facilement des contacts avec leurs parents, leurs frères et sœurs et le reste de la famille en vivant chez un proche (Messing, 2006).

Enfin, dans onze recherches, il ressort des propos des mineurs qu'ils se sentent davantage encouragés à s'investir à l'école et dans d'autres activités qui étoffent leur réseau social. Par exemple, un enfant explique qu'il est désormais à l'heure en classe, ce qui représente pour lui un changement positif (Aldgate, 2009). Des jeunes mentionnent également l'aide de ressources externes à la famille, comme des amis, des travailleurs sociaux, des enseignants et d'autres professionnels (Kiraly et Kertesz, 2021), des groupes religieux (Shuttleworth, 2023), etc. L'ensemble des soutiens reçus leur permet de mieux réaliser leur potentiel.

## Discussion et conclusion

Alors que le sentiment de stabilité et de permanence est essentiel au développement des enfants (O'Brien, 2012; Merritt, 2008), les résultats de la littérature scientifique suggèrent que ce sentiment « ne va pas nécessairement de pair avec la stabilité réelle ou la permanence légale [des] conditions de vie [des jeunes interrogés] ». De plus, ils mettent en lumière la complexité des liens affectifs dans les situations d'accueil par un proche, chaque partie prenante entretenant entre elles une relation ancienne et singulière. Il s'agit là d'une spécificité de ce type de prise en charge (Irizarry *et al.*, 2016).

Par ailleurs, les résultats de la littérature scientifique font écho aux recherches d'Aldgate et Simmonds (1988), qui ont montré que disposer d'informations personnelles, précises et détaillées sur son passé est un élément nécessaire au développement de son identité. De même, ils sont à mettre en lien avec les travaux de Shonkoff *et al.* (2012), révélant que l'accès à des relations familiales épanouissantes est un facteur de protection renforçant la capacité des enfants à se remettre d'expériences traumatisantes.

## 31. Winokur, M. A., Holtan, A., et Batchelder, K. E. (2018). Systematic Review of Kinship Care Effects on Safety, Permanency, and Well-Being Outcomes. *Research on Social Work Practice, 28*(1), 19-32.

### Format de publication et type de recherche

Méta-analyse<sup>27</sup> visant à évaluer la qualité de l'accueil des enfants par un proche, en comparaison avec une prise en charge en famille d'accueil.

### Objectifs

Cet article cherche à évaluer l'effet de l'accueil par un proche sur la sécurité, le débouché vers une solution d'accueil permanente<sup>28</sup> et le bien-être des enfants, en comparaison avec une prise en charge en famille d'accueil.

### Données et méthodologie

Les auteurs ont analysé l'ensemble des recherches publiées jusqu'en 2011 qui comparent la situation de mineurs confiés à un proche (agrée ou non<sup>29</sup>) à celle d'enfants pris en charge par une famille d'accueil. Au total, 102 études ont été retenues pour l'analyse qualitative et 71 études ont été sélectionnées pour la méta-analyse. Ces études sont pour 90 % américaines.

Les indicateurs d'évaluation retenus par les auteurs portent sur six thématiques : le développement comportemental de l'enfant ; sa santé mentale ; la stabilité de l'accueil ; le débouché de l'accueil vers une solution permanente ; le recours aux services médicaux et paramédicaux ; l'exposition de l'enfant à la maltraitance pendant l'accueil.

### Principaux résultats

Les études retenues varient dans les informations qu'elles fournissent sur les caractéristiques des enfants soumis à l'enquête. En outre, l'information ne figure parfois que pour les enfants pris dans leur ensemble, indépendamment de leur modalité de prise en charge. Ainsi, pour chaque caractéristique analysée, seule une partie des études sélectionnées peuvent être combinées.

Par ailleurs, les auteurs ont identifié cinq principaux types de biais qui pourraient influencer les résultats obtenus : le biais de sélection, qui se manifeste par l'existence de spécificités

---

27. Une méta-analyse est une méthode statistique qui combine les résultats de plusieurs études indépendantes portant sur une question de recherche similaire, afin d'obtenir une estimation globale de l'effet d'un traitement, d'une intervention ou d'une exposition sur une variable d'intérêt.

28. Dans les modèles anglo-saxons, les solutions d'accueil permanentes (*permanency options*) incluent le retour de l'enfant au domicile de ses parents, l'adoption, la tutelle et, selon les contextes, la prise en charge de l'enfant par le même proche jusqu'à sa majorité.

29. Aux États-Unis, les proches accueillant un enfant dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance peuvent obtenir un agrément similaire à celui des familles d'accueil sans lien initial avec l'enfant s'ils en remplissent les critères, ce qui leur permet d'obtenir une subvention dédiée. Environ la moitié des accueillants de ce dispositif sont agréés (Annie E. Casey Foundation, 2012).

sociodémographiques chez les enfants selon leur modalité d'accueil ; le biais de performance, qui survient lorsque les durées de séjour et la réception de services d'accompagnement varient selon que l'enfant soit confié à un proche ou une famille d'accueil ; le biais de détection, notamment lié au fait que certains indicateurs ne reposent que sur l'auto-évaluation des adultes accueillants ; le biais d'attrition, induit par la déperdition d'enfants au cours de certaines études ; le biais de notification, qui survient quand la diffusion des résultats d'une étude est influencée par la nature et l'orientation des résultats obtenus ou souhaités. Chaque étude a été notée par les auteurs selon que le risque de biais soit bas, indéterminé ou élevé. Des tests statistiques ont été réalisés pour contrôler les effets de ces biais sur les résultats.

L'âge moyen au moment de la prise en charge s'élève à 4 ans et 10 mois pour les enfants confiés à un proche comme pour les enfants vivant en famille d'accueil (11 études). Les filles comptent pour 52 % des enfants pris en charge (57 études). Leur part s'élève à 50 % parmi les enfants confiés à un proche et à 52 % parmi les jeunes pris en charge par une famille d'accueil (33 études). La part d'enfants afro-américains s'établit à 45 % au total (53 études), tandis que celle des enfants hispaniques s'élève à 22 % (45 études). Les enfants afro-américains pèsent pour 51 % de l'ensemble des situations d'accueil par un proche et 44 % des prises en charge par une famille d'accueil (25 études). Huit enfants sur dix vivent en milieu urbain (17 études). La durée moyenne de l'accueil est estimée à 36 mois pour les enfants confiés à un proche et à 34,2 mois pour les enfants confiés à une famille d'accueil (16 études).

Les résultats de 15 études ont été jugés suffisamment robustes par les auteurs pour analyser l'impact de la modalité d'accueil sur le comportement des enfants. Selon ces études, les enfants pris en charge par un proche présentaient des niveaux plus faibles de troubles émotionnels et du comportement que les enfants confiés à une famille d'accueil. Par ailleurs, 6 études portant sur le comportement adaptatif des enfants révèlent que les enfants confiés à un proche ont des niveaux de compétence adaptative plus élevés que les enfants confiés à une famille d'accueil.

La santé mentale des enfants pris en charge est évaluée dans 6 études. Celles-ci révèlent que le risque d'occurrence de troubles mentaux est deux fois plus élevé parmi les enfants vivant en famille d'accueil que parmi les enfants confiés à un proche. Selon 4 études portant sur le bien-être des enfants, ceux qui sont confiés à un proche ont aussi deux fois plus de chances de déclarer une santé émotionnelle positive que les enfants en famille d'accueil.

S'agissant de la stabilité de l'accueil, l'analyse de plusieurs études indique que les enfants confiés à une famille d'accueil ont 2,6 fois plus de chances de connaître trois placements ou plus (6 études) et 1,9 fois plus de chances de connaître une rupture de placement (5 études) que les enfants pris en charge par des proches. En revanche, les auteurs n'observent pas de différences significatives relatives à la durée de l'accueil et à la durée totale du retrait de l'enfant de son milieu familial.

Les enfants confiés à une famille d'accueil ont 2,5 fois plus de chances d'être adoptés que les enfants pris en charge par un proche (12 études), mais 3,8 fois moins de chance de voir évoluer leur statut en tutelle (8 études). Les recherches ne révèlent pas de différences significatives relatives au retour de l'enfant au domicile de ses parents, selon sa modalité d'accueil.

Selon 13 études, les enfants en famille d'accueil ont 2,4 fois plus de chances de recevoir des services de santé mentale que les enfants pris en charge par des proches. Les autres recherches ne permettent pas d'observer des différences significatives relatives au recours à d'autres services médicaux et paramédicaux.

L'analyse de 3 études révèle que les enfants en famille d'accueil ont 3,7 fois plus de chances de subir des maltraitances que les enfants pris en charge par des proches.

## Discussion et conclusion

Sur la base de ces résultats multivariés, les auteurs constatent que les enfants confiés à un proche connaissent de meilleurs résultats en ce qui concerne les troubles émotionnels et du comportement, les comportements adaptatifs, les troubles psychiatriques, le bien-être, la stabilité du placement, la tutelle et l'exposition à de nouvelles maltraitances, que les enfants pris en charge par une famille d'accueil.

Toutefois, ils rappellent que la désirabilité de certains résultats – en particulier sur le débouché vers une solution d'accueil permanente – dépend de la politique nationale : certains États privilégient en effet les placements longs s'ils sont sécurisants pour l'enfant, plutôt que le retour au domicile familial si les conditions d'accueil sont incertaines ou plutôt que l'adoption.

En outre, certaines différences sur la réception de services de soin peuvent s'expliquer par des disparités quant à la propension des accueillants à avoir recours à ces dispositifs, selon qu'il s'agisse de proches ou de familles d'accueil. En effet, les proches accueillants ont des contacts moins réguliers avec les services de protection de l'enfance et bénéficient globalement moins d'accompagnement que les familles d'accueil. Ils peuvent donc méconnaître certains dispositifs de soin, avoir plus de difficultés à s'orienter, etc. D'autres différences peuvent s'expliquer par les caractéristiques initiales des enfants et donc être indépendantes de leur modalité de prise en charge. En dépit des contrôles effectués par les auteurs, ces deux biais (de performance et de sélection) demeurent difficiles à évaluer et corriger.

## 32. Hallett, N., Garstang, J., et Taylor, J. (2023). Kinship Care and Child Protection in High-Income Countries: A Scoping Review. *Trauma, Violence, and Abuse*, 24(2), 632-645.

### Format de publication et type de recherche

Revue de littérature sur les risques de maltraitance dans les situations d'accueil par un proche.

### Objectifs

Cet article vise à analyser la recherche académique portant sur les risques de maltraitance lorsqu'un enfant est accueilli par un proche, en mettant en perspective ces résultats avec d'autres formes de prises en charge supervisées par les services de protection de l'enfance (famille d'accueil, structure collective, etc.).

### Données et méthodologie

Les autrices ont analysé l'ensemble des recherches publiées jusqu'en 2020 traitant des risques de maltraitance dans les situations d'accueil par un proche. Au total, 26 études ont été retenues. Celles-ci ont été publiées entre 1996 et 2020 et sont pour 70 % américaines.

### Principaux résultats

Aux États-Unis, dans chaque étude, les négligences observées sont systématiquement plus nombreuses dans les situations d'accueil par un proche que dans les autres modalités de prises en charge (Burgess et Borowsky, 2010 ; Font, 2015 ; Simmons, 1997 ; Tittle *et al.*, 2001). Par ailleurs, une étude britannique révèle que 6 % des enfants confiés à un tuteur (*special guardian*) ont été victimes de négligence au cours des trois années suivant leur accueil (Harwin *et al.*, 2019).

En revanche, la plupart des études suggèrent que l'occurrence de violences physiques est plus faible dans les situations d'accueil par un proche, comparativement à d'autres types de prise en charge (Benedict *et al.*, 1996 ; Burgess et Borowsky, 2010 ; Font, 2015 ; Simmons, 1997 ; Tittle *et al.*, 2001) – en particulier les violences sexuelles (Font, 2015 ; Simmons, 1997 ; Tittle *et al.*, 2001). En outre, selon deux méta-analyses, les maltraitances se produisant contre des enfants ayant déjà été victimes de maltraitances par le passé tendent à être moins nombreuses dans les situations d'accueil par un proche (Winokur *et al.*, 2008 ; Winokur *et al.*, 2018).

S'agissant des violences psychologiques, les recherches suggèrent qu'il existe peu de différences selon les contextes d'accueil (Burgess et Borowsky, 2010 ; Font, 2015 ; Litrownik *et al.*, 2003). Par ailleurs, les enfants sont confrontés dans les mêmes proportions aux violences conjugales (Fox *et al.*, 2008 ; Litrownik *et al.*, 2003).

Quelques études comparent les accueils par un proche selon leur type (formels ou informels ; accompagnés ou non par une allocation financière). Une étude américaine suggère que le risque de plainte de la part des enfants (devenus adultes ou non) contre un accueillant est significativement plus élevé dans le cadre d'un accueil informel par un proche que dans le

contexte d'une prise en charge formelle par un proche ou par une famille d'accueil (Font, 2014). Une autre étude fait état de risques de négligence plus importants lorsque l'accueil est informel, par rapport aux situations encadrées par une autorité administrative ou judiciaire, tandis que le risque de violence physique est à l'inverse moins élevé (Font, 2015). Pour leur part, Winokur *et al.* (2008) constatent que les accusations de maltraitances sont significativement plus nombreuses (18,5 % contre 2,2 %) quand les accueils sont accompagnés par une allocation financière que quand ils ne font pas l'objet d'une allocation.

Les accueillants sont identifiés comme les principaux auteurs des maltraitances (Font, 2015; Tittle *et al.*, 2001). Il arrive toutefois que les violences soient commises par d'autres enfants du foyer, ce qui est plus fréquent dans les familles d'accueil que chez les proches (Font, 2015). Une minorité d'enfants sont aussi victimes de violences de la part de leurs parents (Farmer, 2009), ce qui est à l'inverse plus fréquent lorsque les jeunes sont confiés à un membre de leur entourage. En outre, les relations entre l'accueillant et les parents d'origine peuvent être difficiles : c'est plus souvent le cas dans les contextes de prise en charge par un proche (Farmer, 2009). Ainsi, dans une enquête menée auprès de 101 proches accueillants, plus de la moitié d'entre eux déclarent avoir subi des violences physiques et psychologiques ou des dommages matériels depuis le début de l'accueil, perpétrés par un membre de la famille (Breman *et al.*, 2018). Les principaux auteurs sont la mère de l'enfant (68 %), l'enfant (46 %) et le père (26 %). La plupart des violences sont dirigées contre la personne qui s'occupe de l'enfant (91 %), mais une très forte proportion (68 %) sont aussi dirigées contre l'enfant (une violence pouvant être dirigée contre plusieurs personnes).

Dans les situations d'accueil par un proche, la période la plus risquée se situe au cours des trois premiers mois de la prise en charge, selon une étude étatsunienne (Font, 2015). En outre, la détection des maltraitances est souvent plus tardive lorsque l'enfant est confié à un membre de son entourage par rapport à une famille d'accueil (Farmer, 2010). Par ailleurs, dans une recherche menée au Royaume-Uni, l'interruption de l'accueil par un membre de l'entourage de l'enfant est liée à sa mise en danger dans 13 % des cas (Lutman *et al.*, 2009).

## Conclusion

Comparativement aux autres types de prise en charge par les services de protection de l'enfance, les accueils par un proche semblent présenter moins de risques de violences physiques (y compris sexuelles), mais davantage de risques de négligence. En outre, les maltraitances peuvent durer sur une période plus longue avant d'être identifiées. Considérant que l'accueil par un proche est un mode de prise en charge de plus en plus encouragés dans les pays occidentaux, les autrices suggèrent de poursuivre les recherches « non seulement pour identifier les risques encourus par les enfants, mais aussi pour évaluer l'efficacité des interventions visant à atténuer ces risques ».





# GLOSSAIRE DES TERMES STATISTIQUES

**Biais statistique** — Un biais statistique se produit lorsqu'il existe une différence entre ce qui est mesuré à partir des données de l'échantillon et la valeur exacte dans la population – cette différence étant liée à une erreur systématique. Un biais affecte donc la validité et la fiabilité des résultats. Il existe différents types de biais, par exemple : le *biais de sélection*, qui se manifeste lorsque l'échantillon sélectionné n'est pas représentatif de la population que l'on cherche à étudier; le *biais de réponse*, qui survient lorsque les participants de l'enquête donnent des réponses inexactes ou mensongères pour diverses raisons (choix d'une réponse socialement plus acceptable par les enquêtés, choix d'une réponse influencé par la formulation de la question...); le *biais de confirmation*, qui se produit lorsque le chercheur interprète des données de manière à confirmer ses hypothèses de départ; etc.

**Échantillon** — Un échantillon est un sous-ensemble d'individus, ou d'unités statistiques, extraits d'une population. Le procédé du choix de l'échantillon conditionne sa représentativité. L'échantillon doit en effet être représentatif afin que le chercheur puisse tirer des conclusions sur l'ensemble de la population à l'étude.

**Modalité** — En statistique, une modalité est une valeur particulière que peut prendre une variable. Par exemple s'il s'agit d'étudier le dispositif de prise en charge des enfants confiés à l'ASE, les modalités peuvent être « famille d'accueil », « structure collective », « chez un proche » et « autre ».

**Modèle de régression** — Un modèle de régression est un outil statistique utilisé pour comprendre la relation entre une variable à *expliquer* et une ou plusieurs variables *explicatives*. L'objectif principal d'un modèle de régression est de prédire la valeur de la variable à expliquer en fonction des valeurs des variables explicatives. Selon les variables à l'étude, il peut s'agir de modèles de régression linéaire, logistique, polynomiale, etc.

**Population** — Une population est un ensemble d'individus, ou d'unités statistiques. On parle de *population cible* pour désigner l'ensemble des individus pour lesquels on souhaite généraliser les résultats obtenus à partir d'un échantillon. La *population source* désigne le sous-ensemble de la population cible d'où un échantillon a été extrait.

**Tri croisé** — Un tri croisé est un outil statistique qui permet d'observer la distribution d'une variable en fonction des modalités d'une autre variable. Concrètement, il apparaît sous forme de tableau tel que présenté ci-dessous. L'une des variables figure en lignes, tandis que l'autre apparaît en colonnes. Les chiffres affichés correspondent généralement à des pourcentages (comme c'est le cas dans l'exemple présenté) ou à des effectifs.

**Mode d'accueil principal des enfants confiés à l'ASE, selon l'âge, au 31 décembre 2021 (en %)**

	Familles d'accueil	Établissements	Adolescents et jeunes majeurs autonomes <sup>1</sup>	Autres <sup>2</sup>
0-2 ans	61	21	0	18
3-5 ans	67	18	0	15
6-10 ans	59	28	0	14
11-15 ans	45	41	1	12
16-17 ans	20	51	16	13
18 ans ou plus	14	53	20	13
Ensemble	40	39	7	14

1. En foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location...

2. Dans un internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, etc. Depuis la collecte portant sur 2018, les villages d'enfants sont intégrés non plus au sein de cette catégorie mais dans celle des établissements.

**Lecture** - Au 31 décembre 2021, 67 % des enfants âgés de 3 à 5 ans confiés à l'ASE sont accueillis en famille d'accueil.

**Champ** - France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source** - Cet exemple est tiré de l'enquête Aide sociale 2023 de la DREES.

**Variable** — Une variable est un élément mesurable ou observable qui prend différentes valeurs (ou modalités). Une variable est dite quantitative lorsqu'elle est exprimée par un nombre – par exemple l'âge d'un individu, le temps passé en famille d'accueil, etc.; ou qualitative lorsque les réponses se divisent en différentes catégories – par exemple le sexe, le mode d'accueil des enfants confiés à l'ASE, etc.

# BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Achenbach, T. M. (1991). *Manual for the child behavior checklist/4-18 and 1991 profile*. Department of Psychiatry, University of Vermont.

Aldgate, J. (2009). Living in Kinship Care: A Child-Centred View. *Adoption et Fostering*, 33(3), 51-63. <https://doi.org/10.1177/030857590903300306>

Aldgate, J., et McIntosh, M. (2006). *Looking after the family: A study of children looked after in kinship care in Scotland*. Social Work Inspection Agency.

Aldgate, J., et Simmonds, J. (1988). *Direct work with children: A guide for social work practitioners*. Batsford.

Alpert, L. T. (2005). Research Review: Parents' service experience – a missing element in research on foster care case outcomes. *Child and Family Social Work*, 10(4), 361-366. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2005.00387.x>

Amorim, M., Dunifon, R., et Pilkauskas, N. (2017). The magnitude and timing of grandparental coresidence during childhood in the United States. *Demographic Research*, 37, 1695-1706. <https://doi.org/10.4054/DemRes.2017.37.52>

Andersen, S. H., et Fallesen, P. (2015). Family matters? The effect of kinship care on foster care disruption rates. *Child Abuse and Neglect*, 48, 68-79. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.06.005>

> FICHE N° 8

Annie E. Casey Foundation (2012). *Kids count data book 2012: State trends in child well-being*. Baltimore.

Annie E. Casey Foundation (2013). *The kinship diversion debate: Policy and practice implications for children, families, and child welfare agencies*. Baltimore.

Ashley, C., et Braun, D. (2019). *The highs and lows of kinship care: Analysis of a comprehensive survey of kinship carers*. Family Rights Group.

Attias-Donfut, C., Lapierre, N., et Segalen, M. (2002). *Le nouvel esprit de famille*. Odile Jacob.

Backe-Hansen, E., Höjer, I., Sjöblom, Y., et Storø, J. (2013). Out of home care in Norway and Sweden – similar and different. *Psychosocial Intervention*, 22(3), 193-202. <https://doi.org/10.5093/in2013a23>

Backhouse, J., et Graham, A. (2012). Grandparents raising grandchildren: Negotiating the complexities of role-identity conflict. *Child and Family Social Work*, 17(3), 306-315. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2011.00781.x>

Barnard, M. (2003). Between a rock and a hard place: The role of relatives in protecting children from the effects of parental drug problems. *Child and Family Social Work*, 8(4), 291-299. <https://doi.org/10.1046/j.1365-2206.2003.00297.x>

Batifoulier, F. (2020). Chapitre 46. Refaire de l'institution à l'heure de la diversification des services, des réorganisations associatives et de la désinstitutionnalisation. Dans N. Touya, et F. Batifoulier, *Travailler en MECS (2<sup>e</sup> éd., p. 845-862)*. Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.touya.2020.01.0845>

Beeman, S. K., Kim, H., et Bullerdick, S. K. (2000). Factors affecting placement of children in kinship and nonkinship foster care. *Children and Youth Services Review*, 22(1), 37-54. [https://doi.org/10.1016/S0190-7409\(99\)00072-9](https://doi.org/10.1016/S0190-7409(99)00072-9)

Bell, T., et Romano, E. (2017). Permanency and Safety Among Children in Foster Family and Kinship Care: A Scoping Review. *Trauma, Violence, and Abuse*, 18(3), 268-286. <https://doi.org/10.1177/1524838015611673>

Belsky, J., Bakermans-Kranenburg, M. J., et van IJzendoorn, M. H. (2007). For Better and For Worse: Differential Susceptibility to Environmental Influences. *Current Directions in Psychological Science*, 16(6), 300-304. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8721.2007.00525.x>

Beltran, A., et Epstein, H. R. (2013). The Standards to License Kinship Foster Parents Around the United States: Using Research Findings to Effect Change. *Journal of Family Social Work*, 16(5), 364-381. <https://doi.org/10.1080/10522158.2013.832463>

Benedict, M. I., Zuravin, S., Somerfield, M., et Brandt, D. (1996). The reported health and functioning of children maltreated while in family foster care. *Child Abuse and Neglect*, 20(7), 561-571. [https://doi.org/10.1016/0145-2134\(96\)00044-0](https://doi.org/10.1016/0145-2134(96)00044-0)

Bengtsson, T. T., et Karmsteen, K. (2021). Recognition of Parental Love: Birth Parents' Experiences with Cooperation When Having a Child Placed in Family Foster Care in Denmark. *British Journal of Social Work*, 51(6), 2001-2018. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcaa127>

Berrick, J. D., Barth, R. P., et Needell, B. (1994). A comparison of kinship foster homes and foster family homes: Implications for kinship foster care as family preservation. *Children and Youth Services Review*, 16(12), 33-63. [https://doi.org/10.1016/0190-7409\(94\)90015-9](https://doi.org/10.1016/0190-7409(94)90015-9)

Berrick, J. D., et Hernández, J. (2016). Developing consistent and transparent kinship care policy and practice: State mandated, mediated, and independent care. *Children and Youth Services Review*, 68, 24-33. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2016.06.025>

> FICHE N° 11

Berridge, D. (1997). *Foster care: A research review*. Stationery Office.

Berry, J. O., et Jones, W. H. (1995). The Parental Stress Scale: Initial Psychometric Evidence. *Journal of Social and Personal Relationships*, 12(3), 463-472. <https://doi.org/10.1177/0265407595123009>

Bessière, C., et Gollac, S. (2010). Les transferts économiques dans la reproduction sociale : Le cas des familles d'indépendants. *Idées économiques et sociales*, 162(4), 22-32. <https://doi.org/10.3917/idee.162.0022>

- Bissell, M. K., et Allen, M.-L. (2001). *Healthy ties: Ensuring health coverage for children raised by grandparents and other relatives—A look at Medicaid and CHIP enrollment in the states*. Children's Defense Fund.
- Bonnet, D., Rollet, C., et de Suremain, C.-É. (2012). *Modèles d'enfances : Successions, transformations, croisements*. Éditions des Archives contemporaines.
- Bonvalet, C., Clément, C., et Ogg, J. (2011). *Réinventer la famille : L'histoire des baby-boomers (1<sup>re</sup> édition)*. Presses universitaires de France.
- Bourdieu, P., et Wacquant, L. (1992). *Réponses : Pour une anthropologie réflexive*. Édition du Seuil.
- Bramlett, M. D., et Blumberg, S. J. (2007). Family structure and children's physical and Mental Health. *Health Affairs*, 26(2), 549-558. <https://doi.org/10.1377/hlthaff.26.2.549>
- Breman, R., MacRae, A., et Vicary, D. (2018). 'It's Been an Absolute Nightmare' – Family Violence in Kinship Care in Victoria. *Children Australia*, 43(1), 7-12. <https://doi.org/10.1017/cha.2018.8>
- Broad, B. (2001). *Kinship care: The placement choice for children and young people*. Russell House.
- Broad, B., Hayes, R., et Rushforth, C. (2001). Kith and kin: Kinship care for vulnerable young people. Joseph Rowntree Foundation: National Children's Bureau.
- Bronselaer, J., Vandezande, V., et Verreth, K. (2011). *Vlaamse pleegzorgers in beeld: profielschets, kwaliteit van dienstverlening en duurzaam pleegzorgerschap*. KBS-FRB.
- Brown, J., et Calder, P. (2000). Concept mapping the needs of foster parents. *Child Welfare*, 79(6), 729-746.
- Brown, J. D. (2008). Foster Parents' Perceptions of Factors Needed for Successful Foster Placements. *Journal of Child and Family Studies*, 17(4), 538-554. <https://doi.org/10.1007/s10826-007-9172-z>
- Brown, L., et Sen, R. (2014). Improving Outcomes for Looked after Children: A Critical Analysis of Kinship Care. *Practice*, 26(3), 161-180. <https://doi.org/10.1080/09503153.2014.914163>
- Brown, R., Ward, H., Blackmore, J., Thomas, C., et Hyde-Dryden, G. (2016). *Eight-year-olds identified in infancy as at risk of harm: Report of a prospective longitudinal study: research report*. Department for Education.
- Brown, S., Cohon, D., et Wheeler, R. (2002). African American extended families and kinship care: How relevant is the foster care model for kinship care? *Children and Youth Services Review*, 24(12), 53-77. [https://doi.org/10.1016/S0190-7409\(01\)00168-2](https://doi.org/10.1016/S0190-7409(01)00168-2)
- Burgess, A. L., et Borowsky, I. W. (2010). Health and Home Environments of Caregivers of Children Investigated by Child Protective Services. *Pediatrics*, 125(2), 273-281. <https://doi.org/10.1542/peds.2008-3814>
- Burgess, C., Rossvoll, F., Wallace, B., et Daniel, B. (2010). 'It's just like another home, just another family, so it's nae different' Children's voices in kinship care: A research study about the experience of children in kinship care in Scotland: Children's voices in kinship care. *Child and Family Social Work*, 15(3), 297-306. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2009.00671.x>
- Calmo, P., et Pachod, L. (2012). « Désinstitutionnalisation » en protection de l'enfance : La contribution de la CNAPE. *Journal du droit des jeunes*, 320(10), 46-50. <https://doi.org/10.3917/jdj.320.0046>

- Cantwell, N., Davidson, J., Elsley, S., Milligan, I., et Quinn, N. (2012). *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »*. Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland (CELCIS).
- Capelier, F., Cerisuela, M., Fougère-Ricaud, M., et Oui, A. (2022). *La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses et perspectives*. ONPE [en ligne]
- Capelier, F. et Frechon, I. (coord.) (2023) Protection de l'enfance et pauvreté. DREES, *Revue française des affaires sociales*, 3.
- Carpenter, S. C., Clyman, R. B., Davidson, A. J., et Steiner, J. F. (2001). The association of foster care or kinship care with adolescent sexual behavior and first pregnancy. *Pediatrics*, 108(3), 46. <https://doi.org/10.1542/peds.108.3.e46>
- Cashmore, J., et Ainsworth, F. (2004). *Audit of Australian Out-of-Home Care Research*. Child and Family Welfare Association of Australia, Association of Children's Welfare Agencies, Sydney.
- Cénat, J. M., McIntee, S.-E., Mukunzi, J. N., et Noorishad, P.-G. (2021). Overrepresentation of Black children in the child welfare system: A systematic review to understand and better act. *Children and Youth Services Review*, 120, 105714. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2020.105714>
- Chamberlain, P., Price, J. M., Reid, J. B., Landsverk, J., Fisher, P. A., et Stoolmiller, M. (2006). Who disrupts from placement in foster and kinship care? *Child Abuse and Neglect*, 30(4), 409-424. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2005.11.004>
- Chapon, N. (2011). À qui appartient l'enfant en accueil familial ? : Une question de places, le chemin de la coéducation. *Dialogue*, 193(3), 153-164. <https://doi.org/10.3917/dia.193.0153>
- Charazac, P., Gaillard-Chatelard, I., et Gallice, I. (2017). *La relation Aidant-Aidé dans la maladie d'Alzheimer*. Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.galli.2017.01>
- Charlap, C., Caradec, V., Chamahian, A., et Kushtanina, V. (2020). Trajectoires d'aide au fil du temps. Articuler, désarticuler, réarticuler. *Gérontologie et société*, 42 / 161(1), 147-170. <https://doi.org/10.3917/gs1.161.0147>
- Chartier, S., Delhez, C., Knuppel, I., et Blavier, A. (2022). Quel est l'impact du placement intrafamilial sur l'état psychologique des enfants par rapport au placement en famille sélectionnée par les services de placement ? *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 70(7), 390-398. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2022.08.002>
- Chateaufeuf, D., Turcotte, D., et Drapeau, S. (2018). The relationship between foster care families and birth families in a child welfare context: The determining factors. *Child and Family Social Work*, 23(1), 71-79. <https://doi.org/10.1111/cfs.12385>
- Cheng, T. C., et Lo, C. C. (2022). Among Children Placed in Kinship Care: Exit to Reunification, Adoption, or Foster Care. *Journal of Social Service Research*, 48(6), 768-780. <https://doi.org/10.1080/01488376.2022.2149940>
- Chevalier, T. (2018). Familialisation de la citoyenneté sociale des jeunes en France et inégalités. *Informations sociales*, 195(4), 56-64. <https://doi.org/10.3917/inso.195.0054>
- Child Poverty Action Group (2006). *Meeting the Government's Child Poverty Target: Progress to Date*. CPAG.
- Chinnery, S. A., et Worrall, J. (2017). Rocking the Cradle or the Boat? Assessing Grandparent Partner Relationships. *Families in Society*, 98(2), 156-164. <https://doi.org/10.1606/1044-3894.2017.98.21>

Clare, B. (2002). Family reunification: Rhetoric and risks. *Children Australia*, 27(3), 19-25. <https://doi.org/10.1017/S1035077200005162>

Clément, C. (2006). La circulation des enfants en France au 20<sup>ème</sup> siècle. Dans AIDELF, *Enfants d'aujourd'hui. Diversité des contextes, pluralité des parcours (Actes du colloque de Dakar, 2002)* [11, p. 113-123]. AIDELF.

Clements, J., et Birch, S. (2023). Exploring risk and protective factors in kinship family environments: A systematic literature review of the views of children in kinship care. *Educational Psychology in Practice*, 39(4), 475-499. <https://doi.org/10.1080/02667363.2023.2243212>

> FICHE N° 30

CNAPE (2012). *Contribution de la CNAPE aux travaux européens relatifs à la désinstitutionnalisation de la protection de l'enfance*. Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE).

Colton, M., Roberts, S., et Williams, M. (2006). The Recruitment and Retention of Family Foster-Carers: An International and Cross-Cultural Analysis. *British Journal of Social Work*, 38(5), 865-884. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcl375>

Commission européenne (2009). *Rapport du groupe d'experts ad hoc sur la transition des soins en institution aux soins de proximité*. Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances.

Conseil de l'Union européenne (2021). *Recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance*.

Cuddeback, G. S. (2004). Kinship family foster care: A methodological and substantive synthesis of research. *Children and Youth Services Review*, 26(7), 623-639. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2004.01.014>

Daly, W. (2009). "Adding Their Flavour to the Mix": Involving Children and Young People in Care in Research Design. *Australian Social Work*, 62(4), 460-475. <https://doi.org/10.1080/03124070903265732>

Davies, K., Ross, N., Cocks, J., et Foote, W. (2023). Family inclusion in child protection: Knowledge, power and resistance. *Children and Youth Services Review*, 147, 106860. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2023.106860>

Déchaux, J.-H. (2009). Les femmes dans les parentèles contemporaines : Atouts et contraintes d'une position centrale. *Politiques sociales et familiales*, 95(1), 7-17. <https://doi.org/10.3406/caf.2009.2424>

Déchaux, J.-H. et Le Pape, M.-C. (2021). Entraide dans la parentèle et inégalités. Dans J.-H. Déchaux et M.-C. Le Pape, *Sociologie de la famille (IV, p. 83-103)*. La Découverte. <https://www.cairn.info/sociologie-de-la-famille--9782348064197-p-83.htm>

> FICHE N° 16

Del Valle, J. F. (2008). Spain. Dans M. Stein et E. R. Munro, *Young People's Transitions from Care to Adulthood: International Research and Practice* (p. 173-184). Jessica Kingsley.

Del Valle, J. F., Bravo, A., Alvarez, E., et Fernanz, A. (2008). Adult self-sufficiency and social adjustment in care leavers from children's homes: A long-term assessment. *Child and Family Social Work*, 13(1), 12-22. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2007.00510.x>

Del Valle, J. F., Lázaro-Visa, S., López, M., et Bravo, A. (2011). Leaving family care. Transitions to adulthood from kinship care. *Children and Youth Services Review*, 33(12), 2475-2481. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.08.015>

> FICHE N° 10

Del Valle, J. F., López, M., Montserrat, C., et Bravo, A. (2009). Twenty years of foster care in Spain: Profiles, patterns and outcomes. *Children and Youth Services Review*, 31(8), 847-853. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2009.03.007>

Denby, R. W. (2012). Parental Incarceration and Kinship Care: Caregiver Experiences, Child Well-Being, and Permanency Intentions. *Social Work in Public Health*, 27(12), 104-128. <https://doi.org/10.1080/19371918.2012.639639>

De Serres-Lafontaine, A., et Poitras, K. (2021). L'engagement parental en contexte de placement : Un éclairage sur la perspective des mères d'origine. *Service social*, 67(2), 37-52. <https://doi.org/10.7202/1089100ar>

De Singly, F., et Wisnia-Weill, V. (2015). *Pour un développement complet de l'enfant et de l'adolescent*. Rapport de la Commission Enfance et adolescence.

Dietrich-Ragon, P. (2020). Quitter l'Aide sociale à l'enfance : De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Population*, 75(4), 527-559. <https://doi.org/10.3917/popu.2004.0527>

Dolan, M. M., Casanueva, C., Smith, K. R., et Bradley, R. H. (2009). Parenting and the home environment provided by grandmothers of children in the child welfare system. *Children and Youth Services Review*, 31(7), 784-796. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2009.02.005>

Dolbin-MacNab, M. L., et Keiley, M. K. (2009). Navigating Interdependence: How Adolescents Raised Solely by Grandparents Experience Their Family Relationships. *Family Relations*, 58(2), 162-175. <https://doi.org/10.1111/j.1741-3729.2008.00544.x>

Dorval, A. (2022). Comprendre l'expérience de la parentalité en contexte du placement permanent de son enfant auprès d'un membre de la famille élargie : Aperçu temporel. *Canadian Social Work Review*, 39(2), 121-138. <https://doi.org/10.7202/1096805ar>

Dorval, A., Hélie, S., et Poirier, M.-A. (2024). An Exploratory Typology for Understanding Family-Relationship Issues in Kinship-Care Placements. *Societies*, 14(3), 41. <https://doi.org/10.3390/soc14030041>

Dunne, E. G., et Kettler, L. J. (2008). Grandparents raising grandchildren in Australia: Exploring psychological health and grandparents' experience of providing kinship care. *International Journal of Social Welfare*, 17(4), 333-345. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2397.2007.00529.x>

Durning, P. (1985). *Éducation et suppléance familiale : Psycho-sociologie de l'internat « spécialisé »*. Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations.

Eamon, M. K. (2001). The Effects of Poverty on Children's Socioemotional Development: An Ecological Systems Analysis. *Social Work*, 46(3), 256-266. <https://doi.org/10.1093/sw/46.3.256>

Ehrle, J., et Anderson Moore, K. (1999). *1997 NSAF Benchmarking Measures of Child and Family Well-Being*. NSAF.

Ehrle, J., et Geen, R. (2002). Kin and non-kin foster care – Findings from a National Survey. *Children and Youth Services Review*, 24(12), 15-35. [https://doi.org/10.1016/S0190-7409\(01\)00166-9](https://doi.org/10.1016/S0190-7409(01)00166-9)



Ehrle, J., Geen, R., et Clark, R. (2001). *Children cared for by relatives: Who are they and how are they faring?* Urban Institute.

Ehrle, J., Geen, R., et Main, R. (2003). *Kinship foster care: Custody, hardships, and services.* Urban Institute.

Eideliman, J.-S. (2009). Familles à l'épreuve. *Ethnologie française*, 39(3), 435-442. <https://doi.org/10.3917/ethn.093.0435>

Epstein, R. (2010). Des politiques publiques aux programmes : L'évaluation sauvée par la LOLF ? Les enseignements de la politique de la ville. *DREES, Revue française des affaires sociales*, 1, 227-250. <https://doi.org/10.3917/rfas.101.0227>

Ermisch, J., Francesconi, M., et Pevalin, D. J. (2001). *Outcomes for children of poverty.* Corporate Document Services.

Fallesen, P. (2014). Identifying divergent foster care careers for Danish children. *Child Abuse and Neglect*, 38(11), 1860-1871. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2014.08.004>

Farmer, E. (2009). How do placements in kinship care compare with those in non-kin foster care: Placement patterns, progress and outcomes? *Child and Family Social Work*, 14(3), 331-342. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2008.00600.x>

Farmer, E. (2010). What Factors Relate to Good Placement Outcomes in Kinship Care? *British Journal of Social Work*, 40(2), 426-444. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcp007>

> FICHE N° 26

Farmer, E., et Moyers, S. (2008). *Kinship care: Fostering effective family and friends placements.* Jessica Kingsley Publishers.

Farmer, E., Selwyn, J., et Meakings, S. (2013). 'Other children say you're not normal because you don't live with your parents.' Children's views of living with informal kinship carers: social networks, stigma and attachment to carers. *Child et Family Social Work*, 18(1), 25-34. <https://doi.org/10.1111/cfs.12030>

> FICHE N° 24

Fechter-Leggett, M. O., et O'Brien, K. (2010). The effects of kinship care on adult mental health outcomes of alumni of foster care. *Children and Youth Services Review*, 32(2), 206-213. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2009.08.017>

Firdion, J.-M. (2006). Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile. *Économie et Statistique*, 391/392, 85-114.

Fisher, P. A., et Stoolmiller, M. (2008). Intervention effects on foster parent stress: Associations with child cortisol levels. *Development and Psychopathology*, 20(3), 1003-1021. <https://doi.org/10.1017/S0954579408000473>

Fleming, J. (2007). 'If we get the mums and kids in, we are doing well': Father absence in the context of child welfare: A review of the literature. *Children Australia*, 32(3), 13-20. <https://doi.org/10.1017/S1035077200011627>

Font, S. A. (2014). Kinship and Nonrelative Foster Care: The Effect of Placement Type on Child Well-Being. *Child Development*, 85(5), 2074-2090. <https://doi.org/10.1111/cdev.12241>

> FICHE N° 14

- Font, S. A. (2015a). Are children safer with kin? A comparison of maltreatment risk in out-of-home care. *Children and Youth Services Review*, 54, 20-29. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2015.04.012>
- Font, S. A. (2015b). Child protection investigations in out-of-home care: perpetrators, victims, and contexts. *Child Maltreatment*, 20(4), 251-257. <https://doi.org/10.1177/1077559515597064>
- Font, S. A. (2015c). Is higher placement stability in kinship foster care by virtue or design? *Child Abuse and Neglect*, 42, 99-111. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.01.003>
- Fox, A., Berrick, J. D., et Frasch, K. (2008). Safety, family, permanency, and child well-being: What we can learn from children. *Child Welfare*, 87(1), 63-90.
- Frechon, I., Abassi, É., Breugnot, P., Ganne, C., Girault, C., et Marquet, L. (2019). *Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* CNRS-Printemps.
- Frechon, I., et Marquet, L. (2016). *Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?* Ined, Documents de travail, 227.
- Frechon, I., et Marquet, L. avec la participation de P. Breugnot (2023). *Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance*. Injep, Notes et Rapport/ Rapport d'étude.
- Frechon, I., Marquet, L., Breugnot, P., et Girault, C. (2016). *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Étude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*. Ined-Printemps.
- Frechon, I., et Robette, N. (2013). Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement. *DREES, Revue française des affaires sociales*, 1, 122-143. <https://doi.org/10.3917/rfas.125.0122>
- Frost, N. (2022). A problematic relationship? Evidence and practice in the workplace. *Social Work and Social Sciences Review*, 10, 38-50.
- Fuentes-Peláez, N., Amorós, P., Pastor, C., Molina, M., et Mateo, M. (2014). Assessment in Kinship Foster Care: A New Tool to Evaluate the Strengths and Weaknesses. *Social Sciences*, 4(1), 117. <https://doi.org/10.3390/socsci4010001>
- > FICHE N° 9
- Fuentes-Peláez, N., Montserrat, C., Sitjes-Figueras, R., et Crous, G. (2023). Differences in the evaluation and satisfaction with foster care between kinship and non-kin foster carers. *Journal of Family Studies*, 30(2), 304-323. <https://doi.org/10.1080/13229400.2023.2223185>
- Fuller-Thomson, E., et Minkler, M. (2000). African American Grandparents Raising Grandchildren: A National Profile of Demographic and Health Characteristics. *Health et Social Work*, 25(2), 109-118. <https://doi.org/10.1093/hsw/25.2.109>
- Gagné, N. (2023). Le fa'a'amu, défi judiciaire : Les juges face au « confiage » d'enfants en Polynésie française. *Délibérée*, 18(1), 55-61. <https://doi.org/10.3917/delib.018.0055>
- Gambetta, D. (1988). *Trust: Making and Breaking of Cooperative Relations*. Blackwell.
- GAO (1999). *Foster Care: Kinship Care Quality and Permanency Issues*. Report to the chairman, Subcommittee on human resources. United States General Accounting Office.
- Gautier, A., Wellard, S., et Cardy, S. (2013). *Forgotten children: Children growing up in kinship care*. Grandparents Plus.

Geen, R. (2003). *Finding Permanent Homes for Foster Children Issues Raised by Kinship Care*. Urban Institute. New Federalism: Issues and Options for States. A, A-59.

Geen, R. (2009). *The fostering connections to success and increasing adoptions act: Implementation issues and a look ahead at additional child welfare reforms*. Child Trends.

Gentles-Gibbs, N., et Zema, J. (2020). It's not about them without them: Kinship grandparents' perspectives on family empowerment in public child welfare. *Children and Youth Services Review, 108*, 104650. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.104650>

Gerds-Andresen, T., Eide, K., Krane, V., et Kvello, Ø. (2022). *Fosterhjems plassering i familie og nære nettverk – En oppsummering av hovedtrekkene i forskningslitteraturen*. Flyttinger i regi av barnevernet. Delrapport 1. 99.

Gibbs, D., Kasten, J., Bir, A., et Hoover, S. (2004). *Children in Temporary Assistance for Needy Families (TANF) Child-Only Cases with Relative Caregivers*. Research Triangle Institute International.

Gibbs, P., et Müller, U. (2000). Kinship Foster Care Moving to the Mainstream: Controversy, Policy, and Outcomes. *Adoption Quarterly, 4*(2), 57-87. [https://doi.org/10.1300/J145v04n02\\_04](https://doi.org/10.1300/J145v04n02_04)

Glaser, B. G., et Strauss, A. L. (2017). *The discovery of grounded theory: Strategies for qualitative research*. Routledge.

Gleeson, J. P., et Hairston, C. F. (1999). *Kinship care: Improving practice through research*. CWLA Press.

Gleeson, J. P., et Seryak, C. M. (2010). 'I made some mistakes... But I love them dearly' the views of parents of children in informal kinship care. *Child and Family Social Work, 15*(1), 87-96. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2009.00646.x>

> FICHE N° 12

Gollac, S. (2013). Les ambiguïtés de l'aïnesse masculine : Transferts patrimoniaux et transmission du statut social de génération en génération. *Revue française de sociologie, 54*(4), 709-738. <https://doi.org/10.3917/rfs.544.0709>

Gollac, S. (2014). Deux femmes détestables ? Dire les inimitiés en famille. *Genèses, 96*(3), 934. <https://doi.org/10.3917/gen.096.0009>

Goodman, C. C., Potts, M., Pasztor, E. M., et Scorzo, D. (2004). Grandmothers as kinship caregivers: Private arrangements compared to public child welfare oversight. *Children and Youth Services Review, 26*(3), 287-305. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2004.01.002>

Goodman, R. (1997). The Strengths and Difficulties Questionnaire: A Research Note. *Journal of Child Psychology and Psychiatry, 38*(5), 581-586. <https://doi.org/10.1111/j.1469-7610.1997.tb01545.x>

Goody, E. N. (1982). *Parenthood and social reproduction: Fostering and occupational roles in West Africa*. Cambridge University Press.

Gordon, D. M., Oliveros, A., Hawes, S. W., Iwamoto, D. K., et Rayford, B. S. (2012). Engaging fathers in child protection services: A review of factors and strategies across ecological systems. *Children and Youth Services Review, 34*(8), 1399-1417. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2012.03.021>

Gouttenoire, A. (2014). *40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui*. Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère délégué chargé de la famille.

Greeff, R. (Ed.) (1999). *Fostering kinship: An international perspective on kinship foster care*. Ashgate Arena.

Green, Y. R., et Goodman, C. C. (2010). Understanding birthparent involvement in kinship families: Influencing factors and the importance of placement arrangement. *Children and Youth Services Review*, 32(10), 1357-1364. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2010.06.003>

Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012). *Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité*.

Gullone, E., et Robinson, K. (2005). The Inventory of Parent and Peer Attachment? Revised (IPPA-R) for children: A psychometric investigation. *Clinical Psychology and Psychotherapy*, 12(1), 67-79. <https://doi.org/10.1002/cpp.433>

Hallett, N., Garstang, J., et Taylor, J. (2023). Kinship Care and Child Protection in High-Income Countries: A Scoping Review. *Trauma, Violence, and Abuse*, 24(2), 632-645. <https://doi.org/10.1177/15248380211036073>

> FICHE N° 32

Harden, B. J., Clyman, R. B., Kriebel, D. K., et Lyons, M. E. (2004). Kith and kin care: Parental attitudes and resources of foster and relative caregivers. *Children and Youth Services Review*, 26(7), 657-671. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2004.02.001>

Harder, A. T., Zeller, M., López, M., Köngeter, S., et Knorth, E. J. (2013). Different sizes, similar challenges: Out-of-home care for youth in Germany and the Netherlands. *Psychosocial Intervention*, 22(3), 203-213. <https://doi.org/10.5093/in2013a24>

Hardin, R. (2002). *Trust and Trustworthiness*. Russel Sage Foundation.

Harding, L., Murray, K., Shakespeare-Finch, J., et Frey, R. (2020). The wellbeing of foster and kin carers: A comparative study. *Children and Youth Services Review*, 108, 104566. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.104566>

> FICHE N° 3

Harnett, P. H., Dawe, S., et Russell, M. (2014). An investigation of the needs of grandparents who are raising grandchildren. *Child et Family Social Work*, 19(4), 411-420. <https://doi.org/10.1111/cfs.12036>

Hartman, A. (1995). Évaluation schématique des relations familiales. *Familles dans la société*, 76, 111-112.

Hartnett, M. A., Falconnier, L., Leathers, S. J., et Testa, M. F. (1999). *Placement stability study*. Children and Family Research Center, School of Social Work.

Harwin, J., Alrouh, B., Golding, L., McQuarrie, T., Broadhurst, K., et Cusworth, L. (2019). *The contribution of supervision orders and special guardianship to children's lives and family justice*. Lancaster University.

Hassall, A., Janse Van Rensburg, E., Trew, S., Hawes, D. J., et Pasalich, D. S. (2021). Does Kinship vs. Foster Care Better Promote Connectedness? A Systematic Review and Meta-Analysis. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 24(4), 813-832. <https://doi.org/10.1007/s10567-021-00352-6>

Hedin, L., Höjer, I., et Brunnberg, E. (2012). Jokes and routines make everyday life a good life—On 'doing family' for young people in foster care in Sweden. *European Journal of Social Work*, 15(5), 613-628. <https://doi.org/10.1080/13691457.2011.579558>

Hegar, R. L., et Scannapieco, M. (2017). Foster Care to Kinship Adoption: The Road Less Traveled. *Adoption Quarterly*, 20(1), 83-97. <https://doi.org/10.1080/10926755.2016.1149535>

Hélie, S., Poirier, M.-A., Lavergne, C., Dorval, A., et Lamothe, J. (2022). Factors associated with reunification and placement move for children placed in kinship care under the age of thirteen. *Child Abuse and Neglect*, 130(Part 3), 105357. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2021.105357>

> FICHE N° 6

Hélie, S., Turcotte, G., Turcotte, D., et Carignan, A.-J. (2015). Le placement auprès de personnes significatives au Québec. Portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. *Canadian Social Work Review*, 32(12), 49-72. <https://doi.org/10.7202/1034143ar>

> FICHE N° 5

Hernández, J., et Berrick, J. D. (2019). Kinship Probate Guardianship: An Important Permanency Option for Children. *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, 100(1), 34-51. <https://doi.org/10.1177/1044389418803447>

Holtan, A. (2008). Family types and social integration in kinship foster care. *Children and Youth Services Review*, 30(9), 1022-1036. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2008.01.002>

> FICHE N° 27

Holtan, A., et Eriksen, S. H. (2006). The brittle attraction: Women deprived of the custody of children. *International Journal of Child et Family Welfare*, 9(3), 178-191.

Hong, J. S., Algood, C. L., Chiu, Y.-L., et Lee, S. A.-P. (2011). An Ecological Understanding of Kinship Foster Care in the United States. *Journal of Child and Family Studies*, 20(6), 863-872. <https://doi.org/10.1007/s10826-011-9454-3>

Honneth, A. (1996). *The struggle for recognition: The moral grammar of social conflicts* (1st MIT Press ed.). MIT Press.

Honneth, A., et Rusch, P. (2000). *La lutte pour la reconnaissance* (éd. or. *Kampf um Anerkennung*, 1992). Les Éditions du Cerf.

Humphreys, C. (1994). Counteracting mother-blaming among child sexual abuse service providers: an experiential workshop. *Journal of Feminist Family Therapy*, 6(1), 49-65. [https://doi.org/10.1300/J086v06n01\\_03](https://doi.org/10.1300/J086v06n01_03)

Hunt, J., et Waterhouse, S. (2013). *It's Just Not Fair! Support, need and legal status in family and friends care*. Family Rights Group.

Hunt, J., Waterhouse, S., et Lutman, E. (2008). *Keeping them in the family: Outcomes for children placed in kinship care through care proceedings*. British Association for Adoption et Fostering.

Hunt, J., Waterhouse, S., et Lutman-White, E. (2010). Parental contact for children placed in kinship care through care proceedings. *Child and Family Law Quarterly*, 22(1), 71-92.

Irizarry, C., Miller, K., et Bowden, M. (2016). Kinship care: Child safety or easy option? Staff and carers' perspectives. *Journal of Family Social Work*, 19(3), 199-219. <https://doi.org/10.1080/10522158.2016.1187699>

James, S., Landsverk, J., et Slymen, D. J. (2004). Placement movement in out-of-home care: Patterns and predictors. *Children and Youth Services Review*, 26(2), 185-206. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2004.01.008>

Jézégou, A. (2022). Agentivité. Dans *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation* (p. 41-44). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.jorro.2022.01.0041>

Jonas, N., et Le Pape, M.-C. (2008). L'équilibre entre les lignées ? Les aides à la famille et à la belle-famille. *Population*, 63(2), 299-316. <https://doi.org/10.3917/popu.802.0299>

Jouanno, A. (2024). *Les bébés en famille, les jeunes en foyer ? L'âge, un déterminant social clé des modes d'accompagnement en protection de l'enfant*. Intervention dans le cadre du séminaire de recherche Logement, familles et protection de l'enfance, organisé par l'ONPE et l'IERDJ.

Kamga, M., et Tillard, B. (2013). Le fosterage à l'épreuve de la migration. Jeunes Bamilékés du Cameroun accueillis en France. *Ethnologie française*, 43(2), 325-334. <https://doi.org/10.3917/ethn.132.0325>

Kaufman, A. S. (1990). *Kaufman brief intelligence test: KBIT*. American Guidance Service.

Kelch-Oliver, K. (2011). African American Grandchildren Raised in Grandparent-Headed Families: An Exploratory Study. *The Family Journal*, 19(4), 396-406. <https://doi.org/10.1177/1066480711417235>

Kellerhals, J., Coenen-Huther, J., et Modak, M. (1988). *Figures de l'équité : La construction des normes de justice dans les groupes*. Presses universitaires de France.

Kempeneers, M. (2010). Les enfants placés dans la famille et en institution en France et au Québec : Des années 1930 aux années 1960. *Idées économiques et sociales*, 162(4), 16-21. <https://doi.org/10.3917/idee.162.0016>

Kenny, K. S., Barrington, C., et Green, S. L. (2015). "I felt for a long time like everything beautiful in me had been taken out": Women's suffering, remembering, and survival following the loss of child custody. *International Journal of Drug Policy*, 26(11), 1158-1166. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2015.05.024>

King, B., et Van Wert, M. (2017). Predictors of Early Childbirth Among Female Adolescents in Foster Care. *Journal of Adolescent Health*, 61(2), 226-232. <https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2017.02.014>

Kiraly, M., Hoadley, D., et Humphreys, C. (2021). The nature and prevalence of kinship care: Focus on young kinship carers. *Child and Family Social Work*, 26(1), 144-152. <https://doi.org/10.1111/cfs.12797>

Kiraly, M., et Humphreys, C. (2013a). Family contact for children in kinship care: A Literature Review. *Australian Social Work*, 66(3), 358-374. <https://doi.org/10.1080/0312407X.2013.812129>

Kiraly, M., et Humphreys, C. (2013b). Perspectives from young people about family contact in kinship care: "Don't push us, listen more". *Australian Social Work*, 66(3), 314-327. <https://doi.org/10.1080/0312407X.2012.715658>

Kiraly, M., et Humphreys, C. (2015). A tangled web: Parental contact with children in kinship care. *Child and Family Social Work*, 20(1), 106-115. <https://doi.org/10.1111/cfs.12060>

> FICHE N° 1

Kiraly, M., Humphreys, C., et Kertesz, M. (2021). Unrecognized: Kinship care by young aunts, siblings and other young people. *Child and Family Social Work*, 26(3), 338-347. <https://doi.org/10.1111/cfs.12814>

Kiraly, M., et Kertesz, M. (2021). 'It's good because my sister is young, and she knows what's going on': Children's views about their young kinship carers. *Child and Family Social Work*, 26(4), 592-600. <https://doi.org/10.1111/cfs.12841>

Klein-Cox, A., Tobin, A., et Denby, R. (2024). "There's so much history": Shared parenting dynamics in kinship families. *Journal of Public Child Welfare*, 137. <https://doi.org/10.1080/15548732.2024.2306147>

Koh, E. (2010). Permanency outcomes of children in kinship and non-kinship foster care: Testing the external validity of kinship effects. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 389-398. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2009.10.010>

Kroll, B. (2007). A family affair? Kinship care and parental substance misuse: some dilemmas explored. *Child and Family Social Work*, 12(1), 84-93. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2006.00448.x>

Lacharité, C., Sellenet, C., et Chamberland, C. (2015). *La protection de l'enfance : La parole des enfants et des parents (1<sup>re</sup> éd.)*. Presses de l'Université du Québec. <https://doi.org/10.2307/j.ctt1f116kr>

Lacroix, I., Chaïeb, S., Dietrich-Ragon, P., et Frechon, I. (2023). De la violence familiale à la violence institutionnelle. Le continuum des violences dans l'expérience des jeunes placés en protection de l'enfance. *Populations vulnérables*, 9. <https://doi.org/10.4000/popvuln.4224>

Lallemand, S. (1993). *La circulation des enfants en société traditionnelle : Prêt, don, échange*. Éditions L'Harmattan.

Landry-Meyer, L., Gerard, J. M., et Guzell, J. R. (2005). Caregiver stress among grandparents raising grandchildren: the functional role of social support. *Marriage and Family Review*, 37(12), 171-190. [https://doi.org/10.1300/J002v37n01\\_11](https://doi.org/10.1300/J002v37n01_11)

Landsverk, J., Davis, I., Ganger, W., Newton, R., et Johnson, I. (1996). Impact of child psychosocial functioning on reunification from out-of-home placement. *Children and Youth Services Review*, 18(45), 447-462. [https://doi.org/10.1016/0190-7409\(96\)00014-X](https://doi.org/10.1016/0190-7409(96)00014-X)

Lauer, M., et Feldman, M. (2022). Quand le manque de protection des mineurs migrants redessine les contours de l'accueil Étude d'un dispositif de familles accueillantes bénévoles. *Dialogue*, 236(2), 49-63. <https://doi.org/10.3917/dia.236.0049>

Leathers, S. J. (2003). Parental Visiting, Conflicting Allegiances, and Emotional and Behavioral Problems Among Foster Children. *Family Relations*, 52(1), 53-63. <https://doi.org/10.1111/j.1741-3729.2003.00053.x>

Leder, S., Grinstead, L. N., et Torres, E. (2007). Grandparents raising grandchildren: stressors, social support, and health outcomes. *Journal of Family Nursing*, 13(3), 333-352. <https://doi.org/10.1177/1074840707303841>

Lee, E., Clarkson-Hendrix, M., et Lee, Y. (2016). Parenting stress of grandparents and other kin as informal kinship caregivers: A mixed methods study. *Children and Youth Services Review*, 69, 29-38. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2016.07.013>

Le Gall, D. (2010). Éléments pour une analyse de la fraternité d'accueil dans un contexte de circulation des enfants : Une illustration à partir de l'île de La Réunion. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 41(2), 75-95. <https://doi.org/10.4000/rsa.275>

Lelièvre, E., Vivier, G., et Clément, C. (2005). Entourage parental : Pluriparentalités et confiages des enfants en France entre 1930 et 1970. Dans K. Vignikin et P. Vimard (dir.), *Familles au Nord, familles au Sud* (p. 69-90). Academia-Bruylant/L'Harmattan.

Lelièvre, E., Vivier, G., et Tichit, C. (2008). Parenté instituée et parenté choisie. Une vision rétrospective sur les figures parentales en France de 1930 à 1965. *Population*, 63(2), 237-266. <https://doi.org/10.3917/popu.802.0237>

> FICHE N° 17

- Lenoir, R. (2007). 8. La solidarité familiale : Une question morale ? Dans S. Paugam (dir.), *Repenser la solidarité Les apports des sciences sociales* (p. 169-186). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.pauga.2007.02.0169>
- León, E., Jiménez-Morago, J. M., et Muñoz-Silva, A. (2017). Contact between birth parents and children in kinship care in a sample from Spain. *Child and Family Social Work*, 22(2), 1075-1083. <https://doi.org/10.1111/cfs.12327>
- Le Pape, M.-C., Tenret, E., Véron, B., Pietropaoli, K., et Duru-Bellat, M. (2018). « Ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins ». Pratiques et normes de solidarité familiale chez les femmes et les hommes dans la France contemporaine. *Nouvelles Questions Féministes*, 37(1), 31-51. <https://doi.org/10.3917/nqf.371.0031>
- Le Rhun, B. (2023). Les assistants familiaux en 2021 : Qui sont-elles ? DREES, *Études et résultats*, 1291.
- Lin, C.-H. (2014). Evaluating Services for Kinship Care Families: A Systematic Review. *Children and Youth Services Review*, 36, 32-41. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2013.10.026>
- Linares, L. O., Rhodes, J., et Montalto, D. (2010). Perceptions of Coparenting in Foster Care. *Family Process*, 49(4), 530-542. <https://doi.org/10.1111/j.1545-5300.2010.01338.x>
- Litrownik, A. J., Newton, R., Mitchell, B. E., et Richardson, K. K. (2003). Long-term follow-up of young children placed in foster care: Subsequent placements and exposure to family violence. *Journal of Family Violence*, 18(1), 19-28. <https://doi.org/10.1023/A:1021449330344>
- Littlewood, K. (2015). Kinship Services Network Program: Five-year evaluation of family support and case management for informal kinship families. *Children and Youth Services Review*, 52, 184-191. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2014.10.008>
- Littlewood, K., Cooper, L., et Pandey, A. (2020). Safety and placement stability for the Children's Home Network kinship navigator program. *Child Abuse and Neglect*, 106, 104506. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2020.104506>
- López, M., Del Valle, J. F., Montserrat, C., et Bravo, A. (2013). Factors associated with family reunification for children in foster care. *Child and Family Social Work*, 18(2), 226-236. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2012.00847.x>
- López, M. L., Del Valle, J. F., et Arteaga, A. B. (2010). Strategies for recruiting foster families. *Papeles del Psicólogo*, 31(3), 289-295.
- Lorkovich, T. W., Piccola, T., Groza, V., Brindo, M. E., et Marks, J. (2004). Kinship Care and Permanence: Guiding Principles for Policy and Practice. *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, 85(2), 159-164. <https://doi.org/10.1606/1044-3894.324>
- Lutman, E., Hunt, J., et Waterhouse, S. (2009). Placement Stability for Children in Kinship Care: A Long-Term Follow-Up of Children Placed in Kinship Care through Care Proceedings. *Adoption and Fostering*, 33(3), 28-39. <https://doi.org/10.1177/030857590903300304>
- Magruder, J. (1994). Characteristics of relative and non-relative adoptions by California public adoption agencies. *Children and Youth Services Review*, 16(12), 123-131. [https://doi.org/10.1016/0190-7409\(94\)90019-1](https://doi.org/10.1016/0190-7409(94)90019-1)
- Main, R., Macomber, J. E., et Geen, R. (2006). *Trends in service receipt: Children in kinship care gaining ground*. Urban Institute.



Malm, K., et Allen, T. (2016). *A Qualitative Research Study of Kinship Diversion Practices*. Child Trends.

Mannay, D., Rees, A., et Roberts, L. (2019). *Children and young people 'looked after'? Education, intervention and the everyday culture of care in Wales*. University of Wales press.

Martin, C. (1997). Solidarités familiales : Débat scientifique, enjeu politique. Dans J.-C. Kaufmann, *Faire ou faire-faire ? Famille et services* (p. 55-73), PUR.

Masson, J. M., Dickens, J., Garside, L., Bader, K., et Young, J. (2019). *Child protection in court: Outcomes for children: establishing outcomes of care proceedings for children before and after care proceedings reform*. School of Law, University of Bristol.

McCartan, C., Bunting, L., Bywaters, P., Davidson, G., Elliott, M., et Hooper, J. (2018). A four-nation comparison of kinship care in the UK: the relationship between formal kinship care and deprivation. *Social Policy and Society*, 17(4), 619-635. <https://doi.org/10.1017/S1474746418000179>

McPherson, L., Gatwiri, K., Day, K., Parmenter, N., Mitchell, J., et Macnamara, N. (2022). "The most challenging aspect of this journey has been dealing with child protection": Kinship carers' experiences in Australia. *Children and Youth Services Review*, 139, 106550. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2022.106550>

> FICHE N° 2

Merritt, D. H. (2008). Placement preferences among children living in foster or kinship care: A cluster analysis. *Children and Youth Services Review*, 30(11), 1336-1344. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2008.04.002>

Messing, J. T. (2006). From the child's perspective: A qualitative analysis of kinship care placements. *Children and Youth Services Review*, 28(12), 1415-1434. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2006.03.001>

Monahan, D. J., Kietzmann, K., Smith, C. J., et Greene, V. L. (2017). Kinship care and issues in permanency planning. *Journal of Intergenerational Relationships*, 15(4), 315-325. <https://doi.org/10.1080/15350770.2017.1368324>

Monnier, A., et Pennec, S. (2003). Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France. *Population et Sociétés*, 396(11), 1-4. <https://doi.org/10.3917/popsoc.396.0001>

Morel, S. (1996). L'évaluation des politiques sociales aux États-Unis : L'exemple des programmes d'intégration à l'emploi pour les allocataires de l'assistance sociale. *Politiques et management public*, 14(2), 33-58. <https://doi.org/10.3406/pomap.1996.2097>

Morgan, D. H. J. (1996). *Family connections: An introduction to family studies*. Polity Press.

Morgan, D. H. J. (2011). *Rethinking family practices*. Palgrave Macmillan.

Mulot, S. (2013). La matrifocalité caribéenne n'est pas un mirage créole. *L'Homme*, 207-208, 159-191. <https://doi.org/10.4000/lhomme.24691>

Munro, E. R., et Gilligan, R. (2013). The 'dance' of kinship care in England and Ireland: Navigating a course between regulation and relationships. *Psychosocial Intervention*, 22(3), 185-192. <https://doi.org/10.5093/in2013a22>

Murray, J., Ehrle, J., et Geen, R. (2004). *Estimating Financial Support for Kinship Caregivers*. Urban Institute, Assessing the New Federalism.

- Nandy, S., et Selwyn, J. (2013). Kinship Care and Poverty: Using Census Data to Examine the Extent and Nature of Kinship Care in the UK. *British Journal of Social Work*, 43(8), 1649-1666. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcs057>
- Nixon, P. (2007). *Relatively speaking: Developments in research and practice in kinship care*. Research in Practice.
- O'Brien, V. (1997). *Fostering the family: A new systemic approach to evolving networks of relative care*. National University of Ireland.
- O'Brien, V. (2012). The Benefits and Challenges of Kinship Care. *Child Care in Practice*, 18(2), 127-146. <https://doi.org/10.1080/13575279.2012.657610>
- Oehmichen, H. (2024). Jusqu'où attendre son retour ? Le placement d'enfants ou la lente dépossession des parents de classes populaires. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 250(5), 40-57. <https://doi.org/10.3917/arss.250.0040>
- O'Neill, C. (2005). Christmas without the kids: Losing children through the child protection system. *Children Australia*, 30(4), 11-18. <https://doi.org/10.1017/S1035077200010865>
- ONPE (2019). *Aménagements de l'autorité parentale, délaissement et intérêt supérieur de l'enfant : État des lieux du cadre légal et de la jurisprudence*. Note juridique. [en ligne]
- ONPE (2023). L'accueil des enfants par des tiers : Des formes et des besoins pluriels. *ONPE Synthèses*, 14. [en ligne]
- ONU (2009). *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*.
- Oui, A. (2010). La professionnalisation des assistants familiaux : Intérêt et limites. Dans H. Join-Lambert Milova, *La famille d'accueil et l'enfant : Recherches sur les dimensions culturelles, institutionnelles et relationnelles du placement familial* (p. 71-89). L'Harmattan. <https://doi.org/10.3917/har.durni.2010.01>
- Parsons, T. (1942). Age and Sex in the Social Structure of the United States. *American Sociological Review*, 7(5), 604-616. <https://doi.org/10.2307/2085686>
- Paul, S., et Verrier, B. (2013). *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*. IGAS, rapport n° RM2013-018P.
- Perez, C. (2000). L'évaluation expérimentale des programmes d'emploi et de formation aux États-Unis : Éléments de critique interne. *DREES, Revue française des affaires sociales*, 1.
- Piers, E., et Herzberg, D. (2007). *Piers-Harris 2: Children's Self-Concept Scale*. Western Psychological Services.
- Poirier, M.-A., et Simard, M. (2006). Parental Involvement During the Placement of a Child in Family Foster Care: Factors Associated with the Continuation of Parental Roles. *Child and Youth Care Forum*, 35(3), 277-288. <https://doi.org/10.1007/s10566-006-9014-y>
- Potin, É. (2018). « Lier. Délirer. Relier. Parcours des liens des enfants placés en protection de l'enfance ». *25e rencontres nationales périnatalité et parentalité*, Sérignac.
- Potin, É. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés : Parcours en protection de l'enfance*. Érès.
- Pourchez, L. (2004). Adoption et fosterage à la Réunion : Du souci de préserver les équilibres sociaux. Dans I. Leblic, *De l'adoption. Des pratiques de filiation différentes* (p. 29-47). Presses universitaires Blaise-Pascal.

Pousson-Petit, J. (2017). L'accueil bénévole et durable d'un enfant par un tiers. Le droit français confronté à un ensemble de modèles. *Journal du droit des jeunes*, 368-369-370(8), 46-58. <https://doi.org/10.3917/jdj.368.0046>

> FICHE N° 18

Pratchett, R., et Rees, P. (2018). Exploring the educational attainment and achievement of looked after children in formal kinship care. Dans D. Mannay, A. Rees, et L. Robert, *Children and Young People 'Looked After'? Education, Intervention and the Everyday Culture of Care in Wales* (p. 43-55). University of Wales Press.

Rabassa, J., et Fuentes-Peláez, N. (2023). Effectiveness of group intervention in improving kinship care families' outcomes: A systematic review of group interventions aimed at kinship caregivers and youth in kinship care. *Children and Youth Services Review*, 150, 107002. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2023.107002>

Randle, M., Ernst, D., Leisch, F., et Dolnicar, S. (2017). What makes foster carers think about quitting? Recommendations for improved retention of foster carers. *Child and Family Social Work*, 22(3), 1175-1186. <https://doi.org/10.1111/cfs.12334>

Rasmussen, B. M., et Jæger, S. (2021). The Emotional and Other Barriers to Kinship Care in Denmark: A Case Study in Two Danish Municipalities. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 38(2), 201-209. <https://doi.org/10.1007/s10560-021-00743-2>

> FICHE N° 7

Roby, J. (2011). *Children in Informal Alternative Care: Discussion Paper*. UNICEF, Child Protection Series.

Rose, L., Taylor, E. P., Di Folco, S., Dupin, M., Mithen, H., et Wen, Z. (2022). Family dynamics in kinship care. *Child and Family Social Work*, 27(4), 635-645. <https://doi.org/10.1111/cfs.12912>

Ross, N., Cocks, J., Johnston, L., et Stoker, L. (2017). *No voice, no opinion, nothing': Parent experiences when children are removed and placed in care*. Research report. University of Newcastle.

Ryan, J. P., Hong, J. S., Herz, D., et Hernandez, P. M. (2010). Kinship foster care and the risk of juvenile delinquency. *Children and Youth Services Review*, 32(12), 1823-1830. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2010.08.003>

Sakai, C., Lin, H., et Flores, G. (2011). Health Outcomes and Family Services in Kinship Care: Analysis of a National Sample of Children in the Child Welfare System. *Archives of Pediatrics et Adolescent Medicine*, 165(2). <https://doi.org/10.1001/archpediatrics.2010.277>

Sattler, K. M. P., Herd, T., et Font, S. A. (2023). Foster care, kinship care, and the transition to adulthood: Do child welfare system processes explain differences in outcomes? *Children and Youth Services Review*, 153, 107098. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2023.107098>

> FICHE N° 15

Sawyer, R. J., et Dubowitz, H. (1994). School performance of children in kinship care. *Child Abuse and Neglect*, 18(7), 587-597. [https://doi.org/10.1016/0145-2134\(94\)90085-X](https://doi.org/10.1016/0145-2134(94)90085-X)

Schmidt, M. C., et Treinen, J. (2017). Using Kinship Navigation Services to Support the Family Resource Needs, Caregiver Self-Efficacy, and Placement Stability of Children in Informal and Formal Kinship Care. *Child Welfare*, 95(4), 69-90. <https://www.jstor.org/stable/48623588>

> FICHE N° 13

Schwartz, A. E. (2002). Societal Value and the Funding of Kinship Care. *Social Service Review*, 76(3), 430-459. <https://doi.org/10.1086/341183>

Scourfield, J. (2006). The challenge of engaging fathers in the child protection process. *Critical Social Policy*, 26(2), 440-449. <https://doi.org/10.1177/0261018306062594>

Sécher, R. (2010). *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés : Parentalité, précarité et protection de l'enfance*. L'Harmattan.

Sellenet, C. (2015a). « Dites-leur qu'on n'est pas des sauvages ! » Dans C. Lacharité, C. Sellenet, et C. Chamberland, *La protection de l'enfance. La parole des enfants et des parents* (p. 27-40). Presses de l'Université du Québec.

Sellenet, C. (2015b). Parentèle, tiers dignes de confiance et parrains : Des solidarités autour de l'enfant en protection de l'enfance. *Informations sociales*, 188(2), 88-95. <https://doi.org/10.3917/inso.188.0088>

Sellenet, C., L'Houssni, M., Perrot, D., et Calame, G. (2013). *Solidarités autour d'un enfant : L'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfance*. Recherche réalisée pour le Défenseur des droits.

> FICHE N° 19

Selwyn, J., Farmer, E., Meakings, S., et Vaisey, P. (2013). The poor relations: children and informal kinship carers speak out. *Adoption and Fostering*, 37(3), 327-328. <https://doi.org/10.1177/0308575913501620b>

Selwyn, J., et Nandy, S. (2012). Sibling kinship carers in England: Evidence from the 2001 UK population census. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 194-199. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.09.015>

Selwyn, J., et Nandy, S. (2014). Kinship care in the UK: Using census data to estimate the extent of formal and informal care by relatives. *Child and Family Social Work*, 19(1), 44-54. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2012.00879.x>

> FICHE N° 23

Sen, R., et Broadhurst, K. (2011). Contact between children in out-of-home placements and their family and friends networks: A research review. *Child and Family Social Work*, 16(3), 298-309. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2010.00741.x>

Séraphin, G. (2013). *Comprendre la politique familiale*. Dunod.

Séraphin, G. (2021). Une petite île comme laboratoire de la République : Le confiage institutionnalisé à Saint-Martin. *Vie sociale*, 34-35(2), 253-269. <https://doi.org/10.3917/vsoc.212.0253>

> FICHE N° 22

Séraphin, G. (2024). *Enfants protégés confiés à un proche en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin : Qui sont les acteurs du confiage ? Rapport d'analyse du questionnaire rempli par les tiers, parents et enfants en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion et à Saint-Martin*. Université Paris Nanterre.

Shonkoff, J. P., Slopen, N. et Williams, D. R. (2021). Early Childhood Adversity, Toxic Stress, and the Impacts of Racism on the Foundations of Health. *Annual review of public health*, 42(1), 115-134.

Shuttleworth, P. D. (2023). Recognition of Family Life by Children Living in Kinship Care Arrangements in England. *British Journal of Social Work*, 53(1), 157-176. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcac114>

> FICHE N° 25

Sierra-Paycha, C., Lelièvre, E., et Trabut, L. (2018). *Le fa'a'amura'a : Confier et recevoir un enfant en Polynésie française*. Ined et ISPF.

Siffrein-Blanc, C. et Lavallée, C. (2024). *Quelles protections pour les enfants en placement longue durée ? Approche comparée France-Québec*. Rapport final pour l'ONPE. [en ligne]

Simmel, G., Deroche-Gurcel, L., et Muller, S. (2013). *Sociologie : Étude sur les formes de la socialisation (Nouvelle éd.)*. PUF.

Simmons, B. P. (1997). *Legal guardianship: Analyzing child welfare's alternative to adoption and long-term foster care*. University of California, Berkeley.

Sinclair, I. (2005). *Fostering now: Messages from research*. Jessica Kingsley Publishers.

Skoglund, J., Holtan, A., et Thørnblad, R. (2022). *Childhood in Kinship Care: A Longitudinal Investigation (1<sup>re</sup> éd.)*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003231363>

Skoglund, J., et Thørnblad, R. (2019). Kinship care or upbringing by relatives? The need for 'new' understandings in research. *European Journal of Social Work*, 22(3), 435-445. <https://doi.org/10.1080/13691457.2017.1364702>

> FICHE N° 29

Skoglund, J., Thørnblad, R., et Holtan, A. (2019). Children's relationships with birth parents in childhood and adulthood: A qualitative longitudinal study of kinship care. *Qualitative Social Work*, 18(6), 944-964. <https://doi.org/10.1177/1473325018784646>

> FICHE N° 28

Smart, C., et Neale, B. (1999). *Family fragments?* Polity Press.

Smith, G. C., Hayslip, B., et Webster, B. A. (2019). Psychological difficulties among custodial grandchildren. *Children and Youth Services Review*, 104, 104390. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.104390>

Smith, R., Parker-Smith, C., et Broman, D. (2023). *Kinship care in England and Wales: Census 2021. Detailed characteristics of children living in households without their parents but with other relatives in 2021*.

Spindel, M., Stekler, B., et McClellan, S. R. (2018). Kinship Diversion in the District of Columbia: A Review of Local Practice to Inform National Policy. *GrandFamilies: The Contemporary Journal of Research, Practice and Policy*, 5 (1).

Stacks, A. M., Beeghly, M., Partridge, T., et Dexter, C. (2011). Effects of placement type on the language developmental trajectories of maltreated children from infancy to early childhood. *Child Maltreatment*, 16(4), 287-299. <https://doi.org/10.1177/1077559511427957>

Stein, R. E. K., Hurlburt, M. S., Heneghan, A. M., Zhang, J., Rolls-Reutz, J., Landsverk, J., et McCue Horwitz, S. (2014). Health status and type of out-of-home placement: informal kinship care in an investigated sample. *Academic Pediatrics*, 14(6), 559-564. <https://doi.org/10.1016/j.acap.2014.04.002>

Strozier, A. L., Armstrong, M., Skuza, S., Cecil, D., et McHale, J. (2011). Coparenting in kinship families with incarcerated mothers: a qualitative study. *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, 92(1), 55-61. <https://doi.org/10.1606/1044-3894.4064>

Swann, C. A., et Sylvester, M. S. (2006). Does the child welfare system serve the neediest kinship care families? *Children and Youth Services Review*, 28(10), 1213-1228. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2005.11.007>

Sykes, J., Sinclair, I., Gibbs, I., et Wilson, K. (2002). Kinship and stranger foster carers: how do they compare? *Adoption and Fostering*, 26(2), 38-48. <https://doi.org/10.1177/030857590202600206>

Tarayoun, T., Abassi, É., Diallo, C.-T., et Vinceneux, K. (2024). L'aide sociale à l'enfance - Édition 2024. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 119.

Tarren-Sweeney, M. (2008). The mental health of children in out-of-home care. *Current Opinion in Psychiatry*, 21(4), 345-349. <https://doi.org/10.1097/YCO.0b013e32830321fa>

Tarren-Sweeney, M. (2013). The Brief Assessment Checklists (BAC-C, BAC-A): Mental health screening measures for school-aged children and adolescents in foster, kinship, residential and adoptive care. *Children and Youth Services Review*, 35(5), 771-779. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2013.01.025>

Tarren-Sweeney, M., et Hazell, P. (2006). Mental health of children in foster and kinship care in New South Wales, Australia. *Journal of Paediatrics and Child Health*, 42(3), 89-97. <https://doi.org/10.1111/j.1440-1754.2006.00804.x>

Taussig, H. N., et Clyman, R. B. (2011). The relationship between time spent living with kin and adolescent functioning in youth with a history of out-of-home placement. *Child Abuse and Neglect*, 35(1), 78-86. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2010.09.001>

Taylor, E. P., Di Folco, S., Dupin, M., Mithen, H., Wen, L., Rose, L., et Nisbet, K. (2020). Socioeconomic deprivation and social capital in kinship carers using a helpline service. *Child and Family Social Work*, 25(4), 845-855. <https://doi.org/10.1111/cfs.12763>

Testa, M. F., et Slack, K. S. (2002). The gift of kinship foster care. *Children and Youth Services Review*, 24(12), 79-108. [https://doi.org/10.1016/S0190-7409\(01\)00169-4](https://doi.org/10.1016/S0190-7409(01)00169-4)

Théry, I. (1998). *Couple, Filiation et Parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*. Odile Jacob.

Thomson, J., et Thorpe, R. (2003). The importance of parents in the lives of children in the care system. *Children Australia*, 28(2), 25-31. <https://doi.org/10.1017/S1035077200005551>

Thørnblad, R. (2010). Slektsfosterhjem i offentlig barnevern. [Kinship care in child protective services]. *Tidsskriftet Norges barnevern*, 86(4), 221-235.

Thørnblad, R., et Holtan, A. (2011). Oppvekst i slektsfosterhjem: Unge voksne fosterbarns familieførståelser. *Tidsskrift for ungdomsforskning*, 11(1), 49-67.

Thørnblad, R., et Holtan, A. (2013). Kinship foster children: Actors in their encounter with the Child Protection System. *Qualitative Social Work*, 12(3), 307-322. <https://doi.org/10.1177/1473325011428187>

Thornton, J. (1991). Permanency Planning for Children in Kinship Foster Homes. *Child Welfare*, 70(5), 593-601.

Tillard, B., Aranda, C., et Marquet, L. (2020). *Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance*. Rapport final pour l'ONPE. [[en ligne](#)]

> FICHE N° 21

Tillard, B., et Mosca, S. (2016). *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance*. Rapport final pour l'ONPE. [[en ligne](#)]

> FICHE N° 20

Tillard, B., et Mosca, S. (2019). Les travailleurs sociaux et le placement de l'enfant chez un proche. *Recherches familiales*, 16(1), 25-36. <https://doi.org/10.3917/rf.016.0025>

Tillard, B., Sità, C., Cadei, L., et Mosca, S. (2018). Enfants confiés aux proches : Comparaison France-Italie. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 43(1), 23-45. <https://doi.org/10.3917/rief.043.0023>

Titterton, A. (2017). Indigenous Access to Family Law in Australia and Caring for Indigenous Children. *University of New South Wales Law Journal*, 40(1). <https://doi.org/10.53637/MRDJ2734>

Tittle, G., Poertner, J., et Garnier, P. (2001). *Child maltreatment in out of home care: What do we know now?* Children and Family Research Center, School of Social Work, University of Illinois at Urbana-Champaign.

Tompkins, C. J., et Vander Linden, K. (2020). Compounding complexity: examining multiple factors leading to challenges within grandfamilies. *The Gerontologist*, 60(6), 1094-1102. <https://doi.org/10.1093/geront/gnz189>

Ulvik, O. S. (2009). Kunnskap for et seinmoderne barnevern. *Tidsskriftet Norges Barnevern*, 86(1), 18-27. <https://doi.org/10.18261/ISSN1891-1838-2009-01-03>

Union nationale des associations familiales (2019). Avoir 3 enfants ou plus aujourd'hui. *Réseau national des observatoires des familles*, 11.

UNICEF, et Eurochild (2021). *Better data for better child protection systems in Europe: Mapping how data on children in alternative care are collected, analysed and published across 28 European countries*.

U.S. Census Bureau (2023). *America's Families and Living Arrangements: 2023*.

US Department of Health and Human Services (2007). *National survey of child and adolescent well-being research brief no. 15. Kinship caregivers in the child welfare system*. Administration for Children and Families.

Van Holen, F., Clé, A., West, D., Gypen, L., et Vanderfaeillie, J. (2020). Family bonds of foster children. A qualitative research regarding the experience of foster children in long-term foster care. *Children and Youth Services Review*, 119, 105593. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2020.105593>

Van Holen, F., Van Loock, J., Belenger, L., et Vanderfaeillie, J. (2017). Concept mapping the needs of grandmothers who take care of their grandchildren in formal foster care in Flanders. *Children and Youth Services Review*, 83, 159-167. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2017.11.004>

> FICHE N° 4

Van Oosteren, H. (2014). Grootouders die pleegouder worden. Hoe voeden zij hun kinderen op? *Orthopedagogiek: Onderzoek en Praktijk*, 53, 433-455.

Vanschoonlandt, F., Vanderfaeillie, J., Van Holen, F., De Maeyer, S., et Andries, C. (2012). Kinship and non-kinship foster care: Differences in contact with parents and foster child's mental health problems. *Children and Youth Services Review*, 34(8), 1533-1539. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2012.04.010>

Verdier, P. (2013). Vous avez dit « désinstitutionnalisation » ? Il ne suffit plus de « désinstitutionnaliser », il faut maintenant « déprofessionnaliser » ! *Journal du droit des jeunes*, 323(3), 9-10. <https://doi.org/10.3917/jdj.323.0009>

Villeneuve-Gokalp, C. (1997). Le départ de chez les parents : Définitions d'un processus complexe. *Économie et statistique*, 304(1), 149-162. <https://doi.org/10.3406/estat.1997.2562>

Wade, J. (2008). The Ties that Bind: Support from Birth Families and Substitute Families for Young People Leaving Care. *British Journal of Social Work*, 38(1), 39-54. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcl342>

Wade, J., Sinclair, I., Stuttard, L., et Simmonds, J. (2014). *Investigating Special Guardianship: Experiences, challenges and outcomes* (Research Report; n° RR372). Department for Education.

Wallace, G. W., et Lee, E. (2013). Diversion and Kinship Care: A Collaborative Approach Between Child Welfare Services and NYS's Kinship Navigator. *Journal of Family Social Work*, 16(5), 418-430. <https://doi.org/10.1080/10522158.2013.834281>

Washington, T., Stewart, C. J., et Rose, R. A. (2021). Academic Trajectories of Children in Formal and Informal Kinship Care. *Child Development*, 92(6), 2299-2316. <https://doi.org/10.1111/cdev.13580>

Weber, F. (2005). *Le sang, le nom, le quotidien : Une sociologie de la parenté pratique*. Aux lieux d'être.

Weber, F. (2013). *Penser la parenté aujourd'hui : La force du quotidien*. Éditions Rue d'Ulm.

Webster, D., Barth, R. P., et Needell, B. (2000). Placement stability for children in out-of-home care: A longitudinal analysis. *Child Welfare*, 79(5), 614-632.

Weeks, J., Heaphy, B., et Donovan, C. (2001). *Same sex intimacies: Families of choice and other life experiments*. Routledge.

Wellard, S., Meakings, S., Farmer, E., et Hunt, J. (2017). *Growing up in kinship care: Experiences as adolescents and outcomes in young adulthood*. Grandparents Plus.

Winokur, M. A., Crawford, G. A., Longobardi, R. C., et Valentine, D. P. (2008). Matched Comparison of Children in Kinship Care and Foster Care on Child Welfare Outcomes. *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, 89(3), 338-346. <https://doi.org/10.1606/1044-3894.3759>

Winokur, M. A., Holtan, A., et Batchelder, K. E. (2018). Systematic Review of Kinship Care Effects on Safety, Permanency, and Well-Being Outcomes. *Research on Social Work Practice*, 28(1), 19-32. <https://doi.org/10.1177/1049731515620843>

> FICHE N° 31

Winokur, M., Holtan, A., et Batchelder, K. E. (2014). Kinship Care for the Safety, Permanency, and Well-being of Children Removed from the Home for Maltreatment: A Systematic Review. *Campbell Systematic Reviews*, 10(1), 1-292. <https://doi.org/10.4073/csr.2014.2>

Winokur, M., Holtan, A., et Valentine, D. (2009). Kinship care for the safety, permanency, and well-being of children removed from the home for maltreatment. *The Cochrane Database of Systematic Reviews*, 1, CD006546. <https://doi.org/10.1002/14651858.CD006546.pub2>

Woodcock, R. (1994). *Woodcock-McGrew-Werder Mini Battery of Achievement*. Rivers.

Wu, Q., et Snyder, S. M. (2019). Factors Associated with the Decision-Making Process in Kinship Diversion. *Journal of Family Social Work*, 22(2), 161-186. <https://doi.org/10.1080/10522158.2018.1542650>

Wu, Q., White, K. R., et Coleman, K. L. (2015). Effects of kinship care on behavioral problems by child age: A propensity score analysis. *Children and Youth Services Review*, 57, 18. <https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2015.07.020>

Young, M., et Willmott, P. (2010). *Le Village dans la ville. Famille et parenté dans l'Est londonien*. PUF (édition originale : 1957).

Zarit, S. H., et Zarit, J. M. (1987). *The Memory and Behavior Problems Checklist and the Burden Interview*. Document technique, University Park PA, Pennsylvania State University.

Zinn, A. (2010). A typology of kinship foster families: Latent class and exploratory analyses of kinship family structure and household composition. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 325-337. <https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2009.10.001>





Cette revue de littérature analyse l'accueil des enfants par un proche, à partir de plus d'une trentaine de références pluridisciplinaires et internationales. Ce mode de prise en charge recouvre des situations hétéroclites selon les contextes culturels et juridiques nationaux et les circonstances individuelles qui ont conduit au retrait de l'enfant du domicile parental. La synthèse transversale explore notamment les politiques publiques encadrant ces accueils, les défis pour les proches accueillants et l'impact sur la trajectoire des enfants. Elle souligne la nécessité d'un soutien adapté aux besoins des familles.

